



**Nations Unies**

**Caisse commune des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Rapport de la Caisse commune  
des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Soixante-cinquième session  
(26 juillet-3 août 2018)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-treizième session  
Supplément n° 9**





**Caisse commune des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Rapport de la Caisse commune  
des pensions du personnel  
des Nations Unies**

**Soixante-cinquième session  
(26 juillet-3 août 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations. . . . .	7
I. Introduction . . . . .	9
II. Récapitulatif des décisions du Comité mixte . . . . .	11
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale . . . . .	11
B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte . . . . .	11
III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017 . . . . .	14
IV. Ouverture de la session . . . . .	15
A. Exposé de l'Administrateur . . . . .	15
B. Déclaration du Représentant du Secrétaire général . . . . .	16
C. Déclaration du Président du Comité mixte . . . . .	16
D. Déclaration de membres du Comité mixte sur la question de la confidentialité et des conflits d'intérêts . . . . .	17
V. Décisions de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session . . . . .	18
VI. Questions actuarielles . . . . .	19
A. Trente-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2017 . . . . .	19
B. Rapport du Comité d'actuares . . . . .	29
C. Composition du Comité d'actuares . . . . .	32
D. Contrat de services d'actuaire-conseil pour la période 2019-2026 . . . . .	33
VII. Investissements de la Caisse. . . . .	34
A. Gestion des investissements de la Caisse : pratiques d'investissement durable . . . . .	34
B. Composition du Comité des placements . . . . .	45
C. État d'exécution de la stratégie Informatique et communications du Bureau de la gestion des investissements. . . . .	46
D. Rapport d'étape sur le contrôle des risques et de la conformité . . . . .	48
VIII. Questions médicales : rapport de la médecin-conseil (art. D.3 du Règlement intérieur). . . . .	51

IX.	Questions financières . . . . .	53
	A. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017 . . . . .	53
	B. Modifications de la procédure budgétaire de la Caisse . . . . .	56
X.	Questions administratives . . . . .	58
	A. Enseignements tirés de l'étude des étapes menant de la cessation de service au versement des prestations . . . . .	58
	B. État d'avancement des initiatives et systèmes informatiques . . . . .	61
	C. Rapport sur la situation du Fonds de secours . . . . .	64
	D. Modification du dispositif de paiement provisoire . . . . .	66
XI.	Audit . . . . .	68
	A. Rapport du Comité d'audit . . . . .	68
	B. Composition du Comité d'audit . . . . .	72
	C. Audit externe . . . . .	72
	D. Bureau des services de contrôle interne . . . . .	76
	E. Audit de la structure de gouvernance du Comité mixte par le Bureau des services de contrôle interne . . . . .	78
XII.	Questions de gouvernance . . . . .	84
	A. Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif . . . . .	84
	B. Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif . . . . .	88
	C. Cadre stratégique de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017 : point sur les indicateurs . . . . .	88
	D. Enquête d'auto-évaluation du Comité mixte . . . . .	89
	E. Nomination de l'Administrateur adjoint-Secrétaire adjoint . . . . .	89
	F. Nomination et mandat du comité de recherche pour le poste d'administrateur-secrétaire . . . . .	89
	G. Représentation des retraités au Comité mixte . . . . .	90
XIII.	Régime des prestations de la Caisse . . . . .	93
	A. Rapports sur le suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse et application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions . . . . .	93
	B. Rapport sur l'étude de la Commission de la fonction publique internationale concernant la rémunération considérée aux fins de la pension . . . . .	93
	C. Examen des dispositions de l'article 24 des Statuts de la Caisse aux fins du rétablissement des pensions de retraite différées . . . . .	94
	D. Adoption de délais pour faire valoir ses droits sous le régime des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse . . . . .	95
	E. Modifications apportées aux Statuts et au Règlement intérieur de la Caisse . . . . .	96
	F. Modification de la section C.1 du Règlement intérieur de la Caisse . . . . .	97

XIV.	Questions diverses.....	98
A.	Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte.....	98
B.	Rapport sur les travaux de la 200 <sup>e</sup> réunion du Comité permanent .....	99
C.	Élection des membres du Comité permanent (sect. B.1 du Règlement intérieur) .....	99
D.	Choix des membres du Groupe de travail sur le budget appelés à examiner le projet de budget pour 2020 .....	99
E.	Demande d'affiliation à la Caisse .....	100
F.	Accords de transfert .....	101
G.	Lieu et date de la soixante-sixième session du Comité mixte .....	101
H.	Questions diverses .....	102

Annexes

I.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ..	103
II.	Composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et participants à la soixante-cinquième session .....	104
III.	Composition du Comité permanent .....	109
IV.	Déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2017 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts .....	110
V.	Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2017 .....	111
VI.	Composition du Comité d'actuares.....	112
VII.	Composition du Comité des placements .....	113
VIII.	États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 .....	114
IX.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 .....	193
X.	Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 .....	196
XI.	Amendements aux Statuts de la Caisse recommandés à l'Assemblée générale .....	245
XII.	Modifications du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies .....	252
XIII.	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Plan de retraite de la Banque africaine de développement .....	253
XIV.	Déclarations prononcées lors de la soixante-cinquième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies .....	259
XV.	Composition du Comité d'audit .....	268
XVI.	Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif .....	269

---

XVII.	Déclarations faites à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte .....	270
XVIII.	Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption.....	319
XIX.	Notes sur la représentation des retraités au Comité mixte présentées par les représentants des participants à la Caisse des pensions employés par l'ONU et par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux .....	321

---

## Abréviations

AAFI	Association des anciens fonctionnaires internationaux
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCISUA	Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies
CCS	Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Union internationale des télécommunications
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IAS	Norme comptable internationale
ICCROM	Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ISAE	Norme internationale relative aux missions d'assurance
ISO	Organisation internationale de normalisation
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

---

UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNISERV	Fédération des fonctionnaires internationaux des Nations Unies

## Chapitre I

### Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale, en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies, à la cessation de leur service, des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes en vertu de Statuts qui, depuis, ont été modifiés à diverses reprises.

2. Organisme interorganisations indépendant doté de ses propres statuts, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée, conformément au schéma adopté pour sa gouvernance, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 23 organisations affiliées indiquées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers de ses membres est choisi par l'Assemblée générale des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Il présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur l'investissement de ses avoirs. Au besoin, il recommande d'apporter des modifications aux articles des Statuts et au système d'ajustement des pensions, à l'effet, notamment, de modifier les taux de cotisation des participants et des organisations (actuellement fixés à 7,9 % et 15,8 %, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension), les conditions à remplir pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs personnes à charge peuvent prétendre. Les dépenses d'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central à New York et de son bureau de Genève, ainsi que les frais de gestion de son portefeuille – sont à la charge de la Caisse.

3. Le présent rapport est présenté par le Comité à l'issue de sa soixante-cinquième session, tenue du 26 juillet au 3 août 2018 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres personnes élues membres du Bureau par le Comité.

4. Les principaux points abordés par le Comité étaient les suivants : a) questions actuarielles, y compris les résultats de la trente-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse, au 31 décembre 2017, et le rapport du Comité d'actuaire ; b) gestion des investissements de la Caisse, y compris le rapport du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la performance des investissements pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2017, et composition du Comité des placements ; c) rapports du Comité de suivi de la gestion actif-passif et du Comité d'audit ; d) rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) ; e) rapport du BSCI sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; f) modifications à apporter aux Statuts et au Règlement administratif en ce qui concerne les ajustements techniques nécessaires pour harmoniser les dispositions à la suite des modifications apportées aux Statuts ; g) demande d'affiliation à la Caisse ; h) accords de transfert.

5. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse et les tableaux annexes pour l'année terminée le 31 décembre 2017, qu'il a approuvés.

6. Le Comité mixte a aussi examiné d'autres questions, qui sont également abordées dans le présent rapport : a) rapport de situation sur le Fonds de secours ; b) rapport du médecin-conseil ; c) état des systèmes informatiques ; d) enseignements

tirés de l'examen des étapes menant de la cessation de service au versement des prestations ; e) application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions.

7. La composition du Comité d'actuares, créé en application de l'article 9 des Statuts, est donnée à l'annexe VI.

8. La composition du Comité des placements, créé en application de l'article 20 des Statuts, est donnée à l'annexe VII.

9. La composition du Comité d'audit, créé en application de l'appendice 4 du Règlement intérieur de la Caisse, est donnée à l'annexe XV.

10. La composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif, créé en application de l'appendice 5 du Règlement intérieur de la Caisse, est donnée à l'annexe XVI.

11. Le chapitre II donne un aperçu général des décisions prises par le Comité mixte à sa soixante-cinquième session. Le chapitre III est un résumé des activités menées par la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017. Les chapitres IV à XIV portent sur des questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer, ainsi que sur des faits dont le Comité mixte informe l'Assemblée. Les observations, conclusions et recommandations les plus importantes sont signalées en caractères gras.

12. On trouvera à l'annexe XVIII un projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale.

## Chapitre II

### Récapitulatif des décisions du Comité mixte

#### A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

13. Les recommandations et décisions ci-après, adoptées par le Comité mixte à sa soixante-cinquième session, appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Le Comité mixte a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme membre de la Caisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

b) Le Comité mixte a approuvé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, l'accord de transfert entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Banque africaine de développement, qui figure à l'annexe XIII du présent rapport ;

c) Le Comité mixte a approuvé l'ajout, à l'article 4 des Statuts, d'une disposition prévoyant que le Comité arrête son propre règlement intérieur, ainsi qu'il est prévu à la section A.5 du Règlement intérieur de la Caisse ;

d) Le Comité mixte a approuvé une modification de l'article 6 des Statuts à des fins d'harmonisation avec la section C.1 du Règlement intérieur de la Caisse ;

e) Le Comité mixte a approuvé les modifications apportées aux articles 30 (Pension de retraite différée) et 32 (Ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations) des Statuts ;

f) Le Comité mixte a approuvé l'ajout, à l'article 46 des Statuts, d'une disposition visant à limiter à 10 ans la durée pendant laquelle le bénéficiaire peut réclamer le versement d'une somme forfaitaire ou d'une prestation mensuelle dès lors qu'il est établi que le paiement a été effectué, ainsi qu'une modification de l'alinéa e) de l'article et une modification visant à faire figurer les mots « délai de réclamation » dans l'intitulé de l'article ;

g) Le Comité mixte a approuvé une modification de l'article 48 des Statuts visant à mieux définir la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires relevant de la procédure de révision et de recours de la Caisse ;

h) Le Comité mixte a prié l'Assemblée générale de reconnaître qu'il faudra déroger à l'article 15 b) des Statuts pour que la Caisse des pensions passe d'un exercice budgétaire biennal à un exercice annuel à titre expérimental à compter du budget de l'année 2020. Cette dérogation sera soumise à l'examen de suivi du Secrétaire général en 2022 et à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

#### B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

14. L'Assemblée générale est invitée à prendre note des éléments d'information ci-après concernant les autres questions que le Comité mixte a examinées à sa soixante-cinquième session :

a) Le Comité mixte a rappelé qu'à sa soixante-douzième session l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de procéder à une analyse exhaustive des services fournis par la Caisse pour le compte de l'ONU et des services que l'ONU

fournit à la Caisse, en vue de mettre en place un accord de participation aux coûts qui rende mieux compte de la réalité (résolution 72/262). Le Comité a noté que le Secrétariat de l'ONU procédera à l'analyse exhaustive et consultera le secrétariat de la Caisse, selon que de besoin ;

b) L'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2017 fait apparaître un léger déficit égal à 0,05 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que l'évaluation au 31 décembre 2015 avait révélé un excédent de 0,16 %. Le Comité a pris note des résultats de l'évaluation et s'est félicité du fait que la Caisse est restée proche de l'équilibre actuariel, n'affichant qu'un léger déficit au 31 décembre 2017 ;

c) Au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions, la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2017 était solide, le taux de financement des passifs par les avoirs s'établissant à 139,2 %, compte non tenu des ajustements futurs des pensions au titre du coût de la vie. Après prise en compte de ces ajustements, le taux de financement s'établissait à 102,7 %. Aucun versement n'était à effectuer par les organisations affiliées au titre de la couverture des déficits en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse ;

d) Le Comité mixte a examiné la composition du Comité d'actuaire et recommandé au Secrétaire général de reconduire dans leurs fonctions deux de ses membres. Il a décidé de nommer un nouveau membre ad hoc. Il a décidé de reporter à sa prochaine session, en 2019, l'examen d'une éventuelle harmonisation des articles 9 et 20 des Statuts et de la section E (Membres ad hoc) du Règlement intérieur ;

e) Le Comité mixte a approuvé la décision du Secrétaire général de nommer membre ordinaire deux membres ad hoc du Comité des placements, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale ;

f) Le Comité mixte a noté que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 ;

g) Le Comité mixte a examiné une proposition des représentants des participants de l'ONU qui visait à apporter des modifications importantes à une décision prise par le Comité à sa session de 2016 et décidé de ne pas modifier le dispositif de paiement provisoire existant ;

h) Le Comité mixte a reçu communication du rapport du Comité d'audit, qui récapitulait les principales constatations et conclusions de ce comité. Le Comité mixte a approuvé le rapport, ainsi que les recommandations qui y étaient formulées. Il a approuvé la nomination de nouveaux membres du Comité d'audit.

i) Le Comité mixte a pris note du rapport du BSCI sur les activités d'audit interne de la Caisse pour l'année terminée le 30 juin 2018 ;

j) Le Comité mixte a examiné le rapport du BSCI sur l'audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et décidé de soumettre ses observations au Bureau et au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

k) Le Comité mixte a reçu communication du rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif, qui récapitulait les principales constatations et recommandations de ce comité. Le Comité mixte a approuvé le rapport, ainsi que les recommandations qui y étaient formulées. Il a approuvé la nomination de nouveaux membres du Comité de suivi ;

l) Après avoir examiné la démarche et la procédure suivies, le Comité mixte a décidé par consensus de recommander au Secrétaire général, conformément à l'article 7 a) des Statuts de la Caisse, la nomination d'un administrateur adjoint de la Caisse et d'un secrétaire adjoint du Comité mixte pour un premier mandat de cinq ans ;

m) Le Comité mixte a décidé de créer le Comité de planification de la relève, qui aurait pour objet d'aider systématiquement le Comité à choisir les membres du personnel de direction, en particulier l'Administrateur et l'Administrateur adjoint, dont la nomination serait proposée au Secrétaire général, d'élaborer des méthodes d'évaluation pour ces deux postes et d'adopter une approche stratégique à long terme en matière de planification de la relève du personnel de direction de la Caisse ;

n) Le Comité mixte a reçu une note faisant le point jusqu'au 31 décembre 2017 de l'incidence des fluctuations monétaires sur les prestations versées aux retraités vivant dans un groupe de pays représentant 90 % des bénéficiaires ayant opté pour la filière monnaie locale. Il a pris note du fait que, pour ce groupe de pays, les montants des prestations versées en monnaie locale étaient restés aux niveaux visés ou en étaient proches et a décidé qu'à l'avenir le rapport serait présenté tous les deux ans ;

o) Le Comité mixte a pris note de la suspension de la filière monnaie locale en République arabe syrienne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

p) Le Comité mixte a pris note des recommandations faites par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) à l'Assemblée générale en ce qui concerne les modifications à apporter au barème des rémunérations considérées aux fins de pension des administrateurs et des agents des services généraux et de leur peu d'incidence sur le financement et l'administration à long terme de la Caisse des pensions ;

q) Suite à ses délibérations et compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution [59/269](#) de ne pas examiner de nouvelles propositions visant à augmenter ou améliorer les pensions de retraite tant qu'une décision n'aurait pas été prise au sujet des questions visées dans sa résolution [57/286](#) en vue d'annuler certaines modifications apportées aux prestations par mesure d'économie, le Comité mixte a décidé que l'Administrateur devrait entreprendre une étude des différentes formules qui permettraient de rétablir les pensions de retraite différées sans incidences financières pour la Caisse ;

r) Le Comité mixte a approuvé l'ajout, à la section A.5 du Règlement intérieur, d'une disposition prévoyant que tous les membres du Comité et toutes les personnes assistant à ses sessions signent une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt.

## Chapitre III

### Aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017

15. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017, le nombre de participants à la Caisse est passé de 126 892 à 126 736, soit une diminution de 0,1 %<sup>1</sup>, tandis que celui des prestations servies est passé de 71 474 à 78 247, soit une augmentation de 9,4 %<sup>2</sup>. À la date de clôture, les prestations servies se répartissaient comme suit : 29 117 pensions de retraite, 16 560 pensions de retraite anticipée, 7 592 pensions de retraite différée, 12 730 pensions de veuf, 10 629 pensions d'enfant, 1 583 pensions d'invalidité et 36 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice biennal, la Caisse a versé 15 344 sommes en capital provenant de la conversion de prestations périodiques et autres sommes dues au titre de la liquidation des droits. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe aux notes relatives aux états financiers la répartition des participants et des prestations servies par organisation affiliée pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (voir l'annexe VIII).

16. Au cours de l'exercice biennal considéré, le montant de l'actif net affecté au paiement des prestations est passé de 52 266 855 000 à 64 365 908 000 dollars (voir à l'annexe VIII l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations). Le revenu des investissements s'est élevé à 12,9 milliards de dollars et les contributions et autres revenus à 4,7 milliards de dollars, ce qui a porté les revenus de la Caisse à un montant total de 17,6 milliards de dollars.

17. Les prestations servies et les dépenses de la Caisse pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017 se sont établies à 5,3 milliards de dollars.

18. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2017, les prestations servies ont dépassé les contributions de 505 millions de dollars.

19. Le rendement global des investissements de la Caisse a été de 18,6 % pour l'année calendaire terminée le 31 décembre 2017 et de 5,2 % pour l'année terminée le 31 décembre 2016, alors que les objectifs étaient de 18,1 % et 6,9 %, respectivement.

20. On trouvera à l'annexe VIII, dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, un récapitulatif des investissements de la Caisse au 31 décembre 2017 et de leurs valeurs de marché.

<sup>1</sup> La méthode de calcul du nombre de participants a été modifiée à compter du 31 décembre 2017. Si l'ancienne méthode de calcul avait été appliquée, le nombre de participants à la fin de 2017 aurait été de 129 354, ce qui aurait correspondu à une augmentation de 1,9 % sur l'exercice biennal.

<sup>2</sup> La méthode de calcul du nombre de prestations servies a été modifiée à compter du 31 décembre 2017. Si l'ancienne méthode de calcul avait été appliquée, le nombre de prestations servies à la fin de 2017 aurait été de 74 092, ce qui aurait correspondu à une augmentation de 3,7 % sur l'exercice biennal.

## Chapitre IV

### Ouverture de la session

#### A. Exposé de l'Administrateur

21. L'exposé a été fait par l'Administrateur adjoint qui s'est exprimé d'abord sur les priorités, les indicateurs clefs et les principales initiatives de la Caisse. Il a souligné que la Caisse était en très bonne santé financière, notant que ses états financiers pour 2017 avaient fait l'objet d'une opinion sans réserve. Le Comité mixte lui ayant indiqué qu'elle devait se consacrer avant tout à ses activités de base, la Caisse s'était attachée principalement à des travaux de normalisation et de stabilisation. Tous les bénéficiaires avaient reçu les paiements voulus en temps voulu. La Caisse avait traité quelque 80 % des demandes initiales de prestation dans le mois suivant la réception des dossiers complets.

22. L'Administrateur adjoint a rappelé que l'évaluation actuarielle la plus récente, arrêtée au 31 décembre 2017, avait fait apparaître un léger déficit correspondant à 0,05 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, un chiffre tout à fait dans la fourchette recommandée par les actuaires de la Caisse, à savoir plus ou moins 2 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

23. L'Administrateur adjoint a informé le Comité que le nombre de retraités et de bénéficiaires desservis par la Caisse avait augmenté de 86 % depuis 1998, tandis que le nombre de participants actifs n'avait cru que de 76 % au cours de la même période. La Caisse gagnait donc en maturité, d'où la nécessité de faire en sorte que, sur le long terme, le taux de rendement réel des investissements (corrigé de l'inflation) s'établisse à 3,5 % par an en dollars pour assurer la solvabilité de la Caisse.

24. L'Administrateur adjoint a indiqué que le nombre de nouvelles prestations traitées par mois (environ 1 000) restait nettement supérieur à la moyenne de long terme (800). La Caisse s'était efforcée d'atteindre l'objectif prévoyant que 75 % des demandes initiales de prestation de retraite soient traitées dans les 15 jours ouvrables. En juin, 64 % des demandes initiales avaient été traitées dans les 15 jours ouvrables, le temps de traitement médian étant de 12 jours ouvrables.

25. L'Administrateur adjoint a également rendu compte au Comité des initiatives visant à mettre en place un nouveau modèle de services aux clients et ainsi donner suite à la principale recommandation d'audit sur le sujet. L'ouverture de nouveaux centres d'appel avait permis à la Caisse de répondre à 95 % des appels reçus, tandis que 100 % des appels liés à un décès avaient été traités grâce à un numéro spécial. La Caisse s'employait par ailleurs à mettre en place des numéros verts dans de nombreux pays. Quatre-vingts pour cent des courriers électroniques avaient été traités dans les 15 jours ouvrables. La Caisse avait ajouté plusieurs fonctionnalités au portail en libre-service destiné à ses membres, auquel étaient déjà inscrites près de 90 000 personnes. La Caisse avait également renforcé ses activités d'information. L'Administrateur adjoint a noté les commentaires positifs reçus de la part de plusieurs représentants de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI).

26. Au chapitre des objectifs et des priorités, l'Administrateur adjoint a souligné qu'il importait d'atteindre l'objectif prévoyant que 75 % des demandes initiales de prestation soient traitées dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du dossier complet. À cette fin, la Caisse œuvrerait à la stabilisation du Système intégré d'administration des pensions. Elle avait commencé d'examiner comment les nouvelles fonctionnalités offertes dans la version améliorée du Système allaient permettre de traiter les obstacles et problèmes rencontrés jusqu'à présent et d'y remédier et devrait proposer une amélioration à l'occasion du prochain projet de

budget. L'Administrateur adjoint a également souligné la nécessité d'améliorer les interfaces avec les organisations affiliées. À cet égard, il a indiqué que la Caisse collaborait avec le Secrétariat de l'ONU en vue de créer une interface d'échange de données entre Umoja et le Système intégré d'administration des pensions. Enfin, étant donné que la Caisse servait 78 000 retraités dans 130 pays, il était nécessaire de réformer la procédure de gestion des déclarations de situation.

27. L'Administrateur adjoint a noté que les réunions entre la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et le Comité mixte avaient permis d'en savoir davantage sur les attentes des clients vis-à-vis de la Caisse. Il a également souligné qu'il fallait renforcer les relations avec les parties prenantes, comme le BSCI, le Bureau de la gestion des investissements, les entités du système des Nations Unies et les associations du personnel. Il a indiqué que la Caisse avait besoin d'une direction solide pour relever les défis qui l'attendaient, notant que l'organisation de la relève continuait d'être perçue comme un risque important pour la Caisse.

## **B. Déclaration du Représentant du Secrétaire général**

28. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a fait une déclaration, dont le texte intégral est reproduit à l'annexe XIV. Il a communiqué au Comité la décision du Secrétaire général de rebaptiser la Division de la gestion des investissements en Bureau de la gestion des investissements, avec effet immédiat.

## **C. Déclaration du Président du Comité mixte**

29. Le Président a fait une déclaration devant le Comité mixte. Il a présenté une analyse globale de la situation présente de la Caisse, qui était en équilibre actuariel et fonctionnait bien. Présentant des forces et des faiblesses, la Caisse pouvait encore s'améliorer dans certains domaines. Il était impératif de conserver la perspective du très long terme, la Caisse devant être gérée non seulement pour les générations présentes mais aussi pour les générations futures. Les arriérés de paiement qui avaient résulté de la mise en service nécessaire du Système intégré d'administration des pensions étaient maintenant résorbés. Cependant, en dépit de l'équilibre actuariel, les paiements aux bénéficiaires dépassaient le montant des contributions reçues de près de 300 millions de dollars par an. C'était certes la caractéristique d'un fonds de retraite parvenu à maturité, mais il fallait trouver des moyens de remédier à cette situation. Le Président a également évoqué certaines pratiques négatives apparues ces dernières années sous l'impulsion d'une très petite minorité qui avait propagé un discours erroné susceptible de compromettre la bonne gestion de la Caisse – pratiques auxquelles il fallait mettre immédiatement un terme. Il a en outre évoqué certaines questions importantes que le Comité mixte devrait examiner en priorité à la présente session. Il a indiqué comment il entendait traiter l'ensemble de l'ordre du jour dont était saisi le Comité. Enfin, se rangeant à une tradition dont il espérait que le Comité continuerait la pratique, il a demandé une minute de silence en hommage aux collègues disparus, qui avaient donné leur vie dans les opérations de paix de l'ONU au service de l'humanité.

#### **D. Déclaration de membres du Comité mixte sur la question de la confidentialité et des conflits d'intérêts**

30. Il a été rappelé qu'en 2015 le Comité mixte avait décidé que tous ses membres signeraient une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts. Le secrétariat de la Caisse a fait distribuer une note indiquant que, dans un souci de conformité avec les meilleures pratiques, le Comité mixte souhaiterait peut-être revoir le texte de la déclaration en vue d'apprécier sa pertinence et de le comparer aux normes du secteur. Le secrétariat a noté qu'il importait d'établir un équilibre entre l'obligation de confidentialité et la nécessité de communiquer avec les mandants, une question dont s'étaient déjà préoccupés certains membres du Comité. Il a également été précisé qu'il n'était pas demandé au Comité d'approuver à la présente session des modifications de la déclaration ; la note visait simplement à appeler l'intention du Comité sur certaines questions et les meilleures pratiques aux fins d'examen éventuel.

31. Un membre a dit s'inquiéter que, selon la façon dont on l'interprète, l'obligation de confidentialité puisse l'empêcher d'informer ses mandants et de se concerter avec eux, au mépris de la transparence et de son obligation fiduciaire (voir également par. 432).

## Chapitre V

### Décisions de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session

32. À sa soixante-douzième session, en 2017, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/72/383](#)).

33. À la suite de l'examen, l'Assemblée a adopté la résolution [72/262 A](#), en approuvant la plupart des recommandations du Comité mixte, à l'exception de certaines demandes de création de poste dans le domaine des services aux clients et de la communication.

34. Dans la résolution, l'Assemblée générale a, entre autres, prié le BSCI de procéder à un audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte, et notamment d'examiner les pouvoirs et contre-pouvoirs du Comité mixte et de la direction de la Caisse, et prié le Bureau de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport présentant les principales constatations, sur lequel elle se pencherait dans le cadre de l'examen consacré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

35. Dans son rapport connexe, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de procéder à une analyse exhaustive des services fournis par la Caisse des pensions pour le compte de l'ONU et des services que l'ONU fournit à la Caisse, en vue de mettre en place un accord de participation aux coûts qui rende mieux compte de la réalité (voir [A/72/7/Add.23](#), par. 37). L'Assemblée a approuvé cette recommandation dans sa résolution [72/262 A](#).

**36. Le Comité mixte a noté que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies procéderait à l'analyse exhaustive susdite et consulterait le secrétariat de la Caisse des pensions, selon que de besoin.**

## Chapitre VI

### Questions actuarielles

#### A. Trente-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2017

37. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dispose que « le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil ». L'objectif principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si l'actif actuel et l'actif futur estimatif de la Caisse seront suffisants pour faire face à son passif. Le Comité mixte a pour pratique d'effectuer une évaluation tous les deux ans.

38. L'actuaire-conseil a soumis au Comité mixte le rapport sur la trente-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2017 ; l'évaluation précédente avait été effectuée au 31 décembre 2015 et ses résultats ont été présentés à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session en 2016. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait examiné le rapport d'évaluation avant de le soumettre au Comité mixte.

#### Bases de l'évaluation actuarielle

39. L'évaluation a été faite sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité mixte en 2017.

40. La valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques est calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché, étant entendu qu'elle ne peut s'écarter de plus de 15 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. Cette nouvelle méthode de lissage des plus-values et moins-values sur investissements est jugée préférable pour la Caisse. La nouvelle méthode a été introduite lors de l'évaluation actuarielle précédente et devrait être intégralement appliquée au plus tard pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 résulte pour 25 % de la valeur obtenue avec l'ancienne formule et pour 75 % de celle obtenue avec la nouvelle formule. Sur cette base, la valeur actuarielle de l'actif a ainsi été établie à 60 419,2 millions de dollars, soit 93,87 % de la valeur de marché des avoirs à cette date (64 365,9 millions de dollars).

41. Les hypothèses actuarielles comprennent quatre ensembles d'hypothèses économiques et deux ensembles d'hypothèses de croissance du nombre des participants qui ont été utilisées dans diverses combinaisons. Les évaluations ont été effectuées sur la base de trois ensembles d'hypothèses de taux de rendement réel des placements : 4,5 %, 3,5 % et 2,5 %. De plus, avec une hypothèse d'inflation à long terme de 2,5 %, les taux annuels d'augmentation mécanique de la rémunération considérée aux fins de la pension ont été de 3,0 % pour les trois ensembles d'hypothèses économiques. Ces ensembles d'hypothèses reflètent le fait qu'à sa réunion de 2017, le Comité mixte a approuvé une hypothèse d'inflation à long terme de 2,5 % au lieu de 3,0 %, le chiffre retenu dans l'évaluation précédente. Parallèlement à ce changement, le Comité mixte a demandé qu'une évaluation supplémentaire soit effectuée en fonction d'une hypothèse de rendement réel des placements de 3,5 %, mais en supposant un taux d'inflation à long terme de 3,0 % (le taux hypothétique antérieur et un taux annuel de 3,5 % d'augmentation mécanique de la rémunération considérée aux fins de la pension).

42. De plus, deux ensembles d'hypothèses ont été utilisés pour refléter les changements dans la croissance projetée du nombre de participants actifs futurs :

a) une croissance positive de 0,5 % par an au cours des 10 prochaines années, avec une croissance nulle par la suite ; et b) une diminution de 1,0 % par an au cours des 10 prochaines années, avec une croissance nulle par la suite.

43. Le Comité d'actuaire a recommandé, et le Comité mixte a accepté en 2017, que les hypothèses suivantes servent de base à l'évaluation régulière de 2017 : 3,0 % d'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension en plus de l'augmentation mécanique du barème, un taux d'intérêt nominal de 6,0 % et un taux d'inflation annuel de 2,5 % en ce qui concerne les augmentations accordées et l'hypothèse de « croissance annuelle des participants de 0,5 % sur 10 ans ».

44. Ces ensembles d'hypothèses de croissance économique et de croissance du nombre des participants utilisées dans l'évaluation de 2017 sont résumés dans le tableau 1, la base d'évaluation régulière étant indiquée dans la deuxième colonne du tableau sous l'hypothèse I.

Tableau 1

**Hypothèses de croissance économique et de croissance du nombre des participants utilisées dans l'évaluation de 2017**

	<i>Hypothèse (pourcentage)</i>			
	<i>I<sup>a</sup></i>	<i>II</i>	<i>III</i>	<i>IV</i>
<b>A. Facteurs économiques</b>				
Augmentations mécaniques de la rémunération considérée aux fins de la pension (en plus des augmentations réelles)	3,0	3,0	3,0	3,5
Taux d'intérêt nominal (rendement des placements)	6,0	7,0	5,0	6,5
Augmentations de prix (reflétées dans les augmentations des pensions)	2,5	2,5	2,5	3,0
Taux d'intérêt réel (rendement des placements après inflation)	3,5	4,5	2,5	3,5
Désignation habituelle	3,0/6,0/2,5	3,0/7,0/2,5	3,0/5,0/2,5	3,5/6,5/3,0
Coût du système d'ajustement à deux filières	Incl.	Incl.	Incl.	Incl.
			<i>Hypothèse (pourcentage)</i>	
			<i>I<sup>a</sup></i>	<i>II</i>
<b>B. Croissance future du nombre de participants</b>				
Pour chacune des 10 premières années (croissance zéro par la suite) :				
Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs			0,5	(1,0)
Agents des services généraux			0,5	(1,0)

<sup>a</sup> Base d'évaluation ordinaire.

45. Les cinq combinaisons spécifiques incluses dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 sont donc les suivantes :

a) A.I combiné avec B.I ; (3,0/6,0/2,5 et croissance de 0,5 % sur 10 ans des participants) ;

b) A.II combiné avec B.I ; (3,0/7,0/2,5 et croissance de 0,5 % sur 10 ans des participants) ;

c) A.III combiné avec B.I ; (3,0/5,0/2,5 et croissance de 0,5 % sur 10 ans chez les participants) ;

d) A.IV combiné avec B.I ; (3,5/6,5/3,0 et croissance de 0,5 % sur 10 ans chez les participants) ;

e) A.I combiné avec B.II ; (3,0/6,0/2,5 et diminution de 1,0 % du nombre de participants sur 10 ans).

46. Les hypothèses démographiques et autres hypothèses connexes utilisées pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 étaient les mêmes pour tous les ensembles d'hypothèses. L'évaluation tient compte des changements suivants des hypothèses démographiques recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité mixte en 2017 :

a) Adoption d'une nouvelle table de mortalité, appelée table de mortalité des Nations Unies de 2017, et des tables d'allongement de l'espérance de vie qui y sont associées ;

b) Choix de l'évaluation actuarielle de 2017 comme point de départ de la période de 20 ans retenue pour l'établissement des projections de l'allongement de l'espérance de vie des retraités en bonne santé, qui s'achèverait par conséquent à la fin de 2037 ;

c) Modification des hypothèses relatives à l'utilisation de l'option de conversion en somme en capital, afin de tenir compte de l'évolution de cette utilisation.

47. Sur recommandation du Comité d'actuaire, le Comité mixte est convenu que la provision pour frais administratifs à inclure dans l'évaluation actuelle devrait être calculée sur la moitié du budget approuvé de la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019, divisée par la masse de la rémunération considérée aux fins de la pension au 31 décembre 2017. Selon cette méthode, la provision pour frais d'administration incluse dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 était de 0,34 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

### Comparaison des bases d'évaluation de l'actif et du passif

48. Il a été indiqué au Comité mixte que la détermination du passif et de l'actif de la Caisse (et de la situation de capitalisation associée) variait en fonction de l'objet de l'évaluation. Quatre séries de mesures différentes étaient régulièrement déterminées pour la Caisse aux fins suivantes : l'évaluation actuarielle pour déterminer si le niveau actuel des cotisations était suffisant pour faire face aux obligations à long terme de la Caisse ; une vérification de la solvabilité de la Caisse sur la base de deux calculs exigés par l'article 26 des Statuts de la Caisse ; et le montant des obligations à long terme de la Caisse tel qu'il doit être indiqué dans les états financiers de la Caisse sur la base de la norme comptable internationale 26. Ces différentes mesures sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 2  
Bases de la mesure de l'actif et du passif

<i>Base</i>	<i>Définition du passif</i>	<i>Définition de l'actif</i>
Évaluation actuarielle (capitalisation)	Comprend le passif attribuable aux services passés et futurs des participants actuels et futurs	Il comprend la valeur actuarielle des actifs (actifs lissés) augmentée de la valeur actualisée des futures

<i>Base</i>	<i>Définition du passif</i>	<i>Définition de l'actif</i>
Bases de solvabilité (article 26)	Le passif est calculé dans l'hypothèse où tous les participants actifs cesseraient leur service à la date d'évaluation actuarielle et choisiraient de recevoir la prestation de la valeur actuarielle la plus élevée ; une première mesure du passif suppose qu'il y aura des ajustements futurs des prestations et une deuxième mesure du passif ne suppose aucune augmentation future.	cotisations des participants présents et futurs. Valeur actuarielle de l'actif (actif lissé)
États financiers (conformément à la norme comptable internationale 26)	Les passifs sont calculés sur la base d'un plan continu, y compris le potentiel d'augmentation progressive des prestations, mais les prestations sont fondées uniquement sur les services passés et sur la rémunération considérée aux fins de la pension et la rémunération moyenne finale calculée à la date d'évaluation.	Actif net disponible pour le versement des prestations (aucun lissage de l'actif)

### Analyse des résultats de l'évaluation

49. Le tableau ci-dessous présente les résultats de la trente-quatrième évaluation actuarielle et les compare aux résultats de l'évaluation régulière au 31 décembre 2015.

Tableau 3

### Comparaison des résultats de l'évaluation au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2015

<i>Date d'évaluation</i>	<i>Base d'évaluation</i>	<i>Taux de cotisation requis (en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension) pour atteindre l'équilibre actuariel de la Caisse</i>		
		<i>Taux requis</i>	<i>Taux actuel</i>	<i>Différence excédent/déficit</i>
31 décembre 2017	3,0/6,0/2,5 avec une croissance de 0,5 % du nombre de participants sur 10 ans (évaluation régulière)	23,75	23,70	0,05
	3,0/7,0/2,5 avec une croissance de 0,5 % des participants sur 10 ans	17,31	23,70	(6,39)
	3,0/5,0/2,5 avec une croissance de 0,5 % des participants sur 10 ans	30,70	23,70	7,00
	3,5/6,5/3,0 avec une croissance de 0,5 % des participants sur 10 ans	23,71	23,70	0,01
	3,0/6,0/2,5 avec une croissance de 10 ans (1,0 %) du nombre de participants	24,06	23,70	0,36
31 décembre 2015	3,5/6,5/3,0 avec une croissance de 0,5 % du nombre de participants sur 10 ans (évaluation régulière)	23,54	23,70	(0,16)

50. L'évaluation régulière au 31 décembre 2017 a montré que le taux de cotisation nécessaire au 31 décembre 2017 était de 23,75 % contre un taux actuel de cotisation de 23,70 %, d'où un léger déficit actuariel de 0,05 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cela représentait une augmentation de 0,21 point de pourcentage du taux de cotisation nécessaire par rapport au taux publié au 31 décembre 2015 (c'est-à-dire une augmentation de 23,54 % à 23,75 %), alors que l'évaluation avait mis en évidence un excédent de 0,16 %. Il s'agissait de la deuxième évaluation consécutive à faire apparaître un taux de cotisation obligatoire s'écartant

de moins de 0,20 % du taux de cotisation réel de 23,70 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Comme on pouvait le voir dans le tableau 3, dans des hypothèses de rendement réel de 4,5 % et de 2,5 %, avec une croissance du nombre de participants de 0,5 % sur 10 ans, les résultats seraient, respectivement, un excédent de 6,39 % et un déficit de 7,00 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui montrait l'effet important de l'hypothèse relative au taux de rendement réel à long terme sur les résultats de l'évaluation.

### Résultats de l'évaluation en dollars et autres informations à fournir

51. Dans ses résolutions 47/203 et 48/225, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de réfléchir au mode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, compte tenu notamment des observations du Comité des commissaires aux comptes. Celui-ci avait prié le Comité mixte de faire figurer dans ses rapports à l'Assemblée des informations et opinions concernant les résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats exprimés en dollars ; b) une déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse au regard de l'article 26 de ses Statuts ; c) une déclaration du Comité d'actuaire et de l'actuaire-conseil sur l'équilibre actuariel de la Caisse, à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

52. On trouvera donc dans le tableau 4 un récapitulatif des résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017, exprimés en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et en dollars, dans les cinq ensembles d'hypothèses économiques et démographiques retenues.

Tableau 4  
Résultats de l'évaluation au 31 décembre 2017

<i>Hypothèses économiques</i>	<i>Résultats de l'évaluation – excédent/(déficit)</i>	
	<i>Pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension</i>	<i>En millions de dollars É.-U.</i>
3,5/6,5/3,0 et 0,5 % d'augmentation du nombre de participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	0,05	184,3
3,0/7,0/2,5 avec une croissance de 0,5 % du nombre de participants sur 10 ans	(6,39)	(17 955,6)
3,5/5,0/2,5 avec une croissance de 0,5 % du nombre de participants sur 10 ans	7,00	36 409,1
3,5/6,5/3,0 avec une croissance de 0,5 participant sur 10 ans	0,01	33,9
3,0/6,0/2,5 avec une croissance du nombre de participants sur 10 ans	0,36	1 154,5

*Note* : L'évaluation régulière au 31 décembre 2015 a révélé un excédent de 0,16 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

53. Le tableau 5 donne la valeur projetée du passif et de l'actif de la Caisse en dollars, telle qu'elle résulte de l'évaluation ordinaire faite 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2015 respectivement.

Tableau 5  
**Projections du passif et de l'actif de la Caisse**

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2015
<b>Passif</b>		
Valeur actualisée des prestations :		
Payables aux retraités ou aux ayants droits des participants décédés	35 335,7	30 852,4
Qui devraient devenir payables aux participants actuellement en exercice ou non ainsi qu'aux futurs participants	110 714,0	103 577,2
<b>Total (passif)</b>	<b>146 049,7</b>	<b>134 429,6</b>
<b>Actif</b>		
Valeur actuarielle de l'actif	60 419,2	52 467,8
Valeur actuarielle des futures cotisations	85 446,2	82 523,9
<b>Total (actif)</b>	<b>145 865,4</b>	<b>134 991,7</b>
<b>Excédent/(déficit)</b>	<b>184,3</b>	<b>(562,1)</b>

54. Comme par le passé, l'actuaire-conseil et le Comité des actuaires ont souligné que les résultats exprimés en dollars devaient être interprétés avec prudence. Le montant du passif indiqué dans le tableau 5 tient compte des personnes qui n'ont pas encore adhéré à la Caisse et celui de l'actif des cotisations des futurs nouveaux participants. La rubrique Excédent/déficit donne les projections relatives à l'excédent ou au déficit qui seraient enregistrés avec un taux de cotisation inchangé si les hypothèses actuarielles économiques et démographiques se vérifiaient. Les résultats de l'évaluation dépendent étroitement des hypothèses actuarielles utilisées. Comme l'indique le tableau 4, un déficit de 7,00 % apparaît dans les hypothèses 3,0/5.0/2.5 c'est-à-dire un taux de rendement réel de 2,5 %. Un excédent de 6,39 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension ressort de l'hypothèse 3,0/5,0/2,5, c'est-à-dire un taux de rendement réel de 4,5 %. L'actuaire-conseil et le Comité d'actuaires ont bien indiqué que le déficit actuariel, quand il était exprimé en dollars, ne devait être considéré qu'en valeur relative et non absolue. L'excédent de 562,1 millions de dollars constaté dans l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2015 représente 0,42 % du montant prévu du passif de la Caisse à cette date. Le déficit de 184,3 millions de dollars dans l'actuelle évaluation ordinaire ne représente que 0,13 % du montant prévu du passif de la Caisse.

#### Modèles de projection hypothétique

55. Des modèles hypothétiques de l'évolution estimée de la Caisse au cours des 50 prochaines années ont également été préparés sur la base des hypothèses économiques de l'évaluation ordinaire, en utilisant l'hypothèse d'une croissance de 5% du nombre de participants sur 10 ans. Les résultats ont été présentés en termes nominaux et en termes réels, corrigés de l'inflation. Ces modèles montraient que, d'après les hypothèses de l'évaluation actuarielle ordinaire, l'actif de la Caisse augmentait en dollars réels pendant toute la période de projection de 50 ans et que l'actif, en multiple des prestations annuelles, passerait de 23,4 à 18,5 d'ici à la fin de la période de 50 ans. D'autres modèles, dans lesquels le taux de rendement réel supposé des investissements se situait entre 1,5 % et 5,5 %, avaient également été élaborés. Ils montraient que si le rendement de la Caisse était inférieur au taux de rendement réel présumé de 3,5 %, l'actif de la Caisse en dollars réels commencerait

à diminuer plus rapidement (après environ 19 ans dans l'hypothèse d'un taux de rendement réel de 2,5 %).

**Valeur actuelle des obligations au titre des prestations constituées, calculée aux fins de l'article 26 des Statuts et de la norme comptable internationale 26 sur la comptabilité et les rapports financiers des régimes de retraite**

56. L'évaluation actuarielle contenait la comparaison, requise en vertu de l'article 26 des Statuts, entre l'actif actuel de la Caisse et la valeur des prestations accumulées à la date de l'évaluation sur une base de cessation d'emploi (c'est-à-dire les prestations pour les participants retraités et les bénéficiaires et les prestations considérées comme ayant été acquises par tous les participants actuels s'il était mis fin à leur service à cette date).

57. En ce qui concernait ses engagements sur la base d'une « cessation de régime », la Caisse se trouvait dans une position de capitalisation saine, comme elle l'avait été pour les 14 évaluations passées, si l'on ne tenait pas compte des ajustements futurs des pensions. Le ratio de capitalisation déterminé selon la méthode de l'évaluation ordinaire et sans ajustement futur des prestations de retraite était de 139,2 %, ce qui signifiait que la Caisse aurait beaucoup plus d'avoirs que nécessaire pour payer les prestations si aucun ajustement n'était apporté aux pensions pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie. La situation de capitalisation devenait moins favorable si l'on tenait compte du système actuel d'ajustement des pensions, y compris le coût estimatif du système de la double filière (2,1 % de la rémunération considérée aux fins de la pension) ; l'évaluation ordinaire actuelle indiquait que le ratio de capitalisation était de 102,7 %. Le tableau 6 présente les ratios de capitalisation mis en évidence par les évaluations actuarielles depuis 1993, avec et sans prise en compte des ajustements futurs des pensions en fonction de l'inflation.

**Tableau 6**  
**Ratios de capitalisation de 1993 à 2017**

(En pourcentage)

Évaluation actuarielle au 31 décembre	Futures prestations versées conformément aux statuts	
	Sans ajustement des pensions	Avec ajustement des pensions
1993	136,2	80,5
1995	132,4	81,1
1997	141,4	88,5
1999	180,1	113,4
2001	160,6	106,1
2003	144,5	95,4
2005	139,9	92,4
2007	146,9	95,3
2009	139,6	91,0
2011	130,0	86,2
2013	127,5 <sup>a</sup>	91,2
2015	141,1	100,9
2017	139,2 <sup>b</sup>	102,7

<sup>a</sup> Le ratio de capitalisation sans ajustement des pensions passe de 130,0 % à 136,9 % sur la base d'un taux d'intérêt nominal de 7,5 % retenu dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011.

<sup>b</sup> Le ratio de capitalisation sans ajustement des pensions passe de 141,1 % à 145,1 % sur la base d'un taux d'intérêt nominal de 6,5 % retenu dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015.

58. Les obligations actuarielles sont comptabilisées dans les états financiers de la Caisse conformément à la norme comptable internationale 26 sur la comptabilité et les rapports financiers des régimes de retraite. Le tableau 7 fournit les informations visées par la norme 26 au 31 décembre 2017.

Tableau 7

**Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite (norme comptable internationale 26)**

**Valeur actualisée actuarielle des prestations constituées (promises) au 31 décembre 2017<sup>a</sup>**

	<i>Futures prestations versées conformément aux Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions<sup>b</sup></i>	<i>Avec ajustement des pensions<sup>b</sup></i>
	<i>(En millions de dollars des États-Unis)</i>	
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	25 901,9	35 057,0
Participants ayant cessé leurs fonctions	742,3	1 278,8
Participants en activité	14 040,1	19 277,6
<b>Total des prestations acquises</b>	<b>40 684,3</b>	<b>54 613,4</b>
Prestations non acquises <sup>b</sup>	921,2	1 165,4
<b>Total de la valeur actuarielle des prestations accumulées</b>	<b>41 605,5</b>	<b>55 778,8</b>

<sup>a</sup> A un taux d'intérêt nominal de 6,0 % (rendement des investissements) et un taux annuel d'inflation de 2,5 %.

<sup>b</sup> Les résultats tiennent compte des coûts du système de la double filière.

**Vues du Comité d'actuares**

59. Dans son rapport au Comité mixte, le Comité d'actuares a noté que les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 faisaient apparaître un excédent correspondant à 0,05 % de la masse de la rémunération considérée aux fins de la pension, soit la deuxième année consécutive durant laquelle la Caisse était proche de l'équilibre. Le Comité d'actuares a rappelé sa recommandation selon laquelle il serait prudent de conserver un excédent actuariel égal à environ 2 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension comme marge de sécurité, afin d'atténuer l'impact de l'instabilité de la conjoncture financière sur la solvabilité à long terme de la Caisse ainsi que celui de la maturation de la Caisse.

60. Le Comité d'actuares a noté que la bonne performance des investissements en 2017, allant de pair avec une appréciation du cours du dollar des États-Unis durant l'exercice biennal, compensait largement l'effet des hypothèses d'allongement de l'espérance de vie adoptées pour la présente évaluation actuarielle.

61. Les résultats d'autres ensembles d'hypothèses économiques, soit un taux de rendement réel des placements de 4,5 %, un taux annuel d'inflation de 2,5 %, un taux de rendement réel des placements de 2,5 % et une hypothèse d'inflation annuelle de 2,5 %, faisaient bien apparaître le lien étroit existant entre le rendement futur des investissements à long terme et les résultats des évaluations actuarielles futures. Le Comité d'actuares a noté que ces deux options montraient qu'une différence de 1 % dans le taux réel de rendement des placements équivalait à une modification du taux

de cotisation nécessaire de l'ordre de 6 % de la rémunération considérée aux fins de la pension (c'est-à-dire des coûts allant de 17,3 % à 30,7 % de celle-ci).

62. Le Comité d'actuaire a noté que le taux de cotisation nécessaire pour les participants actuels était de 29,60 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, d'où l'importance du maintien d'un régime ouvert aux générations futures dont les cotisations seront indispensables pour abaisser le taux global de cotisation requis à long terme.

63. Le Comité d'actuaire a noté en outre que les hypothèses démographiques, y compris l'adoption de la table de mortalité des Nations Unies de 2017 et des tables d'amélioration de l'espérance de vie qui y étaient associées, et la remise à zéro du début de la période de prévision de l'amélioration de l'espérance de vie jusqu'en 2037, étaient également à l'origine d'une augmentation du passif de la Caisse. Il a conclu qu'une analyse et une surveillance supplémentaires des tendances de l'espérance de vie pourraient se révéler nécessaires à l'avenir, ce qui pourrait modifier le taux de cotisation requis pour assurer l'équilibre actuariel.

64. Le Comité d'actuaire a examiné l'évolution du taux de couverture du passif par les avoirs dans l'optique de la solvabilité aux termes de l'article 26, qui était passé de 141,1 % lors de la dernière évaluation (sur la base du taux d'intérêt nominal de 6,5 % utilisé dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015) à 139,2 % (sur la base du taux d'intérêt nominal de 6,0 % utilisé dans la présente évaluation), sans application du système d'ajustement des pensions ; il passait de 100,9 % à 102,7 % lorsqu'on tenait compte de ces ajustements. Il a également été noté que si le taux d'intérêt nominal de 6,5 % avait été utilisé dans l'évaluation actuelle, ce taux de capitalisation serait passé de 141,1 % à 145,1 %, sans l'application du système d'ajustement des pensions. Le Comité d'actuaire a noté que les ajustements au coût de la vie et les ajustements au titre du système à double filière supposés s'appliquer chaque année aux prestations de retraite avaient un impact d'environ 36 % sur la situation de capitalisation de la Caisse (dans le scénario de base). Il continuerait de suivre de près l'état de la capitalisation, en particulier l'incidence des ajustements au coût de la vie.

65. Lors de l'examen des projections à long terme, année après année, des flux de trésorerie établies par l'actuaire-conseil, le Comité d'actuaire n'a pas prévu de difficultés de trésorerie pour le moment, même si les revenus des placements seraient de plus en plus utilisés pour couvrir les paiements de prestations et les dépenses à l'avenir. En ce qui concernait le versement des prestations à moyen et à court terme, la Caisse pouvait faire face à ses engagements. Le Comité d'actuaire a noté que les projections indiquaient que si la Caisse obtenait le taux de rendement réel prévu de 3,5 % par an, son capital continuerait d'augmenter en valeur réelle au cours des 50 prochaines années. Il continuerait de suivre de près les projections, en tenant compte à la fois des contributions attendues et du maintien d'un taux de rendement réel de 3,5 % sur les actifs de la Caisse à long terme.

#### **Déclarations sur les résultats de l'évaluation actuarielle**

66. La déclaration suivante de l'actuaire-conseil sur l'équilibre actuariel de la Caisse a été approuvée par le Comité d'actuaire :

... La valeur actuarielle des avoirs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. En conséquence, au 31 décembre 2017, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse. La valeur de réalisation au 31 décembre 2017 s'élevait à 64 365,9 millions de dollars. Elle était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits échus à prestations à la même date.

67. La déclaration de situation actuarielle de la Caisse, adoptée par le Comité d'actuares, est reproduite à l'annexe V du présent rapport. Dans cette déclaration, le Comité d'actuares a indiqué ce qui suit :

... Il a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, menée par l'actuaire conseil. Au vu des résultats de l'évaluation ordinaire et après avoir examiné d'autres indicateurs, il a estimé, de même que l'actuaire-conseil, que le taux de cotisation actuelle, égal à 23,7 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension étaient suffisant pour couvrir les prestations à verser.

68. Le Comité d'actuares a également informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner la situation de la Caisse. Il soumettrait des recommandations au Comité mixte en 2019 sur les hypothèses de travail à utiliser pour réaliser l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2019. Le suivi de la situation de la Caisse comprendrait aussi l'examen des conséquences de l'allongement de l'espérance de vie des retraités ; au besoin, le Comité d'actuares a indiqué qu'il serait possible de procéder à des ajustements provisoires des tables d'espérance de vie retenues dans les évaluations actuarielles.

#### *Délibérations du Comité mixte*

69. Des éclaircissements ont été demandés à l'actuaire-conseil et au Rapporteur du Comité d'actuares sur divers aspects des résultats de l'évaluation actuarielle.

70. Dans l'ensemble, le Comité mixte a noté que l'évaluation actuelle révélait un déficit de 0,05 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, contre un excédent de 0,16 % mis en évidence par l'évaluation actuarielle de 2015. Il a noté que l'augmentation du déficit était due en grande partie au renforcement des hypothèses relatives à l'espérance de vie contrebalancée par la performance des actifs et le faible taux d'inflation au cours de l'exercice biennal. Il a également relevé qu'il s'agissait de la deuxième évaluation consécutive à avoir mis en évidence un résultat d'évaluation ordinaire proche de l'équilibre actuariel.

71. Le Comité mixte a noté l'importance de l'effet des rendements réels futurs des placements à long terme, d'un niveau cible de 3,5 %, sur les résultats des évaluations actuarielles futures.

72. Le Comité mixte a également demandé des éclaircissements sur la sensibilité de la situation de la Caisse à la croissance ou à la diminution du nombre de membres cotisants. Il a noté que cette question avait été analysée et que les résultats de l'analyse avaient été inclus dans le rapport de l'actuaire-conseil. Cette sensibilité a également fait l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2015. À l'avenir, si des données supplémentaires venaient corroborer une diminution du nombre de participants, d'autres études pourraient être réalisées.

73. Le Comité mixte a noté la hausse, depuis l'évaluation précédente, du ratio de capitalisation au sens de l'article 26, lorsqu'il était tenu compte des ajustements futurs des pensions, ce qui était en grande partie attribuable à l'augmentation de la valeur actuarielle de l'actif, supérieure à l'augmentation du passif au cours de l'exercice biennal.

74. Les chefs de secrétariat ont fait observer qu'ils étaient heureux de constater que la Caisse se trouvait dans une situation financière solide, ce qui n'était pratiquement jamais vu pour un régime à prestations définies, mais qu'il était néanmoins important de se rappeler la nécessité de respecter le taux de rendement réel de 3,5 % à très long terme.

75. La FAAFI a remercié l'actuaire-conseil pour son excellente présentation qui était lucide, facile à suivre et pleine de bonnes nouvelles concernant l'évaluation actuarielle. Elle a noté que la situation financière solide de la Caisse était un grand réconfort pour tous les retraités et les bénéficiaires et contribuait à renforcer leur sentiment de sécurité. Au nom de tous les membres, elle a exprimé sa profonde gratitude à tous ceux qui contribuaient à ce succès, y compris tous les responsables du Bureau de la gestion des investissements et du secrétariat de la Caisse.

76. En réponse à une question relative au coût du système de la double filière et à l'impact potentiel sur le passif d'une situation où, par exemple, la moitié des participants choisirait ce système, l'actuaire-conseil a précisé que les actuaires avaient passé en revue les conditions d'ensemble, avec et sans le système de la double filière. Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une option financière offerte aux retraités, qui représentait un coût pour la Caisse. La surveillance du coût du système de la double filière montrait que celui-ci se situait, historiquement, entre 1,9 % et 2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et les actuaires seraient surpris que ce coût s'écarte notablement de sa tendance historique dans le court terme.

77. Le Président du Comité de gestion de l'actif-passif a fait observer que si la situation financière était positive, il fallait ne pas perdre de vue que toute diminution de la performance des investissements pourrait avoir un impact appréciable ; cependant, tant que la Caisse restait dans la fourchette des 2 %, il n'y avait rien d'inquiétant.

**78. Le Comité mixte a pris note des résultats de l'évaluation actuarielle et s'est réjoui d'apprendre que la Caisse restait proche de l'équilibre actuariel, avec seulement un faible déficit au 31 décembre 2017.**

## **B. Rapport du Comité d'actuares**

79. Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité d'actuares, dans lequel figurent l'analyse et les observations du Comité d'actuares concernant l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 présentée par l'actuaire-conseil. Les observations et conclusions du Comité d'actuares sur les résultats de l'évaluation sont récapitulées dans les paragraphes 59 à 68 ci-dessus.

80. Le Rapporteur du Comité d'actuares a indiqué que ce dernier s'était réuni à Berlin du 11 au 13 juin 2018. Il a expliqué au Comité mixte que, pour la première fois, un représentant du Bureau de la gestion des investissements avait participé à la réunion du Comité d'actuares et présenté des informations sur le rendement des investissements et sur la gestion des risques. Il a ajouté que la participation d'un représentant du Bureau de la gestion des investissements avait été bien accueillie par le Comité d'actuares, qui y a vu un moyen non seulement d'approfondir la compréhension de questions importantes mais également de renforcer la collaboration entre actuaires et spécialistes des placements. En réponse à une question, le Représentant du Secrétaire général a confirmé que le Bureau de la gestion des investissements serait désormais invité à toutes les réunions du Comité d'actuares.

81. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuares avait mis à jour le tableau de bord sur la solvabilité de la Caisse, établi pour le Comité de suivi de la gestion actif-passif pour les résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2017 et actualisé par le Bureau de la gestion des investissements.

82. Le Comité mixte a également été informé que le Comité d'actuares avait examiné la demande tendant à l'élaboration d'un indicateur informel, en l'occurrence un « déclencheur » lié à l'âge normal de départ à la retraite. Il a été indiqué qu'un tel indicateur avait pour objet de mesurer l'espérance de vie et de déclencher une analyse

approfondie lorsqu'il apparaissait que l'espérance de vie avait augmenté d'au moins un an depuis le report à 65 ans de l'âge normal de la retraite. Il a été rappelé que, sur recommandation du Comité d'actuares, le Comité mixte avait approuvé l'adoption des nouvelles tables de mortalité pour 2017 et les projections correspondantes relatives à la baisse de la mortalité à sa soixante-quatrième session en 2017. Du fait de l'amélioration de l'espérance de vie des participants à la Caisse qui ressort de ces nouvelles tables, les prévisions d'espérance de vie des retraités ont augmenté avec l'adoption de ces tables. Le Comité d'actuares a examiné plusieurs méthodes pour calculer le « déclencheur » et pris note de certaines contraintes liées à l'utilisation d'un tel indicateur, notamment les problèmes en matière de compréhension et de communication compte tenu de la complexité technique et des aspects sur le plan social et dans le domaine des ressources humaines de l'augmentation de l'âge normal de départ à la retraite (et des éventuelles différences entre l'âge normal et l'âge obligatoire de départ à la retraite).

83. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuares avait conclu que le déclencheur ne devrait pas être utilisé pour augmenter automatiquement l'âge normal ou l'âge obligatoire de départ à la retraite mais qu'il devrait seulement mettre en évidence la nécessité d'une analyse approfondie, notamment des questions d'ordre générationnel liées à l'allongement de l'espérance de vie. Par ailleurs, il a été dit que d'autres aspects liés à l'augmentation de l'âge normal de départ à la retraite appelaient davantage de vérifications, notamment la stabilité du taux de cotisation, l'administration d'augmentations plus fréquentes de l'âge normal de la retraite et la communication à ce sujet ainsi que les considérations relatives aux ressources humaines. À cette fin, le Comité d'actuares a décidé d'analyser la question plus avant et prié l'actuaire-conseil et le secrétariat de la Caisse de collaborer à la mise au point d'une approche plus globale qu'il examinerait à sa prochaine session en 2019. Cette approche tiendrait compte du déclencheur proposé et du fait que les organisations affiliées auraient besoin d'un certain nombre d'années pour examiner les effets sur les ressources humaines avant qu'une modification ne soit mise en œuvre.

84. Il a été rappelé au Comité mixte que le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait demandé au Comité d'actuares de réfléchir aux éventuels changements à apporter aux procédures actuellement appliquées pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie dans les évaluations actuarielles. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait demandé cette analyse devant l'ampleur de l'augmentation ponctuelle du taux de cotisation nécessaire intervenue lors de la mise à jour des tables de mortalité en 2007 et 2017, l'idée étant d'éviter une hausse notable tous les 10 ans en intégrant progressivement l'augmentation dans chaque évaluation actuarielle. Le Rapporteur du Comité d'actuares a rappelé au Comité mixte qu'une hypothèse relative à l'allongement de l'espérance de vie était déjà prise en compte dans les évaluations actuarielles. Il a indiqué qu'à sa réunion, le Comité d'actuares avait élaboré des procédures supplémentaires pour suivre expressément les tendances en matière d'espérance de vie à la fin de chaque évaluation actuarielle biennale. Le Comité d'actuares a également remarqué qu'au regard des dernières tendances observées dans le monde, il était possible que l'allongement de l'espérance de vie ne se poursuive pas à ce rythme. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuares avait également prié l'actuaire-conseil de lui soumettre pour examen en 2019 d'autres hypothèses tenant compte des effets d'une accélération ou d'un ralentissement du taux d'allongement de l'espérance de vie.

85. Parallèlement à l'adoption des tables de mortalité pour 2017, il a été rappelé au Comité mixte que la conversion des prestations, la valeur de transfert et autres facteurs utilisés pour l'administration de la Caisse devaient également être actualisés. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuares avait examiné la méthode de calcul des facteurs utilisés par la Caisse et en avait pris note ainsi que des tables

mises à jour et de l'augmentation estimative de 0,09 % du taux de cotisation nécessaire découlant de ces modifications, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qui serait prise en compte dans l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2019. Le Comité d'actuaire a recommandé qu'à l'avenir, l'actuaire-conseil présente les effets financiers des modifications apportées aux facteurs actuariels parallèlement aux effets financiers des modifications apportées aux hypothèses de l'évaluation actuarielle. **Le Comité mixte a souscrit à cette recommandation.**

86. Le Rapporteur a rappelé au Comité mixte que le Comité d'actuaire procédait chaque année à une évaluation des services fournis à la Caisse par l'actuaire-conseil. Le Comité d'actuaire a confirmé sa dernière appréciation générale, à savoir que l'actuaire-conseil continuait d'adhérer systématiquement aux normes les plus strictes de la profession. En outre, informé que le poste d'actuaire-conseil faisait actuellement l'objet d'une procédure de mise en concurrence, le Rapporteur a préconisé qu'en l'absence de différences notables dans les évaluations générales des candidatures, les services de l'actuaire-conseil actuel soient conservés.

87. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuaire avait examiné le projet de nouvel accord de transfert entre la Caisse des pensions et la Banque africaine de développement. Le Comité d'actuaire a noté que l'accord reprenait les dispositions de l'accord-type de la Caisse. Il a été indiqué que l'accord-type avait pour objet de veiller à ce que l'entrée en vigueur de tout nouvel accord de transfert n'ait pas d'incidence pour la Caisse en termes de coût. Il a été précisé que, dès lors que l'accord-type était respecté, les nouveaux accords de transfert ne nécessiteraient pas l'approbation future du Comité d'actuaire.

88. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuaire avait également examiné le projet d'accord d'affiliation entre la Caisse et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Comité d'actuaire a pris note de la demande d'affiliation et observé que la Caisse n'avait pas d'obligations actuarielles en cas d'affiliation de nouvelles organisations. Il a également noté que la nature du régime à prestations définies était telle qu'il n'était pas nécessaire de prévoir des obligations actuarielles à l'égard des services futurs lors de la nouvelle affiliation de petits groupes à la Caisse. Toutefois, dans la mesure où la Caisse suivait les dispositions de son accord-type de transfert, la comptabilisation et la prise en compte des services passés étaient en réalité sans incidence sur les coûts d'un point de vue actuariel.

89. Il a été noté que Klaus Heubeck et Carlos Lozano Nathal partiraient en retraite à la fin de 2018 après 12 années de service. **Le Comité mixte a remercié MM. Heubeck et Lozano Nathal de leur action dévouée et exceptionnelle au service de la Caisse et leur a souhaité une heureuse retraite.**

90. Le Comité mixte a été informé que le Comité d'actuaire avait examiné la demande de l'Organisation mondiale de la Santé relative à l'article 24 (Restitution d'une période d'affiliation antérieure) des Statuts de la Caisse. Le Comité d'actuaire a souligné la complexité des dispositions relatives à la restitution et à la poursuite de l'affiliation à la Caisse et relevé les nombreuses décisions prises par les organes délibérants sur la question au fil du temps. Il a considéré que l'analyse menée par l'actuaire-conseil sur ce point était limitée du fait du manque de données historiques concernant l'incidence du réengagement et de la reprise de la participation, élément essentiel pour estimer les coûts. Il a néanmoins approuvé la méthode utilisée par l'actuaire-conseil pour procéder à l'estimation des coûts. Il a noté que le changement des dispositions n'aurait qu'une faible incidence à la hausse sur les coûts et indiqué que, dans l'hypothèse où le Comité mixte envisagerait de procéder à ce changement, il faudrait étudier d'autres considérations à l'avenir dans une optique de simplification et de coordination.

91. Le Comité mixte a remercié le Rapporteur et le Comité d'actuares de leur action au service de la Caisse et pris note du rapport de ce dernier.

### C. Composition du Comité d'actuares

92. Aux termes de l'article 9 des Statuts de la Caisse, « [u]n comité composé de cinq actuares indépendants est nommé par le Secrétaire général sur la recommandation du Comité mixte ». Le Comité mixte a été informé que le mandat de trois ans de deux membres (ordinaires) du Comité d'actuares expirait à la fin de 2018 : Denis Latulippe (Canada, représentant les États d'Europe occidentale et autres États) et Bernard K.Y.S. Yen (Maurice, représentant les États d'Afrique). Ces deux membres s'étaient déclarés disposés à être reconduits dans leurs fonctions si le Comité mixte décidait de recommander leur nomination.

93. Le Comité mixte a également été informé que deux membres ad hoc du Comité d'actuares prendraient leur retraite à la fin de 2018 : Klaus Heubeck (Allemagne, représentant les États d'Europe occidentale et autres États) et Carlos Lozano Nathal (Mexique, représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes).

94. Le groupe des participants s'est félicité du savoir-faire et de la diligence des membres du Comité d'actuares et a reconnu l'ampleur et la complexité de leur travail. Il a souhaité que le Comité d'actuares soit bien composé, y compris de membres ad hoc, de façon à lui permettre de s'acquitter de ses attributions. Prenant note de l'avis du secrétariat de la Caisse selon lequel il n'y a pas de contradiction juridique entre l'article 9 des Statuts et la section E du Règlement intérieur et selon lequel le recours aux membres ad hoc est une pratique bien établie, le groupe des participants, par consensus, a pour sa part considéré qu'il y avait une incohérence entre les Statuts, dont l'article 9 prévoit cinq membres sans faire mention de membres ad hoc, et le Règlement intérieur, qui établit une telle distinction. Il a souligné que le même problème pourrait se poser avec l'article 20 relatif au Comité des placements. Dans un souci de transparence, le groupe des participants a proposé que cette incohérence apparente soit résolue avant la prochaine session du Comité mixte. À cette fin, il a proposé que le rapport du Comité mixte à l'Assemblée générale présente soit des propositions de modification des articles 9 et 20 des Statuts, soit un nouvel article inspiré éventuellement du texte de la section E du Règlement intérieur, de façon à autoriser expressément la nomination de deux membres ad hoc au Comité d'actuares et au Comité des placements. Il a été précisé que la question de la nomination de membres ad hoc au Comité d'actuares avait été soulevée en 2004, lorsque la nécessité de tels membres était apparue. Le Comité permanent de la Caisse avait examiné la question des membres ad hoc en 2005 et approuvé la disposition à l'unanimité. Le Règlement intérieur avait été modifié et augmenté d'une section E.1 libellée comme suit :

Des membres ad hoc peuvent être nommés pour siéger au Comité d'actuares et au Comité des placements aux côtés des membres ordinaires nommés en application des articles 9 et 20 des Statuts de la Caisse, respectivement. Ces membres ad hoc sont nommés de la même manière que les membres ordinaires du comité concerné ; toutefois, la durée de leur mandat peut être différente de celle du mandat des membres ordinaires.

Ce texte avait été présenté à l'examen de l'Assemblée générale en 2006 (voir [A/61/9](#), par. 169 à 172), qui en avait pris note dans sa résolution [61/240](#). Il avait été proposé de renvoyer la question au Comité d'actuares pour consultation.

95. Le Représentant du Secrétaire général a noté qu'à la différence des autres comités de la Caisse, le Comité des placements avait été créé par l'Assemblée

générale pour conseiller le Secrétaire général et a considéré qu'il y avait lieu de tenir des consultations supplémentaires sur l'éventuelle modification de l'article 20 des Statuts.

**96. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité d'actuaire et décidé de recommander au Secrétaire général, en application du paragraphe a) de l'article 9 des Statuts de la Caisse, de confier à MM. Latulippe et Yen un nouveau mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**97. Le Comité mixte a décidé de nommer un nouveau membre ad hoc, Roland Schmid (Suisse, représentant les États d'Europe occidentale et autres États), pour un mandat de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il a décidé de reporter à sa prochaine session en 2019 l'examen de l'éventuelle harmonisation des articles 9 et 20 des Statuts et de la section E du Règlement intérieur.**

98. Les représentants des participants de l'ONU ont marqué leur désaccord avec la décision de nommer des membres ad hoc au Comité d'actuaire. Ils ont fait valoir que les Statuts de la Caisse approuvés par l'Assemblée générale ne permettaient pas la nomination de membres ad hoc. Ils ont proposé de modifier le texte des Statuts pour prévoir la nomination de membres ad hoc. Toutefois, il n'a pas été donné suite à cette proposition.

#### **D. Contrat de services d'actuaire-conseil pour la période 2019-2026**

99. Aux termes de l'article 10 des Statuts de la Caisse, « [l]e Secrétaire général désigne, sur la recommandation du Comité mixte, un actuaire-conseil du Comité mixte chargé de fournir des services actuariels à la Caisse ». Le Comité mixte a été informé que le contrat actuel de l'actuaire-conseil de la Caisse expirerait à la fin de 2018. Il a également été informé des conditions de la procédure officielle de mise en concurrence, notamment des critères d'évaluation et des questions destinées à l'entretien, établies par le secrétariat de la Caisse en concertation avec la Division des achats. Il a en outre été informé que le Comité des marchés du Siège avait rejeté le dossier après examen.

100. Certains membres du Comité mixte ont proposé que le contrat actuel soit prorogé de deux ans, afin d'aller au bout du cycle d'évaluation de la Caisse (étude rétrospective, élaboration des hypothèses actuarielles, évaluation actuarielle elle-même). D'autres ont considéré qu'une prorogation d'un an suffisait. Après délibérations, **le Comité mixte a décidé que le contrat actuel serait prorogé d'un an jusqu'à ce que la nouvelle procédure d'achat se termine et que les enseignements soient tirés de la procédure en cours.** Il a été noté que, s'il y avait lieu, le Comité mixte réexaminerait la question d'une prorogation supplémentaire à sa prochaine session.

## Chapitre VII

### Investissements de la Caisse

#### A. Gestion des investissements de la Caisse : pratiques d'investissement durable

101. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse a présenté les membres du Comité des placements qui assistaient à la réunion conjointe du Comité mixte et du Comité des placements.

102. Le Représentant du Secrétaire général a ensuite présenté le rapport sur la gestion des investissements de la Caisse et noté que toutes les décisions d'investissement étaient prises dans le respect des critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité fixés par l'Assemblée générale.

103. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué que la Caisse avait atteint ou dépassé son objectif de rendement réel à long terme de 3,5 %. Il a fait observer que cet objectif était l'objectif d'investissement à long terme le plus important de la Caisse, étant en effet le taux de rendement nécessaire à long terme pour assurer sa solvabilité, comme l'avaient déterminé les évaluations actuarielles et les études de la gestion actif-passif successives. La Caisse a affiché un rendement supérieur au taux de rendement réel de 3,5 % pendant 15 des 23 dernières années civiles. Le Représentant du Secrétaire général a noté qu'en moyenne, le rendement de la Caisse avait dépassé l'objectif de rendement réel de 3,5 % au cours des périodes de 5, 15, 20, 25 et 50 années closes le 31 décembre 2017. Il a précisé que la seule exception était la dernière période de 10 ans en raison de la crise financière mondiale de 2008.

104. Le rendement du portefeuille a été inférieur à l'indice de référence retenu dans la politique d'investissement au cours des trois dernières années mais l'a globalement atteint sur des périodes plus longues (en particulier si l'on prend en considération le fait que l'indice de référence ne tient actuellement pas compte de l'incidence de l'exclusion des fabricants de tabac et des entreprises d'armement).

105. Le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde sur le plan des classes d'avoirs, des régions géographiques et des devises. Au 31 décembre 2017, la Caisse comptait des investissements dans 100 pays (États Membres de l'ONU) et six régions (entités géographiques qui ne sont pas des États Membres de l'ONU). L'indice de référence du marché des actions de la Caisse, le Morgan Stanley Capital International All Countries Weighted Index, regroupe 24 pays/marchés émergents et 23 pays/marchés périphériques. La Caisse investit également indirectement dans les pays en acquérant des valeurs des marchés émergents ou périphériques régionaux, des titres à revenu fixe, des actifs réels et des titres de fonds d'investissement alternatif.

106. Au 31 décembre 2017, la valeur des avoirs de la Caisse s'établissait à 64,1 milliards de dollars des États-Unis, contre 54,4 milliards de dollars au 31 décembre 2016, ce qui représente une hausse de 9,7 milliards de dollars. La vigueur des marchés d'actions mondiaux en 2017 et l'adhésion stricte aux objectifs de répartition stratégique des avoirs fixés par la Caisse ont contribué à ce rendement. La Caisse procède à un rééquilibrage méthodique, qui fait l'objet d'un suivi et d'une gestion constants. Le Bureau de la gestion des investissements a géré les risques avec prudence, prenant en compte non seulement le risque général auquel est exposé son portefeuille d'investissement par rapport aux engagements mais également les avantages relatifs et le savoir-faire de ses équipes d'investissement.

107. Pour l'année civile 2017, la Caisse a réalisé un rendement nominal de 18,6 %, soit 0,5 point de pourcentage de plus que l'indice de référence (18,1 %), et un rendement réel de 16,2 %, soit 12,7 points de pourcentage de plus que l'objectif de

taux de rendement réel à long terme de 3,5 % en dollars des États-Unis. Ce rendement légèrement supérieur de 0,5 point de pourcentage pour 2017 est principalement imputable aux décisions de répartition des avoirs, qui ont privilégié une surpondération des actions cotées et une sous-pondération des titres à revenu fixe à long terme. La Caisse a légèrement favorisé les actions cotées pendant l'année tout en pratiquant un rééquilibrage méthodique. Elle a également sous-pondéré les titres à revenu fixe à long terme pendant l'année et surpondéré les éléments de trésorerie et les titres à revenu fixe à court terme. Les portefeuilles d'actions cotées et de titres à revenu fixe à long terme ont tous les deux dépassé leur indice de référence pour l'année se terminant le 31 décembre 2017.

108. Le Bureau de la gestion des investissements a renforcé ses pratiques d'investissement durable et commencé à intégrer des indicateurs liés à l'environnement, aux aspects sociaux et à la gouvernance dans toutes les classes d'actifs. La Caisse participe également activement à différentes initiatives, notamment l'Asset Owners Disclosure Project, le Ceres et l'initiative Climate Action 100+. En considération de son action exemplaire en matière d'investissement durable, la Caisse s'est vu octroyer un note A+ dans le cadre des Principes pour l'investissement responsable. Elle a également été classée dix-septième sur 500 au classement des propriétaires d'actifs de l'Asset Owners Disclosure Project, avec une note AAA, et figure dans le Climate Leadership Report de 2018. La Caisse a en outre été citée dans la liste des 25 propriétaires d'actifs les plus responsables de Bretton Woods II.

109. Le Représentant du Secrétaire général a informé le Comité mixte de l'examen indépendant des opérations d'investissement du Bureau de la gestion des investissements et noté que la plupart des lacunes mises en évidence par l'étude avaient été comblées ou étaient en passe de l'être.

110. Le Représentant du Secrétaire général est ensuite revenu sur les principales réalisations du Bureau de la gestion des investissements en 2017 : recrutement de 15 nouveaux membres du personnel et pourvoi de tous les postes de direction ; expérimentation d'une procédure d'investissement améliorée pour le portefeuille des marchés émergents mondiaux ; application de nouvelles limites de risque pour le portefeuille de titres à revenu fixe ; mise en place de rapports améliorés sur les risques et le rendement ; achèvement de l'étude sur le modèle opérationnel cible en matière d'informatique et de communications ; fin de l'invitation à soumissionner pour le choix du nouveau dépositaire et passage à un dépositaire/comptable centralisateur unique.

111. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré que les principaux objectifs pour 2018 étaient les suivants : veiller à ce que le rendement des placements sur l'année soit égal ou supérieur à l'indice de référence ; veiller à ce que le taux de rendement réel sur 15 ans (hors inflation) continue de dépasser l'objectif à long terme de 3,5 % en dollars des États-Unis ; renforcer encore les pratiques d'investissement durable ; rétablir la confiance et la crédibilité en communiquant de manière dynamique avec toutes les parties prenantes de la Caisse (internes et externes) ; continuer de respecter les règlements et les règles.

112. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré qu'il continuerait de travailler à la mise en œuvre des recommandations formulées par le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes, d'assurer la bonne gestion des ressources financières et humaines, de renforcer et d'institutionnaliser encore davantage les pratiques d'investissement, la gestion des risques et les processus opérationnels du Bureau de la gestion des investissements, de mettre en œuvre les plans du modèle opérationnel cible et de travailler comme une seule et même équipe.

113. À la demande de certains membres du Comité mixte, le Représentant du Secrétaire général a fait le point sur la répartition des actifs au 30 juin 2018 et sur les rendements au 25 juillet 2018. Il a déclaré que la répartition des actifs de la Caisse au 30 juin 2018 faisait apparaître une légère sous-pondération des actifs à risque et des titres à revenu fixe et une surpondération des éléments de trésorerie. Il a noté que des décisions d'allocation tactique des actifs étaient prises lorsque le marché offrait des occasions à la Caisse. Il a informé le Comité mixte de l'institutionnalisation d'une procédure au sein du groupe d'investissement, à savoir la création d'un comité interne des placements chargé d'examiner toutes les décisions d'allocation tactique des actifs et d'un comité des marchés de titres non cotés chargé d'examiner toutes les décisions d'investissement en actions non cotées et en actifs réels. Enfin, il a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements avait dépassé l'objectif de taux de rendement réel à long terme pour les périodes de 1, 3, 5, 10, 15, 25 et 50 années se terminant le 30 juin 2018.

114. Le Représentant du Secrétaire général a noté qu'au 25 juillet 2018, la valeur des avoirs de la Caisse s'élevait à 65,4 milliards de dollars des États-Unis et que le rendement de la Caisse depuis le début de l'année était de 2,3 %. Il a expliqué que les rendements depuis le début de l'année n'étaient pas très élevés en raison de la forte instabilité des marchés liée principalement à la vigueur de l'économie américaine et à la hausse consécutive des taux d'intérêt américains. Il a prévenu le Comité mixte qu'il était à prévoir que les marchés demeurent instables et que la probabilité était grande dans un avenir prévisible que les rendements connaissent un infléchissement notable ou atteignent un niveau moyen limité à quelques points de pourcentage à la hausse ou à la baisse. Il a déclaré qu'il ne serait pas surpris qu'un tel ralentissement se produise mais qu'il ne s'en alarmerait pas et que le Comité mixte ne devrait pas s'en inquiéter non plus. Il a observé que l'arrêt de sa politique d'assouplissement quantitatif par la Réserve fédérale américaine avait provoqué un bouleversement sur les marchés. La Réserve fédérale américaine relevait actuellement ses taux d'intérêt et l'économie américaine avait le vent en poupe, portée en partie par les importantes mesures fiscales mises en œuvre par le gouvernement actuel. Le Représentant du Secrétaire général a souligné qu'un tel environnement pouvait compliquer l'interprétation des indicateurs économiques dans la mesure où l'on ne connaissait pas les véritables fondements de la vigueur de l'économie.

115. Pour finir, le Représentant du Secrétaire général a déclaré que, si le rendement depuis le début de l'année n'était pas exceptionnel, la Caisse avait néanmoins dépassé l'indice de référence de 43 points de base (soit 0,43 %) au 30 juin 2018. Il a précisé que tous les chiffres de 2018 étaient naturellement fondés sur des données préliminaires non vérifiées et susceptibles de changer. Il a noté que les résultats de la Caisse par rapport à l'indice de référence avait été une source de préoccupation pour le Comité mixte par le passé et, à cet égard, s'est déclaré heureux de rendre compte de la mise en œuvre de diverses mesures visant à assurer une prise de risque bien plus maîtrisée en consultation avec les équipes d'investissement.

#### *Délibérations du Comité mixte*

116. Un représentant des organes directeurs s'est félicité du rapport du Représentant du Secrétaire général. Notant que la Caisse avait obtenu des résultats exceptionnels en 2017, contribuant à la santé et aux objectifs à long terme de la Caisse, il a remercié le Bureau de la gestion des investissements de la qualité de son travail. Il a également remercié le Représentant du Secrétaire général de l'esprit d'ouverture et de dialogue dont il avait fait preuve depuis sa prise de fonctions, notamment en allant à la rencontre des représentants des comités des pensions du personnel de diverses organisations affiliées à la Caisse. Il a déclaré que, selon lui, ces initiatives contribuaient à envoyer un message positif aux parties prenantes internes et externes

et à renforcer la confiance. Il a également noté que de tels efforts étaient particulièrement utiles pour lutter contre les idées fausses qui nuisaient à la crédibilité et à l'image de la Caisse et du Comité mixte. Il a indiqué que les organes directeurs soutenaient la volonté du Représentant du Secrétaire général d'entretenir un dialogue constructif.

117. Le représentant des organes directeurs a ensuite évoqué les prévisions de ralentissement et les risques mentionnés précédemment par le Représentant du Secrétaire général et demandé à ce dernier s'il estimait que la part des différentes classes d'actifs de la Caisse devait être modifiée de manière significative pour faire face à ces risques et à l'instabilité, dans la mesure où la Caisse continuait de surpondérer les actions mondiales.

118. En réponse à cette question, le Représentant du Secrétaire général a déclaré avoir clairement expliqué à plusieurs occasions que, selon lui, la Caisse était trop fortement exposée aux marchés des actions cotées, mais qu'un tel changement devait s'opérer selon une démarche très maîtrisée, méthodique et réfléchie et après consultation de tous les intervenants. Il a fait remarquer qu'il avait l'intention de poser toutes les questions utiles au prestataire de services qui serait engagé pour procéder à la prochaine étude de la gestion actif-passif, de travailler avec ce dernier pour trouver une réponse réfléchie qui tienne compte de tous les facteurs importants, puis de discuter et d'examiner les résultats de l'étude avec le Comité mixte et divers comités pour veiller à ce que de bonnes décisions soient prises. Il a noté que la répartition des actifs de la Caisse serait considérée quelque peu en retard par rapport à la répartition stratégique moyenne des actifs pratiquée par les fonds de pension mondiaux appartenant à la même catégorie. Il a informé le Comité mixte qu'il en apprendrait davantage sur la répartition stratégique des actifs au cours des 12 mois suivants.

119. Le représentant des organes directeurs a ensuite évoqué la question de l'investissement durable et déclaré que, la Caisse étant le fonds de pension de l'ONU et d'autres organismes œuvrant dans le monde entier à la réalisation des objectifs de développement durable, les organes directeurs estimaient qu'il incombait à la Caisse d'adhérer à des valeurs et à des pratiques compatibles avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a ensuite déclaré que l'investissement durable était une initiative très importante et que la publication d'un rapport annuel sur la question était une initiative très bienvenue. Il a proposé que le contenu de ce rapport soit lié à des objectifs de développement durable spécifiques et que des cibles pertinentes soient définies.

120. En réponse à cette question, le Représentant du Secrétaire général a remercié le membre en question de ses paroles encourageantes et déclaré que les recommandations formulées seraient prises en considération. Il a noté qu'il ne souhaitait pas faire de promesses excessives dans la mesure où il s'agirait du premier rapport établi par la Caisse sur l'investissement durable, et a mentionné les contraintes en matière de ressources que connaissait actuellement le Bureau de la gestion des investissements. Toutefois, il a souligné que, dans les limites de ces ressources, le Bureau entamerait l'établissement d'un rapport annuel sur l'investissement durable et tenterait d'améliorer progressivement le rapport d'année en année.

121. Le représentant des organes directeurs a ensuite demandé une clarification concernant un passage du rapport sur les pratiques d'investissement durable, dans lequel le Représentant du Secrétaire général indiquait qu'en mettant en œuvre une politique active de vote et d'engagement en faveur des initiatives des organisations non gouvernementales et des communautés, la Caisse pouvait exercer plus efficacement un impact positif et durable. Plus précisément, il a demandé s'il était

envisagé que la Caisse soutienne activement les activités des organisations non gouvernementales et comment elle se proposait de le faire.

122. À cette question, le Représentant du Secrétaire général a répondu que le Bureau de la gestion des investissements disposait actuellement d'une politique de vote par procuration. Il a également noté qu'en matière d'engagement, le Bureau de la gestion des investissements envisageait de collaborer avec d'autres institutions d'investissement à long terme. Il a ensuite demandé au Directeur du Bureau de la gestion des investissements de donner plus de précisions sur ce sujet.

123. Le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a déclaré que la Caisse était favorable à l'encouragement par l'engagement et qu'elle s'investissait par conséquent activement auprès de diverses organisations et participait notamment aux Principes pour l'investissement responsable qui servaient de base à l'engagement collectif. Dans le cadre des Principes, la Caisse collaborait avec différents types d'investisseurs de caisses de retraite en mobilisant diverses entreprises sur des questions précises. Le Directeur du Bureau a fait observer que la Caisse collaborait également dans le même objectif avec d'autres institutions dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+ qui est coordonnée par cinq institutions, dont Ceres, une organisation non gouvernementale nord-américaine. Il a noté que, comme ce travail de mobilisation était une activité demandant beaucoup de ressources, en particulier dans le contexte des investissements mondiaux de la Caisse, et que le Bureau de la gestion des investissements connaissait actuellement des contraintes de ressources, la Caisse envisageait d'autres moyens de collaborer avec d'autres organisations pour accroître ses activités de mobilisation.

124. Un représentant du groupe des participants a remercié le Représentant du Secrétaire général des informations très complètes qu'il avait fournies. Il a posé une question sur la diversité du personnel du Bureau de la gestion des investissements et des gestionnaires d'actifs externes. Il a cité les conclusions d'une étude récente du fonds de pension des fonctionnaires californiens (le CalPERS), selon lesquelles les régimes de retraite qui avaient injecté de la diversité dans leur liste de gestionnaires d'actifs externes avaient obtenu un rendement 35 % supérieur à ceux qui avaient fondé leur décision de sélection uniquement sur le rendement du marché. Il a demandé si le Bureau de la gestion des investissements tenait compte de la diversité dans sa procédure de recrutement ou dans la sélection des gestionnaires externes. Il a également demandé comment l'indice de référence de la Caisse évoluait par rapport à l'indice de référence du secteur.

125. Le Représentant du Secrétaire général a remercié le représentant de ses observations sur la diversité et déclaré qu'il y souscrivait pleinement. Il a expliqué qu'un certain nombre d'études montraient qu'un personnel diversifié enrichissait énormément les décisions, les réflexions, les discussions et les idées. Il a ajouté qu'il était attaché à la diversité et a cité son contrat de mission avec le Secrétaire général qui comportait un engagement à accroître la diversité au sein du personnel du Bureau de la gestion des investissements sur les plans de la représentation géographique et de la parité des sexes.

126. En ce qui concerne les observations du représentant au sujet de la diversité des gestionnaires d'actifs externes, le Représentant du Secrétaire général a noté qu'environ 85 % des actifs de la Caisse étaient gérés en interne et que, par conséquent, les opérations de recrutement étaient un levier bien plus important dans ce domaine. Il a déclaré que, lors de sa prise de fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il avait été informé que son budget pour 2018 et 2019 avait été approuvé en 2017 sans qu'un seul poste supplémentaire ne soit demandé. Il a expliqué qu'en conséquence, il n'était pas en mesure de recruter jusqu'au 31 décembre 2019 mais qu'il s'efforcera néanmoins

d'améliorer la diversité du personnel du Bureau de la gestion des investissements dans les limites de ces contraintes.

127. S'agissant de la question du représentant concernant les indices de référence, le Représentant du Secrétaire général a déclaré qu'il n'était pas souhaitable de tenter de comparer l'indice de référence de la Caisse avec les indices de référence d'autres fonds de pension. Il a fait observer qu'il valait mieux comparer l'indice de référence de la politique de la Caisse à ses obligations, l'objectif étant de pouvoir faire face à ces engagements. Il a déclaré que l'amélioration du ratio de financement de la Caisse était le signe que l'allocation stratégique et l'indice de référence fonctionnaient. Il a mis en garde contre la comparaison de la Caisse avec d'autres fonds de pension, faisant valoir que la situation d'autres fonds de pension et les restrictions qui leur étaient imposées pouvaient être très différentes de celles de la Caisse. Il a déclaré que le Bureau de la gestion des investissements examinait néanmoins continuellement tous les éléments de comparaison possibles compte tenu de divers paramètres (coûts, répartition stratégique des actifs, part des actifs gérés en interne et en externe). Il a ensuite souligné qu'il était un fervent partisan de la gestion en interne. Il a indiqué que les compétences de gestion interne du Bureau de la gestion des investissements s'étaient constituées au fil d'une très longue période de temps et déclaré que ces compétences étaient très importantes à ses yeux et qu'il entendait les entretenir et les renforcer davantage.

128. Un représentant des organes directeurs s'est félicité du rapport du Représentant du Secrétaire général et des résultats très positifs qu'il avait mis en évidence et s'est référé en particulier au passage dudit rapport où il était indiqué que l'accent continuerait d'être mis, dans la mesure du possible, sur les régions de l'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient, qui offraient des avantages de diversification grâce à des rendements non corrélés au portefeuille des marchés émergents. Notant que cet engagement revenait dans pratiquement tous les rapports établis par les précédents représentants du Secrétaire général par le passé, il a fait valoir que peu avait été fait pour le traduire en acte. Il a indiqué qu'il existait des possibilités d'investissement dans les pays en développement, y compris dans son propre pays, le Kenya, où l'apaisement des tensions politiques avait permis d'accroître la confiance des investisseurs et où le Gouvernement avait émis des euro-obligations pour financer les projets de développement des infrastructures. Il a souligné que de telles possibilités existaient également dans toute l'Afrique et dans le monde en développement. Il a invité le Représentant du Secrétaire général à prendre cette promesse au sérieux et à explorer ces possibilités afin que soit respectée l'exigence de diversité géographique de la Caisse.

129. En réponse à l'observation du représentant concernant les investissements dans les marchés émergents, le Représentant du Secrétaire général a déclaré que le Bureau de la gestion des investissements avait systématiquement essayé d'augmenter la part des investissements de la Caisse dans les marchés émergents et continuerait de le faire. Il a confirmé sa volonté d'examiner de très près la question de la diversité géographique, de rechercher les occasions d'investissement et d'exploiter toutes les possibilités qui se présenteraient.

130. Un représentant du groupe des participants a souhaité la bienvenue au Représentant du Secrétaire général et l'a remercié, ainsi que son équipe et le Comité des placements, de leur travail. Il a qualifié d'évolution positive le fait que le rendement de la Caisse soit supérieur à l'indice de référence. Il s'est félicité de l'ouverture du Représentant du Secrétaire général sur le plan de la communication et de la manière dont il partageait l'information et l'a remercié d'avoir rencontré divers membres du Comité mixte à New York. Il a également souligné que les observations du Représentant du Secrétaire général concernant l'investissement durable avaient

suscité un intérêt considérable de la part des mandants du groupe des participants, qui étaient de plus en plus sensibles à la destination de l'argent investi et aux éventuelles conséquences fâcheuses de ces investissements. Le représentant a déclaré que la proposition de rapport sur l'investissement durable était très bienvenue et proposé qu'en plus de lier le rapport aux objectifs de développement durable, il serait utile d'expliquer l'approche et la philosophie globale de la Caisse en matière d'investissement durable et sa manière d'aborder et de mobiliser certains secteurs d'activité aujourd'hui et à l'avenir.

131. Le Représentant du Secrétaire général a remercié le représentant du groupe des participants de ses aimables paroles. En ce qui concerne le rapport sur l'investissement durable, il a déclaré que toutes les propositions des membres seraient prises en compte. Il a également indiqué que le rapport servirait à montrer que la Caisse était actuellement un chef de file dans ce domaine et ajouté qu'il comptait renforcer encore la position de chef de file de la Caisse en matière d'investissement durable.

132. Une représentante du groupe des chefs de secrétariat a remercié le Représentant du Secrétaire général de son rapport très intéressant et très complet. Elle a également remercié les membres de l'équipe du Représentant du Secrétaire général et les membres du Comité des placements. Elle a déclaré que le travail accompli par le Bureau de la gestion des investissements était d'une grande importance pour les chefs de secrétariat et qu'elle prenait note en particulier des observations du Représentant du Secrétaire général sur la volatilité des marchés. Elle a noté que, dans ce contexte, elle était particulièrement satisfaite des progrès réalisés dans les domaines de la gestion des risques et de la conformité, deux domaines très importants. Elle a renvoyé aux observations formulées par d'autres membres du Comité mixte au sujet des efforts de communication faits par le Représentant du Secrétaire général, dont les initiatives pour entrer en contact avec tous les mandants avaient été bien accueillies, et a jugé qu'une telle démarche était extrêmement importante pour la crédibilité de la Caisse. Elle a déclaré qu'il était très encourageant de constater que la Caisse était un chef de file reconnu dans le domaine de l'investissement tenant compte des questions d'environnement et de gouvernance et des questions sociales, ce qui était tout à fait conforme aux valeurs des Nations Unies. Elle s'est référée à la déclaration liminaire faite par le Représentant du Secrétaire général le tout premier jour de la session du Comité mixte concernant l'importance de former une seule et même équipe au service de la Caisse et a indiqué à cet égard que les chefs de secrétariat appréciaient et adhéraient totalement à cette démarche. Elle a également pris note de la déclaration du Représentant du Secrétaire général selon laquelle son principal objectif était de donner à la Caisse une assise solide et stable pour les 50 prochaines années et d'œuvrer à protéger les intérêts des bénéficiaires. Tout en qualifiant de très important l'engagement du Représentant du Secrétaire général en faveur de la diversité géographique et de la parité des sexes dans les effectifs, elle a souligné que l'approche de l'équipe unique trouvait un écho particulier auprès des chefs de secrétariat. Pour conclure, elle a affirmé que les chefs de secrétariat s'engageaient à travailler en étroite collaboration avec le Représentant du Secrétaire général et son équipe pour atteindre ces objectifs.

133. Un représentant des organes directeurs a félicité le Représentant du Secrétaire général de sa nomination. Il a dit se réjouir que le Représentant du Secrétaire général souhaite travailler comme une seule et même équipe, communiquer et faire preuve de transparence concernant l'éventail des questions que le Comité mixte devait examiner. Il a également souhaité la bienvenue aux membres du Comité des placements, les a remerciés et a déclaré qu'ils constituaient une composante extrêmement précieuse de la Caisse et que les organes directeurs se réjouissaient que ceux-ci puissent participer à la présente réunion du Comité mixte à Rome.

134. Évoquant les rendements de la Caisse de pension de la Banque mondiale enregistrés une année antérieure et publiés dans le rapport annuel, le représentant a noté que ces rendements étaient meilleurs que ceux de la Caisse pour l'année correspondante. Il a également noté que le fait que la Caisse de pension de la Banque mondiale investisse une part nettement plus grande de ses actifs dans des placements alternatifs était manifestement l'une des raisons expliquant ces meilleurs rendements. Il a ensuite demandé au Représentant du Secrétaire général et aux membres du Comité des placements de donner plus d'explications sur ce point. Il a également déclaré que la Caisse semblait se situer dans sa fourchette de répartition des actifs pour les placements alternatifs mais que le Représentant du Secrétaire général avait déclaré qu'il attendrait les résultats de l'étude sur la gestion actif-passif pour déterminer s'il y avait lieu de modifier cette répartition. Il a également fait référence aux déclarations du Représentant du Secrétaire général concernant la nécessité de renforcer la capacité interne du Bureau de la gestion des investissements dans ce domaine.

135. Le Représentant du Secrétaire général a répondu qu'il était d'accord avec le représentant pour dire que les actifs de la Caisse n'étaient pas autant investis dans les placements alternatifs que d'autres fonds de pension. Il a également noté que certaines parties prenantes lui avaient fait savoir qu'elles n'étaient pas favorables aux placements risqués et qu'elles souhaiteraient dans l'idéal que les actifs de la Caisse soient gérés sans risque. Il a souligné que le risque pouvait se définir de différentes manières. Il a indiqué qu'il était possible de faire des investissements sans risque mais que de tels investissements auraient pour effet d'accroître fortement le risque que les cotisations au régime de retraite doivent augmenter à l'avenir.

136. Le Représentant du Secrétaire général a ensuite expliqué que les changements apportés à la répartition stratégique des actifs étaient fondés sur une analyse complète des possibilités d'investissement et que les résultats de l'étude sur la gestion actif-passif seraient nécessaires à cette fin. Il a également déclaré qu'à l'heure actuelle, la part des actifs de la Caisse investis dans les placements alternatifs n'était pas une contrainte mais que la capacité de la Caisse d'investir de manière adéquate dans ce type de placements en était une. Il a indiqué que la part des avoirs investis dans les actifs réels devait être de 9 %, mais que le portefeuille d'actifs réels représentait actuellement environ 6,5 % des investissements de la Caisse. Il a souligné que les 2,5 % non affectés du portefeuille d'actifs réels pouvaient être investis sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation préalable supplémentaire. Il a ajouté qu'il en allait de même pour le portefeuille de titres non cotés dont la part devrait être de 5 % mais qui représentait actuellement environ 3,7 % des investissements de la Caisse. Il a expliqué que la principale difficulté pour la Caisse était d'utiliser pleinement ces allocations. Il a également précisé que l'étude de la gestion actif-passif était le moyen indiqué pour évaluer les avantages et les inconvénients que présentait l'augmentation de la part des actifs investis dans les placements alternatifs et les actifs réels. Il a déclaré qu'il envisagerait d'augmenter ces allocations dès lors qu'une telle augmentation serait justifiée et qu'il consulterait toutes les parties prenantes de la Caisse dans ce cadre.

137. Le Représentant du Secrétaire général a abordé la question du renforcement des capacités soulevée par le représentant et déclaré qu'il était difficile de renforcer rapidement les capacités, en particulier lorsque les ressources de la Caisse étaient limitées. Il a indiqué son intention de demander d'importantes ressources supplémentaires dans le budget devant être présenté au Comité mixte l'année prochaine en vue de renforcer les capacités nécessaires pour que la Caisse garde une assise sûre, stable et solide pendant les 50 prochaines années. Il a déclaré que, selon lui, des ressources supplémentaires étaient essentielles pour renforcer une structure d'investissements à même de produire les rendements qui seront à l'avenir de plus en plus indispensables à la bonne santé de la Caisse. Il a noté qu'il avait déjà commencé

à prendre plusieurs mesures à cet égard, notamment celle de placer l'équipe chargée de la gestion des actifs réels sous l'autorité directe du Directeur, changement opéré avec la pleine compréhension et l'acceptation de tous dans le but de redistribuer les responsabilités et de veiller à qu'il y ait suffisamment de ressources pour se concentrer sur un domaine très important à ses yeux. Il a également déclaré que le portefeuille d'actifs réels serait examiné compte tenu des nouveaux types d'investissements et de placements, tels que les situations spéciales et les investissements opportunistes ainsi que les coinvestissements et la collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels, qui pouvaient contribuer à diversifier le portefeuille d'actifs réels de la Caisse. Il a expliqué qu'il avait déjà mis sur pied un comité des titres non cotés dans l'objectif de renforcer la procédure de prise de décision d'investissement dans ce type de titres en permettant la prise en considération d'un large éventail de points de vue. Il a décrit les efforts qu'il avait fait pour trouver des moyens innovants d'accroître les ressources de la Caisse dans les limites des moyens actuels, notamment en annonçant certains postes temporaires, en lançant le programme de stages et en recherchant les possibilités de renforcer la productivité grâce à une restructuration interne de l'organisation.

138. Le Président du Comité des placements a remercié le Comité mixte d'avoir accueilli le Comité des placements à Rome. Il a déclaré que la réponse fournie par le Représentant du Secrétaire général à la question posée était très complète et noté que ce point avait été soulevé par le Comité des placements et le personnel du Bureau de la gestion des investissements dans le cadre des réunions du Comité. Il a déclaré qu'à son avis, il n'était guère contesté que la Caisse avait pris un peu de retard pour se doter des moyens et ressources nécessaires pour atteindre les niveaux suffisants d'investissement dans les placements alternatifs et les actifs réels. Il a noté qu'il partageait l'avis du Représentant du Secrétaire général selon lequel la Caisse ne devrait pas seulement viser à respecter les taux d'allocation dans le but général d'atteindre un objectif spécifique, mais devait continuer à faire des investissements d'une manière disciplinée et méthodique en utilisant un processus d'investissement robuste. Il a déclaré que ce qui était incontestable, c'était que la Caisse était un grand fonds mondial complexe qui devrait avoir les moyens, les possibilités et les ressources nécessaires pour investir dans un large éventail de classes d'actifs à l'instar des grandes caisses de retraite les mieux gérées. Il s'est félicité des progrès réalisés à cet égard et a noté qu'au cours des six ou sept derniers mois, tous les changements apportés, tant sur la forme (communication et collaboration) que sur le fond (amélioration des pratiques d'investissement, gestion des risques, processus opérationnels), étaient encourageants. Le Comité des placements a observé les améliorations au cours de ses discussions avec le personnel du Bureau de la gestion des investissements.

139. Un représentant de la FAAFI est revenu sur des déclarations antérieures du Représentant du Secrétaire général concernant les opérations de change et une nouvelle approche qui pourrait être adoptée à l'avenir en réponse aux constatations du Comité des commissaires aux comptes au sujet des pertes de change. Il a estimé que cette nouvelle approche devait être bien comprise et supposé que le Comité des commissaires aux comptes avait été consulté et comprenait parfaitement les enjeux de sorte que les changements proposés produisent les avantages escomptés et qu'aucun problème ne se pose à cet égard à l'avenir.

140. Le Représentant du Secrétaire général a répondu que le Bureau de la gestion des investissements avait longuement consulté le Comité des commissaires aux comptes et indiqué que celui-ci ne voyait pas d'objection aux changements proposés, le Comité ayant informé le Bureau qu'il examinerait ces changements une fois qu'ils seraient mis en œuvre avant de classer les recommandations d'audit sur le sujet. S'agissant de la question des pertes de change, le Représentant du Secrétaire général a déclaré que,

s'il avait pu à un moment donné faire référence à des pertes de change, le Comité des commissaires aux comptes avait par la suite très clairement fait savoir au Bureau de la gestion des investissements qu'il savait qu'il n'y avait pas eu de pertes de change. La question qui préoccupait le Comité était l'exposition aux risques de change et non les pertes de change, et ce que le Comité attendait du Bureau était qu'il lui précise si les risques de change avaient été pris consciemment ou inconsciemment. Le Représentant du Secrétaire général a déclaré être sensible aux préoccupations exprimées à cet égard par le Comité des commissaires aux comptes tout en regrettant que la discussion autour de cette question ait conduit à un certain nombre de malentendus et d'idées fausses dans la mesure où il n'y avait pas eu de pertes de change. Il a précisé que tous les gains ou pertes de la Caisse étaient inclus dans les chiffres de rendement global, qui ont atteint ou dépassé l'objectif de rendement réel à long terme sur différentes périodes de temps, notamment les périodes de 1, 3, 5, 10, 15, 25 et 50 années se terminant le 30 juin 2018. Il a redit que la question en l'espèce n'était pas celle des pertes de change mais bien plutôt celle de l'exposition au risque de change et qu'il s'agissait de savoir si la Caisse avait compensé son exposition au risque de change par des perspectives de rendements supplémentaires. Il a ajouté que le Bureau de la gestion des investissements examinerait tous les risques non compensés qui auront été recensés.

141. Le représentant de la FAAFI est revenu sur les propos tenus par le Représentant du Secrétaire général, selon lesquels l'indice de référence pour les titres à revenu fixe passerait à 100 % en dollars des États-Unis. Il a demandé s'il était en conséquence prévu que la Caisse se dessaisisse des actifs non libellés en dollars du portefeuille de titres à revenu fixe.

142. À cette question, le Représentant du Secrétaire général a répondu qu'aucune décision n'avait encore été prise quant au choix d'un indice de référence mondial pour les titres à revenu fixe – soit quant à savoir s'il s'agirait d'un indice de référence à 100 % en dollars des États-Unis ou d'un indice de référence ayant une part en dollars beaucoup plus importante que l'indice de référence actuel. Il a déclaré qu'à ce stade, le Bureau de la gestion des investissements se concentrait principalement sur la modification de l'indice de référence des éléments de trésorerie, qui était prioritaire. Il a noté que la décision de modifier l'indice de référence des éléments de trésorerie avait été prise et était en cours de mise en œuvre, l'échéance étant le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Il a déclaré que la question de l'indice de référence mondial des titres à revenu fixe serait examinée une fois que l'indice de référence des éléments de trésorerie serait appliqué. Il a noté que, quelle que soit la solution retenue, la décision serait fondée sur ce qui était dans le meilleur intérêt de la Caisse dans son ensemble et que le plan de mise en œuvre tiendrait compte de tous les changements devant être apportés par suite de cette décision. Il a précisé qu'il s'agissait d'une question qui avait déjà été examinée par son équipe et que, par conséquent, le Bureau de la gestion des investissements avait déjà une idée générale de la manière de procéder. Tout en notant qu'il ne voulait pas entreprendre trop de projets à la fois, il s'est déclaré convaincu qu'une fois la décision prise, un plan efficace de mise en œuvre serait élaboré. Il a ajouté que tout plan de mise en œuvre devrait veiller à ce qu'il n'y ait pas de répercussions imprévues en matière de ressources humaines et à ce que toutes les compétences actuellement disponibles en interne soient pleinement exploitées.

143. Le représentant de la FAAFI a évoqué une recommandation formulée dans le cadre de l'examen indépendant concernant la mesure et le suivi des fluctuations des taux de change en ce qui concerne les passifs et les actifs de la Caisse, et demandé comment et par qui cette mesure serait effectuée, que ce soit au secrétariat de la Caisse ou au Bureau de la gestion des investissements. À cette question, le Représentant du Secrétaire général a répondu qu'un outil de contrôle de l'actif et du passif avait été

acquis par le Bureau de la gestion des investissements et que les résultats seraient communiqués aux comités compétents du Comité mixte.

144. Le représentant de la FAAFI a évoqué le fait que le portefeuille semblait fortement exposé aux titres cotés, entraînant des niveaux de risque plus élevés. Il a demandé pourquoi la Caisse proposait d'attendre un an les résultats de l'étude de la gestion actif-passif avant d'examiner cette question plutôt que de trouver un moyen de réduire rapidement l'excès de risque.

145. À cette question, le Représentant du Secrétaire général a répondu qu'il incombaît à l'équipe d'investissement du Bureau de la gestion des investissements de veiller à ce que chaque risque pris puisse être expliqué et justifié. Il a également expliqué que la Caisse avait une orientation à long terme et qu'elle devait atteindre ses objectifs de placement, à court comme à long terme. Il a réaffirmé que la Caisse ne s'écartait pas à la légère de l'indice de référence retenu dans sa politique d'investissement. Il a noté que l'évolution des marchés d'actions faisait l'objet de discussions actives et continues au sein du Bureau de la gestion des investissements, avec le Comité des placements et avec diverses contreparties du marché, mais que de tels mouvements n'étaient pas faciles à prévoir. Il a déclaré qu'il souhaitait réduire très soigneusement l'exposition de la Caisse aux marchés des titres cotés, sans prendre de risques excessifs. Il a expliqué que le Bureau de la gestion des investissements réfléchissait aux moyens d'assurer une protection contre le risque de baisse de l'ensemble du portefeuille d'investissement de la Caisse, mais que de telles solutions étaient assez coûteuses. Il a indiqué que, selon une opinion contraire, de telles solutions pouvaient ne pas être rentables pour un grand fonds ayant un horizon de placement à très long terme.

146. Apportant son point de vue sur cette question, le Président du Comité des placements a déclaré qu'il s'agissait de sa quatorzième réunion avec le Comité mixte et expliqué qu'à l'époque où il était devenu membre du Comité des placements, la valeur des avoirs de la Caisse était d'environ 20 milliards de dollars. Il a noté que, depuis lors, les États-Unis avaient participé à deux guerres, le prix du baril de pétrole était passé de 30 à 140 dollars avant de redescendre à 30 dollars puis de remonter à 100 dollars, le système bancaire occidental avait failli être entièrement détruit par une crise financière, une ère de mondialisation ouverte était peut-être en train de céder la place à une période de guerres commerciales intenses et le terrorisme était devenu un phénomène mondial pratiquement quotidien. Il a souligné qu'au cours de cette période, les marchés des actions avaient atteint des sommets sans précédent et que la valeur des avoirs de la Caisse s'établissait désormais à 65 milliards de dollars. Il a expliqué que, s'il brossait ce tableau d'ensemble, c'était pour montrer à quel point il était très difficile et complexe de prédire le long terme. Il a déclaré que, par conséquent, un investisseur comme la Caisse ne devrait pas modifier ses objectifs à long terme en fonction des fluctuations des vents à court terme. Il a noté qu'un deuxième point très important à prendre en compte était qu'au cours des 10 dernières années, pour la première fois en près de 100 ans, les obligations à long terme avaient un rendement inférieur à l'objectif de rendement à long terme de la Caisse. Il a ajouté qu'il était possible que cette situation se poursuive dans un proche avenir. Il a souligné que cette question touchait au cœur de ce qu'était réellement le risque pour la Caisse. Il a fait valoir que ce qui constituait véritablement un risque pour la Caisse n'était pas une longue liste de problèmes à court terme mais plutôt le fait que la Caisse se retrouve insuffisamment capitalisée au fil du temps. Il a réitéré ce point de vue en demandant si la Caisse était gérée de manière à ce que la répartition actuelle des actifs ait la meilleure probabilité de produire un rendement réel de 3,5 % en dollars des États-Unis (hors inflation américaine) à long terme. Pour conclure, il a fait une analogie entre la Caisse et un navire en mer. Il a déclaré qu'un investisseur à long terme comme la Caisse ne pouvait pas se retirer de la mer. Il a expliqué que la seule

chose à faire était de veiller à ce que le navire soit aussi solide que possible, que les voiles soient intactes et que les marins à bord soient aussi talentueux, forts et opiniâtres que possible et à ce qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes. Il a déclaré que les mesures que l'on pouvait prendre à court terme ne pouvaient pas empêcher une tempête. Il a affirmé qu'à chaque tempête, il était possible que la Caisse soit chahutée voire endommagée mais qu'elle ne coulerait pas. Il a souligné que tel était le message à retenir des 15 dernières années. Il a proposé d'accepter un risque judicieux à long terme, ce qui était selon lui le meilleur moyen pour la Caisse de faire face à ses obligations. Il a réaffirmé que le risque réel pour la Caisse était qu'elle n'atteigne pas son objectif de rendement réel de 3,5 % en dollars au fil du temps et que la sécurité à court terme s'accompagnait d'un danger à long terme. Il a expliqué qu'à son avis, il était inévitable qu'au cours des cinq à huit prochaines années, on traverse des périodes éprouvantes remettant en question la nature fondamentale de la perspective d'investissement à long terme, mais qu'il serait primordial à ce moment-là d'avoir foi dans le long terme.

147. Un représentant du groupe des participants a demandé aux membres du Comité des placements de faire part de ce qu'ils avaient appris d'utile pour la Caisse lors des réunions du Comité tenues en février 2018 dans la Silicon Valley.

148. À cette question, le Président du Comité des placements a répondu que la Silicon Valley avait été le lieu retenu pour les réunions de février du Comité des placements en raison de la perception selon laquelle cette région était en train de changer le monde. Il a noté que ces réunions avaient été très fructueuses en ce qu'elles avaient permis au Comité des placements d'observer les puissantes forces créatives à l'œuvre dans cette région des États-Unis. Il a cité l'exemple d'Amazon qui avait embauché plus d'employés que n'en avait perdus l'ensemble de l'industrie de la vente au détail aux États-Unis. Il a ajouté que cet exemple allait à l'encontre du présumé, non étayé par les faits historiques, selon lequel la technologie détruisait l'emploi. Il a fait valoir que la technologie pouvait certes perturber les marchés du travail mais non en réduire la taille.

149. L'une des membres du Comité des placements a fait remarquer que la solide performance des valeurs technologiques était l'une des raisons du bon rendement de la Caisse en 2017. Elle a également noté qu'un certain nombre d'observateurs du secteur des technologies estimaient que cette croissance reposait sur une mode temporaire et non sur un changement réel. Elle a ajouté que les réunions du Comité des placements dans la Silicon Valley avaient permis à ses membres de confirmer que de véritables innovations et des changements réels, comme l'intelligence artificielle et les nouvelles méthodes de paiement, étaient en train de se produire. Elle a également observé que l'équipe d'investissement du Bureau de la gestion des investissements avait compris cette situation avant les réunions du Comité des placements dans la Silicon Valley et avait profité de ces dernières pour confirmer la réalité de ces évolutions.

**150. Le Comité mixte a remercié le Représentant du Secrétaire général. Il s'est félicité de la communication et des résultats obtenus à ce jour.**

## **B. Composition du Comité des placements**

151. Le Comité mixte a été informé qu'à la fin décembre 2018, le mandat des membres ad hoc ci-après du Comité des placements viendrait à expiration : Kemi Adeosun (Nigéria) et Keiko Honda (Japon). Le Comité mixte a pris note de l'intention du Secrétaire général de convertir ces nominations ad hoc en nominations ordinaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Délibérations du Comité mixte*

152. Les chefs de secrétariat ont souscrit à la recommandation et se sont déclarés particulièrement satisfaits de la diversité du Comité.

153. Le groupe des organes directeurs et le groupe des participants ont également appuyé cette proposition.

**154. Le Comité mixte a souscrit à la décision du Secrétaire général de nommer les candidates susmentionnées au Comité des placements, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.**

### **C. État d'exécution de la stratégie Informatique et communications du Bureau de la gestion des investissements**

155. Le Responsable des opérations du Bureau de la gestion des investissements a fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications et le modèle opérationnel cible, en réponse à une demande formulée par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session.

156. Le Responsable des opérations a décrit les objectifs du modèle opérationnel cible – mettant l'accent sur la nécessité d'aligner la stratégie informatique et les objectifs opérationnels du Bureau afin de faire face à la croissance attendue de la taille de la Caisse et à la complexité grandissante de ses opérations au cours des 5 à 10 prochaines années.

157. Une étude a été réalisée en 2017 par un cabinet-conseil renommé, spécialiste des techniques d'investissement, afin d'évaluer l'environnement technologique du Bureau et de contribuer à l'élaboration d'un modèle opérationnel cible qui répondrait à ses besoins en évolution. Le consultant a interrogé 35 membres du personnel, afin de mettre en évidence les points forts et les points faibles des infrastructures informatiques existantes et d'élaborer une série de recommandations visant à assurer que les infrastructures et les applications informatiques sont bien adaptées aux besoins. Ces travaux ont abouti à une mise à jour de la stratégie informatique du Bureau, avec pour objectif de renforcer les infrastructures et les applications informatiques dans un contexte d'accroissement continu de la taille de la Caisse et de la complexité de ses opérations.

158. L'étude a mis en évidence plusieurs aspects essentiels : a) le Bureau a considérablement amélioré son environnement opérationnel – la mise en œuvre de Bloomberg AIM avait à la fois simplifié et amélioré cet environnement ; b) compte tenu des changements importants apportés à l'architecture des applications, plusieurs éléments devaient encore faire l'objet d'un suivi ; c) les outils et pratiques de gestion des données, bien qu'efficaces, devaient être améliorés ; d) des tensions continueraient de s'exercer à l'avenir sur le modèle opérationnel.

159. Le Bureau a mené une étude comparative, qui a déterminé qu'avec 59 milliards de dollars d'actifs sous gestion, au 14 juillet 2017, la Caisse se classait parmi les fonds d'investissement de taille moyenne. Il a été noté que, contrairement à la plupart des autres fonds couverts dans l'étude, la Caisse était principalement gérée en interne. Deux tendances générales ont été relevées concernant les effectifs : a) plus les actifs sous gestion étaient importants, plus les effectifs devaient être nombreux ; et b) plus un fonds était géré en interne, plus les effectifs devaient être nombreux. Il a aussi été signalé que le niveau des effectifs du Bureau était proche ou au-dessous de celui du groupe de comparaison moyen, même sans ajustement pour tenir compte de la gestion en interne beaucoup plus importante du Bureau – notamment dans les domaines de l'informatique et de l'analyse de gestion.

160. L'étude contenait 23 recommandations portant sur les six principaux domaines d'activité, à savoir la gestion des investissements, le contrôle des risques et de la conformité, le traitement des ordres, les opérations d'investissement, la gestion des données et la technologie. Ces recommandations étaient conformes aux priorités de la stratégie d'investissement du Bureau et devaient permettre à celui-ci de mettre en place l'infrastructure de base nécessaire pour gérer la croissance attendue des actifs de la Caisse au cours des 5 à 10 prochaines années.

161. À la suite de cette étude, le Bureau de la gestion des investissements a lancé plusieurs projets en 2018 pour améliorer les infrastructures et les applications informatiques. Parmi ces projets, qui concernaient un large éventail de domaines d'intervention, on pouvait citer notamment les cinq suivants : a) mise en place d'une plateforme Actifs alternatifs pour gérer les fonds de capital-investissement et les titres immobiliers ; b) amélioration des outils utilisés dans la gestion des risques pour contrôler les activités d'investissement de la Caisse ; c) mise en place d'un entrepôt de données pour renforcer les capacités de communication d'informations et d'analyse du Bureau ; d) rationalisation des pratiques et des outils de cybersécurité sur lesquels s'appuyait la Caisse ; et e) modernisation de l'infrastructure technologique du Bureau pour accompagner la croissance de la Caisse et faciliter une utilisation à plus grande échelle et plus simple.

162. Le Responsable des opérations a ensuite présenté des données détaillées et un calendrier pour la mise en œuvre des différents projets au titre du modèle opérationnel cible – notant que le crédit budgétaire initial de 2 millions de dollars avait déjà fait l'objet d'engagements et qu'on s'attendait à ce que les 3 millions de dollars supplémentaires budgétisés soient nécessaires pour mener le reste du programme en 2018 et 2019.

163. Un point a ensuite été fait sur les réalisations spécifiques enregistrées à ce jour dans le cadre du programme de mise en œuvre du modèle opérationnel cible, à savoir la préparation initiale et la publication d'invitations à soumissionner pour les trois grands projets (plateforme des actifs alternatifs, gestion des risques et entrepôt de données), le choix d'un cabinet-conseil extérieur pour mener à bien l'évaluation de la sécurité informatique et de la continuité des opérations et l'achèvement de plusieurs projets visant à renforcer la sécurité et la performance des infrastructures informatiques existantes du Bureau.

164. Le Responsable des opérations a noté que, si des progrès importants avaient été réalisés pour accroître les effectifs de l'équipe informatique et si les fonctionnaires qui avaient été recrutés avaient déjà une valeur ajoutée, plusieurs fonctionnaires clefs devaient encore être recrutés pour renforcer cette équipe.

165. Enfin, s'agissant de la mise à jour du modèle opérationnel cible, il a été signalé que des progrès importants avaient été faits dans la prise en considération des éléments restant à contrôler à la suite de l'audit du BSCI et dans le classement des recommandations. Le Responsable des opérations a rappelé au Comité mixte qu'il s'agissait là d'une priorité absolue pour l'équipe informatique et a noté qu'il avait été possible de donner suite à 16 des 28 recommandations en suspens depuis l'année dernière, cinq supplémentaires étant en attente d'examen par le BSCI et sept autres devant être traitées dans le cadre de l'évaluation externe de la cybersécurité et de la continuité des opérations.

#### *Délibérations du Comité mixte*

166. Un représentant des organes directeurs a confirmé qu'il était conscient des difficultés rencontrées par l'équipe informatique du Bureau de la gestion des investissements. Il a rappelé que le Comité d'audit avait souhaité des informations

sur une stratégie globale s'étalant sur plusieurs années et avait du mal à se faire une idée à long terme de ce à quoi la Caisse ressemblerait à l'avenir. Il avait accueilli avec satisfaction le travail qui avait été accompli par le Bureau et présenté lors de la dernière réunion du Comité d'audit. Il a estimé que les informations détaillées qui avaient été présentées permettraient au Comité mixte d'avoir une meilleure idée de l'évolution à attendre sur les 5 à 10 prochaines années et de mieux comprendre quelles ressources seraient nécessaires en termes d'infrastructures et de ressources humaines dans la perspective des futures demandes de crédits.

167. Le responsable des opérations a confirmé qu'un plan serait présenté pour les demandes de ressources et a souligné qu'il fallait être en mesure d'accompagner la croissance et que les ressources étaient insuffisantes dans des domaines clés. Il a rappelé combien il importait de disposer de ressources additionnelles lorsque la plupart des actifs étaient gérés en interne et a indiqué que les demandes seraient réfléchies, qu'elles seraient fonction des besoins du Bureau et qu'elles prendraient en compte des critères comparatifs.

168. Un représentant des organes directeurs a considéré que les demandes de ressources devraient être présentées dans un plan détaillé et bien organisé, comparant les résultats actuels et les résultats futurs souhaités. L'objectif était de bien faire comprendre la situation à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale.

169. Un membre du groupe des chefs de secrétariat a fait observer que la présentation était empreinte de prudence et a voulu savoir si le plan de 5 millions de dollars était le plan principal ou si de nouveaux projets informatiques nécessiteraient des ressources supplémentaires dans les années à venir.

170. Le Responsable des opérations a répondu qu'il envisageait des actions mesurées pour répondre aux besoins du Bureau. Il a commencé à travailler avec son équipe pour faire en sorte que la stratégie informatique contribue à l'objectif du Bureau de se classer au meilleur niveau parmi les organismes d'investissement à long terme. Il a souligné les travaux effectués par son équipe pour donner suite à plusieurs questions d'audit en suspens au cours de l'année écoulée ainsi que les progrès qui avaient été accomplis concernant le modèle opérationnel cible. Il a indiqué qu'il avait hérité d'un grand nombre de recommandations d'audit en suspens et d'une équipe démoralisée lorsqu'il était arrivé il y a un peu plus d'un an et qu'il faudrait du temps pour atteindre l'objectif de se classer parmi les premiers.

171. Le Représentant du Secrétaire général a résumé le message global du Bureau de la gestion des investissements, en indiquant que le modèle opérationnel cible était la première étape et qu'il demanderait des ressources supplémentaires au cours de l'année à venir pour de nouveaux projets dans le domaine informatique.

**172. Le Comité mixte a pris note de la présentation.**

#### **D. Rapport d'étape sur le contrôle des risques et de la conformité**

173. Le Directeur adjoint chargé du contrôle des risques et de la conformité a présenté le rapport d'étape sur le contrôle des risques et de la conformité et a ensuite donné des informations actualisées sur diverses initiatives entreprises par la Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau de la gestion des investissements.

174. Des améliorations avaient été apportées à la communication d'informations sur la gestion des risques et la performance en 2017 grâce à l'introduction de nouveaux rapports sur la contribution au risque, à l'écart-type et à l'écart négatif attendu. Ces nouveaux rapports complétaient les rapports sur le tableau de bord des risques utilisés

pour surveiller les « écarts de suivi » sur une base hebdomadaire. Le budget risque avait été actualisé et de nouvelles limites de risque pour le taux de change et la durée avaient été fixées pour les valeurs à revenu fixe. La Section du contrôle des risques avait lancé le processus d'amélioration des méthodes utilisées pour établir le budget risque et les limites de risque. Un comité du contrôle des risques et un comité du contrôle de la conformité avaient été constitués en décembre 2017. Ces deux nouveaux comités devaient servir de cadre à l'examen des rapports sur les risques et la conformité ainsi qu'à l'étude et à l'approbation des propositions de renforcement des contrôles et des indicateurs internes présentées par la direction du Bureau. Ils se réuniraient au moins trois fois par année civile, ou plus souvent si nécessaire.

175. En octobre 2011, la Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau de la gestion des investissements avait mis en service avec succès un système d'analyse des risques de portefeuille et d'attribution de la performance connu sous le nom de RiskMetrics. Ce système, qui était largement accepté dans le secteur, était actuellement utilisé par le Bureau pour contrôler et signaler les risques que présentaient les portefeuilles de valeurs cotées administrés en interne par rapport aux indices de référence. En 2018, le Bureau lancerait une procédure d'invitation à soumissionner soit pour acquérir un nouveau système d'analyse des risques de portefeuille et d'attribution de la performance, soit pour renouveler le contrat avec le fournisseur retenu pour le système RiskMetrics. Une procédure de demande d'information avait été engagée en avril 2018 et le Bureau préparait actuellement les documents requis pour aller de l'avant avec une invitation à soumissionner.

176. Un groupe de travail présidé par le Directeur du Bureau avait été constitué pour coordonner le lancement d'un appel d'offres pour la sélection d'un cabinet-conseil, qui serait chargé d'aider la Caisse à réaliser l'étude de la gestion actif-passif prévue pour 2019.

177. Le Bureau établissait un rapport trimestriel sur les risques stratégiques, pour lequel un prestataire extérieur avait été engagé. Ce rapport lui permettait de veiller de manière cohérente et continue à la viabilité financière globale et à la performance de la Caisse à court terme (sur une durée de quatre ans au maximum). Il contenait une ventilation des risques à long et à court terme, des tests de résistance et une présentation actualisée des optimisations possibles compte tenu des fourchettes d'allocation stratégique de la Caisse. On y trouvait également des renseignements sur les variables et les fonctions objectives propres à la Caisse.

178. Le Bureau commencerait sous peu à appliquer un nouvel indice de référence du marché mondial des actions (excluant le tabac et les armements). Les accords relatifs à l'achat de ces nouvelles données de référence auprès d'un prestataire extérieur avaient été finalisés.

179. Le Bureau avait mis en œuvre avec succès et classé 20 recommandations d'audit du BSCI et 12 du Comité des commissaires aux comptes depuis janvier 2018. La mise en œuvre et le classement des 27 éléments en suspens de l'audit du BSCI, parmi lesquels figuraient 4 recommandations reçues en 2018, et des 17 recommandations du Comité des commissaires aux comptes, parmi lesquelles figuraient 8 recommandations reçues en 2018, était une priorité absolue pour le Bureau, qui réaliserait des efforts considérables tout au long de 2018 pour classer le plus grand nombre possible de ces recommandations.

180. La session de formation à la déontologie organisée tous les ans par le Bureau avait eu lieu en octobre 2017. Elle avait couvert toutes les politiques de contrôle de la conformité du Bureau. Pour 2018, celui-ci donnerait plus de poids à la composante de cette formation concernant la sensibilisation à la fraude.

181. La mise à l'épreuve du plan de continuité des opérations s'était déroulée sans heurt les 5 et 6 décembre 2017 et les membres du personnel du Bureau n'avaient signalé aucun problème. La Section des systèmes d'information avait confirmé que tous les scénarios avaient été pris en compte lors des tests et qu'elle n'avait décelé aucun problème avec le module d'accès à distance (Access Point on Demand) au système Bloomberg AIM et que la connexion avait bien fonctionné tout au long des tests.

182. La cybersécurité et la résilience institutionnelle étaient des facteurs de risque opérationnel dont il était essentiel de tenir compte dans l'appui aux investissements. En mai 2018, le Bureau de la gestion des investissements avait donc entrepris, en coopération avec un cabinet de conseil spécialisé, une étude sur la gestion des risques de sécurité informatique comprenant six volets : a) une évaluation de la sécurité informatique ; b) la mise en service d'un système de gestion de la sécurité informatique ; c) une analyse d'impact sur les opérations ; d) la mise au point d'un plan de continuité des opérations ; e) l'organisation de tests d'intrusion informatique ; f) l'établissement d'un programme de sensibilisation aux questions de sécurité. Cette étude devrait permettre de déceler les lacunes du Bureau au regard des normes internationales, telles que la norme ISO 27002, et de formuler des recommandations visant à atténuer les risques et à améliorer la protection contre les risques informatiques.

**183. Le Comité mixte s'est dit satisfait de cette présentation complète.**

## Chapitre VIII

### Questions médicales : rapport de la médecin-conseil (art. D.3 du Règlement intérieur)

184. La médecin-conseil du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017. Ce rapport comprenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les pensions d'invalidité octroyées au cours de la période ainsi que des données sur les pensions nouvellement accordées à des enfants handicapés et sur les décès en cours d'emploi. Il indiquait que le taux d'incidence de l'invalidité, c'est-à-dire le nombre de nouveaux cas pour 1 000 participants, s'établissait à 0,96 ‰, contre 0,69 ‰ pendant l'exercice antérieur, et rendait compte également des catégories diagnostiques par sexe et par moyenne d'âge ainsi que du délai moyen écoulé entre l'affiliation à la Caisse et le versement d'une pension d'invalidité pour les nouveaux cas.

185. La médecin-conseil a signalé que les troubles psychiatriques continuaient de représenter la principale cause d'invalidité (38 %), suivis des troubles neurologiques (20 %), des tumeurs (16 %) et des lésions orthopédiques (11 %) ; ensemble, ces quatre catégories entraînent pour plus de 85 % dans les nouveaux cas d'invalidité. Il convenait de noter la baisse de 5 % des cas de troubles psychiatriques et l'augmentation de 5 % des cas de troubles neurologiques et de tumeurs par rapport à l'exercice biennal précédent. La médecin-conseil a également fourni des statistiques sur le nombre moyen d'années d'affiliation, par catégorie diagnostique, le nombre moyen d'années de service dans les cas psychiatriques étant de 17 ans, de 14 ans pour les troubles neurologiques et de 12 ans pour les cas de tumeurs. Un total de 129 décès en cours d'emploi avait été recensé, ce qui représentait un taux de mortalité annuel moyen de 1,01 ‰, le plus bas depuis 2008-2009.

186. Au cours de la période considérée, 89 nouvelles pensions d'invalidité avaient été accordées à des enfants. Les principales causes étaient des troubles psychiatriques (55 % des cas), des anomalies congénitales (18 % des cas) et des troubles neurologiques (17 % des cas).

187. La médecin-conseil a présenté les mesures qui avaient été adoptées pour lutter contre les principales causes de l'invalidité. La première était la Stratégie pour la santé mentale et le bien-être au travail dans le système des Nations Unies (2018-2023), qui avait reçu un appui stratégique à la réunion du Comité de haut niveau sur la gestion en septembre 2017, puis de nouveau en avril 2018. Consciente de l'intérêt de ces travaux, l'Assemblée générale avait décidé d'autoriser, au titre de ce programme, la création d'un poste de spécialiste de la santé mentale dans le budget de l'exercice biennal 2018-2019 de la Division des services médicaux de l'Organisation des Nations Unies. La stratégie, élaborée par un groupe de travail pluridisciplinaire et interinstitutions, comprenait quatre grands axes et 11 objectifs de base.

188. La deuxième stratégie, qui concernait la sécurité et la santé au travail, était menée sous les auspices du réseau des directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies, qui parrainait le Cadre relatif à la sécurité et à la santé au travail dans le système des Nations Unies, approuvé par le Comité de haut niveau sur la gestion. La médecin-conseil a également noté que la première circulaire du Secrétaire général sur l'introduction d'un système de santé et de sécurité au travail avait été promulguée à la fin juillet 2018. En outre, le réseau des directeurs des services médicaux avait contribué aux travaux du Groupe de travail de la sécurité de la circulation routière du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, sachant que les accidents de la route figuraient parmi les principales causes de préjudice pour le personnel des Nations Unies. Il avait également élaboré des directives concernant la pollution de l'air à l'intention des lieux d'affectation et s'était

doté d'une équipe chargée d'apporter son concours dans les lieux touchés. Le Département de l'appui aux missions avait continué de mettre énergiquement en œuvre un programme de sécurité sur le terrain, qui englobait la notification des problèmes. Le réseau des directeurs des services médicaux avait également défini les éléments d'appui sanitaire obligatoires pour les lieux d'affectation, qui avaient été approuvés par le Comité de haut niveau sur la gestion.

189. Le Comité mixte a examiné le rapport de la médecin-conseil. Un membre du groupe des organes directeurs a posé des questions sur les types de mesures utilisées concernant la pollution de l'air ; la médecin-conseil a expliqué les mesures qui étaient prises et qui dépendaient de l'ampleur du problème. Un membre du groupe des participants a demandé des renseignements sur les dispositions en place pour prévenir l'utilisation abusive de la disposition concernant la pension d'invalidité par les organisations affiliées pour régler des situations difficiles sur le lieu de travail. La médecin-conseil a indiqué que l'on s'assurait que des efforts avaient été faits pour amener le participant à reprendre son travail avant d'envisager son admissibilité à une pension d'invalidité. Un autre membre du groupe des participants a noté le nombre élevé d'enfants ayant des troubles psychiatriques et s'est demandé quelles étaient les causes de cette augmentation. La médecin-conseil a fait savoir que la progression du nombre de cas pouvait être attribuée à l'amélioration des mesures de diagnostic et a espéré qu'une meilleure éducation des participants sur le traitement bénéficierait aussi aux enfants concernés. S'agissant de l'incidence des nouveaux cas d'invalidité par milliers de participants par organisation affiliée, un membre du groupe des participants a noté que le faible nombre de participants dans certaines organisations affiliées faussait le taux d'incidence de l'invalidité par participants, ce qui était particulièrement évident pour les organisations comportant moins de 50 participants où un cas pouvait entraîner une énorme variation de ce taux. Les membres du Comité mixte ont demandé que les prochains rapports contiennent davantage d'informations à un niveau plus détaillé sur les diverses organisations affiliées. Tout en rappelant que ces informations étaient également disponibles auprès des directeurs des services médicaux de chaque organisation, la médecin-conseil a confirmé qu'elles seraient présentées dans les futurs rapports. **Le Comité mixte a pris note du rapport de la médecin-conseil pour l'exercice biennal 2016-2017.**

## Chapitre IX

### Questions financières

#### A. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017

190. Le Comité mixte a examiné les états financiers vérifiés de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017. Il s'agissait des cinquièmes états financiers établis par la Caisse conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Les états financiers contenaient également des données comparatives pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2016.

191. La communication comprenait une lettre d'envoi signée par l'Administrateur adjoint et le Représentant du Secrétaire général, une lettre de certification, signée par le Directeur financier de la Caisse et approuvée par l'Administrateur adjoint et le Représentant du Secrétaire général, l'aperçu de la situation financière, les états financiers ainsi qu'une annexe des statistiques sur le fonctionnement de la Caisse (voir annexe VIII).

192. Le Directeur financier a indiqué que la déclaration relative au contrôle interne était jointe aux états financiers. La Caisse avait présenté la déclaration relative au contrôle interne en 2013 et avait progressivement élargi la portée de cette déclaration chaque année. En 2017, le projet avait été achevé avec la première mise à l'essai des contrôles internes et l'amélioration de la documentation sur les contrôles internes appliqués pour préparer les données démographiques utilisées pour l'évaluation actuarielle. La Caisse était l'une des rares entités des Nations Unies à avoir pleinement élargi la portée de la déclaration relative au contrôle interne.

193. Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre 2017, le montant de l'actif net affecté au paiement des prestations de la Caisse était passé de 54,5 milliards de dollars à 64,4 milliards de dollars, ce qui représentait une augmentation de 9,9 milliards de dollars ou de 18,1 %.

194. En application des normes IPSAS, la Caisse comptabilisait toutes les plus-values et moins-values comme revenus des investissements et introduisait des positions d'appréciation nette de la juste valeur des investissements, eu égard aux gains et pertes de change. En conséquence, pour l'année terminée le 31 décembre 2017, le revenu des investissements de la Caisse s'est chiffré à 10,2 milliards. Par comparaison, le revenu des investissements s'était chiffré à 2,7 milliards de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

195. Dans le revenu des investissements pour l'année terminée le 31 décembre 2017 était inclus le total des variations de la juste valeur des actifs financiers pour un montant de 9,1 milliards. Par comparaison, le total des variations de la juste valeur des actifs financiers était de 1,6 milliard de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

196. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2017, les cotisations à la Caisse avaient atteint 2,4 milliards de dollars, en hausse de 127,4 millions de dollars (ou 5,6 %) par rapport à 2016. Durant la même période, les dépenses s'étaient élevées à 2,7 milliards de dollars, soit une augmentation de 166,8 millions de dollars (ou 6,7 %) par rapport à 2016, dépassant les cotisations de 272 millions de dollars (en 2016 : 232 millions).

197. Le Directeur financier de la Caisse a expliqué que la note 19 relative aux états financiers faisait référence à l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2017. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés avec ajustement s'élevait à

55,8 milliards de dollars (41,6 milliards de dollars sans ajustement), soit moins que l'actif net affecté au paiement des prestations d'un montant de 64,4 milliards de dollars.

198. Durant la période allant du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017, le nombre de participants à la Caisse était tombé de 128 262 à 126 736 et le nombre des prestations périodiques servies était passé de 74 788 à 78 247. Le Directeur financier de la Caisse a expliqué que, jusqu'en 2016, les statistiques étaient arrêtées au 31 décembre sur la base des informations disponibles à cette date. Les informations qui devenaient disponibles après le 31 décembre n'étaient donc pas prises en compte. Depuis 2017, la Caisse a décidé d'harmoniser la méthode utilisée pour les statistiques arrêtées au 31 décembre 2017 avec l'approche retenue pour les états financiers. Ainsi, les statistiques au 31 décembre 2017 reflétaient dorénavant toutes les informations disponibles à la date butoir, soit le 7 avril 2018. Avec la méthodologie utilisée en 2016, le nombre comparable de participants au 31 décembre 2017 se chiffrait au total à 129 354 (soit 1 092 de plus ou 0,9 %) et le nombre comparable des prestations périodiques s'élevait à 74 092 (soit 696 de moins ou -0,9 %)

#### *Délibérations du Comité mixte*

199. Le Comité mixte a remercié le Directeur financier pour la présentation des états financiers. Un de ses membres a demandé des éclaircissements sur la différence entre les engagements actuariels figurant dans les états financiers et ceux présentés dans le rapport de l'actuaire-conseil.

200. Il a été expliqué que les états financiers donnaient une image de la situation à la date où ils étaient clos, soit le 31 décembre 2017. Le rapport de l'actuaire-conseil, en revanche, fournissait une vue prospective de la situation financière de la Caisse et tenait compte d'actifs et de passifs qui n'étaient pas comptabilisés dans les états financiers.

201. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué qu'il était essentiel de comprendre les différences existant entre les rapports. Elles étaient importantes. Les engagements présentés dans les états financiers étaient calculés sur la base d'un groupe fermé, en supposant que la Caisse n'accepterait pas de nouveaux participants à compter du 31 décembre 2017. Il s'agissait de passifs non ajustés, qui ne seraient pas modifiés en fonction des ajustements futurs au coût de la vie, ainsi que de passifs ajustés reflétant les futurs ajustements au titre du coût de la vie. En vertu des Statuts de la Caisse, les deux chiffres étaient présentés en tant qu'éléments du passif, car les organisations affiliées pourraient devoir couvrir les éventuels déficits en vertu de l'article 26. Le Représentant du Secrétaire général a également souligné que, dans les états financiers, les actifs étaient présentés à leur juste valeur au 31 décembre 2017. Eu égard à la volatilité des marchés de capitaux, les actifs figurant dans l'évaluation actuarielle étaient lissés au moyen d'une formule qui prenait en considération leur valeur sur plusieurs années antérieures.

202. Le Directeur financier de la Caisse a fait savoir que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion sans réserve et que son rapport ne contenait pas d'observations sur les états financiers. Les informations fournies dans la note 21 des états financiers correspondaient aux obligations de communication d'informations prévue par la norme IPSAS 30. Elles concernaient exclusivement les instruments financiers de la Caisse et étaient fournies par la Section du contrôle des risques et de la conformité du Bureau de la gestion des investissements. Elles n'avaient rien à voir avec la gestion des risques par le secrétariat de la Caisse.

203. Le groupe des participants a demandé si le coût de l'espace inutilisé était pris en compte dans les états financiers. Le Représentant du Secrétaire général a indiqué

que, pour sa part, le Bureau avait pris des mesures pour optimiser l'utilisation de l'espace en abandonnant un étage entier. Il aurait besoin à l'avenir de plus d'espace à mesure que ses effectifs augmentaient. Des économies seraient sans doute réalisées sur une période de 18 mois à 2 ans. Aucun frais n'avait été encouru par la résiliation du contrat de location.

204. Un représentant des participants a estimé que les états financiers devraient être communiqués au Comité mixte plus tôt, même avant la publication de l'opinion d'audit, afin de permettre leur examen rigoureux avant la session.

205. Une représentante du groupe des chefs de secrétariat a remercié la Caisse pour les informations fournies par le biais des états financiers, qui donnaient une vue différente de celle ressortant du rapport actuariel. Elle a indiqué que l'équipe du Comité des commissaires aux comptes détachée du Service de vérification des comptes de l'Inde était très professionnelle et procédait à des vérifications approfondies. Le Comité mixte pouvait être assuré que les auditeurs externes avaient accompli un travail minutieux et elle a félicité la Caisse d'avoir fait l'objet d'une opinion sans réserve.

206. Un représentant des participants a demandé pourquoi il y avait une différence entre la valeur des instruments financiers figurant dans les états financiers et la valeur indiquée dans les rapports sur les investissements publiés par le Bureau. Il a également demandé comment les états financiers étaient mis à la disposition du public.

207. En réponse, le Directeur financier a fait savoir qu'il existait deux différences inhérentes entre la valeur figurant dans les états financiers et les rapports sur les investissements. Ces derniers ne concernaient que les investissements gérés par le Bureau et étaient fondés sur les informations les plus récentes dont disposait le Comptable centralisateur de la Caisse, au moment de leur publication. Les états financiers prenaient en compte tous les instruments financiers de la Caisse, y compris ceux gérés par son secrétariat (créances, liquidités et autres actifs). En outre, ils présentaient en valeur actualisée les investissements qui n'étaient pas cotés en bourse, sur la base des informations financières reçues des entités concernées. Il a également indiqué que les états financiers de 2016 étaient publiés sur le site Web de la Caisse et que les états financiers de 2017 le seraient également après la session du Comité mixte.

208. Le Représentant du Secrétaire général a confirmé que tous les rapports publiés par le Bureau étaient établis par le Comptable centralisateur indépendant. Toutes les valeurs figurant dans les rapports sur les investissements étaient finalisées en avril lorsque le Comptable centralisateur fermait les comptes, alors que les états financiers prenaient en considération les informations reçues jusqu'à la date de finalisation de ces états. Il a également indiqué que la Caisse était en train d'examiner les soldes de trésorerie détenus par le secrétariat, car les coûts relatifs à ces soldes étaient supportés par la Caisse sous la forme de pertes de rendement sur investissements. S'il y avait sans doute de bonnes raisons opérationnelles de conserver des soldes de trésorerie, le secrétariat de la Caisse et le Bureau prévoyaient néanmoins de réexaminer la situation.

209. Le Président a noté que les créances sur les administrations fiscales de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse avaient considérablement augmenté et a demandé si la Caisse avait rencontré un problème de recouvrement de ces impôts. Le Directeur financier a expliqué que le tableau figurant dans la note 8 des états financiers présentait les créances fiscales et la partie jugée non recouvrable. Pour les trois pays mentionnés, les créances à recevoir avaient considérablement augmenté. Cependant, la totalité des montants avait été considérée comme recouvrable sur la base de l'expérience de la Caisse en la matière. Un membre du Comité de la gestion actif-passif a indiqué que la divulgation d'informations sur la partie réputée non récupérable découlait d'une obligation

d'information financière. L'ONU ne renonçait pas à ces créances et continuerait de les recouvrer indépendamment de leur traitement comptable. Un représentant du groupe des participants a estimé que des informations sur les pertes de droits aux prestations devraient à nouveau figurer dans les futurs états financiers.

**210. Le Comité mixte a pris note de l'opinion d'audit sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes et a approuvé les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2017.**

211. On trouvera les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017 à l'annexe VIII du présent rapport.

## **B. Modifications de la procédure budgétaire de la Caisse**

212. Le Directeur financier a expliqué que la Caisse était actuellement alignée sur le cycle budgétaire biennal du Secrétariat de l'ONU et utilisait, pour les projets de budget, le format prescrit par ce dernier. Cette approche facilitait l'examen et la prise de décisions par le Comité mixte, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission. Le Directeur financier a informé le Comité mixte que le Secrétariat de l'ONU passerait à un cycle budgétaire annuel et introduirait à titre expérimental, à compter de 2020, un format révisé et simplifié pour la présentation des projets de budget.

### *Délibérations du Comité mixte*

213. Le groupe des organes directeurs s'est dit favorable à l'introduction du budget annuel et à la révision à titre expérimental de la documentation budgétaire. Ils ont estimé que l'adoption d'un cycle budgétaire annuel pourrait rendre nécessaire l'établissement d'un comité budgétaire. Le Comité mixte a noté que ce changement l'amènerait à s'impliquer davantage dans les questions budgétaires. Il a été noté que l'examen annuel du budget pourrait être confié à un comité budgétaire ou que le Comité mixte pourrait confier cette tâche au Comité permanent. La Caisse devrait continuer de s'aligner sur le format et le cycle utilisés par le Secrétariat de l'ONU à compter de 2020, à titre exceptionnel, et le Comité mixte disposerait de davantage d'informations à sa soixante-sixième session pour prendre une décision.

214. Un représentant des chefs de secrétariat a considéré que le Comité mixte devrait veiller à retenir des modalités adaptées à la gestion d'une caisse des pensions. Une procédure budgétaire annuelle devrait être plus simple et davantage axée sur les résultats que la procédure actuelle. Le budget d'une caisse des pensions devrait être fondé sur l'approche la plus directe possible.

215. Le Directeur financier a indiqué que la direction de la Caisse avait participé à des ateliers avec le Secrétariat de l'ONU pour l'élaboration des nouveaux documents budgétaires. Le nouveau cadre budgétaire devrait donner beaucoup plus de souplesse que l'actuel et répondre aux besoins spécifiques de la Caisse. Il a réaffirmé qu'il était souhaitable d'aligner la documentation et le cycle avec ceux de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que les documents étaient présentés au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale et que ces organes avaient souhaité par le passé que ces documents soient en phase avec ceux de l'ONU.

**216. Le Comité mixte a rappelé que la Caisse, avec son assentiment et celui de l'Assemblée générale, s'était toujours alignée sur le format et le cycle du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Il a noté que l'Assemblée générale avait approuvé le projet du Secrétaire général de remplacer, à titre expérimental, les exercices budgétaires biennaux par des exercices budgétaires**

annuels à compter du budget-programme de 2020 et avait prié le Secrétaire général de procéder en 2022 à un examen des modifications apportées au cycle budgétaire (résolution 72/266 A de l'Assemblée générale, par. 6). Il a rappelé que, conformément à l'article 15 b) des Statuts et règlements de la Caisse, les prévisions biennales des dépenses d'administration de la Caisse, qui étaient à la charge de celle-ci, étaient soumises à l'Assemblée pour approbation.

217. Le Comité mixte a prié l'Assemblée générale de reconnaître que, pour que la Caisse procède à un tel changement et passe d'exercices budgétaires biennaux à des exercices budgétaires annuels à titre expérimental, à compter du budget-programme de 2020, il faudrait qu'elle fasse une exception à l'article 15 b) de ses Statuts et règlements. Une telle exception serait prise en compte par le Secrétaire général dans l'examen des modifications auquel il avait été prié de procéder en 2022 et dans l'examen de la question par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

218. Sous réserve de cette reconnaissance par l'Assemblée générale et eu égard à la nécessité de continuer à harmoniser le format et le cycle du budget de la Caisse commune des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies avec ceux de l'ONU, le Comité mixte a prié la Caisse de proposer un budget annuel à titre expérimental, à compter du budget de 2020. Il a considéré qu'un tel changement dans le format et le cycle du projet de budget de la Caisse permettrait d'accroître la flexibilité de la budgétisation et contribuerait à des documents budgétaires plus concis et ciblés.

## Chapitre X

### Questions administratives

#### A. Enseignements tirés de l'étude des étapes menant de la cessation de service au versement des prestations

219. Il a été rappelé que la Caisse, en coopération avec cinq organisations affiliées/entités chargées de communiquer l'information, avait procédé en 2017 à une étude des étapes menant de la cessation de service au versement des prestations (étude « de bout en bout »). Le représentant du secrétariat de la Caisse a remercié les cinq entités qui s'étaient portées volontaires pour prendre part à l'étude : l'OMS ; le Département de l'appui aux missions ; l'UNICEF ; le Secrétariat de l'ONU ; et la FAO/le PAM. Le Comité mixte a été informé que cinq rapports détaillés distincts avaient été établis, un pour chaque entité participante. Un rapport de synthèse avait également été élaboré pour examen par le Comité mixte.

220. Parmi les principaux enseignements tirés de l'étude, on pouvait citer les suivants :

a) Du point de vue d'un participant, le modèle actuel était lourd et difficile à comprendre car il était fragmenté ;

b) La période nécessaire à l'achèvement des formalités relatives aux ressources humaines et aux états de paie et à la remise du dossier de cessation de service à la Caisse était très variable ;

c) Les systèmes qui avaient été déployés récemment dans les organisations affiliées et à la Caisse étaient encore à différents stades de stabilisation et des possibilités existaient d'exploiter ces systèmes modernes dans l'intérêt de tous, y compris les participants ;

d) La procédure de cessation de service exigeait la production et la circulation d'un grand nombre de formulaires sur papier et de documents originaux, ce qui se traduisait par des retards importants (surtout si les formulaires étaient incorrectement remplis/ou n'avaient pas été signés) ;

e) Dans certaines organisations, aucune distinction n'était faite entre les formalités au niveau des ressources humaines qui avaient trait à la pension du participant, et celles qui concernaient la cessation de service proprement dite (par exemple la restitution de biens à l'Organisation, tels que les ordinateurs portables) ;

f) Il était assez courant pour les organisations affiliées de modifier les données historiques, notamment les données sur les cotisations ;

g) Mise à part la réunion annuelle des secrétaires des comités des pensions du personnel, il n'existait pas de cadre opérationnel unique pour une collaboration plus régulière entre toutes les parties.

221. S'appuyant sur les éléments constatés et sur les meilleures pratiques du secteur, l'étude a proposé un modèle opérationnel cible intégré. Il a été rappelé que le rapport de synthèse et le modèle opérationnel cible intégré avaient été présentés au Comité mixte à sa soixante-quatrième session en juillet 2017. De l'avis de certains membres du Comité mixte, l'examen du modèle opérationnel intégré était prématuré, car il y avait encore des solutions à exploiter dans le Système intégré d'administration des pensions, entre autres.

222. Le Comité mixte a été informé que la Caisse avait tenu compte des enseignements tirés de l'étude et de ses observations et avait pris l'initiative de mettre

en œuvre les recommandations à court terme qui y étaient formulées. Les mesures prises s'inscrivaient dans sept grandes catégories :

- a) Échange de données entre le Système intégré d'administration des pensions et Umoja (en coopération avec le Secrétariat de l'ONU). Grâce à ce projet, une source unique de données devrait à terme être à la disposition de toutes les parties prenantes, ce qui devrait permettre de minimiser les retards et les erreurs dans le transfert des données entre les fonctions et d'assurer la communication plus rapide d'informations plus précises sur la cessation de service ;
- b) Exactitude des chiffres relatifs aux cotisations (exercice pilote de rapprochement mensuel des états relatifs aux cotisations par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et examen par l'OMS des anomalies constatées au moment des opérations de rapprochement des cotisations ;
- c) Améliorations du Système intégré d'administration des pensions (déploiement des améliorations et des modifications ; plus grande automatisation) ;
- d) Amélioration des interfaces ;
- e) Services offerts aux clients et communications ;
- f) Portail en libre-service pour les organisations affiliées ;
- g) Formulaire (projet de « formulaires intelligents »).

223. Le Comité mixte a été informé que les décisions prises au cours de l'année écoulée par les différentes sections du secrétariat de la Caisse, en coopération avec les organisations affiliées, avaient contribué à améliorer sensiblement le pourcentage de dossiers traités dans les 15 jours ouvrables, qui était passé à plus de 60 % (contre 27 % en 2016). Le temps de traitement moyen en juin 2018 était de 12 jours ouvrables. Il était répondu à 95 % des appels téléphoniques et à 80 % des messages électroniques dans les 15 jours ouvrables. La Caisse espérait améliorer encore la situation dans les années à venir.

224. Une représentante des participants employés par l'ONU a indiqué qu'à son avis, l'étude, qui avait coûté 1,2 million de dollars, représentait un gaspillage des ressources de la Caisse. Elle a estimé que la plupart des initiatives recommandées étaient déjà couvertes dans le modèle opérationnel cible et avaient été mises en œuvre dans le Système intégré d'administration des pensions, alors que d'autres avaient été rejetées. Le secrétariat de la Caisse l'a remerciée de ses vues et a expliqué que les utilisateurs avaient souvent une meilleure compréhension des fonctionnalités d'un nouveau système et des améliorations à y apporter après l'avoir utilisé pendant quelque temps.

225. Un représentant des organes directeurs a noté qu'il était évident qu'un travail considérable avait été accompli par le personnel de la Caisse et a demandé quels types d'informations en retour la Caisse avait reçus des participants et des bénéficiaires. La FAAFI partageait l'analyse des organes directeurs, soulignant que des améliorations notables avaient été apportées dans tous les domaines. En ce qui concernait les services offerts aux clients, elle a souligné qu'une partie importante de ses membres n'étaient pas à l'aise avec la messagerie électronique et l'Internet et qu'il fallait répondre à leurs besoins par d'autres canaux. Le secrétariat de la Caisse a salué ces vues et a noté que ces observations avaient été prises en compte et que la Caisse était en train de mettre en place des numéros gratuits dans de nombreux pays ainsi que d'ouvrir des bureaux de liaison et d'élargir les efforts de sensibilisation.

226. Un représentant des participants employés par l'AIEA s'est associé aux observations positives faites par les orateurs précédents et a noté la nécessité d'être constamment novateur. Il a estimé qu'il fallait relancer le concept de modèle

opérationnel cible intégré, rappelant que lors de la précédente session, plusieurs organisations s'étaient portées volontaires pour participer au projet pilote. L'OMI s'était portée volontaire pour participer à la mise en œuvre du modèle. Le secrétariat de la Caisse a remercié l'OMI de son offre.

227. Une représentante des participants employés par l'OMS a noté qu'une solution peu coûteuse serait de se tourner vers les organismes qui conservaient des documents relatifs à la cessation de service pour des raisons qui n'avaient pas trait aux pensions. Elle a demandé également si les questions relatives aux pensions étaient inscrites à l'ordre du jour des réunions du Réseau ressources humaines. Le secrétariat de la Caisse a confirmé que l'Administrateur adjoint et le responsable des opérations assistaient régulièrement aux réunions du Réseau ressources humaines et l'informait du pourcentage des dossiers traités et d'autres questions connexes.

228. Un représentant du groupe des participants a demandé pourquoi les lettres de notification automatiques et d'autres caractéristiques du Système intégré d'administration des pensions avaient été supprimées. Le représentant du secrétariat de la Caisse a précisé qu'il avait été estimé que l'envoi d'un rapport sur tous les documents manquants à un point focal au sein de l'organisation affiliée serait plus efficace que l'envoi de peut-être des centaines de lettres sur les notifications de cessation de service manquantes. À plus long terme, la Caisse espérait pouvoir tenir toutes les parties prenantes informées, par voie électronique et en temps réel, de l'état d'avancement des dossiers. Le secrétariat a également expliqué que toutes les fonctionnalités n'avaient pas été entièrement mises à l'essai.

229. Des représentants des participants employés par l'ONU se sont dit préoccupés par l'absence de liens avec de nombreux participants après la cessation de service et ont invité instamment la Caisse à renforcer la communication directe avec les fonctionnaires cessant leur service. En ce qui concernait le personnel en poste sur le terrain, le secrétariat de la Caisse a expliqué que cette dernière avait tenu des réunions régulières avec la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions afin d'examiner l'état des dossiers en suspens et de déterminer les améliorations possibles de la procédure menant de la cessation de service au versement de pensions. Les représentants ont pris acte des améliorations apportées dans le traitement des dossiers et ont remercié le responsable des opérations.

230. Un représentant des organes directeurs a demandé qu'à l'avenir les documents contiennent des statistiques plus précises sur les retards. Un autre membre du Comité a proposé qu'à l'avenir les rapports rendent compte des vues des secrétaires des comités des pensions. Le secrétaire du comité des pensions de la FAO et du PAM a remercié la Caisse des éléments nouveaux qui avaient été mis à la disposition des secrétaires des comités dans le Système intégré d'administration des pensions.

231. Un membre du Comité de gestion de l'actif-passif a noté l'amélioration des services offerts aux clients ces deux à trois dernières années, y compris le développement des différents moyens de communication. Il a demandé s'il existait un registre des appels téléphoniques reçus. En réponse, le représentant du secrétariat de la Caisse a expliqué que tous les appels étaient consignés et mentionnés dans le dossier du participant. Dans le cas des appels reçus en dehors des heures de bureau, le client pouvait laisser un message vocal et serait rappelé.

232. Le Directeur de l'informatique de la Caisse a souligné que l'informatique n'avait pas d'existence propre. Il fallait d'abord concevoir les processus en consultation avec le personnel concerné, puis trouver des solutions techniques adaptées. Les organisations et le personnel devaient pouvoir avoir accès à des informations harmonisées sur l'état de tous les documents.

233. L'Administrateur adjoint a noté que la Caisse avait été clairement invitée l'année dernière à revenir à l'essentiel et à ne pas introduire de nouvelles technologies ou initiatives pilotes sans l'approbation du Comité mixte. La Caisse a donné de plus amples précisions sur les possibilités d'amélioration à court, à moyen et à long terme. Les progrès réalisés sont le fruit des efforts soutenus consentis par son personnel. Face aux retours d'information positifs, le secrétariat de la Caisse a accepté d'examiner la possibilité de redonner vie au concept de modèle opérationnel cible intégré.

## **B. État d'avancement des initiatives et systèmes informatiques**

234. Le rapport d'étape sur les systèmes informatiques du secrétariat de la Caisse a été présenté par le Directeur de l'informatique.

235. Le Directeur de l'informatique a présenté une première vue d'ensemble des trois grandes priorités de la Caisse dans le domaine informatique, à savoir : a) la stabilisation du Système intégré d'administration des pensions ; b) le renforcement de la sécurité de l'information ; et c) l'élargissement des interfaces de données.

236. Le Comité mixte a été informé que, pour stabiliser le Système intégré d'administration des pensions, une approche plus systématique de la gestion du changement était privilégiée, avec des mises à jour moins fréquentes (trimestrielles et non plus mensuelles) et des essais plus longs et de meilleure qualité. Parmi les principaux résultats attendus figuraient le renforcement des évaluations/calculs pour la filière dollar et l'amélioration des possibilités offertes aux bénéficiaires de consigner/mettre à jour leurs coordonnées.

237. Des précisions ont été fournies concernant les autres initiatives informatiques engagées par la Caisse à l'appui des trois principaux domaines prioritaires. Parmi ces initiatives, on pouvait citer la mise en œuvre de mesures pour se conformer aux nouvelles exigences juridiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ; la mise à jour du calcul de l'indemnité du coût de la vie pour les clients se trouvant dans des situations particulières ; des modifications dans l'ordonnancement des tâches et la répartition des dossiers ; l'achèvement de la première phase de l'interface financière mensuelle ; l'amélioration de l'exploitabilité et de la performance de la fonction traitement des cotisations (en fin d'année) ; une nouvelle application pour téléphones portables ; l'amélioration de la qualité des données, de l'informatique décisionnelle, du site Web, de l'infrastructure informatique et de la gestion des services ; et le déploiement de mesures et d'instruments pour renforcer la capacité des secrétaires des comités des pensions d'accéder aux systèmes informatiques de la Caisse.

238. Une importance particulière a également été accordée durant la présentation de la situation informatique aux deux centres d'appel établis en Amérique du Nord et en Europe, aux progrès réalisés dans l'étude de « bout en bout » et à l'élaboration de « formulaires intelligents ».

239. S'agissant des activités à mettre en œuvre à court terme, des précisions ont été apportées sur le déploiement initial de numéros gratuits et les mesures envisagées par la Caisse pour l'introduction d'un mécanisme de « gestion des réclamations des clients ».

240. Pour ce qui était de la sécurité informatique, la Caisse a confirmé son adhésion continue à la norme internationale pour la gestion de la sécurité informatique (ISO 27001) ; le recrutement d'un administrateur supplémentaire spécialisé ; la mise en place d'un système de détection des intrusions ; la mise en œuvre de contrôles

supplémentaires pour le Système intégré d'administration des pensions ; et la poursuite d'initiatives régulières de sensibilisation à la sécurité.

241. S'agissant des interfaces de données, la Caisse a confirmé que de nouvelles organisations affiliées avaient été intégrées à l'interface Ressources humaines, avec un taux de couverture de 98 % de la population totale. Des mesures supplémentaires avaient été mises en œuvre dans ce domaine, avec l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité à l'interface Ressources humaines en 2017 ; et des améliorations avaient été apportées au traitement en filière continue des tâches courantes intéressant la cessation de service, les décès en cours d'emploi, les transferts et les renouvellements de contrats. Pour ce qui était des données sur les cotisations, il a été confirmé qu'au cours de la période considérée, 20 % des cotisations des organisations affiliées avaient été versés sur une base mensuelle et que les améliorations du Système intégré d'administration des pensions intéressant ce processus étaient achevées. Le Comité mixte a également été informé qu'un projet avait été lancé en juillet 2018 avec l'OACI pour traiter les données sur les cotisations dans le Système intégré sur une base mensuelle.

242. Des informations actualisées ont également été fournies concernant le regroupement des services informatiques de la Caisse et du Bureau de la gestion des investissements, qui avait été initialement demandé par le Comité mixte en 2007. Ce dernier a été informé que le regroupement informatique avait bien progressé entre 2007 et 2014, période au cours de laquelle d'importants avantages avaient été obtenus grâce à la fusion de 27 services informatiques. À compter de 2015, toutefois, les avantages du regroupement informatique avaient progressivement diminué, lorsque la Caisse et le Bureau avaient confié la fourniture de leurs services d'infrastructure informatique au Centre international de calcul des Nations Unies, avaient acquis des applications et des systèmes informatiques spécifiques auprès de tiers et avaient mis hors service leurs anciennes applications. Le Comité mixte a aussi été invité à noter que le regroupement des services informatiques du secrétariat de la Caisse et du Bureau avait abouti aux résultats escomptés et qu'en conséquence, vu les nouveaux modèles et stratégies de prestation des services informatiques adoptés par chaque bureau, ce regroupement n'était plus nécessaire pour assurer une utilisation efficace et rationnelle des ressources informatiques.

243. Le Directeur de l'informatique a ensuite consacré une partie de sa présentation aux défis et obstacles rencontrés par la Caisse dans le domaine informatique. Il a indiqué que, compte tenu du volume et de la sensibilité des données traitées et de la complexité des processus mis en œuvre par la Caisse, il était inévitable que quelques problèmes soient rencontrés. Ces problèmes avaient concerné notamment les opérations de clôture en fin d'année, les tests de régression, l'importation de données sur les personnes à charge par l'intermédiaire de l'interface Ressources humaines et le traitement rétroactif dans le Système intégré d'administration des pensions de certains cas de figure essentiels (par exemple, le transfert sans licenciement préalable et le travail à temps partiel en pourcentage du total). La Caisse a en outre indiqué qu'une étude avait été diligentée pour mettre en évidence les mesures à prendre pour remédier aux problèmes rencontrés. Cette étude, menée conformément aux dispositions du contrat relatif au Système intégré intéressant l'élaboration et la définition de stratégies de mise à niveau des logiciels, avait pris en compte les caractéristiques offertes par la nouvelle version du Système mise sur le marché par le fournisseur. En outre, la Caisse a indiqué que les détails de toute demande de ressources financières associée à une éventuelle mise à niveau du Système intégré seraient présentés au Comité mixte à sa soixante-sixième session.

244. La présentation a été conclue par un aperçu des progrès accomplis par la Caisse concernant la mise en œuvre des recommandations de l'audit sur la sécurité

informatique, la gestion des problèmes et des questions, la continuité des opérations et la reprise après sinistre, les questions d'exactitude et de migration des données, l'échange d'informations et de documents sur la cessation de service avec les organisations affiliées, le rapprochement en fin d'année des cotisations et les mécanismes de retour d'informations disponibles sur le site Web de la Caisse.

*Délibérations du Comité mixte*

245. La FAAFI a demandé des renseignements sur les possibilités de mise à niveau du Système intégré d'administration des pensions et les avantages que l'on pouvait en attendre et a souhaité savoir si cela représenterait une nouvelle phase pour le Système, si la Caisse avait déjà pris des engagements dans ce domaine et si des ressources financières seraient demandées en plus du budget actuel. Les organes directeurs se sont associés aux observations et aux questions soulevées par la FAAFI et ont noté que, bien que le rapport ait été soumis pour information, certains de ses aspects pourraient avoir des incidences budgétaires. Une autre question a été posée sur le point de savoir si les centres d'appel établis par la Caisse pourraient fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, suivant la même approche que celle adoptée par la United Nations Federal Credit Union.

246. Le Directeur de l'informatique a examiné les questions soumises par la FAAFI et a indiqué que, parmi les premiers avantages attendus de la mise à niveau du Système intégré d'administration des pensions, on pouvait citer les économies financières découlant de l'adoption d'une solution plus efficace fondée sur les technologies « en nuage » et l'utilisation d'un logiciel de gestion de bases de données en libre accès. Un autre avantage potentiel résidait également dans l'intégration à la nouvelle version du Système d'un module intégré de gestion des données et des processus sur le suivi des réclamations des clients. Le Directeur a indiqué qu'à ce stade, la Caisse n'avait pris d'engagements à l'égard d'aucun des éléments de la mise à niveau du Système et que toutes les incidences financières et budgétaires seraient soumises pour examen au Comité mixte à sa soixante-sixième session. Il a aussi signalé que, bien qu'il ne soit pas prévu d'élargir le nombre d'heures de fonctionnement des centres d'appels pour passer à 24 heures sur 24 et à 7 jours sur 7, la Caisse envisageait de créer un centre d'appels supplémentaire en Asie, en application de la résolution [72/262 A](#) de l'Assemblée générale.

247. Le groupe des participants a demandé si et comment l'adoption prévue de la nouvelle version du Système intégré d'administration des pensions permettrait de donner suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit du Système. Une question a également été posée sur le bien-fondé de la neutralisation de certaines fonctionnalités du Système, notamment celle associée à l'émission automatique de lettres de suivi aux bureaux des ressources humaines des organisations affiliées, lorsque le dossier ne pouvait pas être géré par la Caisse. D'autres questions ont porté sur la question de savoir si les appels au centre d'appels étaient enregistrés et suivis et quel était le taux effectif de transfert des données concernant les 20 % des contributions des organisations affiliées qui étaient reçues sur une base mensuelle. En outre, il a été demandé d'élargir l'accès du personnel des comités des pensions au tableau de bord du module d'informatique décisionnelle. Une question a été posée sur les mesures qui pourraient être mises en place pour améliorer les communications durant la période qui sépare le moment où les fonctionnaires quittent l'organisation et le moment où ils reçoivent leurs paiements. Une dernière question portait sur les raisons pour lesquelles le plan de déploiement prévu de numéros gratuits ne comprenait aucun pays dans la région du Moyen-Orient.

248. Le Directeur de l'informatique a indiqué qu'étant donné que le Système intégré d'administration des pensions avait déjà fait l'objet d'audits internes et externes ainsi

que de vérifications techniques menées par une entreprise extérieure, la Caisse se proposait de mettre en œuvre la recommandation du Comité des commissaires aux comptes en faisant appel à une organisation spécialisée pour déterminer les avantages systémiques qui pourraient découler de la mise à niveau. Il a signalé que les appels au centre d'appels de la Caisse n'étaient pas enregistrés (sur une bande sonore), mais que leurs éléments essentiels étaient systématiquement consignés et suivis par le biais d'un système automatique de distribution des appels et, si nécessaire, étaient portés à l'attention des services aux clients. Il a fait savoir que des précisions sur le taux effectif de transfert des données entre la Caisse et les organisations affiliées seraient fournies séparément après la session du Comité mixte. Si, par le passé, l'accès des comités des pensions au tableau de bord du module d'informatique décisionnelle avait été limité en raison du coût des licences des logiciels, la Caisse était en train d'adopter un nouvel instrument qui permettrait d'ouvrir l'accès à d'autres comités. Cet accès pourrait toutefois être limité aux données intéressant expressément leur organisation. Une première option (à savoir les infokiosques) avait été envisagée au Secrétariat de l'ONU pour permettre aux fonctionnaires ayant quitté l'Organisation de surveiller l'état de leurs dossiers relatifs à la cessation de service. Toutefois, pour des raisons de sécurité, cette option n'avait pas été poursuivie. Le Département de la gestion du Secrétariat de l'ONU, en collaboration avec le secrétariat de la Caisse, avait donc pris l'initiative – dans le contexte de l'étude « de bout en bout » – de mettre en place une interface Ressources humaines améliorée, donnant des informations sur l'état des documents relatifs à la cessation de service. Cette solution devrait permettre aux fonctionnaires ayant quitté leur organisation de suivre la situation de leurs dossiers dans un répertoire centralisé, à savoir le portail « libre-service » mis en place par le secrétariat de la Caisse. Une fois les essais réalisés, les résultats de cette solution pourraient être étendus à d'autres organisations membres. Dans le plan initial de déploiement des numéros gratuits figuraient les pays retenus sur la base du volume des appels reçus par le centre d'appels de la Caisse au cours de l'année écoulée. La Caisse était déterminée, cependant, à proposer des numéros gratuits partout dans le monde où cela était possible. Là où cette option n'était pas envisageable, elle prévoyait déjà de mettre à disposition des numéros de téléphone locaux permettant de l'appeler à des tarifs sensiblement réduits.

**249. Le Comité mixte a pris note avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement des initiatives engagées dans le domaine informatique.**

### **C. Rapport sur la situation du Fonds de secours**

250. Depuis 1976, le Fonds de secours était utilisé pour apporter une aide individuelle en cas de difficultés avérées dues à une maladie, une infirmité ou d'autres situations d'urgence. Il ne faisait pas partie intégrante du régime des pensions administré par la Caisse mais était financé par celle-ci au moyen d'un crédit de 225 000 dollars approuvé à cet effet par l'Assemblée générale.

251. Au cours de la période de deux années considérée, 101 versements avaient été effectués pour un montant total de 156 683 dollars, portant les dépenses du Fonds à un niveau inégalé. À la demande du Comité mixte, la Caisse avait déployé des efforts concertés pour promouvoir le Fonds de secours sur son site Web, dans les séminaires de préparation à la retraite, lors d'exposés sur les pensions et dans diverses communications adressées aux participants et aux retraités. La plupart des versements effectués par le Fonds de secours l'avaient été à titre ponctuel au profit de bénéficiaires touchés par les inondations survenues à Chennai (Inde) en décembre 2015 ou ayant des difficultés à payer leurs frais médicaux. Au troisième rang venaient les versements concourant à payer les funérailles de prestataires. Le paiement le plus

important de la période biennale avait servi à prendre en charge des frais médicaux à hauteur de 28 820 dollars pour un bénéficiaire se trouvant en El Salvador.

252. La Caisse a fait savoir que, dans le cadre de la démarche volontariste qu'elle a privilégiée depuis 2013, elle avait au cours du présent exercice biennal proposé l'aide du Fonds de secours à des bénéficiaires victimes potentielles de catastrophes naturelles. Ainsi, 43 versements avaient été effectués à des bénéficiaires touchés par les inondations survenues à Chennai (Inde), 9 à des bénéficiaires touchés par le tremblement de terre qui avait frappé Mexico en septembre 2017 et 3 à des bénéficiaires victimes du cyclone qui avait balayé les Fidji. En outre, la Caisse avait pris des dispositions pour faciliter le traitement de versements à des bénéficiaires se trouvant en Sierra Leone après les coulées de boue survenues en août 2017 et à des bénéficiaires se trouvant dans les Caraïbes après les ouragans Irma, Jose et Maria qui ont frappé la région en septembre 2017.

253. Durant les délibérations du Comité mixte, un membre du groupe des participants a reconnu les efforts déployés par la Caisse pour faire connaître ce mécanisme. Néanmoins, il a été estimé que davantage aurait pu être fait dans ce sens. Le personnel des départements des ressources humaines devrait être mis au courant de l'existence du Fonds, de façon qu'il puisse partager cette information dans les exposés sur la cessation de service. Une question a ensuite été posée sur le nombre de dossiers en cours indiqué dans le rapport, notamment sur le point de savoir si les dossiers des années précédentes étaient toujours actifs ou étaient déjà clos. À cet égard, il convenait de noter que les informations fournies dans le rapport faisaient état du nombre de demandes en cours à la fin de l'année considérée, soit 60 à la fin de 2017 (dont 42 de 2017, 14 de 2016, 3 de 2015 et 1 de 2014). Il a ensuite été proposé que le secrétariat indique l'ancienneté des demandes dans les rapports futurs. Une autre idée avancée était de garder les dossiers ouverts pendant six mois au plus de façon à ne pas avoir à traiter de cas anciens.

254. La FAAFI a indiqué que son Conseil avait examiné le rapport et noté que le secrétariat s'était montré plus réactif pour donner suite aux demandes d'aide adressées au Fonds de secours, se félicitant de la rapidité avec laquelle les versements avaient été effectués. Les comités des pensions du personnel pouvaient et devaient jouer un rôle plus actif en contribuant à faire connaître le Fonds. La FAAFI a également rappelé qu'elle avait déjà proposé de procéder à une étude de bout en bout pour faire apparaître les raisons des retards dans le traitement et le déblocage des fonds. Elle a également suggéré de joindre la brochure relative au Fonds de secours à la lettre relative aux droits à prestations.

255. Les représentants des participants employés par l'ONU se sont dit préoccupés par le fait que l'augmentation du nombre d'aides attribuées n'était pas le résultat de demandes adressées au Fonds de secours mais était imputable principalement à une initiative interne en vertu de laquelle des secours avaient été accordés à des victimes de catastrophes naturelles, seulement 25 versements par an ayant été effectués à la suite de demandes des intéressés.

256. D'aucuns ont craint qu'il ne soit difficile de garantir un traitement équitable de tous les dossiers. Lorsqu'un dossier représentant un montant élevé était présenté à la fin de l'exercice biennal, il y avait un risque que la structure des versements ne s'en trouve faussée. Il a été précisé que les indications données en matière de montant des aides n'étaient pas gravées dans le marbre, mais étaient fonction des circonstances du dossier.

257. En résumé, les efforts de la Caisse dans ce domaine ont été généralement reconnus et salués. Toutefois, la nécessité de faire mieux connaître le Fonds de secours, notamment en impliquant le personnel des ressources humaines et en mettant

davantage en avant ce mécanisme lors des réunions d'information sur la retraite, a été réaffirmée.

258. En réponse, le secrétariat de la Caisse a décrit les actions engagées pour promouvoir le Fonds de secours, entre autres la mise en évidence des besoins par la voie du nouvel agent en poste à Nairobi (d'autant que, dans la majeure partie de l'Afrique, les montants étaient plus faibles et l'État ne finançait pas de filet de sécurité sociale). Des réponses ont été fournies à plusieurs questions concernant notamment les limites (plafonds) par dossier. À cet égard, le secrétariat de la Caisse a indiqué que des normes avaient été établies pour une catastrophe naturelle sur la base du nombre de victimes et des fonds disponibles – soit 500 dollars par tête pour les victimes des inondations de Chennai, par exemple. Le montant des aides attribuées n'était assujéti à aucun plafond global. Enfin, le secrétariat a aussi souligné comment, ces trois dernières années, il avait adopté une démarche plus volontariste, invitant les retraités et les bénéficiaires à faire appel au Fonds de secours, en particulier au lendemain d'une catastrophe naturelle. Cette politique s'était traduite par une progression du montant des dépenses, qui, si elle devait se poursuivre, amènerait le secrétariat à demander une augmentation du montant du crédit ouvert pour le Fonds.

**259. Le Comité mixte a pris note du rapport sur la situation du Fonds de secours pour la période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 ainsi que du montant total de 156 683 dollars distribué en 101 versements. Le rapport de situation continuerait d'être établi tous les deux ans, comme convenu par le Comité mixte à sa cinquante-huitième session.**

#### **D. Modification du dispositif de paiement provisoire**

260. Un document établi par les représentants des participants employés par l'ONU et présenté au Comité par le Comité des pensions du personnel de l'ONU proposait des modifications importantes à une décision prise par le Comité mixte à sa soixante-troisième session. En application de l'article 7 c) des Statuts et règlements de la Caisse, le Comité mixte avait autorisé l'Administrateur à mettre en œuvre un dispositif de paiement provisoire applicable uniquement aux prestations périodiques qui n'auraient pas été mises en paiement dans les trois mois suivant la réception de tous les documents requis pour le traitement de la demande. La proposition du Comité des pensions envisageait une mesure beaucoup plus large pour procéder au versement des prestations en attente avant la réception de la notification finale de cessation de service par les organisations affiliées et pour étendre l'exception applicable à la totalité des versements de départ au titre de la liquidation des droits et des pensions de réversion, pour autant que la Caisse soit raisonnablement sûre des droits du requérant.

261. Les représentants des participants employés par l'ONU ont estimé que la mesure qui avait été approuvée par le Comité mixte en 2016 était inefficace. Ils ont noté que cette mesure ne s'était appliquée à aucun bénéficiaire en raison de la condition imposée, à savoir que tous les documents relatifs à la cessation de service devaient avoir été reçus pour qu'une prestation soit versée. En outre, une fois reçue la documentation complète, il n'y avait plus de raison pour que la Caisse procède à un paiement de caractère provisoire.

262. Pour appuyer leur proposition et aussi pour montrer que celle-ci n'entraînerait pas un surcroît de travail pour la Caisse, les représentants des participants employés par l'ONU ont présenté des informations supplémentaires décrivant en détail la façon dont la Caisse devrait gérer le dispositif de paiement provisoire dans le Système intégré d'administration des pensions.

263. Le secrétariat de la Caisse, dans l'exposé qu'il a présenté au Comité mixte en réponse à la proposition, a d'abord demandé des éclaircissements sur certains aspects, par exemple quel était le point de déclenchement d'un paiement provisoire pour les prestations de conjoint et les pensions d'orphelin, la Caisse devrait-elle verser 50 % ou 80 %, que signifiait « raisonnablement certain », etc.

264. Le secrétariat a souligné que la décision de 2016 du Comité mixte avait pour but de remédier aux « arriérés de paiements » de la Caisse, alors que la présente proposition visait à remédier aux « retards de la documentation » dans les organisations affiliées. De vives préoccupations ont été exprimées quant aux effets que cette mesure élargie aurait sur le volume de travail et sur les taux de traitement globaux ainsi que sur les risques juridiques et au niveau du contrôle interne. En décembre 2017, le pourcentage de prestations initiales traitées et réglées dans les 15 jours était de 62 %. La Caisse traitait 80 % des dossiers dans le mois de leur réception. Cette mesure, si elle était approuvée, impliquerait d'importantes tâches supplémentaires pour la Caisse, avec une incidence négative sur les taux de traitement. Donner suite à une demande de prestations sans le formulaire de notification habituellement requis signifiait que le montant des prestations dues ne serait pas connu au moment où le paiement provisoire devait être certifié, ce qui était en contradiction avec l'article 7 c). Il pourrait en découler d'autres problèmes pour les bénéficiaires, concernant notamment les déclarations au fisc, les hausses en fonction du coût de la vie, les fluctuations de change, le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et les frais bancaires.

265. Certains représentants du groupe des participants ont souligné que la proposition visant les paiements provisoires était justifiée par l'existence d'arriérés de paiement des prestations, mais qu'elle avait aussi d'autres motivations.

266. Au cours des délibérations qui ont suivi, le groupe des participants a émis la possibilité de créer un groupe de travail, mais cette suggestion n'a pas été examinée plus avant par le Comité mixte.

267. Les organes directeurs ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas appuyer la proposition de modification du dispositif de paiement provisoire. Ils ont proposé, toutefois, que le Comité mixte demande au secrétariat d'examiner le problème, de lui fournir de plus amples précisions, organisme par organisme, et de le conseiller sur toutes les mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place à l'avenir.

268. Ils ont aussi invité le Comité mixte à exhorter les organismes à se montrer proactifs et à prendre rapidement les dispositions voulues pour finaliser tous les documents pertinents. Le Comité mixte devrait également mettre l'accent sur le fait qu'il importait que les participants/bénéficiaires prospectifs veillent à fournir sans tarder tous les documents qui leur sont demandés.

**269. Le Comité mixte a décidé de ne pas modifier l'actuel dispositif de paiement provisoire.** En attendant, il a demandé au secrétariat de fournir aux organisations affiliées un récapitulatif des dossiers en suspens au plus tard la deuxième semaine de septembre 2018. Le secrétariat est convenu de communiquer les informations requises.

## Chapitre XI

### Audit

#### A. Rapport du Comité d'audit

270. Le Président du Comité d'audit a présenté le douzième rapport du Comité. La composition actuelle du Comité est présentée à l'annexe XV du présent rapport. Il a informé le Comité mixte que lors de ses réunions, le Comité d'audit s'était entretenu de façon franche et exhaustive avec les auditeurs internes de la Caisse (le BSCI), l'Administrateur adjoint de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, le Directeur financier et d'autres représentants de l'administration ainsi qu'avec les auditeurs externes (le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU). Au nom du Comité, le Président a remercié les auditeurs internes et externes et les membres de l'administration de la Caisse de l'excellence de leur soutien et de leur coopération.

271. Le Président a indiqué que le Comité d'audit considérait que la Caisse était à un tournant, ce qui à la fois comportait des risques et ouvrait des possibilités. Bien qu'un nouveau Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse ait été nommé l'an dernier, l'absence prolongée de l'Administrateur et le départ imminent de l'Administrateur adjoint signifiaient que l'équipe de direction n'était pas au complet, alors même que la Caisse devait répondre à un ensemble de recommandations ambitieuses issues d'un audit de la gouvernance qui pouvaient avoir un impact important sur l'avenir de la gestion et de la gouvernance. Le Président a souligné que la Caisse était bien capitalisée et dans une situation financière et opérationnelle stable. Des progrès avaient été accomplis dans la réduction du nombre de dossiers en suspens et le raccourcissement du délai de traitement. En outre, le système informatique était en voie d'amélioration. Le Président du Comité d'audit a noté que la plupart des recommandations formulées par le Comité l'an dernier avaient été appliquées ou étaient à l'étude, certains domaines exigeant une attention constante.

272. En ce qui concernait l'audit interne, le Président a fait savoir que le plan annuel du BSCI pour les audits fondés sur les risques à réaliser en 2018 avait été élaboré en 2017 mais n'avait pas été finalisé, en attendant des consultations avec la direction de la Caisse. Le Comité d'audit n'avait donc pas approuvé ce plan, comme le prévoyait son mandat. En mars 2018, il a été informé que le BSCI avait reporté ou reprogrammé plusieurs de ses audits axés sur le risque. Il a considéré ces reports comme un risque supplémentaire pour la Caisse.

273. S'agissant de l'audit de la gouvernance, le Comité d'audit a regretté que le calendrier établi par le BSCI ne permette pas aux auditeurs d'observer le déroulement de la session annuelle du Comité mixte, qui était le cadre central de la prise de décisions. Le Président du Comité mixte avait demandé au Comité d'audit de lui communiquer des observations et des vues pour examen, qui avaient été présentées dans l'annexe II du rapport du Comité. Le Comité d'audit avait également examiné de manière plus approfondie avec le BSCI la partie de l'audit qui lui était consacrée. Le BSCI avait signalé des conflits d'intérêts concernant plusieurs membres du Comité, mais ce dernier avait fourni des preuves des actions délibérées prises pour remédier à ces conflits. Le Comité d'audit avait accepté la recommandation du BSCI visant un renforcement de son indépendance et des critères appliqués pour nommer ses membres.

274. Le Président du Comité d'audit a rappelé que le BSCI avait il y a quelque temps informé le Comité des changements à apporter à la charte de l'audit interne de la Caisse à la suite des résolutions de l'Assemblée générale et des révisions des normes d'audit interne. L'an dernier, le Comité avait recommandé que la direction de la

Caisse et le BSCI collaborent en vue de s'entendre sur les changements requis. Aucun accord n'avait été trouvé à ce sujet. Les consultations se poursuivaient.

275. Pour ce qui était de l'audit externe, le Comité a remercié les membres du Comité des commissaires aux comptes (Service des audits et des comptes de l'Inde) pour leurs travaux et salué les membres du Comité qui procéderaient au prochain audit annuel (le Bureau du Contrôleur général de la République du Chili).

276. Le Comité avait examiné les états financiers non vérifiés de la Caisse pour 2017 et félicité le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements pour leur détermination à œuvrer de concert pour produire de nouveau des états financiers assortis d'une opinion sans réserve. Le Président du Comité d'audit a fait savoir qu'un changement avait été apporté aux états financiers concernant la présentation des gains et pertes de change, y compris la présentation d'informations plus détaillées dans les notes relatives aux catégories de recettes et de charges. Il a aussi noté que, depuis la publication de la première déclaration de contrôle financier de la Caisse en 2013, la portée de cette déclaration avait été progressivement élargie.

277. À la suite de l'approbation par le Comité mixte en 2016 des règles de gestion financière de la Caisse, la FAAFI avait proposé des modifications à la section D (Comptes bancaires, garde et investissement des avoirs de la Caisse). Le Président du Comité d'audit a informé le Comité mixte que le Comité d'audit avait examiné la proposition et en avait discuté avec le nouveau Représentant du Secrétaire général ; le Comité d'audit n'avait recommandé aucune modification à la section D à ce stade. En mars 2018, il avait examiné une modification de la section H.1 des règles de gestion financière pour l'harmoniser avec les dispositions de la résolution 71/265 de l'Assemblée générale concernant le rôle du BSCI en tant qu'auditeur interne. Les consultations sur la proposition, présentée par le Comité des pensions du personnel de l'ONU, se poursuivaient ; aucune modification n'avait été recommandée pour le moment.

278. Voilà plusieurs années que le Comité d'audit faisait part de ses graves préoccupations concernant les systèmes et la structure informatiques du Bureau de la gestion des investissements. Il a noté que, si de plus amples travaux étaient encore nécessaires pour mettre au point sa stratégie informatique du Bureau et son plan de mise en œuvre, le Bureau était parvenu à préciser ses objectifs et était en train de négocier un contrat de développement de son modèle opérationnel cible.

279. Le Président a indiqué que le Comité d'audit avait été informé que la Caisse avait procédé à un examen des données et engagé une opération de nettoyage de 15 000 flux de travail ouverts dans le Système intégré d'administration des pensions concernant des droits à prestations, qui n'étaient pas recevables parce qu'ils faisaient défaut des documents essentiels relatifs à la cessation de service, tels que les instructions de paiement et les notifications de cessation de service établis par les organisations affiliées. Le Comité avait également été informé que 55 % des flux en question avaient été annulés, principalement en raison du rengagement des fonctionnaires. L'analyse a fait apparaître que tous les flux de travail en suspens ne débouchaient pas sur un paiement. Dans le cas des documents manquants, des listes avaient été adressées aux organisations affiliées.

280. À la suite des préoccupations qu'il avait exprimées concernant le traitement des prestations, le Comité avait reçu des mises à jour régulières sur le sujet. Comme le Comité des commissaires aux comptes l'avait confirmé, la Caisse avait traité 62 % des dossiers dans le délai prescrit de 15 jours ouvrables, soit plus que les 27 % de 2016, mais toujours en deçà de l'objectif interne de 75 %. La Caisse avait également renforcé ses services aux clients par le biais de plusieurs initiatives pilotes, telles que

le centre d'appels, un nouveau site Web et le portail de libre-service pour les organisations affiliées.

281. Le Président a informé le Comité mixte que Dennis Thatchaichawalit avait été choisi pour lui succéder à compter de novembre 2018.

#### *Délibérations du Comité mixte*

282. Le Comité mixte a félicité le Comité d'audit pour ses travaux et son rapport.

283. Les représentants des participants employés par l'ONU ont souligné que le Comité d'audit devrait fournir des indications et des rapports périodiques sur ses activités aux comités des pensions et transmettre les rapports finals d'audit et les procès-verbaux de ses réunions au Comité mixte. Le rapport ne contenait pas d'analyse des audits sur les achats et le déploiement du Système intégré de gestion des investissements et ne donnait pas non plus d'explications sur la décision du secrétariat de ne pas accepter certaines recommandations. Les représentants ont également exprimé leur préoccupation quant à la nécessité d'informer leurs mandants et aux obstacles générés à cet égard par les exigences de confidentialité. Le Président du Comité d'audit a souligné l'importance de la transparence. Il a répondu qu'il consulterait le Comité pour savoir si les procès-verbaux de ses réunions pourraient être régulièrement partagés avec les membres du Comité mixte. Il a également noté que la transparence était assurée par la publication par le BSCI de tous ses rapports d'audit finals et a ajouté que le BSCI rendait compte directement tous les ans au Comité mixte. S'agissant de la nécessité pour les membres du Comité de rendre compte à ceux qui les ont mandatés, il a convenu qu'ils devraient avoir la possibilité de le faire. Le Président s'est inquiété toutefois que des projets confidentiels aient été diffusés et que des conclusions aient été tirées de documents partagés par des voies non officielles.

284. Répondant à une question concernant le coût de l'audit de la gouvernance, le Président du Comité d'audit a précisé que la Caisse versait au BSCI environ 2 millions de dollars par exercice biennal, indépendamment du nombre d'audits réalisés en cours d'année. Le BSCI avait reporté plusieurs audits prévus dans son programme d'audits axés sur les risques. Pour ce qui était du budget du BSCI, il a noté avec préoccupation que ce dernier avait inclus dans son dernier budget une demande de remboursement du coût des bureaux utilisés dans un bâtiment alors que le Comité lui avait à plusieurs reprises proposé d'utiliser les locaux de la Caisse, comme le voudrait l'usage pour un audit interne.

285. Les chefs de secrétariat ont souligné que le Comité d'audit était un élément important de la gouvernance de la Caisse. Ils ont fait observer qu'il serait utile de faire figurer dans les futurs rapports de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles la direction n'avait pas souscrit à des recommandations d'audit. Cette observation a été reprise par les représentants des participants employés par l'ONU. Les chefs de secrétariat ont également proposé que, lors des futures réunions du Comité mixte, le point sur le rapport du Comité d'audit soit inscrit dans l'ordre du jour avant l'examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes et du BSCI.

286. Le Président du Comité d'audit a indiqué que c'était à la direction qu'il appartenait de décider d'accepter ou non les recommandations d'audit et a ajouté que cette question était abordée dans les procès-verbaux. Il a déclaré que, dans certains cas, le rejet de recommandations semblait témoigner d'une dégradation des relations entre le BSCI et la direction et de l'absence de contacts pour mener à bien la procédure d'audit et le dialogue qui était censé l'accompagner. Il a noté qu'il convenait d'approfondir les discussions afin de s'entendre sur ce qu'était une recommandation

d'audit raisonnable et utile. Le Président a salué l'attitude positive maintenue à cet égard par l'Administrateur adjoint et le Représentant du Secrétaire général.

287. S'agissant de la proposition du BSCI de remplacer la charte de l'audit par un cahier des charges de l'audit, un représentant des organes directeurs a estimé qu'il appartenait au Comité d'audit de proposer des modifications à la charte et que le BSCI devait se conformer à celle-ci. Le Président du Comité d'audit était convaincu, pour sa part, que la Caisse avait besoin d'une charte de l'audit. Il a rappelé que, lorsque le Comité d'audit avait été créé, le BSCI avait suggéré de modifier la charte pour y inclure une disposition prévoyant l'approbation par le Comité du plan d'audit interne.

288. Le représentant des organes directeurs a aussi demandé quelle était la différence entre l'audit externe et l'audit interne. En réponse, le Président du Comité a noté qu'il semblait que l'audit du BSCI ne correspondait ni à un audit interne ni à un audit externe et qu'il s'agissait plutôt d'un audit hybride puisque le Bureau faisait rapport à l'Assemblée générale et rendait ses rapports publics. Il était d'avis que la gouvernance de la Caisse pourrait être renforcée si le BSCI fournissait de véritables services d'audit interne, ajoutant que cette question avait été le principal sujet de préoccupation au cours de son mandat. Il a fait valoir que l'auto-évaluation réalisée par le Comité d'audit montrait qu'il fallait s'employer davantage à évaluer systématiquement l'efficacité du BSCI. Un représentant de la FAAFI a souscrit à l'idée d'un examen plus systématique de l'efficacité des auditeurs internes.

289. La Présidente du Comité de suivi de la gestion actif-passif a proposé que le Comité d'audit inclue dans ses futurs rapports des informations sur les audits achevés, y compris leur analyse. Elle a appuyé la proposition visant à présenter le rapport du Comité d'audit avant ceux des auditeurs internes et externes.

290. En réponse à une demande d'éclaircissements quant à la modification proposée par un membre du Comité des pensions du personnel de l'ONU de la section H.1 des règles de gestion financière, le Président a indiqué que le Comité d'audit avait approuvé la modification proposée par le Comité des pensions de l'ONU. Le BSCI avait, toutefois, informé le Comité que ce n'était pas le seul problème posé par le libellé de cette disposition. La question appelait donc de plus amples consultations.

**291. Le Comité mixte a remercié le Comité d'audit pour son rapport et a demandé que les procès-verbaux des réunions lui soient annexés. Il a souscrit aux recommandations ci-après du Comité d'audit :**

a) **Le BSCI devrait, à titre prioritaire, reprendre ses travaux pour achever son plan d'audit annuel pour 2018 ;**

b) **Le Comité mixte devrait souscrire à la recommandation de l'audit de la gouvernance du BSCI concernant le Comité d'audit ;**

c) **Le Comité mixte devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les postes de responsabilité actuellement vacants soient pourvus et veiller à planifier la succession de façon plus efficace à l'avenir ;**

d) **La direction devrait continuer d'œuvrer pour atteindre l'objectif d'un délai de 15 jours pour le traitement des prestations.**

**292. Le Comité mixte a approuvé la recommandation du Comité d'audit de nommer Marian McMahon en tant qu'un de ses membres experts pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2022.**

**293. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité d'audit de leur professionnalisme et de leur dévouement.**

## B. Composition du Comité d'audit

294. Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Comité mixte. Leur mandat est de quatre ans. Tous les membres du Comité présentent les qualifications suivantes : indépendance et connaissances spécialisées en comptabilité, audit, gestion financière ou application des règles ; ils ont une expérience prolongée et des compétences avérées dans ces domaines.

295. Le Comité mixte a été informé que le mandat de deux membres (Tom Repasch et Rahul Bhalla, représentant, respectivement, le groupe des organes directeurs et le groupe des chefs de secrétariat) venait à expiration le 31 décembre 2018. Il a également été informé que le mandat de l'un des membres experts (Aline Vienneau) expirerait en juillet 2018.

**296. Le Comité mixte a approuvé la nomination de Lovemore Mazemo (représentant le groupe des organes directeurs) et de Adnan Chughtai (représentant le groupe des chefs de secrétariat) comme nouveaux membres du Comité d'audit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Les curriculum vitæ des nouveaux membres ont été distribués aux membres du Comité mixte. Sur la recommandation du Comité d'audit, le Conseil a approuvé la nomination de Marian McMahon comme membre expert du Comité pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2022.**

**297. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et aux membres sortants pour les services qu'ils ont rendus ainsi que pour leur engagement et leur contribution aux travaux du Comité.**

## C. Audit externe

298. Le Directeur de la vérification externe des comptes de l'Inde a présenté le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'audit de la Caisse, approuvé par le Comité des commissaires aux comptes à sa session annuelle de 2018.

299. Le Comité mixte a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ; le Comité des commissaires aux comptes a signalé que, bien qu'il n'y ait pas de lacunes importantes dans les états financiers, il avait suggéré d'apporter certaines améliorations aux informations à fournir dans les notes afférentes aux états financiers.

300. En ce qui concernait les principales conclusions, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à la Caisse de prendre, en collaboration avec les organisations affiliées, des mesures énergiques pour accélérer la réception des documents nécessaires au traitement des demandes de prestations, de remédier à certaines déficiences systémiques du Système intégré d'administration des pensions, de rationaliser la procédure de déclaration de situation et d'améliorer le mécanisme de gestion des réclamations des clients. Il a également pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations d'audit. Il a indiqué que sur 41 recommandations d'audit en attente d'application, 20 avaient été pleinement appliquées par la Caisse, 19 étaient en cours d'application et deux n'avaient pas été appliquées.

301. S'agissant du traitement des demandes de prestations, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que la Caisse avait traité 9 588 dossiers en 2017, soit 703 de moins qu'en 2016, ce qui reflétait une résorption de l'arriéré. En 2017, la Caisse avait traité 62 % des dossiers dans un délai de 15 jours ouvrables, ce qui était

nettement supérieur au taux de 27 % enregistré en 2016, mais restait en deçà de l'objectif de 75 %.

302. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé que les problèmes du Système intégré d'administration des pensions confirmaient que celui-ci devait faire l'objet d'une évaluation indépendante à l'échelle du système. Pour ce qui était des dossiers ne pouvant être traités parce que les documents nécessaires n'avaient pas été reçus, il a indiqué, comme il l'avait souligné dans ses rapports précédents, que les organisations affiliées et la Caisse devaient améliorer la coordination pour assurer la présentation en temps voulu des informations et documents requis pour le traitement des prestations.

303. Le Comité des commissaires aux comptes a fait une observation concernant le nombre de prestations suspendues et relevé que les procédures suivies pour obtenir les déclarations de situation étaient peu commodes pour la Caisse et pour les bénéficiaires du monde entier.

304. En ce qui concernait les investissements de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes a souligné la nécessité de renforcer la gestion des risques, notamment du risque de change, et de mieux planifier l'acquisition et la mise en service de logiciels indispensables tels que le système de gestion des ordres d'achat et de vente.

305. Le Comité mixte a été informé que sous l'effet des fluctuations de change, la Caisse avait obtenu des gains en 2017, après avoir enregistré des pertes de 2013 à 2016. Il lui a été signalé que, pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les pertes de change, la Caisse avait mené en 2017 une étude sur la question du change, à l'issue de laquelle il était préconisé de réduire l'exposition au risque de change par rapport au passif et d'évaluer la composition en devises du passif dans la prochaine étude de la gestion actif-passif. Le Comité des commissaires aux comptes a en outre fait observer qu'il fallait disposer de directives spécifiques concernant le risque de change en regard de l'indice de référence pour chaque classe d'actifs.

306. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le Bureau de la gestion des investissements avait choisi en 2015, sans mise en concurrence, le système de gestion des ordres d'achat et de vente « Asset and Investment Manager (AIM) » fourni par la société Bloomberg. Il a été précisé que l'attribution du contrat à Bloomberg était une solution provisoire qui prendrait fin en juillet 2018 et que la passation d'un contrat pour le système faisait l'objet d'une évaluation complète. Le Comité des commissaires aux comptes a signalé qu'un consultant avait été chargé en juin 2017 de mener cette évaluation complète et qu'aucune invitation à soumissionner n'avait été faite pour un nouveau système de gestion des ordres d'achat et de vente. Entre-temps, il avait été proposé de proroger à nouveau le contrat du système AIM de Bloomberg, qui pourrait demeurer en vigueur jusqu'en juin 2022. Le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que le nouveau système risquait de ne pas être mis en place avant l'expiration du contrat avec Bloomberg et conclu que l'acquisition de ce système indispensable n'avait pas été bien planifiée.

307. Enfin, le Comité mixte a été informé qu'en application du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau de la gestion des investissements devait procéder à une évaluation du risque de fraude. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a fait observer que l'évaluation du risque de fraude était importante étant donné le montant substantiel des actifs gérés par le Bureau de la gestion des investissements

*Délibérations du Comité mixte*

308. Le Comité mixte a remercié le Comité des commissaires aux comptes (Service des audits et des comptes de l'Inde) de son rapport et des services qu'il avait assurés avec professionnalisme ces quatre dernières années. Il s'est déclaré tout particulièrement satisfait de l'opinion sans réserve émise sur les états financiers de la Caisse pour l'année achevée le 31 décembre 2017.

309. En réponse à une question au sujet du traitement comptable appliqué par la Caisse en matière de retenue à la source, notamment sur les montants non recouvrables, le Comité des commissaires aux comptes a confirmé qu'il était satisfait de la procédure adoptée par la Caisse pour classer les créances fiscales.

310. Interrogé sur la possibilité de procéder à un audit de la banque Northern Trust, dépositaire des investissements et comptable centralisateur indépendant de la Caisse, le Comité des commissaires aux comptes a confirmé qu'un examen périodique des comptes du dépositaire serait conforme à une gestion financière prudente et aiderait la direction à disposer de meilleures informations et à prendre des mesures en temps voulu. Il a fait observer que la question d'un audit de la banque Northern Trust devrait faire l'objet de discussions entre lui-même et la direction.

311. La FAAFI a demandé des renseignements à propos de l'examen, par le Comité des commissaires aux comptes, des dossiers de cessation de service dont le traitement avait pris plus d'une année. En réponse, le représentant du Comité a indiqué que celui-ci se livrait à un examen détaillé de tous les dossiers traités et des mesures prises par la Caisse pour réduire les retards enregistrés dans le traitement des demandes de prestations.

312. Certains membres du Comité mixte se sont félicités de l'augmentation du pourcentage de dossiers traités dans les 15 jours et d'autres ont demandé un complément d'information. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la Caisse disposait des systèmes et des procédures nécessaires pour faire face à d'éventuels retards. Il a souligné que le traitement des demandes de prestations s'était peu à peu amélioré ces dernières années et qu'en 2017, 62 % des dossiers avaient été traités dans un délai de 15 jours ouvrables, ce qui représentait un progrès sensible.

313. S'agissant des retards intervenus dans la soumission à la Caisse des documents de cessation de service, le représentant du Comité des commissaires aux comptes a rappelé qu'il fallait améliorer la coordination avec les organisations affiliées. Il a ajouté que l'application des recommandations précédemment formulées à ce sujet s'était traduite par une augmentation du pourcentage de dossiers traités dans un délai de 15 jours et que la Caisse pouvait même dépasser l'objectif actuel grâce à une amélioration du suivi et de la coordination entre la Caisse et les organisations affiliées.

314. Un représentant des participants employés par l'ONU a fait observer que la Caisse devait assurer un suivi plus poussé des affaires pour lesquelles il manquait des documents et télécharger les barèmes des traitements dans le Système intégré d'administration des pensions afin d'accélérer le traitement des affaires. Le secrétariat de la Caisse a précisé que les dossiers en suspens concernaient des bénéficiaires qui n'étaient pas en attente de paiement, notamment des cas de pension de retraite différée ou de rengagement de fonctionnaires.

315. D'autres membres du Comité mixte ont relevé que, dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes indiquait que l'augmentation de la valeur de réalisation des investissements de la Caisse en 2017 était le résultat de la vigueur des marchés d'actions et de la faiblesse du dollar et ont demandé si le Comité des commissaires aux comptes avait pris connaissance de l'étude sur la question du

change et de la composition en devises des investissements. Le Comité des commissaires aux comptes a répondu qu'il ne s'était pas prononcé sur l'exposition au risque de change, mais sur la nécessité de gérer les risques de change et sur celle de disposer de directives spécifiques pour l'exposition au risque de change dans chaque classe d'actifs.

316. En réponse à des questions concernant les annexes des états financiers, le Comité des commissaires aux comptes a confirmé qu'il avait examiné le nombre de participants et de bénéficiaires figurant dans ces annexes et dans les données de recensement pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017. Le Directeur financier de la Caisse a indiqué que le nombre de participants et le montant des prestations présentés dans les états financiers avaient été rapprochés du rapport d'évaluation actuarielle. Ce rapprochement est présenté à l'annexe D du rapport d'évaluation actuarielle.

317. Le Comité mixte a souhaité la bienvenue au Bureau du contrôleur général de la République du Chili, en sa qualité de nouvel auditeur principal de la Caisse. Il a posé des questions à propos des procédures de transfert des responsabilités, notamment en ce qui concernait le suivi des recommandations d'audit non appliquées. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les projets de rapport d'audit étaient approuvés par l'ensemble des trois auditeurs membres du Comité. Il a ajouté que le Comité des commissaires aux comptes avait déjà mené à bien l'essentiel de la procédure de transfert des responsabilités au Bureau du Contrôleur général de la République du Chili, qui assurerait le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audit antérieures.

318. Le Président du Comité d'audit a remercié l'équipe du Comité des commissaires aux comptes pour les missions d'audit productives et efficaces qu'elle avait menées auprès de la Caisse plusieurs années durant. Il a indiqué que le Comité comptait maintenir des relations de travail efficaces et harmonieuses avec le Bureau du Contrôleur général de la République du Chili.

319. L'Administrateur adjoint a remercié le Comité des commissaires aux comptes de son travail de qualité. Il l'a également remercié d'avoir reconnu qu'il y avait eu une augmentation sensible du pourcentage des demandes de prestations traitées dans un délai de 15 jours ouvrables. Il a ajouté que la Caisse escomptait, grâce aux ressources approuvées par le Comité mixte, atteindre l'objectif des 75 % de dossiers traités dans ce délai, continuer d'assurer avec les organisations affiliées le suivi des dossiers pour lesquels il manquait des documents et mettre en œuvre les recommandations d'audit non appliquées.

320. Les chefs de secrétariat ont remercié le Comité des commissaires aux comptes de ses travaux et de sa disposition à débattre des problèmes et à travailler avec la direction en vue de trouver des solutions. Ils ont accueilli avec satisfaction le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, qui révélait de réels progrès dans des domaines intéressant le Comité mixte, notamment la gestion du risque, l'informatique et les services aux clients.

321. Le Représentant du Secrétaire général a remercié le Comité des commissaires aux comptes d'avoir recherché et proposé des solutions dans des domaines importants pour la Caisse. Il a noté que le Bureau de la gestion des investissements s'employait à donner suite aux recommandations d'audit, notamment celles qui concernaient le risque de change et qu'il mettrait à jour sa politique d'investissement pour y inclure, entre autres aspects, des directives supplémentaires à ce sujet.

**322. Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité des commissaires aux comptes (Service des audits et des comptes de l'Inde). Il a remercié celui-ci de**

**son concours et lui a su gré de lui avoir réservé la primeur du rapport final d'audit externe à sa session annuelle.**

#### **D. Bureau des services de contrôle interne**

323. Le Directeur de la Division de l'audit interne du BSCI a présenté le rapport sur les activités du Bureau pour l'exercice clos le 30 juin 2018.

324. Le BSCI a indiqué qu'il avait établi trois rapports d'audit au cours de l'année : un audit postérieur à la mise en œuvre du Système intégré d'administration des pensions et deux audits des achats et de la gestion des marchés, respectivement au secrétariat de la Caisse et au Bureau de la gestion des investissements. Le Comité mixte a relevé que ces rapports comprenaient 21 recommandations importantes, dont 15 avaient été acceptées par la direction de la Caisse. Il a été informé que trois audits étaient en cours au 30 juin 2018, à savoir l'audit des services informatiques réalisé par le Centre international de calcul des Nations Unies au Bureau de la gestion des investissements, l'audit de la structure de gouvernance et des procédures connexes de la Caisse des pensions et l'audit de la gestion des déclarations de situation au secrétariat de la Caisse.

325. En ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations d'audit, le Comité mixte a été informé que le BSCI avait eu des échanges positifs avec le secrétariat du Fonds et le Bureau de la gestion des investissements et que plusieurs recommandations d'audit avaient été classées au cours de l'année.

326. Le BSCI a informé le Comité mixte qu'il avait eu des discussions avec le Comité d'audit et la direction de la Caisse sur le projet de cahier des charges pour la fourniture de services d'audit. Il a précisé que le projet de cahier des charges était destiné à remplacer la charte de l'audit interne de la Caisse, qu'il considérait comme rendu caduque par les résolutions de l'Assemblée générale relatives à ses travaux. En outre, la charte était selon lui incompatible avec les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Le Comité a été informé que le BSCI continuerait de se réunir avec la direction de la Caisse en vue d'établir dès que possible la version définitive du projet de cahier des charges.

327. Le BSCI a indiqué qu'aucune restriction n'avait limité le champ d'application de l'audit interne au cours de la période considérée.

328. Le BSCI a conclu son exposé en exprimant sa détermination à fournir en temps voulu des services de contrôle efficaces et indépendants à la Caisse.

##### *Délibérations du Comité mixte*

329. Un membre des organes directeurs a demandé au BSCI d'explicitier la procédure qu'il suivait pour élaborer son plan d'évaluation des risques et d'audit ainsi que les modifications qu'il avait apportées au plan d'audit pour procéder à la vérification de la structure de gouvernance de la Caisse. Le BSCI a indiqué qu'il lui fallait redéfinir l'ordre des priorités du plan d'audit et que certains audits étaient interrompus ou reportés, compte tenu des ressources disponibles, jusqu'à l'achèvement de l'audit de la structure de gouvernance et des procédures connexes de la Caisse des pensions. Les audits prévus pour 2018 seraient réalisés ultérieurement.

330. Le Comité a demandé des renseignements sur les problèmes signalés par le BSCI au sujet d'inexactitudes dans la règle de gestion financière H.1 de la Caisse. Le BSCI a indiqué qu'il souhaitait mettre la règle de gestion financière H.1 de la Caisse en conformité avec la résolution 71/265 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée soulignait que le Bureau des services de contrôle interne devait rester le

seul organe de contrôle interne du secrétariat de la Caisse et que toute modification à cet égard restait sa seule prérogative.

331. Un membre des organes directeurs a souligné que l'Organisation des Nations Unies n'était que l'une des organisations affiliées à la Caisse et que toute autre organisation affiliée aurait pu demander au BSCI de réaliser un audit de la Caisse. Il a ajouté que la Caisse, et non l'Assemblée générale, avait fait appel aux services du BSCI et que si les auditeurs du Bureau travaillaient pour l'Assemblée générale, ils devaient se conformer aux règles de la Caisse et pas seulement à celles de l'Assemblée. Il a précisé que la Caisse faisait rapport à l'Assemblée générale et que le Comité mixte établissait, appliquait et interprétait les règles. Il s'est opposé à la proposition, faite par le BSCI, de remplacer la charte de l'audit interne par un nouveau cahier des charges et a souligné que la Charte devait être mise à jour.

332. En réponse à une question concernant la différence entre les auditeurs internes et externes, le BSCI a indiqué que les auditeurs externes vérifiaient les états financiers, tandis que les auditeurs internes examinaient les dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle d'une organisation.

333. Un représentant des participants employés par l'ONU a fait observer que le rapport du BSCI contenait un résumé des audits réalisés mais que les différents rapports d'audit n'y étaient pas joints. Il a demandé si, en application des pratiques optimales, les rapports d'audit devaient être portés à la connaissance du Comité mixte. Il a en outre prié le BSCI d'exposer les risques et les conséquences que comportait le rejet des recommandations d'audit. Le BSCI a indiqué que les rapports d'audit finals étaient publiés et a donné des renseignements détaillés à propos des recommandations d'audit qui n'avaient pas été acceptées par la direction. Le Comité a été informé que les rapports du BSCI contenaient des renseignements concernant les éventuels risques non couverts découlant du rejet de recommandations.

334. La FAAFI a noté que le nombre de recommandations non acceptées pouvait signaler le besoin d'un plus ample dialogue entre les auditeurs et les entités auditées. On a fait observer qu'il n'était normalement pas d'usage d'établir des rapports d'audit finals assortis de recommandations rejetées et que des discussions supplémentaires pouvaient être nécessaires en vue d'identifier les recommandations acceptables pour l'une et l'autre parties et conférer ainsi aux audits leur pleine utilité. Le BSCI a convenu qu'il devait s'employer davantage, avec la Caisse, à réduire autant que possible le nombre de recommandations rejetées et à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations en attente d'application.

335. Le Président du Comité d'audit a rappelé que l'an dernier, le Comité d'audit avait appelé l'attention du Comité mixte sur le nombre de recommandations d'audit rejetées et proposé que la direction et les auditeurs travaillent ensemble en vue de résoudre leurs éventuelles divergences. Un membre du Comité d'audit a indiqué que ces questions avaient été longuement débattues aux réunions du Comité d'audit. Elle a fait observer qu'elle ne pouvait donner des informations à ce sujet aux participants, parce qu'elle avait signé une déclaration de confidentialité. Elle a déclaré qu'il était nécessaire de préciser quelles informations étaient confidentielles.

336. Plusieurs membres du Comité mixte ont demandé au BSCI des précisions au sujet des critères utilisés pour distribuer les questionnaires et préparer les entretiens aux fins de l'audit de la structure de gouvernance de la Caisse, étant donné que certaines institutions spécialisées n'avaient semblait-il pas reçu de questionnaire ni été interrogées. Le BSCI a indiqué que les questionnaires et entretiens concernaient tous les membres et membres suppléants qui avaient assisté à la session de 2017 du Comité mixte. Dans l'éventualité d'anomalies, le BSCI a accepté d'examiner la liste des

entretiens et des questionnaires distribués, en vue de fournir les explications supplémentaires.

337. Un membre du Comité mixte a relevé avec préoccupation que les trois rapports d'audit interne établis au cours de l'année n'avaient pas été distribués au Comité comme le prévoyaient les règles de gestion financière de la Caisse (H.2). Il était aussi préoccupé par les dépassements de crédit au titre des achats de services de consultants et par les dépassements de coûts. Il constatait également avec préoccupation que le Système intégré d'administration des pensions avait été mis en service alors qu'il n'était pas prêt et que des recommandations formulées par les auditeurs internes, notamment celle de présenter le coût total du Système au Comité mixte, avaient été rejetées.

**338. Le Comité mixte a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice clos le 30 juin 2016, et a remercié le Bureau de son concours.**

## **E. Audit de la structure de gouvernance du Comité mixte par le Bureau des services de contrôle interne**

339. L'Assemblée générale, dans sa résolution [72/262](#), a prié le Secrétaire général « de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de procéder à un audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte, et notamment d'examiner les pouvoirs et contre-pouvoirs du Comité mixte et de la direction de la Caisse, et pri[é] le Bureau de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport présentant les principales constatations, sur lequel elle se penchera[it] dans le cadre de l'examen consacré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ».

340. Bien qu'il ait été invité à plusieurs reprises, avant et pendant la session du Comité mixte, à assister aux séances du Comité et à observer les débats, le BSCI a décliné cette invitation et a présenté le rapport d'audit par voie de visioconférence. Les membres du Comité ont posé plusieurs questions au sujet de la portée et de la méthodologie de l'audit. Ils ont demandé à savoir sur quels critères ou indicateurs de référence reposait l'évaluation de la gouvernance du Comité, et si le BSCI était convaincu que l'audit avait été mené avec professionnalisme. Une grande majorité des membres du Comité estimait que le BSCI n'avait pas entamé de véritable dialogue avec l'entité auditée. Plusieurs membres du Comité se sont déclarés déçus que le BSCI ne se soit pas fait représenter à la session du Comité pour en observer les débats ou pour répondre aux questions et apporter des éclaircissements et renseignements complémentaires. Les membres du Comité ont demandé à savoir sur quelle base étaient sélectionnés les fonctionnaires invités aux entretiens et plusieurs secrétaires de Comités des pensions et la FAAFI ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu les questionnaires de l'audit. Le BSCI a précisé que les questionnaires n'étaient distribués qu'aux membres et membres suppléants du Comité. Le Comité a exprimé des doutes quant au délai d'établissement du rapport final et demandé des éclaircissements sur la procédure à suivre pour y inclure les observations de l'entité auditée, comme l'exigent les normes d'audit interne.

341. Un représentant des participants employés par l'ONU a félicité le BSCI du travail accompli et a relevé que le rapport du Bureau contenait de nombreuses notes de bas de page.

342. Au cours de l'audit, plusieurs représentants des comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse et de la FAAFI ont présenté au BSCI et au Comité mixte leurs observations et commentaires. Ceux-ci sont reproduits dans

l'annexe XVII du présent rapport. La FAAFI a fait une déclaration au Comité, qui est également reproduite dans l'annexe XVII.

343. Étant donné que la vaste majorité de ses membres considéraient que l'audit était entaché d'irrégularités, certains estimant qu'il n'était pas conforme à la pratique et aux normes acceptées, définies dans les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et dans la charte de l'audit interne de la Caisse, **le Comité mixte a décidé de soumettre ce rapport, pour examen, au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.** Les représentants des participants employés par l'ONU n'étaient pas favorables à cette décision.

**344. Nonobstant ce qui précède, le Comité mixte a décidé de prendre en considération le projet de rapport d'audit du BSCI. Ses conclusions, réponses et observations sont présentées aux paragraphes 345 à 352 ci-dessous et dans le tableau 8.**

345. Le Comité mixte a pris note du projet de rapport du BSCI sur l'audit de sa structure de gouvernance et ses procédures connexes, en date du 17 juillet 2018, et procédé à un premier échange de vues à ce sujet. La grande majorité des membres du Comité mixte ont exprimé de graves préoccupations quant aux modalités de l'audit mené par le BSCI, qui, selon nombre d'entre eux, présentait des irrégularités et n'avait pas été mené avec le professionnalisme attendu. Ils ont fait observer que l'audit ne s'appuyait pas sur des faits entièrement vérifiés et que les conclusions tirées et les recommandations formulées reposaient sur un nombre insuffisant d'éléments factuels, signe d'un manque de professionnalisme.

346. Les représentants des participants employés par l'ONU ont considéré que l'audit avait été convenablement mené, avec professionnalisme, qu'il était fondé sur des faits vérifiés et que le rapport d'audit était correctement étayé et élaboré.

347. Plusieurs membres du Comité mixte ont noté que les Statuts et Règlements de la Caisse étaient insuffisamment cités et pris en compte dans le rapport et les recommandations qui y figuraient. D'aucuns ont en outre estimé que le rapport ne respectait pas les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, notamment la norme 1220.A1, selon laquelle les auditeurs internes devaient remplir leurs fonctions avec conscience professionnelle en évaluant toute l'étendue du travail nécessaire pour atteindre les objectifs de la mission. En effet, le BSCI n'avait pas suivi la session du Comité mixte, au cours de laquelle celui-ci prenait la plupart de ses décisions. Il a également été observé que le BSCI n'avait guère tenu compte des remarques ni des vues de tous les représentants des groupes constitutifs et des organisations affiliées siégeant au Comité mixte.

348. Les représentants des participants employés par l'ONU ont estimé que les Statuts et Règlements avaient été dûment mentionnés et que les membres et les groupes auxquels ils appartenaient avaient eu l'occasion de faire entendre leurs opinions à toutes les étapes du processus.

349. Plusieurs membres du Comité mixte ont fait observer que l'audit avait été mené dans un laps de temps très court, insuffisant eu égard à l'importance des diverses questions de gouvernance devant être examinées. Ils ont souligné qu'ils n'avaient disposé que de très peu de temps pour étudier de manière approfondie les recommandations de grande portée formulées dans le projet de rapport.

350. Les représentants des participants employés par l'ONU ont jugé que les délais impartis pour l'exécution de l'audit avaient été suffisants et que les membres du Comité mixte avaient disposé du temps nécessaire.

351. Le Comité mixte prend sa responsabilité au sérieux et ne doute aucunement que les questions de gouvernance sont d'une grande importance pour ses membres, qui

ont tous intérêt à ce qu'elles soient examinées de façon à améliorer son efficacité, ses procédures de prise de décision et sa crédibilité au profit de ses groupes constitutifs ainsi que des participants à la Caisse et de ses bénéficiaires.

**352. Dans le tableau 8, le Comité mixte présente des réponses aux recommandations du BSCI et demande qu'elles figurent dans le rapport final que le Bureau présentera à l'Assemblée générale.** Conformément aux pratiques en vigueur, le Comité mixte donnera suite aux recommandations qu'il a acceptées.

Tableau 8

**Réponses du Comité mixte aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son audit de la structure de gouvernance du Comité mixte**

<i>Recommandation du BSCI</i>	<i>Réponse du Comité mixte</i>
1. Le Comité mixte devrait :	
a) Définir clairement le mandat de ses membres, en précisant notamment les compétences souhaitées pour leur nomination ainsi que les restrictions et limitations éventuellement nécessaires ;	a) Le Comité mixte n'accepte pas cette recommandation. Sa composition est régie par les Statuts et le règlement intérieur de la Caisse. Toutefois, les procédures que suivent actuellement ses groupes constitutifs pourraient être renforcées de manière à garantir que leurs représentants s'acquittent de leurs responsabilités, notamment fiduciaires.
b) Revoir sa méthode d'auto-évaluation afin de renforcer l'efficacité et l'utilité de cet exercice.	b) Le Comité mixte accepte cette recommandation.
2. Le Comité mixte devrait :	
a) Soumettre, conformément à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, des propositions en faveur d'une représentation juste et équitable, en son sein, des organisations affiliées à la Caisse, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances actuelles et futures concernant la participation à la Caisse et de la nature évolutive des organisations affiliées ;	Mis à part les représentants des participants employés par l'ONU, le Comité mixte n'accepte pas cette recommandation dans ses termes actuels. Il créera un groupe de travail chargé d'examiner, sans préjuger les résultats et en tenant compte de la précédente étude qu'il a menée en la matière, les questions de participation, de rotation et de représentation juste et équitable.
b) Établir un système permettant aux organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues de siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable.	
3. Le Comité mixte devrait déterminer le nombre de sièges à attribuer aux représentants des retraités et faciliter leur élection directe en tant que membres à part entière, ayant le droit de vote, afin de garantir une représentation transparente et démocratique des bénéficiaires et de leurs intérêts.	Le Comité mixte, à l'exception des représentants des participants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, n'accepte pas cette recommandation puisque son application porterait atteinte au caractère tripartite de sa structure de gouvernance, et que les retraités ne dépendent pas des organisations affiliées.
4. Le Comité mixte devrait mettre en place des mécanismes appropriés visant à prévenir les conflits d'intérêt entre les représentants de la FAAFI et la direction de la Caisse.	Le Comité mixte créera des mécanismes appropriés pour éviter les conflits d'intérêt entre ses groupes constitutifs et la direction de la Caisse.

5. Le Comité mixte devrait renforcer ses procédures de gouvernance de la Caisse en :

- a) Accroissant la fréquence des réunions du Comité permanent afin d'assurer un contrôle plus efficace des opérations de la Caisse ;
- b) Chargeant le Comité permanent d'agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session ;
- c) Demandant à ses autres comités et au secrétariat de la Caisse de présenter périodiquement leurs rapports au Comité permanent afin d'assurer un meilleur contrôle et de réduire la charge de travail qui lui incombe pendant ses sessions annuelles.

6. Le Comité mixte devrait supprimer son Comité de suivi de la gestion actif-passif et renforcer les interactions entre le Comité d'actuaire et le Comité des placements afin de préserver la solvabilité à long terme de la Caisse.

7. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Comité d'audit, renforcer les critères d'admission à ce dernier, son indépendance et les moyens dont il dispose pour tenir la direction de la Caisse responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'elle lui présente.

8. Le Comité mixte devrait :

- a) Séparer les fonctions de son Secrétaire de celles de l'Administrateur de la Caisse ;
- b) Créer son propre secrétariat, qui ne dépende pas de la direction de la Caisse ;

Le Comité mixte prend note de cette recommandation et tient à souligner que la section B du règlement intérieur de la Caisse définit le rôle du Comité permanent, et que la possibilité d'accroître la fréquence des réunions en tant que de besoin ou à sa demande est déjà prévue à l'article B.4, qui se lit comme suit : « Le Comité permanent agit, quand il y a lieu, au nom du Comité mixte, lorsque ce dernier n'est pas en session. Il statue sur les cas individuels qui lui sont renvoyés, exerce un contrôle d'ensemble sur les opérations de la Caisse et s'acquitte de toute autre fonction précise qui peut lui être confiée de temps à autre par le Comité mixte. Le Comité permanent peut, de sa propre initiative, et doit, sur la demande du Comité mixte ou de tout comité des pensions du personnel, entamer les travaux préparatoires touchant toutes questions de principe afin de permettre au Comité mixte d'étudier utilement ces questions. »

Le Comité mixte, à l'exception des représentants des participants employés à l'ONU, n'accepte pas cette recommandation et décide de conserver le Comité de suivi de la gestion actif-passif, dont la mission et les objectifs sont énoncés au paragraphe 2 de la première section du mandat dudit Comité, conçu en ces termes : « Afin d'aider le Comité mixte dans l'exercice de ses responsabilités relatives à la gestion d'ensemble de la Caisse, le Comité, agissant en collaboration avec la direction de la Caisse, le Comité des placements, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil, est chargé de surveiller la solvabilité de la Caisse et de fournir des avis et des recommandations au Comité mixte au sujet du contrôle des risques, de la gestion actif-passif et des politiques de financement et d'investissement. »

Le Comité mixte accepte cette recommandation

a) et b) Le Comité mixte, à l'exception des représentants des participants employés par l'ONU, n'accepte pas cette recommandation. Il mettra en place des mécanismes visant à garantir une séparation appropriée des fonctions, parmi lesquelles la définition de son ordre du jour.

c) Refondre le Service administratif de sorte qu'il soit directement responsable de la prestation de services administratifs aux deux entités de la Caisse.

c) Le Comité mixte accepte cette recommandation et priera la direction de la Caisse de régler cette question à titre prioritaire.

9. Le Comité devrait :

a) Mettre en place des mécanismes visant à faire en sorte que l'Administrateur et l'Administrateur adjoint fassent l'objet d'une évaluation annuelle de la performance qui repose sur des indicateurs chiffrés clairs et des données factuelles, afin qu'ils répondent de leurs résultats ;

Le Comité mixte accepte cette recommandation

b) Veiller à ce que le secrétariat de la Caisse soit tenu d'évaluer chaque année les résultats de son personnel.

10. Le Comité mixte devrait prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que le secrétariat de la Caisse donne l'exemple au plus haut niveau en matière d'intégrité et d'éthique.

Le Comité mixte accepte cette recommandation

11. Le Comité mixte devrait :

a) Déterminer si les ressources sont convenablement réparties entre les fonctions consacrées aux programmes et les fonctions d'appui ;

Le Comité mixte accepte la recommandation, tout en notant qu'elle porte sur des pratiques qu'il a fait siennes de longue date. Il poursuivra ces pratiques et s'acquittera à titre prioritaire de ses fonctions en matière de contrôle de l'utilisation et de la répartition des ressources.

b) Renforcer les activités de contrôle afin de s'assurer que le secrétariat de la Caisse utilise les ressources conformément aux décisions des organes délibérants.

12. Le Comité mixte devrait évaluer la composition et les procédures du groupe de recherche de candidats au poste d'Administrateur adjoint à la lumière des irrégularités et du caractère manifestement arbitraire de la procédure, et déterminer s'il convient de recommencer la recherche afin de garantir l'intégrité et l'équité de la mise en concurrence.

Le Comité mixte n'accepte pas cette recommandation dans ses termes actuels.

Il a évalué la composition du groupe de recherche et les procédures de ce groupe, mises au point pendant l'intersession, et les a jugé adaptées. Il a donc recommandé au Secrétaire général le candidat retenu pour occuper le poste d'Administrateur adjoint. Le Comité mixte se penchera sur les enseignements tirés de l'expérience au profit des prochains groupes de recherche.

13. Le Comité mixte devrait veiller à bien planifier la succession de l'Administrateur et de l'Administrateur adjoint en prévoyant suffisamment de temps pour sélectionner les candidats en lice, conformément aux procédures établies.

Le Comité mixte accepte cette recommandation

353. Le Comité mixte a créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions de participation, de rotation et de représentation équitable, en son sein, sans préjuger les résultats et en tenant compte de la précédente étude menée à cet égard.

354. L'Administrateur adjoint a informé le Comité mixte que le secrétariat de la Caisse avait des précisions factuelles à apporter au rapport d'audit. **Le Comité est convenu d'examiner ces observations dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations acceptées.**

---

355. Le groupe de travail a été saisi des questions ci-après concernant l'audit de la structure de gouvernance :

- a) Mandat du Bureau du Comité mixte ;
- b) Composition du Comité mixte ;
- c) Réforme de la représentation des participants et des organisations affiliées et répartition des sièges au Comité mixte ;
- d) Création d'une commission électorale indépendante pour l'élection des représentants des participants aux comités des pensions ;
- e) Réunions du Comité permanent ;
- f) Création d'un Comité de déontologie ;
- g) Organisation de la représentation du personnel de la Caisse au Comité mixte.

## Chapitre XII

### Questions de gouvernance

#### A. Rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif

356. La Présidente du Comité de suivi de la gestion actif-passif a présenté le cinquième rapport du Comité. Elle a indiqué que, depuis la dernière session du Comité mixte, le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait travaillé au renforcement des mécanismes visant à suivre la solvabilité de la Caisse et leur cycle d'examen, à surveiller les investissements de la Caisse et à examiner d'autres éléments ayant une incidence sur la Caisse.

357. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a fait observer que les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2017 confirmaient la poursuite du bon financement de la Caisse. Il a insisté sur le fait que, depuis 2003, les résultats de l'évaluation actuarielle étaient restés dans la fourchette des 2 % de la masse des rémunérations considérée aux fins de la pension, telle qu'approuvée par le Comité mixte. Il a été noté que le taux de cotisation requis avait enregistré une augmentation équivalant à 0,21 % de la masse des rémunérations aux fins de la pension, principalement en raison de l'adoption des nouvelles tables de mortalité, de taux d'inflation en 2016 et en 2017 inférieurs aux prévisions, et d'un meilleur rendement des investissements en 2017.

358. Malgré l'absence de facteurs de risque élevé ayant une incidence sur le taux de couverture des engagements de la Caisse au 31 décembre 2017, le Comité de suivi de la gestion actif-passif a appelé l'attention du Comité mixte sur deux facteurs modérés de risque : a) le taux de rendement réel en tant que facteur le plus déterminant de la solvabilité à long terme ; b) la tendance à l'allongement de l'espérance de vie. S'agissant de ces facteurs, le Comité de suivi de la gestion actif-passif a relevé que la dépendance accrue à l'égard du revenu des investissements exigeait un suivi plus étroit des cotisations attendues et du rendement des investissements. Il a également indiqué qu'il réexaminerait la méthodologie et l'incidence des ajustements intermédiaires afin de réduire les écarts par rapport aux taux de mortalité prévus.

359. Le Comité mixte a noté que le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait procédé à l'examen du cahier des charges de la quatrième étude de la gestion actif-passif à réaliser en 2019 et avait formulé des observations à son sujet. Le Comité de suivi a relevé que l'étude servait de base à l'élaboration de la stratégie d'investissement à long terme de la Caisse, qui était le facteur déterminant du rendement des investissements à long terme. À cet égard, il examinerait au cours de l'année prochaine la méthodologie, les hypothèses et les résultats de l'étude préliminaire et formulerait des recommandations au Comité mixte concernant les résultats définitifs de l'étude.

360. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif s'est félicité de l'augmentation du rendement des investissements, dont le taux a dépassé l'indice de référence et était supérieur au taux de rendement réel à long terme de 3,5 %. Il a été noté que, malgré les fluctuations importantes du marché, la Caisse avait affiché une performance nominale de 0,19 % au cours du premier trimestre de 2018. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a constaté que l'évolution anticipée des taux d'intérêt pourrait amener le Comité des placements à réexaminer la répartition des actifs à l'avenir. Le Comité de suivi a relevé que la Caisse était exposée au probable ralentissement du cycle économique et aux risques de marché liés à l'allocation d'actions et d'investissement en devises étrangères, et a proposé au Bureau de la gestion des investissements de renforcer la gestion des risques connexes afin d'éviter des expositions non compensées.

361. Tel que mandaté par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session, le Comité de suivi de la gestion actif-passif a fait rapport sur la mise en œuvre des recommandations de l'examen indépendant de la gestion des investissements de la Caisse réalisé en 2017, qui a fourni des recommandations utiles en vue du renforcement de la gestion des investissements. Il s'est félicité des progrès signalés par le Bureau de la gestion des investissements dans le domaine du comblement des écarts recensés entre les pratiques de la Caisse et les pratiques optimales en matière de gestion des investissements dans des caisses de pension analogues. En juin 2018, 14 recommandations sur 25 avaient été mises en œuvre et 11 autres recommandations étaient en cours de mise en œuvre ou devaient être mises en œuvre.

362. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a salué les efforts déployés par le secrétariat de la Caisse en vue de gérer plus efficacement tous les types de prestations et de mettre en place des dispositifs renforcés de services à la clientèle. Il a proposé que la Caisse continue de travailler avec les organisations affiliées pour mettre au point des méthodes permettant d'accélérer la présentation qui est faite à cette dernière des documents relatifs à la cessation de service. Il s'est déclaré préoccupé par la proposition visant à effectuer des paiements provisoires, dans les cas où l'organisation affiliée ou le participant n'aurait pas mené à terme la gestion de la cessation de service, car cette solution ne serait pas conforme aux Statuts de la Caisse, aux responsabilités fiduciaires du Comité mixte et à la responsabilité de l'Administrateur de la Caisse en matière de certification du versement des prestations.

363. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a informé le Comité mixte que la proposition de la CFPI visant à modifier le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension aurait des effets limités sur le financement et les opérations à long terme de la Caisse. Il a indiqué qu'il continuerait de suivre attentivement les éventuelles modifications apportées au barème, étant donné que ce dernier était un élément essentiel pour la gestion et la viabilité financières de la Caisse.

364. S'agissant du rapport du BSCI sur l'audit de la structure de gouvernance du Comité mixte, le Comité de suivi de la gestion actif-passif a rappelé qu'il avait été créé à la suite de longues discussions sur les moyens de renforcer le rôle du Comité mixte dans le suivi de la viabilité à long terme de la Caisse et d'améliorer la communication entre la direction et le Comité mixte en matière de stratégie d'investissement. Le Comité de suivi a souligné que la gouvernance dichotomique de la Caisse exigeait une communication et une coordination efficaces entre la direction et le Comité mixte. Il a fait observer qu'en vue d'une gestion efficace de la Caisse, les responsabilités en matière de gouvernance et de suivi ne pouvaient pas être déléguées à la direction ou assumées en toute indépendance par des comités d'experts sans la participation du Comité mixte.

365. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif a relevé que le rôle fiduciaire du Comité mixte concernait l'actif et le passif de la Caisse. Le Comité de suivi aidait le Comité mixte à exercer ses responsabilités fiduciaires au regard de la viabilité financière à long terme de la Caisse et à soumettre au Secrétaire général des propositions en matière de stratégie d'investissement. Il a été noté que le Comité de suivi avait respecté la responsabilité fiduciaire du Secrétaire général quant à la gestion des investissements.

366. Le Comité de suivi de la gestion actif-passif ne souscrivait pas aux observations formulées par le BSCI concernant la composition et l'expertise technique de ses membres et a noté que le Comité mixte avait la chance de disposer de membres témoignant de connaissances et d'une expertise dans un grand nombre de domaines.

*Examen par le Comité mixte*

367. Les représentants des participants de l'ONU ont remercié le Comité de suivi de la gestion actif-passif pour son rapport et ont pris acte qu'il confirmait le bon financement de la Caisse. S'agissant de la proposition visant à effectuer des paiements provisoires, ils ont demandé à la Caisse d'apporter un complément d'information sur les risques potentiels encourus par la Caisse et leur incidence sur ses activités opérationnelles. Le Comité mixte a décidé d'examiner plus avant cette question dans le contexte du rapport présenté par les représentants des participants de l'ONU et de la réponse y relative donnée par le secrétariat de la Caisse.

368. Un membre du Comité de suivi de la gestion actif-passif a répondu en indiquant que ce dernier n'avait pas enfreint l'article 19 des Statuts de la Caisse étant donné qu'il n'avait jamais fait de propositions ni pris de décisions particulières en matière d'investissements. Il a ajouté que le Comité mixte avait un rôle fiduciaire dans le domaine de l'actif et du passif de la Caisse et formulait des observations et des propositions à l'attention du Secrétaire général en matière de stratégie d'investissement. Le membre du Comité de suivi a également noté que les observations faites à propos de l'expertise dudit Comité étaient malavisées et qu'aucun autre expert n'était nécessaire étant donné que les membres du Comité d'actuaire et du Comité des placements participaient aux réunions du Comité de suivi. En conclusion, il a fait observer que le Comité de suivi avait permis de déterminer et de recommander des mesures permettant de faire face aux facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la viabilité de la Caisse et d'améliorer la communication avec le Comité mixte, le Représentant du Secrétaire général et le secrétariat de la Caisse.

369. Le Représentant du Secrétaire général a exprimé son engagement d'œuvrer dans le cadre de l'article 19 des Statuts de la Caisse et du descriptif du poste qu'il occupe et qui a été approuvé par l'Assemblée générale en 2014. Il a ajouté que son objectif était de travailler d'une manière efficace et harmonieuse au sein de la structure de gouvernance et de maintenir une communication positive avec les parties prenantes de la Caisse.

370. Les chefs de secrétariat se sont félicités de l'importance revêtue par le travail et le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif pour la viabilité à long terme de la Caisse. Ils ont appuyé la recommandation visant à ce que le Comité mixte prenne note du rapport de suivi de la solvabilité et du calendrier de la prochaine étude de la gestion actif-passif, ainsi que du suivi ultérieur assuré par le Comité de suivi. Il a été également noté que la recommandation du Comité de suivi visant à ce que le Bureau de la gestion des investissements fasse rapport sur le rendement des investissements au cours de l'année 2018 et à ce que le rapport de l'examen indépendant soit présenté à l'Assemblée générale avait été annulée et remplacée par les informations fournies et les mesures prises par le Bureau de la gestion des investissements pour donner suite aux recommandations énoncées dans le rapport de l'examen indépendant.

371. La FAAFI a rappelé les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur la viabilité, qui avait recommandé la création du Comité de suivi de la gestion actif-passif. La FAAFI a noté que le Comité de suivi était un élément utile au fonctionnement du Comité mixte. Il a été également noté que l'article 19 a) des Statuts de la Caisse précisait la responsabilité du Secrétaire général en matière de placements, tout en prévoyant que le Comité mixte soumettait de temps à autre des suggestions en ce qui concernait la politique à suivre en cette matière, et que l'article 19 b) disposait que les comptes détaillés de tous les placements pouvaient être examinés par le Comité mixte. Il a été reconnu que, pour s'acquitter comme il convenait de ses responsabilités, le Comité mixte devait pouvoir comprendre totalement les informations relatives aux placements de la Caisse et y avoir pleinement accès.

372. Un membre du Comité de suivi de la gestion actif-passif a fait observer que le Comité avait adressé des lettres au Secrétaire général quand il n'avait pas obtenu de réponse de la part de l'ancien Représentant du Secrétaire général ou quand la communication avec lui s'était révélée inefficace. Il a ajouté que, si la recommandation du BSCI visant à mettre fin aux activités du Comité de suivi était acceptée, cette décision nuirait au fonctionnement et affaiblirait la responsabilité du Comité mixte, notamment en matière de placements.

373. La Présidente du Comité de suivi de la gestion actif-passif s'est félicitée de noter que le nouveau Représentant du Secrétaire général avait mis en œuvre les recommandations formulées par le Comité. Elle a également relevé qu'aux fins d'une meilleure compréhension, le Comité pourrait adjoindre un glossaire à son rapport, tout en reconnaissant que la terminologie de la gestion des investissements et de la caisse des pensions devait, pour l'essentiel, être bien connue des membres du Comité mixte.

374. Un membre du Comité des actuaires a confirmé que le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait continué de tenir des réunions constructives et d'œuvrer au renforcement de la coordination en matière d'actif et de passif. Il a ajouté que certaines observations et recommandations du BSCI insistaient indûment sur les difficultés initiales rencontrées par le Comité de suivi. Il a noté qu'il était courant qu'une caisse de pensions dispose de comités chargés d'examiner de manière approfondie les évaluations actuarielles et les rapports d'investissements afin de faciliter la prise de décisions sur ces questions.

**375. À l'issue des discussions, le Comité mixte a approuvé le rapport du Comité de suivi de la gestion actif-passif et les recommandations y figurant, comme suit :**

**a) Le Comité mixte a noté qu'au 31 décembre 2017, le tableau de bord pour le suivi de la solvabilité n'enregistrait aucun risque élevé ;**

**b) Le Comité mixte a noté l'état d'avancement des préparatifs et le calendrier prévisionnel de la quatrième étude de la gestion actif-passif à mener en 2019 ;**

**c) Étant donné les fluctuations importantes observées ces dernières années dans le domaine du rendement des investissements et le probable ralentissement du cycle économique, le Bureau de la gestion des investissements devrait continuer à renforcer la gestion des risques résultant de l'exposition aux devises étrangères et aux actions libellées en devises afin d'éviter des expositions non compensées ;**

**d) À l'issue d'une période raisonnable, le Bureau de la gestion des investissements souhaiterait peut-être réaliser une nouvelle évaluation de ses opérations à la lumière des pratiques optimales dans le domaine de la gestion des investissements ;**

**e) Le Comité mixte est convenu de rejeter la recommandation du BSCI visant à mettre fin aux activités du Comité de suivi de la gestion actif-passif, car elle va à l'encontre de l'objectif assigné de longue date consistant à renforcer la gouvernance et la viabilité à long terme de la Caisse, puisqu'elle supprimerait le principal cadre et dispositif intégré dont dispose le Comité mixte pour assurer le suivi des risques de solvabilité, élément essentiel pour s'acquitter de son obligation fiduciaire à l'égard des participants et des bénéficiaires de la Caisse. S'agissant de la recommandation du BSCI visant à renforcer l'interaction entre le Comité des actuaires et le Comité des placements afin de préserver la solvabilité à long terme de la Caisse, le Comité mixte a souligné le fait que les responsabilités de gouvernance relatives au suivi de la solvabilité ne pouvaient**

**pas être assumées en toute indépendance par des comités d'experts sans la participation du Comité mixte.**

376. Les représentants des participants de l'ONU ont rejeté la recommandation visant à ce que le Comité mixte rejette la recommandation du BSCI ayant pour objet de mettre fin aux activités du Comité de suivi de la gestion actif-passif. Maintenant leur position sur le rapport du BSCI sur l'audit du mécanisme de gouvernance, ils ont considéré que, sous sa forme actuelle, le Comité de suivi de la gestion actif-passif faisait double emploi avec le Comité des actuaires et le Comité des placements existants.

## **B. Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif**

377. Le Comité mixte a examiné une note de l'Administrateur-Secrétaire concernant la composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif.

378. Il a été rappelé qu'à sa soixante-quatrième session, le Comité mixte avait prolongé d'un an le mandat de la moitié des membres du Comité de suivi de la gestion actif-passif nommés au moment de la création du Comité. De plus, pour compléter la composition du Comité de suivi, le groupe des participants avait nommé un membre pour un mandat d'un an. Le Comité mixte a donc été informé que le mandat de quatre membres du Comité de suivi venait à expiration en juillet 2018.

379. Pour compléter la composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif et conformément à son mandat, il a été demandé au Comité mixte de nommer un membre dans chacun de ses trois groupes pour siéger au Comité de suivi pour un mandat de quatre ans.

380. Il a été également demandé à la FAAFI de nommer un membre du Comité de suivi de la gestion actif-passif pour un mandat de quatre ans.

### *Examen par le Comité mixte*

**381. Le Comité mixte a nommé les membres ci-après au Comité de suivi de la gestion actif-passif pour un mandat de quatre ans :**

<i>Membre</i>	<i>Groupe</i>	<i>Mandat</i>
P. R. O. Owade	Organes directeurs	4 ans
T. Panuccio	Chefs de secrétariat	4 ans
K. Bruchmann	Participants	4 ans
W. Sach	FAAFI	4 ans

**382. Le Comité a remercié Valeria González-Posse et Jay Pozenel pour leur aide et leurs contributions de longue date à la Caisse.**

## **C. Cadre stratégique de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017 : point sur les indicateurs**

383. Le Comité mixte a pris note du document faisant le point sur les indicateurs de résultats pour l'exercice biennal 2016-2017, qui lui a été communiqué pour information.

## D. Enquête d'auto-évaluation du Comité mixte

384. En 2010, le Comité mixte a approuvé sa première enquête d'auto-évaluation donnant suite aux recommandations du BSCI et du Comité d'audit.

385. Le Président du Comité a indiqué que la cinquième enquête du Comité mixte devrait être achevée à la fin de la session et que ses résultats seraient présentés à la soixante-sixième session du Comité en 2019. Il a instamment prié tous les membres, suppléants et représentants de la FAAFI à répondre à l'enquête en vue d'obtenir un taux de participation de 100 %.

**386. Le Comité mixte a pris note que la cinquième enquête d'auto-évaluation serait disponible sur le site de la Caisse des pensions jusqu'au 31 août 2018 et qu'il serait également possible d'y répondre sur papier avant la fin de la session du Comité.**

## E. Nomination de l'Administrateur adjoint-Secrétaire adjoint

387. Après la soixante-quatrième session du Comité mixte, l'Administrateur adjoint a informé le Président du Comité qu'il ne brigait pas un deuxième mandat. Le Comité a donc établi un groupe de recherche pour dresser une liste restreinte de candidats à lui soumettre pour examen à sa soixante-cinquième session en juillet-août 2018.

388. Le groupe de recherche était composé de représentants des trois groupes du Comité mixte et de représentants des retraités, comme suit :

V. Yossifov (OMPI) (Président)	Organes directeurs
P. R. O. Owade (Assemblée générale)	Organes directeurs
A. Van Houtte (FAO)	Chefs de secrétariat
M. H. Lopez (ONU)	Chefs de secrétariat
M. A. Pegorier (UIT)	Participants
B. Fitzgerald (OMPI)	Participants
L. Saputelli	FAAFI
M. Breschi	FAAFI

389. Le Comité mixte a examiné le rapport du groupe de recherche qui a fourni des informations détaillées sur la diffusion de l'offre d'emploi, l'examen des candidatures reçues par le groupe de recherche, les entretiens menés et le processus d'évaluation des candidats.

390. À l'issue des entretiens et de discussions approfondies, le groupe de recherche a décidé à l'unanimité de recommander quatre candidats aux fins d'examen par le Comité mixte. Le groupe a conclu que les quatre candidats avaient tous, à des degrés divers, les compétences requises pour assumer la fonction d'administrateur adjoint, chacun faisant preuve d'une expérience et de qualités exceptionnelles. Chaque candidat a été invité à se présenter brièvement et à répondre aux questions posées par le Comité.

**391. Après examen des méthodes et procédures suivies, le Comité mixte a décidé de recommander par consensus au Secrétaire général, conformément à l'article 7 a) des Statuts de la Caisse, la nomination de Thibaud Beroud aux postes d'administrateur adjoint de la Caisse et de secrétaire adjoint du Comité mixte**

**pour un premier mandat de cinq ans. Le Comité mixte a remercié le groupe de recherche pour son travail.**

## **F. Nomination et mandat du comité de recherche pour le poste d'administrateur-secrétaire**

392. À huis clos, le Comité mixte a examiné un document concernant la nomination et le mandat du comité de recherche pour le poste d'administrateur, dont il avait demandé l'établissement à sa soixante-quatrième session à un moment où il s'agissait d'examiner la prorogation pour trois ans du mandat de l'Administrateur.

393. Le Comité mixte a décidé qu'au lieu de constituer un tel comité, il était préférable de créer un Comité de planification de la relève qui aurait pour objet d'aider systématiquement le Comité mixte à choisir les membres du personnel de direction, en particulier l'Administrateur et l'Administrateur adjoint, dont la nomination serait recommandée au Secrétaire général, d'élaborer des méthodes d'évaluation pour ces deux postes et d'adopter une approche stratégique à long terme en matière de planification de la relève du personnel de direction de la Caisse.

394. Les membres de ce Comité qui ont été nommés par les groupes constitutifs respectifs sont les suivants :

T. Repasch (Assemblée générale)	Organes directeurs
A. Prempeh (OMI)	Organes directeurs
M. H. Lopez (ONU)	Chefs de secrétariat
N. Jeffreys (OMS)	Chefs de secrétariat
M. Abu Rakabeh (ONU)	Participants
M.-A. Pegorier (UIT)	Participants
W. Sach	FAAFI
M. Breschi	FAAFI

395. **Le Comité mixte a décidé, étant donné la situation actuelle, de :**

**a) Recommander au Secrétaire général de nommer Administrateur par intérim l'actuel Administrateur adjoint pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018 ;**

**b) Demander au Comité de planification de la relève nouvellement créé de trouver une personne susceptible d'exercer les fonctions d'administrateur par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée aussi longue que nécessaire, dont la nomination sera recommandée au Bureau et présentée ensuite au Secrétaire général.**

396. Le Comité mixte a attiré l'attention du Comité de planification de la relève et du Secrétaire général sur le fait qu'il importait au premier chef d'éviter toute perception de conflit d'intérêts dans le cadre de ce processus.

## **G. Représentation des retraités au Comité mixte**

397. Les représentants des participants de l'ONU ont établi une note à l'attention du Comité mixte concernant la question de la représentation des retraités aux réunions du Comité (voir annexe XIX). La FAAFI a établi une note sur le même sujet (ibid.).

Aucune de ces notes n'a fait l'objet d'une présentation officielle, mais la question dont elles traitent a été abordée vers la fin de la session du Comité.

398. Les représentants des participants de l'ONU ont estimé que les retraités de la Caisse devraient être représentés au Comité mixte et élus démocratiquement, de la même façon que l'Assemblée générale et les autres organes directeurs, ainsi que les participants des diverses organisations affiliées, élisent des représentants auprès des comités des pensions du personnel.

399. Les représentants des participants de l'ONU considéraient qu'ils devaient également s'acquitter de leurs obligations fiduciaires à l'égard de tous les bénéficiaires actuels et futurs. Ils étaient d'avis que les retraités autorisés à participer aux réunions du Comité mixte et de ses comités – mais sans droit de vote – devaient être élus selon un processus démocratique dans le cadre duquel les retraités seraient en mesure de choisir les candidats qui, à leur avis, agiraient dans leur intérêt exclusif.

400. La note établie par la FAAFI a fourni des informations essentielles sur les antécédents et l'histoire de la fédération, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

401. Cette note a examiné les propositions concernant la représentation des retraités au Comité mixte, le rapport du BSCI sur l'audit de la gouvernance et la note des représentants des participants de l'ONU (voir annexe XIX).

402. La FAAFI a fermement rejeté à la fois les recommandations du BSCI la concernant et la teneur de la note des représentants des participants de l'ONU. Elle a estimé que, dans les deux cas, les auteurs avaient outrepassé leur mandat en tentant d'interférer dans les méthodes de travail internes d'un organe autonome et jugé spécieuse l'argumentation des représentants des participants de l'ONU, qui prétendaient « s'acquitter de leurs obligations fiduciaires à l'égard de tous les bénéficiaires futurs de la Caisse ».

403. Dans sa note, la FAAFI a redit qu'elle était un organe représentatif indépendant, doté de ses propres statuts et d'un règlement intérieur et qu'elle jouissait d'une solide réputation en sa qualité d'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. À ce titre, elle n'était en rien un organe subsidiaire du Comité mixte, ni un dispositif de l'Assemblée générale. Par conséquent, la FAAFI estimait que l'imposition aux retraités de conditions quant au choix de leurs représentants ne relevait ni de l'autorité du Comité mixte, ni de celle de l'Assemblée générale. Le processus de sélection de ses représentants demeurerait une prérogative exclusive de la FAAFI.

404. La position de la FAAFI a été reprise par le Comité mixte dont l'un des membres (qui fait partie du Comité de suivi de la gestion actif-passif) a indiqué que la FAAFI était une personne morale distincte et qu'il n'appartenait pas au Comité mixte de s'ingérer dans les affaires d'une organisation indépendante. De surcroît, la FAAFI était la représentante unique des retraités et des bénéficiaires auprès du Comité mixte, ainsi qu'il était prévu à la section A.9 e) du Règlement intérieur de la Caisse.

405. Les représentants des participants de l'ONU ont noté que la proposition relative à la représentation de la FAAFI avait été présentée à la demande d'un certain nombre de retraités, qui estimaient que la FAAFI n'avait pas représenté leurs intérêts de manière adéquate. Cette insuffisance avait été relevée au cours de la période précédente, marquée par des retards de paiement. C'est la raison pour laquelle on avait estimé que des élections directes seraient plus propres à choisir les représentants les plus appropriés des retraités auprès du Comité mixte. La question n'était pas de s'ingérer dans les affaires de la FAAFI ou d'expliquer à ses membres comment s'organiser, mais de savoir comment les retraités pourraient organiser leur

représentation. Il n'en restait pas moins que les bénéficiaires étaient venus les voir pour se plaindre des retards enregistrés dans la réception de leurs paiements.

406. Les représentants de la FAAFI se sont déclarés fermement convaincus qu'ils avaient fait preuve de diligence et avaient aidé tous les bénéficiaires qui étaient venus les voir au sujet des difficultés liées à la non-réception ou à la réception tardive de leurs paiements. Il a été rappelé que la FAAFI était une fédération d'associations nationales et que ces associations nationales étaient le cadre où régler de telles « questions de terrain ». Ainsi, à Rome, l'association locale avait reçu des plaintes et avait été fréquemment en contact avec les secrétaires locaux du Comité des pensions du personnel et la Caisse pour trouver une solution.

407. Les représentants des participants de l'ONU ont déclaré qu'à leur avis, les retards de paiement résultant de la mise en service du Système intégré d'administration des pensions avaient mis en avant la question de la représentation et qu'il leur avait été fait état que certains bénéficiaires estimaient qu'ils n'étaient pas représentés de manière appropriée.

408. Il a été rappelé que la recommandation du BSCI sur la question avait été rejetée par le Comité mixte et que le point était donc litigieux. **Le Comité mixte a donc décidé de ne pas pousser plus avant l'examen de la question.**

## Chapitre XIII

### Régime des prestations de la Caisse

#### A. Rapports sur le suivi des incidences des fluctuations monétaires sur les pensions servies par la Caisse et application du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions

409. Le Président a fait référence à deux documents établis par le secrétariat et communiqués au Comité mixte. Le premier contenait des informations sur le suivi ordinaire et annuel du fonctionnement de la double filière du système d'ajustement des pensions, et le second une communication sur la suspension des prestations établies en monnaie locale en République arabe syrienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Président a estimé que ces documents devaient être considérés comme lus, étant donné qu'ils n'avaient été présentés qu'à titre informatif.

410. Un membre du groupe des participants a rappelé que lors des précédentes réunions du Comité mixte, il avait été proposé qu'en l'absence de modification notable de la position contrôlée en matière de taux de remplacement du revenu, il n'était pas nécessaire de présenter si fréquemment au Comité le rapport sur les fluctuations monétaires. En conséquence, elle a proposé que ce rapport soit présenté tous les deux ans, à moins d'une modification importante du fonctionnement exigeant un cycle de présentation plus court. Le Comité a été informé que le secrétariat de la Caisse assurait le suivi des montants des prestations en monnaie locale de manière régulière.

**411. Le Comité mixte a accepté la proposition de modifier le cycle des rapports concernant le suivi des incidences des fluctuations monétaires.**

#### B. Rapport sur l'étude de la Commission de la fonction publique internationale concernant la rémunération considérée aux fins de la pension

412. Le Comité mixte a été informé que la CFPI avait réalisé une étude sur la méthodologie actuellement utilisée pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des agents des services généraux. Étant donné que la rémunération considérée aux fins de la pension est déterminante pour le montant des prestations de retraite et le financement de la Caisse des pensions, le Comité mixte, à sa soixante-quatrième session en 2017, a nommé un groupe de contact pour traiter de toutes les questions susceptibles d'être soulevées entre les sessions du Comité concernant l'étude.

413. Le représentant du groupe de contact a présenté la démarche adoptée par le groupe et les activités entreprises, ainsi que l'état actuel des modifications proposées par la Commission. Le groupe a examiné l'étude du groupe de travail de la CFPI sur la rémunération considérée aux fins de la pension, les incidences financières que les propositions du groupe de travail pourraient avoir et certaines questions administratives intéressant la Caisse. Le groupe de contact a recommandé de simplifier l'article 51 (Rémunération considérée aux fins de la pension) des Statuts de la Caisse. Le représentant a expliqué que la Commission recommanderait d'apporter quelques modifications au calcul du barème des rémunérations considérées aux fins de la pension, d'où une augmentation du barème pour l'ensemble des administrateurs. S'agissant des agents des services généraux, le taux du barème des rémunérations considérées aux fins de pension ne varierait pas pour la majorité des membres du personnel. Le Comité mixte a été informé que ces changements ne se

solderaient pas par un surcroît de travail administratif pour le secrétariat de la Caisse, mais exigeraient que les organisations membres modifient leurs systèmes de paie pour accommoder les changements apportés à la façon dont les informations relatives aux cotisations et aux rémunérations seraient communiquées à la Caisse. Une légère augmentation du taux de cotisation requis de la Caisse serait enregistrée, qui devrait correspondre à 0,12 % de la masse des rémunérations aux fins de la pension.

414. Le représentant du secrétariat de la CFPI a présenté au Comité mixte l'étude comparative entre le système du régime de retraite des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis et celui de la Caisse, dont les résultats ont été présentés à la quatre-vingt-septième session de la CFPI, qui s'était tenue juste avant la session du Comité. L'étude a montré que le taux de remplacement pour les prestations assurées par la Caisse utilisant le barème proposé des rémunérations restait comparable aux prestations assurées par le régime de retraite des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis. Le représentant a également informé le Comité que la Commission avait décidé de soumettre à l'Assemblée générale les recommandations convenues précédemment.

415. Le Comité a remercié le groupe de contact pour le travail accompli et a demandé que les membres restent à disposition durant toute l'année 2018 pour toutes questions soulevées en la matière par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session. Le représentant des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies a nommé M. H. Lopez membre du groupe de contact, en remplacement de V. Kisob qui n'était plus membre du Comité mixte.

**416. Le Comité mixte a pris acte des recommandations faites par la Commission de la fonction publique internationale à l'Assemblée générale concernant les modifications à apporter au barème des rémunérations considérées aux fins de pension des administrateurs et des agents des services généraux et noté qu'elles n'auront que peu d'incidence sur le financement et l'administration à long terme de la Caisse commune des pensions.**

### **C. Examen des dispositions de l'article 24 des Statuts de la Caisse aux fins du rétablissement des pensions de retraite différées**

417. En 2015, dans le cadre d'une procédure d'appel, le Comité des pensions du personnel de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a examiné certaines des dispositions des Statuts de la Caisse relatives à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants qui sont réadmis à la Caisse après avoir opté pour une pension de retraite différée.

418. Le Comité des pensions de l'OMS avait initialement soulevé la question à la soixante-troisième session du Comité mixte, en 2016, mais sa note avait été retirée afin de procéder à un examen plus approfondi. En juillet 2016, le Tribunal d'appel des Nations Unies avait été saisi d'une affaire à l'origine de la question soulevée par le Comité des pensions de l'OMS (arrêt n° 2016-UNAT-656) et avait estimé que la Caisse souhaiterait peut-être réexaminer l'article 24 a) révisé afin de déterminer « s'il remplissait effectivement son objectif, à savoir renforcer la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions ».

419. À la soixante-quatrième session du Comité mixte en 2017, l'Administrateur-Secrétaire a présenté une note récapitulant brièvement la question, ainsi qu'une proposition concernant l'analyse qu'il serait nécessaire d'effectuer afin que le Comité mixte dispose d'informations suffisantes pour examiner la question soulevée par le Comité des pensions de l'OMS. À l'issue de délibérations, le Comité mixte a prié

l'Administrateur-Secrétaire de continuer à étudier l'historique des délibérations dont étaient issues les dispositions concernant la restitution d'une période d'affiliation, et de préparer un document pour servir de base aux délibérations qui auront lieu lors de la soixante-cinquième session afin de décider s'il serait utile de demander une étude approfondie de la question.

420. Le Comité mixte a examiné l'historique des délibérations dont étaient issues les dispositions en s'appuyant sur l'examen qu'il avait effectué à sa cinquante-cinquième session en 2008, compte tenu des dernières modifications apportées à l'article 24 des Statuts. Il disposait également d'un document établi par l'actuaire-conseil qui présentait une estimation des coûts associés au rétablissement des pensions de retraite différées, en cas d'approbation par le Comité mixte d'une modification de l'article 24 des Statuts.

**421. Suite à ses délibérations et compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/269 de ne pas examiner de nouvelles propositions visant à augmenter ou améliorer les pensions de retraite tant qu'une décision n'aurait pas été prise au sujet des questions visées dans sa résolution 57/286 en vue d'annuler certaines modifications apportées aux prestations par mesure d'économie, le Comité mixte a décidé que l'Administrateur-Secrétaire devrait entreprendre une étude des différentes formules qui permettrait de rétablir les pensions de retraite différées sans incidences financières pour la Caisse. L'étude serait présentée au Comité à sa prochaine session, en 2019.**

#### **D. Adoption de délais pour faire valoir ses droits sous le régime des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse**

422. En 2016, le Comité mixte avait examiné une modification de l'article 46 des Statuts visant à limiter le délai imparti pour faire valoir ses droits auprès de la Caisse. Le Comité mixte n'était pas parvenu à un consensus sur la question et des réserves avaient été émises quant au libellé du projet de modification. L'Administrateur-Secrétaire avait été prié de reformuler le texte du projet pour ce qui était des prestations visées.

423. Conformément aux observations formulées par le Comité mixte en 2016 sur le projet de modification, l'Administrateur-Secrétaire a proposé que la limitation s'applique aux prestations forfaitaires ou aux versements mensuels qu'un bénéficiaire prétend ne pas avoir reçus mais dont la Caisse n'a aucune raison de penser qu'ils n'ont pas été effectués ou perçus, compte tenu des pièces dont elle dispose ou du fait que la banque du bénéficiaire n'a pas restitué les montants versés.

**424. Le Comité mixte a approuvé une modification de l'article 46 des Statuts visant à limiter à 10 ans la durée pendant laquelle le bénéficiaire peut réclamer le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une prestation mensuelle à compter de la date à laquelle le versement a été effectué ou l'erreur a été commise. En outre, l'intitulé de l'article a été modifié de façon à y faire figurer les mots « délai de réclamation », et l'alinéa e) de l'article a été modifié et prévoit désormais qu'un droit à prestation peut être restitué si le bénéficiaire n'a pu exercer ses droits en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Le texte complet de l'article modifié est reproduit à l'annexe XI.**

## E. Modifications apportées aux Statuts et au Règlement intérieur de la Caisse

425. Il a été demandé au Comité mixte d'approuver plusieurs modifications des Statuts et du Règlement intérieur de la Caisse. Aucune des modifications proposées ne créait de nouveaux droits ni ne modifiait les droits existants, mais précisait ou corrigeait la formulation de ces dispositions pour mieux rendre compte de la pratique actuelle de la Caisse. Plusieurs modifications proposées découlaient d'autres documents soumis au Comité mixte.

426. **Le Comité mixte a approuvé l'incorporation à l'article 4 des Statuts de la Caisse d'une disposition prévoyant que le Comité arrête son propre règlement intérieur, comme indiqué à la section A.5 du Règlement intérieur.** Les représentants des participants de l'ONU ne souscrivaient pas à la décision d'inscrire dans les Statuts la possibilité pour le Comité mixte d'adopter son règlement intérieur. Ils étaient d'avis qu'une telle décision attenterait directement à l'autorité de l'Assemblée générale sur la Caisse.

427. En 2017, le Comité mixte a approuvé une modification de la section C. 1 du Règlement intérieur. L'Administrateur-Secrétaire a proposé que la disposition adoptée en 2017 soit incorporée à l'article 6 des Statuts de la Caisse. Les représentants des participants de l'ONU n'étaient pas d'accord avec la décision d'exclure le personnel de la Caisse commune des pensions des élections à leur propre Caisse. Il a été estimé qu'il s'agissait d'un moyen de détourner l'attention d'autres conflits d'intérêts plus importants. À l'issue d'un vote, le Comité a décidé par 27 voix pour et 4 contre (participants de l'ONU) qu'il ne voterait pas sur la disposition étant donné que la majorité des membres était favorable à la modification. **Le Comité mixte a approuvé la modification de l'article 6 des Statuts après s'être assuré qu'une majorité des membres y était favorable.**

428. **Les modifications des articles 30 et 32 des Statuts sur les pensions de retraite différées ou l'ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations ont été approuvées par le Comité mixte pour préciser la nature des prestations payables au titre de chaque disposition.**

429. **Le Comité mixte a approuvé l'ajout d'une nouvelle disposition à l'article 46 des Statuts, qui limite à 10 ans le délai pour faire valoir ses droits au paiement d'une somme forfaitaire ou d'une prestation mensuelle dès lors qu'il est établi que le paiement a été effectué, ainsi qu'une modification de l'aliéna e) de l'article et une modification visant à faire figurer dans l'intitulé de l'article les mots « délai de réclamation ».**

430. À la suite des arrêts 2017-UNAT-801 (*Faye c. Comité mixte de la Caisse des pensions*) et 2017-UNAT-807 (*Rockcliffe c. Comité mixte de la Caisse des pensions*) rendus par le Tribunal d'appel des Nations Unies, l'Administrateur-Secrétaire a proposé une modification de l'article 48 des Statuts visant à mieux définir la compétence du Tribunal d'appel en ce qui concerne la procédure de révision et de recours de la Caisse en vertu de l'article 48 des Statuts et de l'article 2.9 du Statut du Tribunal. **Le Comité mixte a approuvé la modification de l'article 48 des Statuts de la Caisse.** Une modification similaire concernant l'article 2.9 du Statut du Tribunal d'appel sera ensuite présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale pour approbation.

431. Les représentants des participants de l'ONU et le représentant des participants de l'OMPI n'ont pas approuvé la décision d'exclure certains aspects de la Caisse de la juridiction du Tribunal d'appel. Ils estimaient que la Caisse et le Comité mixte ne

devraient pas échapper à certaines dispositions des Statuts adoptés par l'Assemblée générale.

432. **À l'issue de délibérations, le Comité mixte n'a pas approuvé la modification de l'article 51 (Rémunération considérée aux fins de la pension) des Statuts.** En 2015, le Comité mixte avait approuvé une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts, qui devait être signée par tous les membres du Comité mixte et les autres participants à ses sessions, en lieu et place de la déclaration de situation financière. **Le Comité mixte a approuvé l'ajout, à la section A.5 du Règlement intérieur de la Caisse, d'une disposition instituant la signature d'une telle déclaration.** Les représentants des participants de l'ONU ne comprenaient pas la nécessité pour les membres du Comité mixte de signer la déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts et ils ont donc signé en émettant des réserves. Ils estimaient qu'elle était incompatible avec les Statuts tels qu'approuvés par l'Assemblée générale, qui ne restreignent pas l'accès au Comité mixte. En outre, ils considéraient que la déclaration actuelle s'écartait considérablement de la pratique externe. Toutefois, ils se sont félicités de l'invitation à proposer un texte de déclaration pour examen lors de la soixante-sixième session.

433. **Les modifications des Statuts et du Règlement intérieur recommandées par le Comité mixte pour approbation par l'Assemblée générale sont présentées aux annexes XI et XII, respectivement.**

## **F. Modification de la section C.1 du Règlement intérieur de la Caisse**

434. Les représentants des participants de l'ONU ont présenté un projet de modification de la section C.1 du Règlement intérieur de la Caisse en vue d'annuler la décision du Comité mixte de 2017 qui prévoit que « les fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements de la Caisse, et les fonctionnaires du secrétariat de chaque comité des pensions du personnel, ne peuvent pas être élus ou désignés pour représenter un groupe constitutif au comité des pensions du personnel d'une organisation membre de la Caisse et, par conséquent, pour occuper une fonction au Comité mixte. Les représentants des participants de l'ONU ont proposé de modifier le libellé afin de stipuler que les fonctionnaires visés « sont également éligibles ».

435. **Le Comité mixte a rejeté la modification proposée par les représentants des participants de l'ONU à la lumière de la décision qu'il a prise à la présente session de recommander d'amender l'article 6 des Statuts comme indiqué au paragraphe 427 ci-dessus.**

## Chapitre XIV

### Questions diverses

#### A. Arrêts du Tribunal d'appel des Nations Unies intéressant le Comité mixte

436. L'Administrateur-Secrétaire a rendu compte de quatre arrêts que le Tribunal d'appel des Nations Unies avait rendus depuis la soixante-quatrième session du Comité mixte, dans lesquels le Comité mixte était l'intimé.

437. Le Tribunal a confirmé une décision du Comité permanent, partiellement accueilli un appel et annulé deux décisions du Comité permanent. L'appel a été rejeté dans l'arrêt rendu en l'affaire 2018-UNAT-830, *Schepens c. Comité mixte de la Caisse des pensions*, concernant une demande de restitution d'une période d'affiliation antérieure après avoir opté pour une pension de retraite différée. Le Tribunal s'est fondé sur la décision qu'il avait rendue dans de précédentes affaires, à savoir que le droit à restitution n'était pas ouvert à ceux qui avaient opté pour une pension de retraite différée après le 1<sup>er</sup> avril 2007. Le Tribunal a accueilli en partie l'appel formé dans 2018-UNAT-834, *Fox c. Comité mixte de la Caisse des pensions*, dans lequel la partie appelante demandait que la Caisse lui verse la part des contributions versées pour le compte de son organisme employeur pendant une période de congé spécial sans traitement. Dans cet arrêt, le Tribunal a conclu que la requérante pouvait exceptionnellement opter pour une pension de retraite différée, car elle n'avait pas reçu d'informations complètes au moment où elle avait fait son choix concernant les prestations.

438. Les arrêts 2017-UNAT-801, *Faye c. Comité mixte de la Caisse des pensions*, et 2017-UNAT-807, *Rockcliffe c. Comité mixte de la Caisse des pensions*, portant sur l'éligibilité des membres du personnel du secrétariat de la Caisse qui ont été élus en tant que représentants des participants pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'ONU et, en conséquence, au Comité mixte, ont mis en avant un possible conflit d'intérêts, lequel avait été examiné par le Comité permanent du Comité mixte conformément à la section B.4 du Règlement intérieur de la Caisse en juin 2017. Après avoir dûment examiné la question dans son ensemble, le Comité permanent avait décidé qu'en raison du conflit d'intérêts, les appelants ne devraient ni avoir accès aux documents du Comité mixte ni participer aux préparatifs officiels des sessions du Comité mixte, ou à toute réunion du Comité mixte et de ses groupes constitutifs, comités et groupes de travail, tant que la question du conflit d'intérêts ne serait pas résolue. Les requérants ont fait appel de la décision auprès du Tribunal d'appel.

439. Le secrétariat de la Caisse a soutenu que les requêtes n'étaient pas recevables, invoquant l'article 48 des Statuts de la Caisse et les articles 2.9 a) et b) du Statut du Tribunal, car les requérants n'avaient pas qualité pour agir, n'étant pas participant à la Caisse, au sens de l'article 21 des Statuts de la Caisse, ou ne pouvant se prévaloir des droits que leur conférerait la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée. En outre, le Comité permanent n'avait pas pris la décision en tant qu'organe de recours agissant sous le régime de la section K du Règlement administratif de la Caisse, mais en vertu de la section B.4 du Règlement intérieur de la Caisse, qui prévoit que le Comité permanent agit au nom du Comité mixte lorsque celui-ci n'est pas en session. En outre, le Conseiller juridique de l'ONU, en 1992, avait donné un avis indiquant que l'élection d'un membre du personnel de la Caisse au Comité des pensions du personnel de l'ONU constituerait un conflit d'intérêts, avis confirmé en mai 2017 par le Conseiller juridique en exercice.

440. Le Tribunal a estimé qu'il était compétent pour connaître en appel de toute requête alléguant l'inobservation des Statuts de la Caisse, y compris de l'article 6, et statué que la décision du Comité permanent de ne pas autoriser les requérants à accéder aux documents de la Caisse des pensions et à participer aux préparatifs officiels des sessions du Comité mixte, ou à toute réunion du Comité mixte de la Caisse et de ses groupes constitutifs, comités et groupes de travail, était entachée d'erreurs et irrégulière. Le Tribunal a conclu qu'à l'époque où les requérants avait décidé de se porter candidat aux élections, aucune disposition ne les empêchait d'être élus au Comité des pensions du personnel de l'ONU dès lors qu'ils remplissaient les conditions requises à cet effet. Le Tribunal a annulé la décision du Comité permanent, à savoir que les appelants ne pouvaient ni accéder aux documents du Comité mixte ni participer aux préparatifs officiels des sessions du Comité mixte, ou à toute réunion de celui-ci et de ses groupes constitutifs, comités et groupes de travail, tant que la question du conflit d'intérêts n'était pas résolue. Il a ordonné que les requérants se voient accorder l'accès à tous les documents pertinents du Comité mixte et soient autorisés à participer et agir en tant que membres élus dans tous les domaines pertinents, étant donné qu'aucune disposition n'habilitait le Comité permanent à annuler ou restreindre les droits et privilèges des requérants. Le Tribunal n'a pas statué sur le conflit d'intérêts, arguant qu'il ne « se prononcerait pas sur les politiques de la Caisse ». Dans l'affaire *Faye c. Comité mixte de la Caisse des pensions*, le Tribunal a rejeté la demande de réparation du préjudice moral, pour un montant de 3 millions de dollars, estimant que le requérant n'avait présenté aucune preuve à l'appui de sa réclamation.

441. **Le Comité mixte a pris note des décisions du Tribunal d'appel des Nations Unies.**

## **B. Rapport sur les travaux de la 200<sup>e</sup> réunion du Comité permanent**

442. **Le Comité mixte a pris note du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa 200<sup>e</sup> session, tenue en juillet 2017, pendant la soixante-quatrième session du Comité mixte.**

## **C. Élection des membres du Comité permanent (sect. B.1 du Règlement intérieur)**

443. **On trouvera à l'annexe III du présent rapport la liste des membres du Comité permanent élus par le Comité mixte en 2018.**

## **D. Choix des membres du Groupe de travail sur le budget appelés à examiner le projet de budget pour 2020**

444. Le Comité a nommé les membres suivants au Groupe de travail sur le budget pour 2019 :

J. Makori (ONUDI)	Organes directeurs
H. Kozaki (ONU)	Organes directeurs
J. P. Lovato (UIT)	Chefs de secrétariat
D. Thatchaichawalit (ONU)	Chefs de secrétariat
N. I. Vigil (OMS)	Participants

M. Rockcliffe (ONU)	Participants
B. Fitzgerald (OMPI)	Participants (suppléant)
M. Seenappa	FAAFI
M. Breschi	FAAFI

445. Une candidate proposée par le groupe des participants pour siéger au Groupe de travail sur le budget a été contestée par des membres du Comité mixte sur la base d'un possible conflit d'intérêts en raison de sa situation de fonctionnaire du secrétariat de la Caisse. Celle-ci a rappelé que, dans son arrêt, le Tribunal d'appel des Nations Unies avait statué qu'en tant que membre dûment élue du Comité des pensions du personnel de l'ONU et du Comité mixte, elle avait les mêmes droits et privilèges que tous les autres membres du Comité mixte et qu'elle devait avoir accès à toute la documentation et être éligible à tous les comités et groupes de travail du Comité mixte.

**446. Le Comité mixte a décidé qu'il était nécessaire de consulter le Directeur du Bureau de la déontologie sur la question de savoir si un membre du personnel de la Caisse, qui est également membre du Comité mixte, crée un conflit d'intérêts s'il siège également au Groupe de travail sur le budget.**

**447. Le Comité mixte a prié l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général de transmettre le projet de budget au Groupe de travail sur le budget 45 jours avant sa soixantième-sixième session, en 2019.**

## **E. Demande d'affiliation à la Caisse**

448. Le Comité a été informé que la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait demandé son affiliation à la Caisse et que le secrétariat de la Caisse avait examiné la demande et confirmé que la Commission réunissait tous les critères visés à l'article 3 des Statuts de la Caisse. En outre, la CFPI avait examiné les Statuts et Règlement du personnel de la Commission préparatoire et indiqué qu'ils étaient en conformité avec les dispositions analogues du régime commun des Nations Unies en matière de ressources humaines. En outre, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire avait confirmé, au moment où la demande d'affiliation avait été officialisée, que la Commission préparatoire s'engagerait à accepter les Statuts et Règlements de la Caisse, y compris la juridiction du Tribunal d'appel des Nations Unies dans les affaires concernant la caisse des pensions (article 48 des Statuts de la Caisse)

449. La Caisse des pensions a été informée que le secrétariat du Fonds avait tenu des délibérations et des consultations approfondies avec l'administration et l'équipe juridique de la Commission préparatoire. En outre, le Comité d'actuaire avait examiné la demande d'affiliation de la Commission préparatoire en juin 2018 et conclu que la Caisse n'avait pas d'exigences en matière actuarielle quand une nouvelle organisation devenait membre. Il a noté que la Caisse appliquant les dispositions de son accord type de transfert, l'effet était neutre sur le plan actuariel pour la Caisse en cas de reconnaissance et de comptabilisation des services antérieurs.

450. Le Comité mixte a également été informé que, lors de sa cinquantième session en juillet 2018, la Commission préparatoire avait approuvé l'accord d'affiliation de la Commission à la Caisse des pensions. Conformément à l'article 3 c) des Statuts de la Caisse, le Comité mixte a été invité à formuler une recommandation favorable à l'affiliation.

**451. Le Comité mixte a recommandé à l'Assemblée générale d'admettre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme membre de la Caisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## **F. Accords de transfert**

452. Ainsi qu'il est dit à l'article 13 des Statuts de la Caisse, « [s]ous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, le Comité mixte peut approuver des accords avec les gouvernements membres d'une organisation affiliée ou avec les organisations intergouvernementales en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension entre les gouvernements ou organisations en question et la Caisse ».

453. En 2012, la Caisse des pensions et l'Assemblée générale ont approuvé un accord de transfert avec la Banque africaine de développement. Toutefois, la Banque n'a ensuite pas signé l'accord car elle souhaitait apporter quelques modifications au texte. À sa soixante et unième session, en 2014, le Comité mixte a pris note du retrait de l'accord.

454. Le Comité a rappelé que la Caisse disposait d'un accord de transfert type, qui avait été mis au point à la suite d'un examen approfondi des accords de transfert existants et de la façon dont ils étaient gérés et appliqués et que le Comité d'actuaire avait ensuite révisé. La Banque africaine de développement avait demandé quelques modifications mineures au texte de l'accord type, que le secrétariat de la Caisse a jugées acceptables.

455. La Banque africaine de développement a pris contact avec le secrétariat de la Caisse en 2015 et indiqué qu'elle était toujours intéressée à conclure un accord de transfert. Elle a informé la Caisse qu'elle avait examiné l'accord original avec son équipe juridique et sa caisse des pensions, et a proposé d'apporter des modifications mineures au texte. Celles-ci ont été jugées neutres du point de vue de la Caisse et donc acceptables, la matrice du texte étant l'accord type.

456. Le Comité d'actuaire a examiné le projet d'accord de transfert en juin 2018. Il a pris note du projet et du fait qu'il était conforme aux dispositions de l'accord type fourni au Comité en 2012, qui étaient sans incidences financières pour la Caisse. Il a indiqué que, si de nouveaux accords de transfert venaient à être conclus avec d'autres organisations intergouvernementales sur la base de l'accord type, il souhaiterait en être informé mais qu'il ne serait pas nécessaire de recueillir son assentiment.

**457. Le Comité mixte a approuvé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, l'accord de transfert entre la Caisse et la Banque africaine de développement, qui figure à l'annexe XIII du présent rapport.**

## **G. Lieu et date de la soixante-sixième session du Comité mixte**

458. Le Comité mixte a pris note de l'invitation qui lui avait été faite par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de tenir sa soixante-sixième session, en 2019, à Nairobi. Le Secrétariat a expliqué que cette décision avait été prise après un examen attentif de divers facteurs tels que les incidences financières et la transition d'une organisation essentiellement basée au Siège à une organisation plus basée sur le terrain. Les représentants de l'Assemblée générale ont regretté que le Comité ne soit pas revenu à la pratique établie en ce qui concerne le lieu, en vertu de laquelle les réunions du Comité devaient se tenir à New York les années impaires. Le Comité a remercié l'Organisation des Nations Unies et a accepté cette invitation. Il a noté que, selon la pratique établie, la prochaine session durerait cinq jours ouvrables et qu'une séance de formation aurait lieu le jour ouvrable précédant le début de la session.

459. **Le Comité mixte a décidé de se réunir à l'Office des Nations Unies à Nairobi en 2019, pendant cinq jours ouvrables (du 22 au 26 juillet 2019, sous réserve de confirmation finale des dates des réunions de la CFPI et du Réseau ressources humaines). Il y aurait, en outre, une réunion du Comité permanent, prévue pour le 18 juillet 2019, et une session de formation, prévue pour le 19 juillet 2019.**

460. **Le Comité mixte a pris note de l'invitation que lui a faite l'Organisation météorologique mondiale de tenir sa soixante-septième session, en 2020, à Genève. Le Comité mixte a remercié l'Organisation météorologique mondiale et a accepté cette invitation, les dates de la session devant être décidées en 2019.**

## **H. Questions diverses**

461. Une représentante des participants de l'ONUDI a jugé regrettable que les délibérations du Comité aient été monopolisées par quelques membres, minoritaires, et fait remarquer que le rapport final du Comité dans presque tous ses aspects reflétait le consensus unanime de tous ses membres, exception faite de ce groupe minoritaire.

462. Ce comportement, y compris les désaccords consignés, avaient, à son avis, changé la dynamique au sein du Comité mixte. Elle a noté que les délibérations qui fournissaient auparavant une orientation stratégique et une vision se perdaient parfois dans des discussions inutiles de micro-gestion des opérations ou des attaques personnelles à l'encontre de la direction. Elle souhaitait qu'à l'avenir l'atmosphère au Comité redevienne plus collégiale, professionnelle, positive et prospective. La Comité avait pour pratique de fonctionner sur la base d'un consensus, auquel tout un chacun devrait pouvoir s'associer, étant entendu que tous ses membres ne pouvaient pas toujours s'accorder sur tous les aspects ou nuances des décisions.

## Annexe I

### **Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

Agence internationale de l'énergie atomique

Autorité internationale des fonds marins

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie

Cour pénale internationale

Fonds international de développement agricole

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes

Organisation internationale du Travail

Organisation internationale pour les migrations

Organisation maritime internationale

Organisation météorologique mondiale

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale du tourisme

Tribunal international du droit de la mer

Tribunal spécial pour le Liban

Union internationale des télécommunications

Union interparlementaire

## Annexe II

### Composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et participants à la soixante-cinquième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur :

<i>Entité représentée</i>	<i>Membre</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Organisation des Nations Unies</b>		
Assemblée générale	D. Chumakov	H. Kozaki
Assemblée générale	T. Repasch	J. Stosberg*
Assemblée générale	P.R.O. Owade	Md. M. Rahman <sup>1</sup>
Assemblée générale	L. Mazemo	P. Porolí
Secrétaire général	J. Beagle	K. Alford
Secrétaire général	B. Bartsiotas	T. Panuccio <sup>2</sup>
Secrétaire général	M. H. Lopez	
Secrétaire général	C. Saunders*	
Participants	M. Abu Rakabeh	N. A. Ndiaye
Participants	I. Richards	I. Faye
Participants	M. Rockcliffe	
Participants	B. Nyiratunga	
<b>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</b>		
Organe directeur	V. Mustaciosu	A. Minaev
Chef de secrétariat	A. Van Houtte	D. Marzano
Participants	J. Levins <sup>3</sup>	C. Ascone (26-27 juillet) D. Fontana* (30 juillet-3 août)
<b>Organisation mondiale de la Santé</b>		
Organe directeur	A. Ludowyke	
Chef de secrétariat	J. Kobza	N. Jeffreys
Participants	K. Bruchmann	N. I. Vigil
<b>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</b>		
Organe directeur	J. E. Garcia	
Participants	T. Jongwe	
<b>Organisation internationale du Travail</b>		
Participants	E. Fombuena	F. Leger*

<i>Entité représentée</i>	<i>Membre</i>	<i>Suppléant</i>
<b>Agence internationale de l'énergie atomique</b>		
Chef de secrétariat	W. Tam	
<b>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</b>		
Organe directeur	V. Yossifov	
Chef de secrétariat	T. Dayer	
<b>Organisation de l'aviation civile internationale</b>		
Organe directeur	D. Mendez	
Chef de secrétariat	L. Lim	K. Balram
<b>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</b>		
Participants	L. Azzouni-Gerold	G. Boldt
<b>Union internationale des télécommunications</b>		
Participants	M. A. Pegorier	P. Ransome
<b>Organisation météorologique mondiale</b>		
Organe directeur	G. Navarro	
<b>Organisation maritime internationale</b>		
Chef de secrétariat	L. Dominic	
<b>Fonds international de développement agricole</b>		
Participants	F. Ranalletta	L. Chicca*

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentant</i>	<i>Organisation</i>	<i>Entité représentée</i>
N. Wozencroft	UNESCO	Chef de secrétariat
I. Zabaar	AIEA	Participants
J. Makori <sup>4</sup>	ONUDI	Organe directeur
B. Fitzgerald	OMPI	Participants
C. Dermarker	OACI	Participants
J. Sanou	UIT	Organe directeur
J. P. Lovato	UIT	Chef de secrétariat
B. Exterkate	OMM	Chef de secrétariat
M. Schalk	OMM	Participants
S. J. Kim	OMI	Participants
P. Pestana	FIDA	Organe directeur
A. Lario (26 et 31-3 août)	FIDA	Chef de secrétariat

<i>Représentant</i>	<i>Organisation</i>	<i>Entité représentée</i>
P. Moreau-Peron (27 et 30 juillet)	FIDA	Chef de secrétariat
S. Goffard	ICCROM	Organe directeur
A. Holmes	OIM	Chef de secrétariat
S. Buergers	Tribunal international du droit de la mer	Participants
L. Saputelli	FAAFI	Retraités
W. Sach	FAAFI	Retraités
M. Breschi	FAAFI	Retraités
G. Schramek	FAAFI	Retraités
M. Sebti (suppléant)	FAAFI	Retraités
A. Gomez (suppléant)	FAAFI	Retraités
V. M. Gonzalez Posse	Comité de suivi de la gestion actif-passif	Président
O. Briones	Comité de suivi de la gestion actif-passif	
J. Pozenel	Comité de suivi de la gestion actif-passif	
M. Seenappa	Comité de suivi de la gestion actif-passif	

<i>Observateurs</i>	<i>Organisation</i>
K. Rhodes	CFPI
A. Mantovani	CFPI
Y. Orlov	CFPI
I. M. Razali	FICSA
L. Lo Cicero	CCASIP
L. Gallacher	Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion

<i>Secrétaires</i>	<i>Comité des pensions du personnel</i>
K. Guseynova	FAO
B. Sperandio de Llull	OMS
C. McGarry	OIT
I. Welter	UNESCO
A. Leveque (25-27 juillet)	UNESCO
R. Dotzauer	ONUDI

<i>Secrétaires</i>	<i>Comité des pensions du personnel</i>
M. S. Zinzindohoué	OMPI
S. Suedi	UIT
M. Buch	OMM
D. Maffi	OMM
A. Barbato	OMI
C. Schiarini	FIDA
S. Janowski	ICCRUM
M. Grant	OIM
B. Tamaro	CIGGB

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la totalité ou à une partie de la session du Comité :

**Comité d'actuares**

B. K. Y. S. Yen<sup>1</sup>  
A. Scardino Devoto  
A. Billig

**Actuaire-conseil**

T. Manning, Buck Consultants  
S. Schulman, Buck Consultants

**Comité d'audit**

D. Thatchaichawalit<sup>3</sup>

**Médecin-conseil<sup>5</sup>**

J. Farmer

**Comité des commissaires aux comptes<sup>5</sup>**

A. Bajaj  
P. Sen  
N. Singhvi

**BSCI<sup>5</sup>**

E. Burns  
G. Kumar  
F. Salon  
N. Yamakawa  
V. Singhal  
M. Fridman

**Comité des placements (30 juillet)**

M. Dhar<sup>3</sup>

S. Jiang

L. Mohohlo

G. Oliveros

K. Honda

K. Adeosun

**Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse**

S. Rajkumar

**Division de la gestion des investissements**

H. Bril, Directeur

W. Wilkinson

W. C. Wang

T. Shindo

I. Munch

S. Peerthum, Secrétaire, Comité des placements

B. Petkova

P. David

4. P. Dooley (Administrateur adjoint) a fait office de secrétaire de la session, avec l'assistance de A. Blythe, J. Sareva, K. L. Soll, M. C. O'Donnell, C. Dell'Accio, D. Mapondera, K. Toomel et K. Manosalvas.

---

*Notes :*

\* N'a pas participé à la session.

<sup>1</sup> Rapporteur.

<sup>2</sup> Deuxième Vice-Président.

<sup>3</sup> Président.

<sup>4</sup> Premier Vice-Président.

<sup>5</sup> Par visioconférence.

## Annexe III

### Composition du Comité permanent

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Organisation des Nations Unies (Groupe I)</b>		
Assemblée générale	T. Repasch	D. Chumakov
	P. R. Owade <sup>1</sup>	H. Kozaki
		P. Porolí
Secrétaire général	M. H. Lopez <sup>2</sup>	
	K. Alford	
Participants	I. Richards <sup>3</sup>	M. Abu Rakabeh
	M. Rockcliffe	B. Nyiratunga
<b>Institutions spécialisées (Groupe II)</b>		
Organe directeur	V. Mustaciosu (FAO)	
Chef de secrétariat	A. Van Houtte (FAO)	
Participants	H. Willmann (OMS)	J. E. Mackenzie
<b>Institutions spécialisées (Groupe III)</b>		
Organe directeur	P. Coutaz (OIT)	
Chef de secrétariat	N. Wozencroft (UNESCO)	
Participants	I. Zabaar (AIEA)	
<b>Institutions spécialisées (Groupe IV)</b>		
Participants	C. Dermarker (OACI)	
Chef de secrétariat	C. Ziniel (ONUDI)	
<b>Institutions spécialisées (Groupe V)</b>		
Organe directeur	A. Prempeh (OMI)	
<b>Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux</b>		
	A. Gomez Saguez	L. Saputelli
	M. Sebti	M. Breschi

Notes :

<sup>1</sup> Deuxième Vice-Présidente.

<sup>2</sup> Président.

<sup>3</sup> Premier Vice-Président.

## Annexe IV

### Déclaration sur l'équilibre actuariel de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2017 au regard des obligations visées à l'article 26 des Statuts

1. Dans son rapport sur la trente-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'actuaire-conseil a évalué l'équilibre actuariel de la Caisse afin de déterminer s'il existait un déficit et si les organisations affiliées devaient effectuer des paiements pour le couvrir en application de l'article 26 des Statuts. L'évaluation arrêtée au 31 décembre 2017 a été effectuée sur la base de renseignements concernant les participants et les avoirs communiqués par le secrétariat de la Caisse, ainsi que des dispositions statutaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2. Les hypothèses actuarielles démographiques et autres qui ont été utilisées, y compris un taux d'actualisation de 6,0 %, sont celles que le Comité mixte a adoptées à sa soixante-quatrième session, en 2017, si ce n'est qu'il n'a pas été tenu compte des futurs affiliés et qu'il n'a pas été projeté d'augmentation future des traitements.

3. Les engagements de la Caisse ont été calculés comme s'il était mis fin au régime des pensions, c'est-à-dire que les droits à prestations acquis par les participants actifs ont été évalués comme si les intéressés sélectionnaient, parmi toutes les options offertes, la prestation ayant la valeur actuarielle la plus élevée, à supposer que la cessation de service intervienne à la date de l'évaluation. Les engagements à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évalués sur la base des droits à pension acquis à la date de l'évaluation. Aux fins de l'évaluation de l'adéquation des avoirs de la Caisse au regard de l'article 26 des Statuts, il n'a pas été tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient survenir après le 31 décembre 2017.

4. **Tous les calculs ont été effectués par l'actuaire-conseil conformément aux principes et pratiques actuariels établis.**

5. **Les résultats des calculs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :**

#### Équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2017

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Postes</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des avoirs de la Caisse <sup>a</sup>	60 419,2
Valeur actuarielle des droits acquis à prestations	43 394,1
<b>Excédent</b>	<b>17 025,1</b>

<sup>a</sup> Calculée selon la méthode de la moyenne mobile, sur cinq ans, de la valeur de réalisation, adoptée par le Comité mixte.

6. Comme le montre le tableau ci-dessus, la valeur actuarielle des avoirs de la Caisse dépasse la valeur actuarielle du total des droits acquis à prestations découlant des Statuts en vigueur à la date de l'évaluation. **En conséquence, au 31 décembre 2017, il n'y avait pas lieu de demander les paiements prévus, en cas de déficit, par l'article 26 des Statuts de la Caisse.** La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse au 31 décembre 2017 s'élevait à 64 365,9 millions de dollars et était donc supérieure à la valeur actuarielle de l'intégralité des droits acquis à prestations à la même date.

## Annexe V

### **Déclaration concernant la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2017**

#### **Introduction**

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a été faite sur la base de diverses hypothèses économiques concernant le taux de rendement futur des placements et d'un taux d'inflation à long terme de 2,5 %, sauf pour un scénario où le taux d'inflation à long terme retenu comme hypothèse était de 3,0 %. En outre, deux séries d'hypothèses ont été utilisées pour la progression du nombre de participants. Les autres hypothèses actuarielles, de caractère démographique, ont été établies sur la base de l'expérience récente de la Caisse et eu égard à des principes actuariels éprouvés. Les hypothèses retenues pour l'évaluation sont celles adoptées par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en 2017, compte tenu des recommandations du Comité d'actuares.

#### **Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2017**

2. Lors de ses séances de juin 2018, le Comité d'actuares a passé en revue les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 et réalisée par l'actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire et d'autres indicateurs et calculs pertinents, le Comité d'actuares et l'actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation actuel, à savoir 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse s'acquitter des obligations découlant des Statuts et devrait être examiné au moment de la prochaine évaluation actuarielle, qui serait arrêtée au 31 décembre 2019.

## Annexe VI

### Composition du Comité d'actuares

<i>Membres</i>	<i>Entités représentées</i>
B. K. Y. S. Yen (Maurice)	Région I (États d'Afrique)
S. Inagaki (Japon)	Région II (États d'Asie)
T. Párniczky (Hongrie)	Région III (États d'Europe orientale)
A. Scardino Devoto (Uruguay)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
D. Latulippe (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
<hr/>	
<i>Membres ad hoc</i>	<i>Entités représentées</i>
A. Billig (Canada)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)
R. Schmid (Suisse)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)

---

## **Annexe VII**

### **Composition du Comité des placements**

- K. Adeosun (Nigéria)
- M. Dhar (Président – Inde)
- K. Honda (Japon)
- S. Jiang (Chine)
- A. Kassow (Allemagne)
- M. Klein (États-Unis d’Amérique)
- L. K Mohohlo (Botswana)
- G. Oliveros (Espagne)
- L. Ribeiro (Brésil)

## Annexe VIII

### États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017

#### Lettre d'envoi adressée au Comité des commissaires aux comptes

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'article 7 c) des Statuts de la Caisse dispose qu'en l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ses fonctions. Compte tenu de l'absence de l'Administrateur, conformément à l'article 7 c) des Statuts de la Caisse, l'Administrateur adjoint s'est acquitté des fonctions de l'Administrateur en matière d'approbation des états financiers.

L'Administrateur adjoint de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(Signé) Paul **Dooley**

Le Représentant du Secrétaire général  
pour les investissements de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(Signé) Sudhir **Rajkumar**

11 juin 2018

## Certification des états financiers

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par l'International Accounting Standards Board. Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Directeur financier  
de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies,  
(Signé) Karl-Ludwig W. Soll

11 juillet 2018

## **Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

### **Responsabilités**

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies, qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision administrative du secrétariat de la Caisse. Sous la direction du Comité mixte, il recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions concernant les participants à la Caisse et les bénéficiaires. Il veille également à ce que les questions actuarielles soient traitées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

L'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies prévoit qu'en l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions. Celui-ci a été amené à exercer ces fonctions pendant la période considérée.

Le placement des avoirs de la Caisse relève de la responsabilité du Secrétaire général. Celui-ci a délégué à son Représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Le Représentant exerce ces fonctions et décide des investissements après consultation du Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique en matière d'investissement.

L'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général sont chargés de mettre en place et de gérer dans leur domaine de responsabilité un dispositif rationnel de contrôle interne afin de garantir la réalisation des objectifs, l'utilisation économique des ressources, la fiabilité et l'intégrité de l'information, le respect des règles et règlements et la protection des avoirs.

### **Objet du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne vise à réduire et maîtriser, à défaut d'éliminer, le risque que la Caisse n'atteigne pas ses objectifs ainsi qu'à améliorer les résultats de celle-ci. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité et non une assurance absolue. Le contrôle interne est un effort constant des organes directeurs, des hauts responsables et du personnel de la Caisse visant à donner une assurance raisonnable que les objectifs suivants seront atteints :

- Efficacité et efficience des opérations ;
- Fiabilité de l'information financière ;
- Respect des règles et règlements applicables.

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2017.

## Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place des mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe afin de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler comme il se doit les risques inhérents à son activité. Le dispositif de gestion globale des risques qu'elle a adopté reflète la nature de ses activités et de son évolution ainsi que les besoins qui lui sont propres.

La politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs et responsabilités en la matière, les composantes de ce contrôle ainsi que les différentes lignes de défense, à savoir : a) l'administration ; b) la Section du contrôle des risques et de la conformité ; c) l'audit interne ; d) l'audit externe. Les contrôles internes de l'information financière donnent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne comportent aucune inexactitude significative.

## Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion des risques a pour objet de définir les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle est prête à assumer. Il comprend les éléments suivants :

- *Gouvernance de la gestion des risques.* Le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse répondent du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et des activités y relatives. Des comités spécialisés effectuent des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :
  - o Le Comité d'audit supervise les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le dispositif de contrôle interne de la Caisse ;
  - o Le Comité de suivi de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement ;
- *Politique de gestion globale des risques.* Elle définit les bases du fonctionnement du dispositif de gestion des risques et les modalités d'application dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthodologie précisant les étapes de la procédure de gestion des risques, ainsi que les fonctions et les responsabilités de chacun ;
- *Évaluation globale des risques.* La Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée ;
- *Surveillance des risques.* Le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général, se compose de représentants de chacun des groupes de la Caisse. Il surveille le profil de risque de celle-ci et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient la mise en œuvre du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet.

## Évaluation de l'efficacité des contrôles internes de l'information financière

La Caisse s'est fondée sur le *cadre intégré de contrôle interne* (Internal Control-Integrated Framework) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2017 a reposé sur les éléments suivants :

- L'élaboration de la déclaration relative au contrôle interne, comprenant :
  - o La réalisation d'une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, procédures et informations, ainsi que les principaux services d'appui (informatique et communications) ;
  - o La définition des principaux risques liés à l'information financière ;
  - o Le recensement et la description : a) des contrôles en place à l'échelle de la Caisse ; b) des principaux contrôles de l'information financière ; c) des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière ;
  - o Le test de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles de l'information financière auxquels procède l'administration de la Caisse ;
- Les lettres de certification relatives à l'efficacité des contrôles internes de l'information financière sont signées par les hauts fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements. Ces fonctionnaires s'assurent qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie ;
- Un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur et dépositaire des investissements de la Caisse. La Caisse a également reçu un rapport d'audit indépendant de Citibank NA, autre banque dépositaire de ses investissements. Ces audits ont été menés conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;
- Un organisme indépendant a été chargé d'évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour le SIAP la certification ISO 27001, qui garantit que le fonctionnement et la maintenance du Système sont conformes à cette norme de gestion de la sécurité de l'information. Le secrétariat entend bien conserver cette certification, valable trois ans jusqu'en mars 2019 ;
- Des auditeurs indépendants ont procédé à un audit du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies en vue de l'obtention de la norme ISAE 3402 (Norme internationale relative aux missions d'assurance). Dans leur rapport, ils ont évalué les dispositifs de contrôle du Centre afin de déterminer si ceux-ci étaient conçus correctement et appliqués efficacement. Ils ont conclu ce rapport en émettant une opinion sans réserve ;
- Le Comité d'audit a examiné les résultats du BSCI et du Comité des commissaires aux comptes et reçu des informations concernant l'application des recommandations des auditeurs. Il s'est réuni périodiquement avec le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur et l'Administrateur adjoint

de la Caisse, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes ;

- Conformément à son mandat, le BSCI a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre de l'exécution d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a effectué des vérifications dans les secteurs à haut risque afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances. L'Administrateur ou l'Administrateur adjoint et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leur domaine de responsabilité, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;
- En vertu de son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a effectué un examen indépendant des états financiers de la Caisse en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

#### **Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année**

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2017 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée :

a) En janvier 2018, le secrétariat de la Caisse a actualisé ses directives concernant la sensibilisation à la fraude, le signalement des actes de fraude et la communication des informations en la matière. Celles-ci visent à encourager la vigilance, à prévenir la fraude, à améliorer les contrôles internes de la Caisse et à permettre l'élaboration de directives concernant le signalement des actes de fraude et la remontée des informations y relatives ;

b) le descriptif du dispositif des contrôles internes a été étendu pour englober la collecte de données démographiques aux fins de l'évaluation actuarielle. À cet égard, l'administration de la Caisse a renforcé et mis à l'essai les contrôles internes appliqués lors de la collecte des données démographiques à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 et les a décrits par écrit. De même, la Caisse a évalué la procédure dont elle se sert pour garantir l'intégrité des informations disponibles dans le système d'analyse décisionnelle et des procédures de transfert et de validation des données. Lors de la mise à l'essai des contrôles internes, aucune insuffisance ou lacune n'a été décelée en ce qui concerne la collecte des données démographiques et l'intégrité des informations disponibles dans ledit système ;

c) L'administration de la Caisse, dans les limites de ses responsabilités, a modifié ses procédures et ses systèmes et mis en place des mécanismes de communication de l'information en vue de remédier à des difficultés ponctuelles et à des problèmes structurels qui ralentissaient le traitement des droits à prestation et nuisaient aux services fournis aux clients. Cela a permis à la Caisse d'améliorer considérablement le traitement des droits à prestation au cours de l'année 2017 et de donner suite à une recommandation d'audit essentielle concernant les services fournis aux clients ;

d) Par ailleurs, le secrétariat de la Caisse a mené une étude de bout en bout, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui lui sont affiliées, en vue de recenser les possibilités de rationaliser l'ensemble des opérations intervenant entre la cessation de service et le versement des prestations.

Les résultats de l'étude ont été présentés au Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017. L'administration de la Caisse applique actuellement les recommandations à court terme formulées dans le cadre de cette étude.

### **Déclaration**

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2017, de graves insuffisances, qui empêcheraient les auditeurs externes d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse ou qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administrateur adjoint  
de la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies  
(Signé) Paul **Dooley**

Le Représentant du Secrétaire général  
pour les investissements de la Caisse commune  
des pensions du personnel des Nations Unies  
(Signé) Sudhir **Rajkumar**

23 avril 2018

## Aperçu de la situation financière

### Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont 4 choisis parmi les membres élus par l'Assemblée générale, 4 parmi ceux désignés par le Secrétaire général et 4 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 parmi les membres choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et 7 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

3. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités. L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, est nommé par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

4. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. S'agissant des services administratifs, la Caisse a recours aux mécanismes propres à l'Organisation, notamment pour les états de paie, le recrutement et d'autres fonctions liées aux ressources humaines, les achats, l'administration de la justice ou encore les audits internes. Dans ce cadre, l'Administrateur est chargé de fournir un appui administratif à la Division de la gestion des investissements. Conformément à l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions.

5. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des actifs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant les directives en matière de placements. Celui-ci a délégué à son Représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés

de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

## Résultats financiers

### Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

6. L'actif net disponible pour le règlement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2017 a augmenté de 9 877,8 millions de dollars (contre 2 358,1 millions de dollars en 2016). Cette augmentation est principalement due aux revenus des placements obtenus pendant l'année.

7. En 2017, les revenus des placements se sont établis à 10 241,2 millions de dollars (contre 2 667,6 millions de dollars en 2016). Cette progression comprend une appréciation nette de 9 081,3 millions de dollars de la juste valeur des placements, de 865,8 millions de dollars des dividendes et de 361,7 millions de dollars des intérêts créditeurs. L'augmentation de 7 573,7 millions de dollars par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'augmentation de la juste valeur des actions et des valeurs à revenu fixe.

8. Les cotisations pour 2017 se sont élevées à 2 400,9 millions de dollars, dont 792,6 millions de dollars versés par les participants, 1 577,1 millions versés par les organisations affiliées et 31,2 millions de provenances diverses, contre 2 273,5 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 127,4 millions de dollars (5,6 %) par rapport à 2016.

9. Les charges au titre des prestations pour 2017 se sont établies à 2 673,3 millions de dollars, contre 2 506,5 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 166,8 millions de dollars (6,7 %) par rapport aux charges constatées en 2016.

10. Les dépenses d'administration pour 2017 se sont élevées à 97,4 millions de dollars, contre 74,8 millions de dollars en 2016, ce qui représente une hausse de 22,6 millions de dollars (30,3 %). Cette augmentation était due à une augmentation de 11,0 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, d'une hausse de 6,9 millions de dollars des services contractuels et d'une progression de 3,0 millions de dollars des autres dépenses de personnel.

### État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

11. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 64 365,9 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 54 488,1 millions de dollars en 2016, ce qui représente une progression de 9 877,8 millions de dollars (soit 18,1 %).

12. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 971,8 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 1 562,5 millions de dollars en 2016, ce qui représente une diminution de 590,7 millions de dollars (soit 37,8 %).

13. La juste valeur des placements s'établissait à 63 565,6 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 52 951,2 millions de dollars en 2016, ce qui représente une progression de 10 614,4 millions de dollars (soit 20,0 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	Pourcentage
Placements à court terme	1 834,3	724,5	1 109,8	153,2
Actions	39 784,2	34 455,5	5 328,7	15,5
Placements à revenu fixe	15 329,9	12 311,3	3 018,6	24,5
Titres immobiliers	4 213,8	3 796,1	417,7	11,0
Placements alternatifs et divers	2 403,4	1 663,8	739,6	44,5
<b>Total des placements</b>	<b>63 565,6</b>	<b>52 951,2</b>	<b>10 614,4</b>	<b>20,0</b>

14. Le montant des placements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissait comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Variation	Pourcentage
Total des placements	63 565,6	52 951,2	10 614,4	20,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	971,8	1 562,5	(590,7)	(37,8)
<b>Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>64 537,4</b>	<b>54 513,7</b>	<b>10 023,7</b>	<b>18,4</b>

15. Le montant total des engagements de la Caisse s'élevait à 411,3 millions de dollars au 31 décembre 2017, contre 237,6 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 173,7 millions de dollars (73,1 %). Celle-ci s'explique principalement par une hausse de 149,6 millions de dollars des sommes à payer pour la cession de titres et une augmentation de 17,2 millions de dollars des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

#### Situation actuarielle de la Caisse

16. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Le montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des décès, des invalidités, des retraits ou des départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

17. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2017 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	25 902	34 057
Participants licenciés (prestations acquises)	742	1 279

---

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Participants en activité	14 040	19 278
<b>Total des prestations acquises</b>	<b>40 684</b>	<b>54 614</b>
Prestations non acquises	921	1 165
<b>Total de la valeur actuarielle des prestations accumulées</b>	<b>41 605</b>	<b>55 779</b>

---

## États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2017

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

#### I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2016
<b>Actif</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	971 807	1 562 522
Placements	5, 6		
Placements à court terme		1 834 280	724 509
Actions		39 784 228	34 455 474
Placements à revenu fixe		15 329 947	12 311 322
Titres immobiliers		4 213 829	3 796 144
Placements alternatifs et divers		2 403 366	1 663 801
		<b>63 565 650</b>	<b>52 951 250</b>
Cotisations à recevoir		6 939	13 824
Produits à recevoir sur les investissements	7	154 655	139 311
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	28 401	15 124
Créances sur des administrations fiscales	8	26 554	10 501
Autres éléments d'actif	9	23 194	33 237
		<b>64 777 200</b>	<b>54 725 769</b>
<b>Passif</b>			
Prestations à payer	10	148 186	133 782
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	5	157 699	8 138
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	11	94 363	76 736
Autres passifs et charges à payer	12	11 044	18 987
		<b>411 292</b>	<b>237 643</b>
		<b>Actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>64 365 908</b>
			<b>54 488 126</b>

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i> <i>(après retraitement)<sup>a</sup></i>
<b>Revenu des placements</b>	<b>13</b>		
Appréciation nette de la juste valeur des placements		9 081 326	1 582 604
Intérêts créditeurs		361 742	325 786
Dividendes		865 788	821 651
Revenu des titres immobiliers		65 530	55 015
À déduire : Coûts de transaction et honoraires de gestion		(133 145)	(117 494)
		<b>10 241 241</b>	<b>2 667 562</b>
<b>Cotisations</b>	<b>14</b>		
Cotisations des participants		792 593	757 039
Cotisations des organisations affiliées		1 577 151	1 506 193
Autres cotisations		31 168	10 266
		<b>2 400 912</b>	<b>2 273 498</b>
<b>Recettes diverses</b>	<b>15</b>	11 624	3 368
<b>Paiement des prestations</b>	<b>16</b>		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en une somme en capital)		194 803	117 395
Pensions de retraite		2 479 573	2 391 291
Autres prestations/ajustements		(1 106)	(2 151)
		<b>2 673 270</b>	<b>2 506 535</b>
<b>Dépenses d'administration</b>	<b>17</b>	97 400	74 764
<b>Charges diverses</b>	<b>18</b>	2 807	1 282
<b>Charges fiscales</b>	<b>8</b>	2 518	3 749
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>		<b>9 877 782</b>	<b>2 358 098</b>

<sup>a</sup> Voir la note 25 pour plus de détails sur les éléments qui ont été retraités.

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

### III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Achats de placements		(15 346 130)	(13 713 338)
Recettes provenant de la vente de placements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		13 933 105	13 052 796
Dividendes des placements en actions (hors impôt retenu à la source)		839 462	795 134
Intérêts des placements dans des titres à revenu fixe		345 952	335 544
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		65 506	55 765
Recettes/(pertes) diverses nettes		11 611	3 129
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(134 993)	(122 669)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		9 394	23 501
<b>Flux nets de trésorerie (utilisés pour les)/provenant des activités d'investissement</b>		<b>(276 093)</b>	<b>429 862</b>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 401 970	2 298 646
Païement des prestations		(2 656 307)	(2 598 579)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds		3 302	3 598
Dépenses d'administration		(72 501)	(59 520)
Païements divers (montants nets)		(513)	(649)
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement</b>		<b>(324 049)</b>	<b>(356 504)</b>
<b>(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(600 142)</b>	<b>73 358</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année</b>	<b>4</b>	<b>1 562 522</b>	<b>1 488 132</b>
<b>Gains de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>		<b>9 427</b>	<b>1 032</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>4</b>	<b>971 807</b>	<b>1 562 522</b>

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

## Tableau I

## IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration de l'exercice biennal 2016-2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants révisés des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants définitifs des crédits ouverts pour 2016-2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2016-2017			Écart			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
<b>A. Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse</b>													
Postes	31 944,5	14 309,2	46 253,7	29 976,0	13 342,9	43 318,9	29 349,1	12 895,0	42 244,1	(626,9)	(447,9)	(1 074,8)	(2)
Autres dépenses de personnel	7 752,3	283,2	8 035,5	11 537,5	522,8	12 060,3	11 088,9	399,0	11 487,9	(448,6)	(123,8)	(572,4)	(5)
Dépenses de représentation	6,2	–	6,2	6,2	–	6,2	–	–	–	(6,2)	–	(6,2)	(100)
Consultants	631,6	–	631,6	331,8	–	331,8	258,0	–	258,0	(73,8)	–	(73,8)	(22)
Voyages du personnel	1 025,2	–	1 025,2	924,9	–	924,9	694,1	–	694,1	(230,8)	–	(230,8)	(25)
Services contractuels <sup>a</sup>	13 763,4	2 394,3	16 157,7	21 711,1	2 394,3	24 105,4	21 240,5	2 426,4	23 666,9	(470,6)	32,1	(438,5)	(2)
Frais généraux de fonctionnement <sup>b</sup>	13 416,9	3 712,8	17 129,7	11 591,9	3 408,6	15 000,5	11 462,6	3 429,3	14 891,9	(129,3)	20,7	(108,6)	(1)
Fournitures et accessoires	127,1	63,6	190,7	65,1	32,2	97,3	45,0	16,9	61,9	(20,1)	(15,3)	(35,4)	(36)
Mobilier et matériel	1 329,7	618,4	1 948,1	496,6	201,7	698,3	326,3	98,8	425,1	(170,3)	(102,9)	(273,2)	(39)
<b>Total partiel</b>	<b>69 996,9</b>	<b>21 381,5</b>	<b>91 378,4</b>	<b>76 641,1</b>	<b>19 902,5</b>	<b>96 543,6</b>	<b>74 464,5</b>	<b>19 265,4</b>	<b>93 729,9</b>	<b>(2 176,6)</b>	<b>(637,1)</b>	<b>(2 813,7)</b>	<b>(3)</b>
<b>B. Dépenses d'administration liées aux investissements</b>													
Postes	25 818,6	–	25 818,6	22 492,6	–	22 492,6	21 356,0	–	21 356,0	(1 136,6)	–	(1 136,6)	(5)
Autres dépenses de personnel	2 968,2	–	2 968,2	1 839,1	–	1 839,1	1 054,3	–	1 054,3	(784,8)	–	(784,8)	(43)
Dépenses de représentation	27,5	–	27,5	27,5	–	27,5	1,0	–	1,0	(26,5)	–	(26,5)	(96)
Consultants	1 114,0	–	1 114,0	964,0	–	964,0	149,2	–	149,2	(814,8)	–	(814,8)	(85)
Voyage des représentants	682,5	–	682,5	467,4	–	467,4	242,6	–	242,6	(224,8)	–	(224,8)	(48)
Voyages du personnel	1 460,6	–	1 460,6	877,2	–	877,2	585,9	–	585,9	(291,3)	–	(291,3)	(33)
Services contractuels <sup>a</sup>	44 172,6	–	44 172,6	39 204,6	–	39 204,6	31 201,3	–	31 201,3	(8 003,3)	–	(8 003,3)	(20)
Frais généraux de fonctionnement <sup>b</sup>	7 350,6	–	7 350,6	7 595,6	–	7 595,6	7 467,3	–	7 467,3	(128,3)	–	(128,3)	(2)

	<i>Montants révisés des crédits ouverts pour 2016-2017</i>			<i>Montants définitifs des crédits ouverts pour 2016-2017</i>			<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2016-2017</i>			<i>Écart</i>			<i>Pourcentage</i>
	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse des pensions</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	
Fournitures et accessoires	253,4	–	253,4	201,7	–	201,7	54,4	–	54,4	(147,3)	–	(147,3)	(73)
Mobilier et matériel	960,7	–	960,7	960,7	–	960,7	619,2	–	619,2	(341,5)	–	(341,5)	(36)
<b>Total partiel</b>	<b>84 808,7</b>	<b>–</b>	<b>84 808,7</b>	<b>74 630,4</b>	<b>–</b>	<b>74 630,4</b>	<b>62 731,2</b>	<b>–</b>	<b>62 731,2</b>	<b>(11 899,2)</b>	<b>–</b>	<b>(11 899,2)</b>	<b>(16)</b>
<b>C. Frais d'audit</b>													
Audit externe	655,4	131,1	786,5	655,4	131,1	786,5	655,2	131,1	786,3	(0,2)	–	(0,2)	(0)
Audit interne	1 763,5	352,7	2 116,2	1 698,5	339,7	2 038,2	1 548,7	309,8	1 858,5	(149,8)	(29,9)	(179,7)	(9)
<b>Total partiel</b>	<b>2 418,9</b>	<b>483,8</b>	<b>2 902,7</b>	<b>2 353,9</b>	<b>470,8</b>	<b>2 824,7</b>	<b>2 203,9</b>	<b>440,9</b>	<b>2 644,8</b>	<b>(150,0)</b>	<b>(29,9)</b>	<b>(179,9)</b>	<b>(6)</b>
<b>D. Dépenses afférentes au Comité mixte</b>													
	965,6	–	965,6	965,6	–	965,6	825,2		825,2	(140,4)	–	(140,4)	(15)
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>158 190,1</b>	<b>21 865,3</b>	<b>180 055,4</b>	<b>154 591,0</b>	<b>20 373,3</b>	<b>174 964,3</b>	<b>140 224,8</b>	<b>19 706,3</b>	<b>159 931,1</b>	<b>(14 366,2)</b>	<b>(667,0)</b>	<b>(15 033,2)</b>	<b>(9)</b>

Le tableau I présente les montants inscrits au budget pour l'exercice 2016-2017 et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

<sup>a</sup> À des fins de présentation, les ressources réservées à la formation, qui sont prévues au titre des autres dépenses de personnel dans le crédit révisé, sont comptabilisées à la rubrique Services contractuels, conformément au mode de comptabilisation des dépenses dans Umoja. Pour le secrétariat de la Caisse, les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (12,3 millions de dollars). Pour la Division de la gestion des investissements, ils englobent les frais afférents à des juristes externes (1,4 million de dollars), des services consultatifs en matière d'investissement (5,9 millions de dollars), des services de garde des titres, des services de traitement électronique de l'information et d'autres services (23,9 millions de dollars).

<sup>b</sup> Y compris les frais de location et d'entretien des locaux et d'autres frais généraux de fonctionnement.

**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**  
**Tableau I (suite et fin)**

**IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite et fin)**

**Explication des écarts significatifs (supérieurs ou égaux à 10 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable**

**A. Dépenses d'administration du secrétariat**

*Dépenses de représentation.* La sous-utilisation des crédits résulte des mesures prises pour réduire les frais de représentation.

*Consultants.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait qu'il a été décidé d'attendre que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ait appliqué les nouvelles modalités concernant le cadre de budgétisation axée sur les résultats avant de demander à des consultants de se pencher sur la mesure des résultats.

*Voyages.* La sous-utilisation des crédits tient au fait que les frais de voyage ont été moins élevés que prévu et que la Caisse a privilégié les visioconférences et les téléconférences.

*Fournitures, mobilier et matériel.* La sous-utilisation des crédits s'explique par le fait que les besoins en fournitures et accessoires ont été moindres que prévu et que certains programmes de remplacement ont été reportés à l'exercice suivant.

**B. Dépenses d'administration liées aux investissements**

*Autres dépenses de personnel.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les dépenses effectives engagées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été moins élevées que prévu, car la Caisse a éprouvé des difficultés à recruter des candidats qualifiés et les recrutements ont été reportés en attendant l'achèvement de l'étude sur le modèle opérationnel cible.

*Dépenses de représentation.* La sous-utilisation des crédits tient au fait que plusieurs réunions ont été organisées ailleurs qu'au Siège, ce qui a réduit les frais de représentation.

*Consultants.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait qu'il a été décidé d'attendre l'achèvement de l'étude sur le modèle opérationnel cible avant de recourir à des consultants spécialisés dans la gestion des données et la rédaction technique et par le fait que certaines études ont coûté moins cher que prévu.

*Voyages.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages entrepris par les représentants du fait qu'un plus petit nombre d'entre eux ont pris part aux réunions du Comité des placements ; les frais de voyage du personnel ont également été inférieurs aux prévisions, ce qui tient surtout au fait que, même si elle garantit la continuité de ses opérations et respecte ses priorités de travail, la Division de la gestion des investissements ne dispose pas encore d'effectifs complets ; par ailleurs, la Division tire parti des progrès technologiques relatifs aux moyens de diffusion de l'information et aux techniques de connexion, éléments qui offrent un rapport coût-efficacité de plus en plus marqué.

*Services contractuels.* La sous-utilisation des crédits ouverts au titre des services consultatifs en matière d'investissement, des services de garde des titres et des services de juristes externes est due à la restructuration, à un moindre recours à des conseillers externes en gestion de portefeuille, à une diminution des coûts des services

de garde des titres et à des services juridiques moins coûteux que prévu. La sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'informatique s'explique principalement par le report de l'acquisition de plusieurs applications de gestion jusqu'à ce que l'étude consacrée au nouveau modèle opérationnel cible soit terminée.

*Fournitures, mobilier et matériel.* La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des dépenses moins élevées que prévu pour l'acquisition de logiciels, la décision ayant été prise de reporter certains projets informatiques ; les dépenses relatives aux fournitures de bureau ont aussi été moins élevées que prévu, des solutions de remplacement moins onéreuses ayant été trouvées.

### **C. Dépenses afférentes au Comité mixte**

La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que les frais de voyage des représentants ont été moins élevés que prévu, le Comité d'actuaire ayant tenu deux réunions immédiatement l'une à la suite de l'autre, ce qui a permis d'économiser un voyage.

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

## Tableau II

## V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants révisés des crédits ouverts pour 2017			Report du solde de 2016			Révision des crédits ouverts			Budget définitif pour 2017		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
<b>A. Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse</b>												
Postes	16 048,8	7 190,9	23 239,7	1 608,4	886,0	2 494,4	(1 968,5)	(966,3)	(2 934,8)	15 688,7	7 110,6	22 799,3
Autres dépenses de personnel	4 249,9	141,6	4 391,5	(690,8)	(108,7)	(799,5)	3 785,2	239,6	4 024,8	7 344,3	272,5	7 616,8
Dépenses de représentation	3,1	–	3,1	3,1	–	3,1	–	–	–	6,2	–	6,2
Consultants	318,9	–	318,9	146,6	(0,8)	145,8	(299,8)	–	(299,8)	165,7	(0,8)	164,9
Voyages du personnel	523,2	–	523,2	132,6	(7,2)	125,4	(100,3)	–	(100,3)	555,5	(7,2)	548,3
Services contractuels	6 404,3	1 161,0	7 565,3	1 093,0	84,0	1 177,0	7 947,7	–	7 947,7	15 445,0	1 245,0	16 690,0
Frais généraux de fonctionnement	6 741,2	1 872,5	8 613,7	2 219,8	317,4	2 537,2	(1 825,0)	(304,2)	(2 129,2)	7 136,0	1 885,7	9 021,7
Fournitures et accessoires	63,6	31,8	95,4	46,9	26,9	73,8	(62,0)	(31,4)	(93,4)	48,5	27,3	75,8
Mobilier et matériel	577,8	278,3	856,1	628,9	326,7	955,6	(833,1)	(416,7)	(1 249,8)	373,6	188,3	561,9
<b>Total partiel</b>	<b>34 930,8</b>	<b>10 676,1</b>	<b>45 606,9</b>	<b>5 188,5</b>	<b>1 524,3</b>	<b>6 712,8</b>	<b>6 644,2</b>	<b>(1 479,0)</b>	<b>5 165,2</b>	<b>46 763,5</b>	<b>10 721,4</b>	<b>57 484,9</b>

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

## Tableau II (suite)

## V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montants révisés des crédits ouverts pour 2017			Report du solde de 2016			Révision des crédits ouverts			Budget définitif pour 2017		
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total
<b>B. Dépenses d'administration liées aux investissements</b>												
Postes	12 942,9	–	12 942,9	2 466,2	–	2 466,2	(3 326,0)	–	(3 326,0)	12 083,1	–	12 083,1
Autres dépenses de personnel	1 508,6	–	1 508,6	1 097,1	–	1 097,1	(1 129,1)	–	(1 129,1)	1 476,6	–	1 476,6
Dépenses de représentation	13,2	–	13,2	13,9	–	13,9	–	–	–	27,1	–	27,1
Consultants	635,7	–	635,7	329,4	–	329,4	(150,0)	–	(150,0)	815,1	–	815,1
Voyage des représentants	341,2	–	341,2	215,1	–	215,1	(215,1)	–	(215,1)	341,2	–	341,2
Voyages du personnel	575,2	–	575,2	583,5	–	583,5	(583,4)	–	(583,4)	575,3	–	575,3
Services contractuels	22 415,1	–	22 415,1	10 215,6	–	10 215,6	(4 968,0)	–	(4 968,0)	27 662,7	–	27 662,7
Frais généraux de fonctionnement	3 687,0	–	3 687,0	(237,2)	–	(237,2)	245,0	–	245,0	3 694,8	–	3 694,8
Fournitures et accessoires	126,7	–	126,7	93,1	–	93,1	(51,7)	–	(51,7)	168,1	–	168,1
Mobilier et matériel	127,8	–	127,8	686,8	–	686,8	–	–	–	814,6	–	814,6
Total partiel	42 373,4	–	42 373,4	15 463,5	–	15 463,5	(10 178,3)	–	(10 178,3)	47 658,6	–	47 658,6
<b>C. Frais d'audit</b>												
Audit externe	327,7	65,6	393,3	0,1	–	0,1	–	–	–	327,8	65,6	393,4
Audit interne	861,6	172,3	1 033,9	133,2	28,8	162,0	(65,0)	(13,0)	(78,0)	929,8	188,1	1 117,9
<b>Total partiel</b>	<b>1 189,3</b>	<b>237,9</b>	<b>1 427,2</b>	<b>133,3</b>	<b>28,8</b>	<b>162,1</b>	<b>(65,0)</b>	<b>(13,0)</b>	<b>(78,0)</b>	<b>1 257,6</b>	<b>253,7</b>	<b>1 511,3</b>
<b>D. Dépenses afférentes au Comité mixte</b>												
	488,9	–	488,9	59,7	–	59,7	–	–	–	548,6	–	548,6
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>78 982,4</b>	<b>10 914,0</b>	<b>89 896,4</b>	<b>20 845,0</b>	<b>1 553,1</b>	<b>22 398,1</b>	<b>(3 599,1)</b>	<b>(1 492,0)</b>	<b>(5 091,1)</b>	<b>96 228,3</b>	<b>10 975,1</b>	<b>107 203,4</b>

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

## Tableau II (suite)

## V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif pour 2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
<b>A. Dépenses d'administration du secrétariat de la Caisse</b>										
Postes	15 688,7	7 110,6	22 799,3	15 061,8	6 662,7	21 724,5	(626,9)	(447,9)	(1 074,8)	(5)
Autres dépenses de personnel	7 344,3	272,5	7 616,8	6 895,7	148,7	7 044,4	(448,6)	(123,8)	(572,4)	(8)
Dépenses de représentation	6,2	–	6,2	–	–	–	(6,2)	–	(6,2)	(100)
Consultants	165,7	(0,8)	164,9	91,9	(0,8)	91,1	(73,8)	–	(73,8)	(45)
Voyages du personnel	555,5	(7,2)	548,3	324,7	(7,2)	317,5	(230,8)	–	(230,8)	(42)
Services contractuels <sup>a</sup>	15 445,0	1 245,0	16 690,0	14 974,4	1 277,1	16 251,5	(470,6)	32,1	(438,5)	(3)
Frais généraux de fonctionnement <sup>b</sup>	7 136,0	1 885,7	9 021,7	7 006,7	1 906,4	8 913,1	(129,3)	20,7	(108,6)	(1)
Fournitures et accessoires	48,5	27,3	75,8	28,4	12,0	40,4	(20,1)	(15,3)	(35,4)	(47)
Mobilier et matériel	373,6	188,3	561,9	203,3	85,4	288,7	(170,3)	(102,9)	(273,2)	(49)
<b>Total partiel</b>	<b>46 763,5</b>	<b>10 721,4</b>	<b>57 484,9</b>	<b>44 586,9</b>	<b>10 084,3</b>	<b>54 671,2</b>	<b>(2 176,6)</b>	<b>(637,1)</b>	<b>(2 813,7)</b>	<b>(5)</b>
<b>B. Dépenses d'administration liées aux investissements</b>										
Postes	12 083,1	–	12 083,1	10 946,5	–	10 946,5	(1 136,6)	–	(1 136,6)	(9)
Autres dépenses de personnel	1 476,6	–	1 476,6	691,8	–	691,8	(784,8)	–	(784,8)	(53)
Dépenses de représentation	27,1	–	27,1	0,6	–	0,6	(26,5)	–	(26,5)	(98)
Consultants	815,1	–	815,1	0,3	–	0,3	(814,8)	–	(814,8)	(100)
Voyage des représentants	341,2	–	341,2	116,4	–	116,4	(224,8)	–	(224,8)	(66)
Voyages du personnel	575,3	–	575,3	284,0	–	284,0	(291,3)	–	(291,3)	(51)
Services contractuels <sup>a</sup>	27 662,7	–	27 662,7	19 659,4	–	19 659,4	(8 003,3)	–	(8 003,3)	(29)
Frais généraux de fonctionnement <sup>b</sup>	3 694,8	–	3 694,8	3 566,5	–	3 566,5	(128,3)	–	(128,3)	(3)
Fournitures et accessoires	168,1	–	168,1	20,8	–	20,8	(147,3)	–	(147,3)	(88)
Mobilier et matériel	814,6	–	814,6	473,1	–	473,1	(341,5)	–	(341,5)	(42)
<b>Total partiel</b>	<b>47 658,6</b>	<b>–</b>	<b>47 658,6</b>	<b>35 759,4</b>	<b>–</b>	<b>35 759,4</b>	<b>(11 899,2)</b>	<b>–</b>	<b>(11 899,2)</b>	<b>(25)</b>

## Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

## Tableau II (suite et fin)

## V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget définitif pour 2017			Montants effectifs calculés sur une base comparable			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
<b>C. Frais d'audit</b>										
Audit externe	327,8	65,6	393,4	327,6	65,6	393,2	(0,2)	–	(0,2)	(0)
Audit interne	929,8	188,1	1 117,9	780,0	158,2	938,2	(149,8)	(29,9)	(179,7)	(16)
<b>Total partiel</b>	<b>1 257,6</b>	<b>253,7</b>	<b>1 511,3</b>	<b>1 107,6</b>	<b>223,8</b>	<b>1 331,4</b>	<b>(150,0)</b>	<b>(29,9)</b>	<b>(179,9)</b>	<b>(12)</b>
<b>D. Dépenses afférentes au Comité mixte</b>	548,6	–	548,6	408,2	–	408,2	(140,4)	–	(140,4)	(26)
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>96 228,3</b>	<b>10 975,1</b>	<b>107 203,4</b>	<b>81 862,1</b>	<b>10 308,1</b>	<b>92 170,2</b>	<b>(14 366,2)</b>	<b>(667,0)</b>	<b>(15 033,2)</b>	<b>(14)</b>

Le tableau II présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice. On trouvera une explication des écarts dans la note 22.2.

<sup>a</sup> Pour le secrétariat de la Caisse, les montants effectifs englobent les dépenses afférentes au Centre international de calcul (7,1 millions de dollars). Pour la Division de la gestion des investissements, ils englobent les frais afférents à des juristes externes (0,8 million de dollars), des services consultatifs en matière d'investissement (3,4 millions de dollars), des services de garde des titres, des services de traitement électronique de l'information et d'autres services (15,4 millions de dollars).

<sup>b</sup> Y compris les frais de location et d'entretien des locaux et d'autres frais généraux de fonctionnement.

## **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

### **Notes relatives aux états financiers**

#### **Note 1**

#### **Description du régime des pensions**

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org/fr/](http://www.unjspf.org/fr/)).

#### **1.1 Généralités**

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies. Les 23 organisations qui y sont actuellement affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont 4 choisis parmi les membres élus par l'Assemblée générale, 4 parmi ceux désignés par le Secrétaire général et 4 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir 7 parmi les membres choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, 7 parmi ceux désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées et 7 parmi ceux choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

#### **1.2 Administration de la Caisse**

4. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

5. L'Administrateur de la Caisse, qui est également le Secrétaire du Comité mixte, est nommé par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

6. L'Administrateur est chargé d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements ainsi que le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il est chargé à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. L'Administrateur assume un ensemble de responsabilités administratives qui visent à assurer le bon fonctionnement de la Division de la gestion des investissements. Conformément à l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur, c'est l'Administrateur adjoint qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des actifs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant les directives en matière de placements. Celui-ci a délégué à son Représentant pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Le Représentant prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Le Directeur financier rend compte à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il est chargé de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les fonds de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il est chargé également de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes et domaines d'information de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie également les états financiers.

### **1.3 Participation à la Caisse**

9. Tout fonctionnaire employé par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il est nommé pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2017, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et organismes affiliés, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera en annexe la liste complète des organisations affiliées). Actuellement, elle assure des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (on trouvera de plus amples informations dans l'annexe aux présentes notes). Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,7 milliards de dollars.

### **1.4 Fonctionnement de la Caisse**

10. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse, dans les bureaux de cette dernière à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers du secrétariat de la Caisse. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

11. Le Représentant du Secrétaire général est assisté par le personnel de la Division de la gestion des investissements qui s'emploie activement à effectuer des placements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

## 1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

12. L'article 12 des Statuts de la Caisse (voir JSPB/G.4/Rev.22) dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrit la méthode d'évaluation employée, expose les résultats et recommande, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 19 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2017.

## 1.6 Pension de retraite

13. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout participant justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un participant ayant commencé sa période de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant admis ou réadmis à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un participant admis ou réadmis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

14. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995, à concurrence de 70 %.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un participant admis à la Caisse avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation jusqu'à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

16. Sous réserve des dispositions des Statuts et des Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un participant de la classe D-2 (se trouvant depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

17. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 072,22 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation [IPC] des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsqu'aucune autre prestation n'est payable pour le compte du participant, au plus faible des deux

montants suivants : 1 705,44 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du participant.

19. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne du participant, considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

20. À moins qu'il n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un participant peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un participant qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du participant à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; ou b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable à son conjoint à son décès, si le participant en décide ainsi.

#### *Départ à la retraite anticipé*

21. Une pension de retraite anticipée est payable à tout participant qui, à sa cessation de service, est âgé de 55 ans au moins (58 ans pour un participant admis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

22. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année ou fraction d'année qui, lors de sa cessation de service, manque au participant pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf : a) si l'intéressé compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; ou b) si l'intéressé compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable à un participant admis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

23. Le participant peut choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

#### *Participant cessant ses fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée*

24. Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite. Le participant peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

25. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout participant n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou à tout participant qui, à cette date, atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %, si la période d'affiliation de l'intéressé a été supérieure à cinq ans.

### **1.7 Pension d'invalidité**

26. Tout participant qui n'est plus en état de remplir ses fonctions d'une façon qui semble devoir être permanente ou de longue durée a droit à une pension d'invalidité.

27. Si le participant a atteint l'âge normal de la retraite ou un âge plus avancé, le montant de sa pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. S'il n'a pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de sa pension est égal à celui auquel il aurait eu droit s'il était resté en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si sa rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

28. Si le participant ne peut prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 2 839,80 dollars (à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du participant.

### **1.8 Pension de réversion**

29. Une pension est payable au conjoint survivant d'un participant qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé en cours d'emploi, s'ils étaient mariés au moment de la cessation de service et étaient encore mariés au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du participant et ne peut être inférieur à certains seuils.

### **1.9 Pension d'enfant**

30. Une pension d'enfant est due à chaque enfant de moins de 21 ans d'un participant ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le participant a droit ou à laquelle il aurait eu droit dans le cas où il est décédé en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un même participant ne peut dépasser un montant donné.

### **1.10 Prestations diverses**

31. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

### 1.11 Système d'ajustement des pensions

32. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions pour tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère au prestataire le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de son pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

33. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par ajustements du montant de base en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du prestataire.

### 1.12 Modalités de financement

34. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les contributions des participants s'élevaient à 792,6 millions de dollars au 31 décembre 2017 et à 757,0 millions de dollars au 31 décembre 2016, intérêts non compris.

35. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à l'article 51 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ; ces contributions versées à la Caisse se sont montées à 1 577,2 millions de dollars en 2017 et 1 506,6 millions de dollars en 2016. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, le financement total devrait suffire pour couvrir toutes les prestations à verser aux fonctionnaires lorsqu'ils prennent leur retraite.

36. Les avoirs de la Caisse proviennent :

- a) Des cotisations des participants ;
- b) Des cotisations des organisations affiliées ;
- c) Du produit des placements de la Caisse ;
- d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
- e) Des recettes provenant de toute autre source.

### 1.13 Cessation de l'affiliation

37. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en

raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

38. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse.

39. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

40. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant des Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

41. Ce montant est calculé au prorata des cotisations que l'organisation a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

42. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

#### **1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée**

43. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

#### **Note 2 Généralités**

##### **2.1 Base de présentation des états financiers**

44. Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, que la Caisse a adoptées au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme internationale IAS 26, intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui fait partie des Normes internationales d'information financière. Outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend aussi des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2016, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent, comme c'est le cas par exemple avec la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers). Comme cette norme l'impose, la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable (voir la note 22). Alors que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités de placement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de

rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Cela tient au fait que le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

45. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

## **2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées en 2017**

46. En juillet 2016, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), qui annule et remplace les dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les principales modifications que la norme IPSAS 39 introduit par rapport à la norme IPSAS 25 sont les suivantes : suppression de la possibilité pour une entité de différer la comptabilisation des variations du montant net de ses engagements au titre des régimes à prestations définies (méthode du corridor) ; mise en place de la possibilité d'appliquer la méthode de l'intérêt net pour les régimes à prestations définies ; modification de certaines règles régissant la communication de l'information pour ce qui est des régimes à prestations définies et des régimes multiemployeurs. La norme IPSAS 39 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La Caisse comptabilise les gains et pertes actuariels en charges ; en conséquence, l'application de la norme IPSAS 39 ne devrait pas avoir une incidence significative sur la situation financière de la Caisse. Celle-ci examine actuellement les répercussions que la mise en application de cette norme comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a sur l'obligation d'information.

47. En janvier 2017, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public). Cette norme porte sur la comptabilisation des regroupements d'entités et d'opérations et classe les regroupements d'entités du secteur public soit comme des fusions soit comme des acquisitions. Les fusions sont comptabilisées selon la méthode de la mise en commun d'intérêts modifiée, c'est-à-dire qu'elles sont constatées à la date à laquelle elles ont eu lieu à la valeur comptable de l'actif et du passif. Les acquisitions sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, c'est-à-dire à la date à laquelle elles ont eu lieu. L'acquéreur comptabilise les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à cette date, de même que l'écart d'acquisition (ou goodwill). La norme IPSAS 40 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. Elle s'appliquera aux regroupements d'entités et d'opérations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; en conséquence, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir de répercussions sur ses états financiers.

48. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

## **2.3 Autres renseignements de caractère général**

49. La Caisse établit ses propres états financiers à partir des données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle reçoit du comptable centralisateur des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par la Division de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gestionnaires de fonds. Pour ses dépenses d'administration, elle

utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. La Caisse a donc décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

### **Note 3**

#### **Principales conventions comptables**

##### **3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

50. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

##### **3.2 Placements**

###### *3.2.1 Classification des placements*

51. Tous les placements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de transaction. La désignation et la classification des placements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

52. Tous les coûts de transaction résultant d'un placement désigné à la juste valeur sont portés en charges et comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

53. La Caisse classe ses placements selon les catégories suivantes :

- Placements à court terme (dont les placements à rendement fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Actions (dont les fonds indiciels cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placements immobiliers cotés en bourse) ;
- Placements à revenu fixe (dont les placements à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Titres immobiliers (dont les placements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, infrastructures, bois d'œuvre et produits agricoles) ;
- Placements alternatifs et divers (dont les placements dans les fonds de capital-investissement et les fonds de placement sur les marchés de produits de base).

### 3.2.2 *Estimation de la valeur des instruments financiers*

54. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son Comptable centralisateur indépendant utilise pour déterminer la juste valeur, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est définie en fonction des cotations sur le marché. Des techniques d'évaluation sont utilisées lorsqu'il n'y pas de cotation disponible.

55. Les placements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement les placements à leur juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

### 3.2.3 *Intérêts créditeurs et dividendes*

56. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis*. Ils comprennent les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme et à revenu fixe.

57. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

### 3.2.4 *Revenus des titres immobiliers et des placements alternatifs*

58. Les revenus distribués provenant de fonds non répartis en parts sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

### 3.2.5 *Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titres*

59. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir des courtiers représentent des sommes à recevoir/payer pour la cession/l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé, mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des placements immobiliers et des placements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comprises dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

60. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières et la probabilité de faillite ou de restructuration financière du courtier sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

## 3.3 **Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer**

61. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciaires cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats de dépôt. La Caisse est exonérée de

l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

62. Certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les transactions et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement comptabilisés comme des créances fiscales à recouvrer dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas récupérables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

63. Dans le cas des investissements directs, ce sont généralement les instruments de placement qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts encourus par l'instrument de placement peuvent rarement être attribués à la Caisse, à l'exception des placements dans des certificats de dépôt. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

64. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Les taxes sur les transactions comprennent les droits de timbre, la taxe sur la sécurité des transactions et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme, entre autres. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouverts, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Recettes diverses.

### **3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables**

65. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux résultats effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

#### *Juste valeur des instruments financiers*

66. La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Des techniques d'évaluation sont appliquées pour en déterminer la juste valeur. Les techniques retenues sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats.

67. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs en utilisant des sources dignes de foi (agences de

cotation) ou bien les cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative, non exécutable ou contraignante. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. Lorsqu'il n'existe pas de données du marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

68. Les modèles d'évaluation sont construits à partir de données observables, dans la mesure du possible. Cependant, la direction doit faire des estimations pour mesurer notamment le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

69. La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données du marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

#### *Impôts*

70. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Étant donné la large gamme des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée.

#### *Dépréciation*

71. La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

#### *Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse*

72. Afin de donner une image exacte des comptes débiteurs, une provision est créée pour dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

#### *Hypothèses actuarielles*

73. Le Fonds utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des engagements au titre des avantages du personnel. Les hypothèses sont présentées dans la note 11 relative à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel du Fonds et la note 19 contient des informations sur les hypothèses retenues s'agissant du passif actuariel relatif aux bénéficiaires de la Caisse.

### **3.5 Cotisations**

74. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient selon l'évolution du nombre de participants et de leur répartition, des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension du fait des

augmentations liées au coût de la vie que détermine la Commission de la fonction publique internationale et de l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension correspondant à un échelon dont bénéficient tous les participants.

### **3.6 Avantages sociaux**

75. Les versements d'allocations, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Une estimation de passif lié aux avantages du personnel est constatée pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits touchés après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

### **3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis**

76. La conversion d'opérations exprimées en monnaies autres que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la monnaie étrangère à la date de l'opération.

77. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Thomson Reuters (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

### **3.8 Contrats de location**

78. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

### **3.9 Immobilisations corporelles**

79. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

80. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

81. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

### 3.10 Immobilisations incorporelles

82. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les coûts de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

### 3.11 Fonds de secours

83. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés sont versés au participant. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

### 3.12 Provisions et passifs éventuels

84. Une provision pour obligations et charges futures est constatée si, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

85. Constitue un élément de passif éventuel toute obligation potentielle résultant d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée qu'à la condition que se réalise(nt) ou non un ou plusieurs événement(s) futur(s) incertains qui sont en partie indépendants de la volonté de la Caisse. Constitue également un élément de passif éventuel toute obligation actuelle résultant d'événements passés qui ne peut être

comptabilisée parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

### **3.13 Avantages du personnel**

86. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

87. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classés comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

88. Les employés de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

### **3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière**

89. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

90. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée générale ou lors de l'exercice de pouvoirs délégués.

91. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, le tableau intitulé « État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2017 » permet de rapprocher les montants inscrits au budget des montants effectifs sur une base comparable. La comparaison porte sur les montants initial et final, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et est assortie d'une explication des écarts significatifs (> +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

92. La note 22 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les charges administratives figurant dans l'état des variations de l'actif net.

### **3.15 Opérations entre des parties ayant des liens privilégiés**

93. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

94. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur de la Caisse, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements et le Directeur financier ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul.

95. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 24.

### 3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

96. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

97. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

#### Note 4

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

98. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds en banque – Division de la gestion des investissements	722 512	1 372 817
Fonds en banque : secrétariat de la Caisse	207 181	153 812
Fonds détenus par des gérants externes	42 114	35 893
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>971 807</b>	<b>1 562 522</b>

#### Note 5

##### Instruments financiers par catégorie

99. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016<sup>3</sup>.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
<b>Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	971 807	–	–

<sup>3</sup> Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

	<i>Au 31 décembre 2017</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Placements			
Placements à court terme	1 834 280	–	–
Actions	39 784 228	–	–
Placements à revenu fixe	15 329 947	–	–
Titres immobiliers	4 213 829	–	–
Placements alternatifs et divers	2 403 366	–	–
Cotisations à recevoir	–	6 939	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	154 655	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	28 401	–
Créances sur des administrations fiscales	–	26 554	–
Autres éléments d'actif	–	16 758	–
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>64 537 457</b>	<b>233 307</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Prestations à payer	–	–	148 186
Montants à payer découlant d'opérations sur titres	–	–	157 699
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	–	–	94 363
Autres passifs et charges à payer	–	–	11 044
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>411 292</b>

*Placements supérieurs à 5 % de l'actif net*

100. Il n'y avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

101. Il n'y avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des placements à revenu fixe, des titres immobiliers et des placements alternatifs et divers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2016</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
<b>Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 562 522	–	–
Placements			
Placements à court terme	724 509	–	–
Actions	34 455 474	–	–
Placements à revenu fixe	12 311 322	–	–
Titres immobiliers	3 796 144	–	–
Placements alternatifs et divers	1 663 801	–	–

	<i>Au 31 décembre 2016</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Cotisations à recevoir	–	13 824	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	139 311	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	15 124	–
Créances sur des administrations fiscales	–	10 501	–
Autres éléments d'actif	–	19 027	–
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>54 513 772</b>	<b>197 787</b>	<b>–</b>
<b>Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>			
Prestations à payer	–	–	133 782
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	–	–	8 138
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	–	–	76 736
Autres passifs et charges à payer	–	–	18 987
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>237 643</b>

#### *Placements supérieurs à 5 % de l'actif net*

102. Il n'y avait, au 31 décembre 2016, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

103. Il n'y avait, au 31 décembre 2016, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions et des placements à revenu fixe. La Caisse détenait à cette date des titres d'un montant total de 202,8 millions de dollars dans un fonds de placements immobiliers, soit 5 % au moins de la catégorie des titres immobiliers. Elle avait par ailleurs investi 489,8 millions de dollars dans cinq fonds de capital-investissement, soit 5 % au moins de la catégorie des placements alternatifs et divers.

#### **Note 6**

##### **Évaluation de la juste valeur**

104. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs se composant de trois niveaux dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation, autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau de hiérarchie des justes valeurs au sein duquel est classée l'évaluation de la juste valeur doit être déterminé d'après le niveau de données d'entrée le plus bas qui sera important pour l'évaluation de la juste valeur. Si une évaluation de la juste valeur est fondée sur des données d'entrée observables qui nécessitent un ajustement important sur la base de données d'entrée non observables, elle relève du niveau 3.

105. Apprécier le poids relatif d'une donnée précise pour l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité requiert du jugement et la prise en compte de facteurs spécifiques au placement considéré.

106. Les tableaux ci-après présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2017</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
<b>Placements à court terme</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	158 321	–	158 321
Obligations de sociétés	–	680 728	90 015	770 743
Bons, dépôts et effets de commerce	–	36 067	–	36 067
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	869 149	–	869 149
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>–</b>	<b>1 744 265</b>	<b>90 015</b>	<b>1 834 280</b>
<b>Actions</b>				
Actions ordinaires et privilégiées	36 781 931	–	–	36 781 931
Fonds – fonds indiciels cotés	2 595 365	–	–	2 595 365
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	210 016	–	–	210 016
Fonds – actions ordinaires	–	–	146 906	146 906
Titres composés	50 010	–	–	50 010
<b>Total des actions</b>	<b>39 637 322</b>	<b>–</b>	<b>146 906</b>	<b>39 784 228</b>
<b>Placements à revenu fixe</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	11 339 964	–	11 339 964
Obligations de sociétés	–	3 152 503	–	3 152 503
Obligations de collectivités locales	–	778 966	–	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	9 958	–	9 958
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
<b>Total des placements à revenu fixe</b>	<b>–</b>	<b>15 281 391</b>	<b>48 556</b>	<b>15 329 947</b>
<b>Titres immobiliers</b>				
Fonds de placements immobiliers	–	253 893	3 809 681	4 063 574
Infrastructures	–	–	132 167	132 167
Forêts exploitables	–	–	18 088	18 088
<b>Total des titres immobiliers</b>	<b>–</b>	<b>253 893</b>	<b>3 959 936</b>	<b>4 213 829</b>
<b>Placements alternatifs et divers</b>				
Capital-investissement	–	–	2 285 545	2 285 545
Fonds de matières premières	–	–	117 821	117 821
<b>Total des placements alternatifs et divers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 403 366</b>	<b>2 403 366</b>
<b>Total</b>	<b>39 637 322</b>	<b>17 279 549</b>	<b>6 648 779</b>	<b>63 565 650</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2016</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
<b>Placements à court terme</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	346 406	–	346 406
Obligations de sociétés	–	165 006	126 217	291 223
Bons, dépôts et effets de commerce	–	86 880	–	86 880
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>–</b>	<b>598 292</b>	<b>126 217</b>	<b>724 509</b>
<b>Actions</b>				
Actions ordinaires et privilégiées	31 366 431	–	–	31 366 431
Fonds – fonds indiciels cotés	2 646 766	–	–	2 646 766
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	240 075	–	–	240 075
Fonds – actions ordinaires	–	–	158 361	158 361
Titres composés	43 841	–	–	43 841
<b>Total des actions</b>	<b>34 297 113</b>	<b>–</b>	<b>158 361</b>	<b>34 455 474</b>
<b>Placements à revenu fixe</b>				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	8 837 924	–	8 837 924
Obligations de sociétés	–	2 789 955	–	2 789 955
Obligations de collectivités locales	–	626 113	–	626 113
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	10 628	–	10 628
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 702	46 702
<b>Total des placements à revenu fixe</b>	<b>–</b>	<b>12 264 620</b>	<b>46 702</b>	<b>12 311 322</b>
<b>Titres immobiliers</b>				
Fonds de placements immobiliers	–	239 698	3 407 072	3 646 770
Infrastructures	–	–	132 792	132 792
Forêts exploitables	–	–	16 582	16 582
<b>Total des titres immobiliers</b>	<b>–</b>	<b>239 698</b>	<b>3 556 446</b>	<b>3 796 144</b>
<b>Placements alternatifs et divers</b>				
Capital-investissement	–	–	1 547 504	1 547 504
Fonds de matières premières	–	–	116 297	116 297
<b>Total des placements alternatifs et divers</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 663 801</b>	<b>1 663 801</b>
<b>Total</b>	<b>34 297 113</b>	<b>13 102 610</b>	<b>5 551 527</b>	<b>52 951 250</b>

*Placements à court terme*

107. Les obligations de sociétés, soit 90,0 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 126,2 millions de dollars au 31 décembre 2016), relèvent du niveau 3. Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur de ces investissements, si elles sont disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

*Actions*

108. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés, les fonds de placements immobiliers et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

109. Les fonds d'actions ordinaires, soit 146,9 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 158,4 millions de dollars au 31 décembre 2016) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

*Placements à revenu fixe*

110. Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui les ferait classer au niveau 1. Ces cours ayant été obtenus à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs ont par conséquent été classées au niveau 2.

111. Les fonds d'obligations de sociétés, soit 48,6 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 46,7 millions de dollars au 31 décembre 2016), relèvent du niveau 3. Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur de ces investissements, si elles sont disponibles auprès de tiers, ne sont cependant pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de les classer au niveau 3.

*Titres immobiliers et placements alternatifs et divers*

112. Les titres immobiliers, d'un montant de 3 959,9 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 3 556,4 millions de dollars au 31 décembre 2016), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 2 403,4 millions de dollars au 31 décembre 2017 (contre 1 663,8 millions de dollars au 31 décembre 2016), sont classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données observables de marché. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

113. Deux fonds de placements immobiliers, à hauteur de 253,9 millions de dollars (contre 239,6 millions de dollars au 31 décembre 2016), remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et ont été comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

114. Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux en 2017.

115. Le tableau ci-après présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
<b>Transferts vers</b>				
Placements à revenu fixe	–	19 370	–	19 370
Actions	–	–	29 836	29 836
Placements alternatifs et divers	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>19 370</b>	<b>29 836</b>	<b>49 206</b>
<b>Transferts depuis</b>				
Placements à revenu fixe	–	–	(19 370)	(19 370)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions	–	–	–	–
Placements alternatifs et divers	–	–	(29 836)	(29 836)
<b>Total</b>	–	–	<b>(49 206)</b>	<b>(49 206)</b>

116. Pour l'année terminée le 31 décembre 2016, des titres à revenu fixe d'un montant de 19,4 millions de dollars ont été transférés du niveau 3 au niveau 2. Le cours de ces actions est disponible auprès de nombreux vendeurs au 31 décembre 2016, alors qu'il n'était disponible qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2015. La Caisse a donc décidé de classer ce placement au niveau 2.

117. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2017, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Placements à revenu fixe	Titres immobiliers	Placements alternatifs et divers	Total
<b>Solde d'ouverture</b>	158 361	172 919	3 556 446	1 663 801	5 551 527
Achats	845	88 130	759 979	780 513	1 629 467
Vente/remboursement de capital	(29 441)	(139 964)	(756 102)	(440 867)	(1 366 374)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	17 141	17 486	399 613	399 919	834 159
<b>Solde de clôture</b>	<b>146 906</b>	<b>138 571</b>	<b>3 959 936</b>	<b>2 403 366</b>	<b>6 648 779</b>
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(2 238)	5 859	169 555	216 533	359 709

118. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2016, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Placements à revenu fixe	Titres immobiliers	Placements alternatifs et divers	Total
<b>Solde d'ouverture</b>	165 279	109 367	3 127 959	1 380 833	4 783 438
Achats	3 043	128 602	812 716	371 192	1 315 553
Vente/remboursement de capital	(17 150)	(48 280)	(620 183)	(232 112)	(917 725)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	29 836	(19 370)	–	(29 836)	(19 370)

	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Placements alternatifs et divers</i>	<i>Total</i>
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(22 647)	2 600	235 954	173 724	389 631
<b>Solde de clôture</b>	<b>158 361</b>	<b>172 919</b>	<b>3 556 446</b>	<b>1 663 801</b>	<b>5 551 527</b>
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(13 176)	(1 869)	205 168	142 846	332 969

**Note 7****Produits à recevoir sur les investissements**

119. Les produits à recevoir sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	719	324
Placements à court terme	9 243	5 447
Titres à revenu fixe	99 254	86 486
Dividendes à recevoir sur actions	43 280	44 919
Titres immobiliers et placements alternatifs	2 159	2 135
<b>Total des produits à recevoir sur les investissements</b>	<b>154 655</b>	<b>139 311</b>

**Note 8****Créances sur des administrations fiscales**

120. Le tableau ci-après présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Pour l'année 2016			Au 31 décembre 2016			Pour l'année 2017			Au 31 décembre 2017		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales
Allemagne	7 585	7 907	430	5 696	–	5 696	7 337	–	(1 519)	14 552	–	14 552
Australie	–	–	–	130	–	130	–	–	130	140	(140)	–
Autriche	–	–	1	26	–	26	–	–	(4)	30	–	30
Belgique	1 129	1 128	1	–	–	–	316	320	(4)	–	–	–
Brésil	208	–	208	495	(495)	–	461	–	461	486	(486)	–
Chili	263	–	263	–	–	–	319	25	279	15	–	15
Chine	2 080	270	1 810	9 213	(9 213)	–	3 189	168	3 021	11 066	(11 066)	–
Espagne	2 195	2 271	(2)	191	–	191	1 983	1 974	(29)	229	–	229
Fédération de Russie	591	–	918	170	–	170	1 254	608	816	–	–	–
France	–	–	–	–	–	–	195	–	(24)	219	–	219
Grèce	–	–	107	104	(104)	–	–	–	–	118	(118)	–
Irlande	23	–	2	21	–	21	113	–	(11)	145	–	145
Israël	5	–	5	–	–	–	37	–	37	–	–	–
Mexique	–	–	–	–	–	–	13	–	–	13	–	13
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	–	–	–	21	–	21	21	(21)	–
Pays-Bas	1 675	1 626	53	139	–	139	1 716	1 816	(38)	77	–	77
Royaume-Uni	1 645	2 600	(53)	1 927	–	1 927	2 012	2 161	(248)	2 026	–	2 026
Singapour	–	–	37	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suède	–	–	29	28	(28)	–	–	–	–	32	(32)	–
Suisse	7 288	7 239	(60)	2 201	–	2 201	8 999	2 322	(370)	9 248	–	9 248
Turquie	–	–	–	394	(394)	–	–	–	–	366	(366)	–
<b>Total</b>	<b>24 687</b>	<b>23 041</b>	<b>3 749</b>	<b>20 735</b>	<b>(10 234)</b>	<b>10 501</b>	<b>27 965</b>	<b>9 394</b>	<b>2 518</b>	<b>38 783</b>	<b>(12 229)</b>	<b>26 554</b>

121. Au Brésil, dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, en Suède et en Turquie pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés mais continuent d'être intégralement provisionnés pour 2017.

122. La balance chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales
Allemagne	–	14 552	14 552	–	5 696	5 696
Australie	–	–	–	67	63	130
Autriche	30	–	30	–	26	26
Chili	–	15	15	–	–	–
Espagne	–	229	229	–	191	191
Fédération de Russie	–	–	–	170	–	170
France	–	219	219	–	–	–
Irlande	–	145	145	–	21	21
Mexique	–	13	13	–	–	–
Pays-Bas	–	77	77	–	139	139
Royaume-Uni	–	2 026	2 026	–	1 927	1 927
Suisse	–	9 248	9 248	–	2 201	2 201
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>26 524</b>	<b>26 554</b>	<b>237</b>	<b>10 264</b>	<b>10 501</b>

## Note 9

### Autres éléments d'actif

123. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	16 233	13 688
Immobilisations corporelles	2 787	3 912
Immobilisations incorporelles en service	3 649	10 298
Créances sur les Nations Unies	–	4 891
Créances diverses	525	448
<b>Total</b>	<b>23 194</b>	<b>33 237</b>

## 9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

124. Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Dépenses reportées	2 625	491
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	8 663	9 817
Prestations à payer	9 556	8 092
Prestations à recouvrer – provision	(4 611)	(4 712)
<b>Total</b>	<b>16 233</b>	<b>13 688</b>

## 9.2 Immobilisations corporelles

125. Le tableau ci-après donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
<b>Charges</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 595	13 963	–		15 558
Entrées	–	–	190		190
Cessions/transferts	(248)	–	–		(248)
31 décembre 2017	1 347	13 963	190		15 500
<b>Cumul des amortissements</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 289	10 357	–		11 646
Amortissements	161	1 154	–		1 315
Cessions/transferts	(248)	–	–		(248)
31 décembre 2017	1 202	11 511	–		12 713
<b>Valeur nette comptable, 31 décembre 2017</b>	<b>145</b>	<b>2 452</b>	<b>190</b>		<b>2 787</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
<b>Charges</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 333	10 880	2 170		14 383
Entrées	283	3 083	(2 170)		1 196
Cessions/transferts	(21)	–	–		(21)
31 décembre 2016	1 595	13 963	–		15 558

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
<b>Cumul des amortissements</b>					
1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 086		9 074	–	10 160
Amortissements	224		1 283	–	1 507
Cessions/transferts	(21)		–	–	(21)
31 décembre 2016	1 289		10 357	–	11 646
<b>Valeur nette comptable, 31 décembre 2016</b>	<b>306</b>		<b>3 606</b>	<b>–</b>	<b>3 912</b>

126. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

### 9.3 Immobilisations incorporelles

127. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
<b>Charges</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2017	21 722	–	21 722
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Cessions	–	–	–
31 décembre 2017	21 722	–	21 722
<b>Cumul des amortissements</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2017	11 424	–	11 424
Amortissement	6 649	–	6 649
Cessions	–	–	–
31 décembre 2017	18 073	–	18 073
<b>Valeur nette comptable, 31 décembre 2017</b>	<b>3 649</b>	<b>–</b>	<b>3 649</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
<b>Charges</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2016	20 305	115	20 420
Entrées	1 734	–	1 734
Transferts	115	(115)	–
Cessions	(432)	–	(432)
31 décembre 2016	21 722	–	21 722

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
<b>Cumul des amortissements</b>			
1 <sup>er</sup> janvier 2016	5 218	–	5 218
Amortissement	6 638	–	6 638
Cessions	(432)	–	(432)
31 décembre 2016	11 424	–	11 424
<b>Valeur nette comptable, 31 décembre 2016</b>	<b>10 298</b>	<b>–</b>	<b>10 298</b>

**Note 10****Prestations à payer**

128. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	57 683	41 210
Versements forfaitaires	48 236	52 105
Prestations périodiques exigibles	41 974	40 524
Autres prestations à payer/ajustements	293	(57)
<b>Total</b>	<b>148 186</b>	<b>133 782</b>

**Note 11****Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

129. L'assurance maladie après la cessation de service et le montant des prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net sont répartis comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2017</i>	<i>31 décembre 2016</i>
Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	86 601	69 383
Prime de rapatriement et frais connexes	3 407	2 932
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	331	292
Capital-décès	-	149
Congé annuel	3 735	3 724
Congé dans les foyers	289	256
<b>Total</b>	<b>94 363</b>	<b>76 736</b>

*Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels, des primes de rapatriement et du capital-décès*

130. La Caisse assure à ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Prestations d'assurance maladie après le départ à la retraite. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service ;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec plein traitement) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours ;
- Prestations de décès, versées aux personnes à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

131. Les engagements au 31 décembre 2017 ont été calculés à partir des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2017 que l'ONU a communiquées à l'actuaire. Les engagements au 31 décembre 2016 ont été calculés en reportant à cette date les effectifs et les hypothèses démographiques utilisés pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2015 par l'actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- Estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congés annuels, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

132. Lors du report des données au 31 décembre 2016, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux ont été revues et actualisées en tant que de besoin. Toutes les autres hypothèses restent inchangées par rapport à celles utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2015.

133. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le « cours » au comptant (d'obligations de sociétés de premier rang) qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués en vue de déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

134. Aux fins des calculs au 31 décembre 2017, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,64 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 3,47 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 3,52 % pour les prestations liées au congé annuel ;

135. Aux fins des calculs au 31 décembre 2016, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,83 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 3,46 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 3,58 % pour les prestations liées au congé annuel ;
- Taux d'actualisation de 3,29 % pour les prestations de décès.

136. À des fins de comparaison, on trouvera dans le tableau ci-dessous la variation en pourcentage correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

Taux d'actualisation	Incidence sur les charges à payer			
	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel	Indemnisation en cas de décès
Relèvement de 1,0 %	Baisse de 18 %	Baisse de 9 %	Baisse de 9 %	Baisse de 7 %
Réduction de 1,0 %	Hausse de 24 %	Hausse de 10 %	Hausse de 10 %	Hausse de 7 %

137. Le tableau ci-dessous permet de comparer les taux tendanciels de variation des frais médicaux :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,7 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans	6,0 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 8 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,5 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans	5,7 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 7 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,8 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans	4,9 % tombant progressivement à 4,5 % au bout de 9 ans
Plans proposés hors États-Unis et Suisse	4,0 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 10 ans	4,0 % par an
Plans proposés hors États-Unis et zone euro	4,0 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 10 ans	4,0 % par an

138. L'augmentation du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, en particulier l'augmentation de l'espérance de vie et la réduction du taux d'actualisation utilisé pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

139. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2017 ont porté sur les éléments qui suivent :

#### *Assurance maladie après la cessation de service*

140. Au total, on a pris en considération 217 fonctionnaires en activité (181 résidant aux États-Unis et 36 dans d'autres lieux d'affectation) et 91 retraités ou leur conjoint survivant (76 résidant aux États-Unis et 15 dans d'autres pays), ainsi que quatre fonctionnaires en activité et trois retraités ou leur conjoint survivant qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Pour les fonctionnaires en activité, l'âge moyen était de 47 ans, avec 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 69 ans.

*Prestations liées au rapatriement*

141. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

142. Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

143. Au total, on a pris en considération 82 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement moyen s'établissait à 81 804 dollars.

*Congé annuel*

144. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261 du traitement annuel.

145. Au total, on a pris en considération 280 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement moyen s'établissait à 99 432 dollars.

**Note 12****Autres engagements et passifs**

146. Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	5 030	10 287
Montants à payer au titre des services contractuels	–	4 339
Montants à payer à titre de restitutions	2 485	2 036
Loyers à payer au titre des contrats de location simple	1 122	1 755
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	6	7
Montants à payer à l'ONU	1 874	–
Honoraires d'audit	197	197
Autres	330	366
<b>Total</b>	<b>11 044</b>	<b>18 987</b>

**Note 13****Revenu des investissements**

147. Le tableau ci-après récapitule les revenus que la Caisse a tiré de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une transaction ou cession unique sont imputés au revenu des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des fonds de placements dans des titres immobiliers et des

investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

148. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient généralement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas le divulguer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
<b>Total des variations de la juste valeur</b>	<b>9 081 326</b>	<b>1 582 604</b>
Intérêts créditeurs		
Intérêts créditeurs de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9 298	3 287
Intérêts créditeurs des titres à revenu fixe	352 444	322 499
<b>Total partiel des intérêts créditeurs</b>	<b>361 742</b>	<b>325 786</b>
<b>Total partiel des dividendes</b>	<b>865 788</b>	<b>821 651</b>
<b>Total partiel des titres immobiliers</b>	<b>65 530</b>	<b>55 015</b>
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(103 842)	(90 696)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(12 511)	(10 087)
Commissions de courtage	(13 770)	(13 012)
Autres coûts de transaction	(3 022)	(3 699)
<b>Coût total de la transaction</b>	<b>(133 145)</b>	<b>(117 494)</b>
<b>Revenu net découlant des placements</b>	<b>10 241 241</b>	<b>2 667 562</b>

149. Le tableau ci-dessous présente la variation de la juste valeur des investissements par catégorie d'actifs en raison de la variation de la valeur marchande et du taux de change pour les exercices terminés le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

	2017			2018		
	Valeur marchande	Monnaie <sup>a</sup>	Variation totale	Valeur marchande	Monnaie <sup>a</sup>	Variation totale
Investissements à court terme	(8 431)	89 522	81 091	(4 014)	(13 616)	(17 630)
Fonds propres	6 572 139	865 916	7 438 055	2 008 382	(425 868)	1 582 514
Placements à revenu fixe	(6 345)	644 309	637 964	(284 677)	(210 523)	(495 200)
Titres immobiliers	416 993	54 797	471 790	300 984	(19 206)	281 778

	2017			2018		
	Valeur marchande	Monnaie <sup>a</sup>	Variation totale	Valeur marchande	Monnaie <sup>a</sup>	Variation totale
Investissements alternatifs	422 238	22 471	444 709	241 396	(5 959)	235 437
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	–	7 717	7 717	–	(4 295)	(4 295)
<b>Total des variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur</b>	<b>7 396 594</b>	<b>1 684 732</b>	<b>9 081 326</b>	<b>2 262 071</b>	<b>(679 467)</b>	<b>1 582 604</b>

<sup>a</sup> La variation du gain/(perte) de change comprend une perte de change réalisée de 332,5 millions de dollars (contre 775,9 millions en 2016) et un gain de change non réalisé de 2 017,2 millions de dollars (contre 96,4 millions en 2016).

#### Note 14 Contributions

150. Les contributions reçues pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
<b>Cotisations des participants</b>		
Cotisations ordinaires	787 636	752 314
Cotisations pour validation	869	607
Cotisations pour restitution	4 088	4 118
	<b>792 593</b>	<b>757 039</b>
<b>Cotisations des organisations affiliées</b>		
Cotisations ordinaires	1 575 272	1 504 629
Cotisations pour validation	1 879	1 564
	<b>1 577 151</b>	<b>1 506 193</b>
<b>Autres cotisations</b>		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	5 826	3 827
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	546	171
Autres cotisations/ajustements	24 796	6 268
	<b>31 168</b>	<b>10 266</b>
<b>Total</b>	<b>2 400 912</b>	<b>2 273 498</b>

151. Le montant des cotisations varie avec le nombre des participants, leur répartition et la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie avec les hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, individuellement, avec les augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

**Note 15**  
**Recettes diverses**

152. Les recettes diverses perçues pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
Dommages-intérêts résultant d'une action de groupe	7 663	485
Intérêts en valeur nominale	3 835	2 093
Frais de gestion de l'Université des Nations Unies	50	50
Autres recettes	76	740
<b>Total des recettes diverses pour la période considérée</b>	<b>11 624</b>	<b>3 368</b>

**Note 16**  
**Païement des prestations**

153. Les paiements de prestations effectués durant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
<b>Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)</b>		
Période d'affiliation inférieure ou égale à cinq ans	42 413	42 790
Période d'affiliation supérieure à cinq ans	152 390	74 605
	<b>194 803</b>	<b>117 395</b>
<b>Pensions de retraite</b>		
Pensions de retraite complète	1 343 089	1 297 563
Pensions de retraite anticipée	684 426	668 319
Pensions de retraite différée	97 412	93 225
Pensions d'invalidité	75 452	67 886
Pensions de réversion	248 154	234 666
Pensions d'enfant	31 040	29 632
	<b>2 479 573</b>	<b>2 391 291</b>
<b>Autres prestations/ajustements</b>		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	2 523	228
Autres prestations/ajustements	(3 629)	(2 379)
	<b>(1 106)</b>	<b>(2 151)</b>
<b>Total (charges relatives aux prestations) pour la période</b>	<b>2 673 270</b>	<b>2 506 535</b>

**Note 17**  
**Dépenses d'administration**

154. On trouvera ci-après les dépenses d'administration en 2017 et 2016 :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	15 371	11 044	–	–	26 415
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	12 789	4 130	299	–	17 218
Autres dépenses de personnel	6 900	692	–	–	7 592
Dépenses de représentation	–	1	–	–	1
Consultants	341	7	–	–	348
Voyages	329	403	–	–	732
Services contractuels <sup>a</sup>	18 194	15 742	–	–	33 936
Frais généraux de fonctionnement	4 698	4 085	–	–	8 783
Fournitures et accessoires	29	21	–	–	50
Mobilier et matériel	296	525	–	–	821
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 095	–	1 095
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	409	409
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>58 947</b>	<b>36 650</b>	<b>1 394</b>	<b>409</b>	<b>97 400</b>

<sup>a</sup> Y compris les coûts de formation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	14 387	10 418	–	–	24 805
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	4 655	1 474	116	–	6 245
Autres dépenses de personnel	4 189	363	–	–	4 552
Dépenses de représentation	–	–	–	–	–
Consultants	113	87	–	–	200
Voyages	349	395	–	–	744
Services contractuels <sup>a</sup>	14 052	13 016	–	–	27 068

	2016				Total
	Dépenses d'administration	Dépenses d'investissement	Frais d'audit	Dépenses afférentes au Comité mixte	
Frais généraux de fonctionnement	4 367	4 290	–	–	8 657
Fournitures et accessoires	81	27	–	–	108
Mobilier et matériel	460	410	–	–	870
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 099	–	1 099
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	416	416
<b>Total des dépenses d'administration</b>	<b>42 653</b>	<b>30 480</b>	<b>1 215</b>	<b>416</b>	<b>74 764</b>

<sup>a</sup> Y compris les coûts de formation.

### Note 18 Charges diverses

155. Les paiements de charges diverses effectués durant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Fonds de secours	117	40
Intérêts en valeur nominale	2 231	637
Charges et paiements divers	459	605
<b>Total des charges diverses pour la période considérée</b>	<b>2 807</b>	<b>1 282</b>

### Note 19 Situation actuarielle de la Caisse (voir aussi la note 1.5)

156. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

157. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

158. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à

prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

159. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

#### *Principales hypothèses*

160. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions) ;
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge, telles qu'approuvées par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session ;
- Taux de rendement nominal annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ; taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie ;
- Coût à long terme du système de la double filière : 2,1 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension ;
- Pourcentage retenu pour les prestations converties en capital par les participants retraités : 19 % du montant des prestations.

161. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaire et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

#### *État des droits à prestations accumulés*

162. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2017 est indiquée dans le tableau ci-après (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	25 902	34 057
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	742	1 279
Participants en activité	14 040	19 278
<b>Total des prestations acquises</b>	<b>40 684</b>	<b>54 614</b>

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Prestations non acquises	921	1 165
<b>Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés</b>	<b>41 605</b>	<b>55 779</b>

*Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse*

163. La participation au régime a évolué comme suit :

<i>Au 31 décembre 2017</i>	
Participants en activité <sup>a</sup>	
Nombre	116 985
Rémunération annuelle (millions de dollars É.-U.)	10 464
<b>Rémunération moyenne (dollars É.-U.)</b>	<b>89 451</b>
Participants inactifs <sup>a</sup> et ayants droit <sup>b</sup>	
Nombre	87 806
Prestations annuelles (millions de dollars É.-U.)	2 455
<b>Prestations moyennes (dollars É.-U.)</b>	<b>27 963</b>

<sup>a</sup> Aux fins de l'évaluation actuarielle, 9 559 participants inactifs ne sont pas comptabilisés dans le nombre total de participants et sont considérés comme ayant droit à des prestations de retraite différées.

<sup>b</sup> Les prestations multiples ont été regroupées pour certains ayants droit.

*Valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques*

164. La valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques diffère de celle présentée dans les états financiers. L'évaluation actuarielle périodique présente une valeur calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché. Une marge de variation de 15 % est appliquée, ce qui signifie que la valeur calculée a une valeur minimale de 85 % et une valeur maximale de 115 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. La nouvelle méthode de calcul de la valeur moyenne des actifs a été introduite lors de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 et devrait être intégralement appliquée pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. Le passage à la nouvelle formule a pour effet d'accroître la valeur actuarielle des avoirs de 3 439 millions de dollars au 31 décembre 2017.

**Note 20**

**Engagements et passifs et actifs éventuels**

**20.1 Engagements au titre des investissements**

165. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Fonds de placements immobiliers	2 025 968	2 045 371
Capital-investissement	1 920 260	1 967 515
Fonds d'infrastructure	65 598	60 020
Forêts exploitables	11 270	86 701
<b>Total</b>	<b>4 023 096</b>	<b>4 159 607</b>

166. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans l'infrastructure et dans les forêts exploitables, il n'y a de prélèvement que selon les conditions et modalités stipulées dans les accords propres aux différents investissements, chacun faisant l'objet d'un accord particulier. Cela étant, des fonds sont prélevés pour : a) financer l'achat ou l'engagement d'achat d'éléments d'actif ; b) payer les sommes gagnées par l'associé commandité ou le gérant en application des clauses de l'accord considéré.

## 20.2 Obligations locatives

167. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
<b>Obligations locatives immobilières</b>		
Moins d'un an	6 802	6 566
De 1 à 5 ans	11 025	16 380
Plus de 5 ans	–	–
<b>Total</b>	<b>17 827</b>	<b>22 946</b>

## 20.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

168. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation financière importante à la charge de la Caisse.

169. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car l'on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et est fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2016.

### Note 21

#### Évaluation des risques

170. Les activités de la Caisse l'exposent à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de cours).

171. Avec son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse vise à mesurer et à surveiller les risques auxquels elle est exposée et cherche à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le Représentant du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

172. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

### 21.1 Risque de crédit

173. Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour que la Caisse obtienne durablement de bons résultats, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

174. Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance (titres à revenu fixe et titres à court terme). La Caisse gère ce risque en investissant dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, Standard and Poor's, Moody's ou Fitch. Pour assurer la cohérence de l'information ici présentée, la Caisse a utilisé Moody's Investors Service, qui a noté la plupart de ses titres de créance en 2017. Au 31 décembre 2017, 90 % du portefeuille de valeurs à revenu fixe (92 % en 2016) étaient des placements de qualité (notés Aaa à Baa3 par Moody's).

175. Les tableaux ci-après récapitulent la qualité du crédit des placements à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, telle qu'estimée par Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			Total
	Aaa-A3	Baa-Baa3	Non noté	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 262	–	–	7 262
Obligations de sociétés	2 495 552	472 226	184 725	3 152 503
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
Organismes publics	1 628 710	–	128 068	1 756 778
Obligations d'État	7 622 010	807 341	1 011 985	9 441 336
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	3 461	–	138 389	141 850

	Au 31 décembre 2017			Total
	Aaa-A3	Baa-Baa3	Non noté	
Obligations de collectivités locales	724 618	–	54 348	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	2 696	–	–	2 696
<b>Total des placements à revenu fixe</b>	<b>12 484 309</b>	<b>1 279 567</b>	<b>1 566 071</b>	<b>15 329 947</b>
<b>Titres à court terme</b>	<b>649 965</b>	<b>122 094</b>	<b>1 062 221</b>	<b>1 834 280</b>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2016			Total
	Aaa-A3	Baa1-Baa3	Non noté	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 267	–	–	7 267
Obligations de sociétés	2 056 248	555 015	178 692	2 789 955
Fonds – obligations de sociétés	–	–	46 702	46 702
Organismes publics	1 439 840	–	59 389	1 499 229
Obligations d'État	6 310 445	359 464	576 684	7 246 593
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	56 141	56 141
Obligations d'État indexées	35 961	–	–	35 961
Obligations de collectivités locales	544 914	–	81 199	626 113
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	3 361	–	–	3 361
<b>Total des placements à revenu fixe</b>	<b>10 398 036</b>	<b>914 479</b>	<b>998 807</b>	<b>12 311 322</b>
<b>Titres à court terme</b>	<b>203 659</b>	<b>68 107</b>	<b>452 743</b>	<b>724 509</b>

176. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 1 566,1 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 1 355,6 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité et 210,5 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 161,9 millions de dollars investis dans 17 titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 48,6 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

177. Les valeurs à court terme non notées représentaient 1 062,2 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 938,2 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité, et 124,0 millions de dollars investis dans six autres titres non notés, pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui étaient considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch).

178. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 998,8 millions de dollars au 31 décembre 2016 et se répartissaient comme suit : 895,1 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité, et 103,7 millions de dollars pour lesquels on ne

disposait pas de notation implicite de Moody's. Ce dernier montant était composé comme suit : 57,0 millions de dollars investis dans sept titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch) et 46,7 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'est donc pas évalué par les agences de notation.

179. Les valeurs à court terme non notées représentaient 452,7 millions de dollars au 31 décembre 2016 et se répartissaient comme suit : 429,7 millions de dollars investis dans des titres présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité, et 23,0 millions de dollars investis dans un autre titre non noté, pour lequel on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui était considéré comme un investissement de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (Standard and Poor's et Fitch).

180. Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

## 21.2 Risque d'illiquidité

181. Le risque d'illiquidité est le risque que la Caisse ne réunisse pas les liquidités nécessaires pour honorer des engagements liés à des obligations financières. Il peut découler du règlement de transactions diverses, de l'appel au versement de capitaux pour financer des engagements jusqu'alors non appelés ou non décaissés ou du décaissement au titre du versement de prestations en diverses monnaies. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, les passifs financiers de la Caisse se composaient de titres dont l'échéance, fixée contractuellement, était inférieure ou égale à trois mois. La Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

## 21.3 Risque de marché

182. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. La Caisse se sert de la méthode VaR (Value at Risk) pour mesurer le risque de marché et s'appuie également sur la méthode de l'écart type et sur celle de la déviation par rapport à un indice de référence. Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le Représentant du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

183. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Avec un niveau de confiance de 95 %, l'expression VaR 95 nombre (pourcentage ou montant exprimé en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances pour que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas VaR 95 nombre (pourcentage ou montant en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif, qui mesure la

perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

184. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques. Ils indiquent la volatilité, ou écart type, en pourcentage et la VaR 95 du portefeuille considéré également en pourcentage. La contribution au risque indique la part de chaque catégorie d'actifs dans le risque total. Le risque total est égal à 100 % et la contribution au risque de chaque catégorie d'actifs est indiquée ci-après. L'écart négatif (5 % puisque la Caisse calcule des VaR à 95 %) mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à VaR95, soit les 5 % du temps restants.

185. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2017			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	8,10	11,85	100,00	19,84
Total des actions	11,35	17,18	84,89	28,79
Placements à revenu fixe	5,33	8,97	2,29	12,65
Trésorerie et dépôts à court terme	3,19	5,20	0,43	7,31
Immobilier	14,62	26,58	7,52	36,35
Capital-investissement	11,07	16,73	4,49	27,93
Produits de base	13,36	22,32	0,12	29,16
Infrastructure	14,36	26,65	0,22	35,90

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 29 décembre 2017.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2016			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	8.58	13.10	100.0	20.40
Total des actions	11.79	18.74	86.72	28.60
Placements à revenu fixe	4.71	8.6	0,69	11.29
Trésorerie et dépôts à court terme	0,91	1.60	0,11	2.13
Immobilier	14.74	26.79	8.38	36.32
Capital-investissement	11.62	18.15	3.70	28.49
Produits de base	13.52	22.57	0,13	29.93
Infrastructure	14.57	26.75	0,27	35.89

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2016.

186. Bien que la VaR constitue un important moyen de mesure du risque de marché, les hypothèses sur lesquelles se fonde le modèle entraînent certaines limitations. Les principales hypothèses sont les suivantes : une période de détention d'un jour aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; un niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; la VaR est calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; et l'utilisation de données historiques et la simulation dite de Monte Carlo, qui peuvent ne pas prendre en compte tous les scénarios possibles, en particulier ceux présentant un caractère exceptionnel.

#### *Risque de cours*

187. La Caisse est exposée au risque de cours en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux placements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires, par exemple les titres de capital, libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine et converti en dollars des États-Unis, et il sera aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

188. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de cours était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions ordinaires et privilégiées	36 781 931	31 366 431
Fonds – fonds indiciels cotés	2 595 365	2 646 766
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	210 016	240 075
Fonds – actions ordinaires	146 906	158 361
Titres composés	50 010	43 841
<b>Total</b>	<b>39 784 228</b>	<b>34 455 474</b>

189. Si l'on considère que le risque total de la Caisse s'établit à 100 %, la contribution au risque liée au risque de cours s'élève à 89,9 % (contre 93,4 % en 2016). La part des actions équivaut à 84,9 % du risque total de la Caisse (contre 86,7 % en 2016), le reste étant réparti entre les autres catégories d'actifs.

190. La Caisse gère aussi son exposition au risque de cours en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

191. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité était la suivante en 2017 et en 2016 :

<i>Classification générale type par secteur d'activité</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>		<i>Au 31 décembre 2016</i>	
	<i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i>	<i>Indice de référence</i>	<i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i>	<i>Indice de référence</i>
Finance	18,08	18,74	17,22	18,68
Informatique	17,97	18,09	16,29	15,53
Biens de consommation	11,78	12,01	11,80	12,10

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2017		Au 31 décembre 2016	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence
Énergie	5,67	6,38	6,47	7,35
Santé	10,90	10,68	11,05	11,05
Industrie	9,01	10,86	8,62	10,63
Biens de consommation de base	7,72	8,75	8,28	9,48
Matières premières	5,21	5,50	5,05	5,27
Services de télécommunications	2,60	3,02	3,11	3,62
Services collectifs de distribution	2,32	2,90	2,39	3,16
Immobilier	2,25	3,07	2,01	3,13
Divers	6,49	Sans objet	7,71	Sans objet
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

192. Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de cours du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	2017	2016
Amérique du Nord	55,0	57,9
Europe	20,7	19,3
Asie-Pacifique	12,1	10,7
Marchés émergents	11,6	9,9
Régions internationales	0,6	2,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

### *Risque de change*

193. Comparé à ceux d'autres fonds de pensions, le portefeuille de la Caisse est l'un des plus diversifiés au monde. La Caisse détient donc des actifs monétaires et non monétaires dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change tient au fait que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue en fonction des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les profits et pertes latents sur change sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

194. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture du risque de change portant sur des monnaies autres que le dollar des États-Unis, car elle compte que le risque de change sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a été le cas par le passé. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

195. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte

de passifs financiers d'un montant net de 178,0 millions de dollars en 2017 (39,9 millions de dollars en 2016) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'étranger sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

<i>Au 31 décembre 2017</i>							
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Placements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	34,95	9,92	5,08	3,13	1,63	1,20	55,91
Euro	6,56	5,79	0,58	0,59	0,80	0,22	14,54
Yen	4,85	3,64	0,23	–	–	0,04	8,76
Livre sterling	3,61	0,78	0,19	–	–	0,00	4,58
Dollar canadien	1,91	0,62	0,15	–	–	0,00	2,68
Dollar de Hong Kong	2,48	–	–	–	–	0,01	2,49
Dollar australien	1,33	0,42	0,30	–	–	0,03	2,08
Won	1,13	0,51	–	–	–	–	1,64
Franc suisse	1,62	–	–	–	–	0,01	1,63
Couronne suédoise	0,71	0,17	–	–	0,13	0,00	1,01
Ringgit	0,16	0,24	–	–	0,16	0,00	0,56
Peso mexicain	0,19	0,32	–	–	–	–	0,51
Roupie indienne	0,50	–	–	–	–	0,00	0,50
Couronne norvégienne	0,05	0,32	–	–	0,12	0,00	0,49
Rand	0,48	–	–	–	–	–	0,48
Real	0,43	–	–	–	–	0,00	0,43
Zloty	–	0,40	–	–	–	0,00	0,40
Dollar singapourien	0,26	0,07	–	–	–	0,00	0,33
Couronne danoise	0,24	–	–	–	–	0,00	0,24
Couronne tchèque	–	0,17	–	–	–	–	0,17
Forint	–	0,13	–	–	–	–	0,13
Peso philippin	0,12	–	–	–	–	0,00	0,12
Dollar néo-zélandais	–	0,11	–	–	–	0,00	0,11
Baht	–	0,08	–	–	–	0,00	0,08
Livre turque	0,07	–	–	–	–	–	0,07
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
<b>Total</b>	<b>61,65</b>	<b>23,75</b>	<b>6,53</b>	<b>3,72</b>	<b>2,84</b>	<b>1,51</b>	<b>100,00</b>

(En pourcentage)

<i>Au 31 décembre 2016</i>							
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Placements à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Placements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	38,47	11,49	5,64	2,60	0,25	2,52	60,97
Euro	6,09	3,79	0,46	0,45	0,90	0,02	11,71
Yen	4,75	2,48	0,22	–	–	0,00	7,45
Livre sterling	3,64	0,94	0,17	–	–	0,00	4,75
Dollar canadien	1,97	0,67	0,16	–	–	0,00	2,80
Dollar australien	1,24	0,54	0,31	–	–	0,03	2,12
Dollar de Hong Kong	2,00	–	–	–	–	0,00	2,00
Franc suisse	1,71	–	–	–	–	0,00	1,71
Won	0,85	0,37	–	–	–	0,00	1,22
Zloty	–	0,84	–	–	–	0,09	0,93
Peso mexicain	0,17	0,53	–	–	–	0,02	0,72
Couronne suédoise	0,43	0,18	–	–	–	0,11	0,72
Couronne norvégienne	0,03	0,31	–	–	0,17	0,00	0,51
Roupie indienne	0,39	–	–	–	–	0,06	0,45
Real	0,40	–	–	–	–	0,00	0,40
Rand	0,34	–	–	–	–	0,00	0,34
Ringgit	0,10	0,20	–	–	–	0,01	0,31
Dollar singapourien	0,23	0,07	–	–	–	0,00	0,30
Couronne danoise	0,25	–	–	–	–	0,00	0,25
Dollar néo-zélandais	0,01	0,09	–	–	–	0,00	0,10
Peso philippin	0,10	–	–	–	–	0,00	0,10
Livre turque	0,08	–	–	–	–	0,00	0,08
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Forint	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>63,25</b>	<b>22,56</b>	<b>6,96</b>	<b>3,05</b>	<b>1,32</b>	<b>2,86%</b>	<b>100,00</b>

*Risque de taux d'intérêt*

196. Le risque de taux d'intérêt s'entend des effets que les fluctuations des taux d'intérêt du marché ont sur la juste valeur des actifs et passifs financiers et sur les flux de trésorerie futurs. La Caisse détient des titres à revenu fixe, des titres de dette à taux variable, des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie qui exposent ses flux de trésorerie au risque de taux d'intérêt.

197. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice de référence Barclays Global Aggregate Bond Index. Cette mesure de la duration indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2017		2016	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	6,54	6,99	6,81	6,90

198. La duration effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1 %, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 6,54 % de sa valeur (6,81 % en 2016), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 6,99 % environ (6,90 % en 2016). Cela est dû principalement à l'augmentation ou la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes.

## Note 22

### Renseignements relatifs au budget

#### 22.1 Écarts entre les montants inscrits au budget initial et au budget définitif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant révisé des crédits ouverts pour 2017	Montant reporté (solde de 2016)	Augmentations/ diminutions approuvées	Crédits définitifs pour 2017
Frais d'administration	45 607	6 713	5 165	57 485
Frais de gestion du portefeuille	42 373	15 464	(10 178)	47 659
Frais d'audit	1 427	162	(78)	1 511
Dépenses afférentes au Comité mixte	489	60	–	549
<b>Total</b>	<b>89 896</b>	<b>22 399</b>	<b>(5 091)</b>	<b>107 204</b>

199. Une explication des écarts entre les crédits initiaux et les crédits définitifs pour l'exercice biennal 2016-2017 est donnée aux paragraphes 6 à 42 du rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse publié sous la cote [A/72/323](#). Dans sa résolution [72/262](#) (sect. XV, par. 27), l'Assemblée générale a approuvé les crédits définitifs pour les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017.

#### 22.2 Rapprochement des montants effectifs inscrits au budget sur une base comparable et des chiffres figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

200. Les différences entre les montants effectifs comptabilisés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers se répartissent comme suit :

a) Les différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Les écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période considérée dans les états financiers. Il n'y a pas d'écarts de dates en ce qui concerne la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour la Caisse ;

c) Les différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017	2016
<b>Montant effectif sur une base comparable<sup>a</sup></b>	<b>81 862</b>	<b>58 363</b>
<b>Différences liées à la méthode de calcul</b>		
Entrées/sorties d'actifs	(190)	(2 930)
Amortissements et dépréciations	7 963	8 142
Engagements non réglés	(2 794)	1 159
Charges comptabilisées d'avance	(956)	289
Rémunération et avantages du personnel	17 621	6 333
Autres charges à payer	(6 106)	3 408
<b>Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>97 400</b>	<b>74 764</b>

<sup>a</sup> Le montant effectif sur une base comparable désigne les chiffres réels des dépenses d'administration relatives à la Caisse et ne comprend pas les dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies.

201. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements.* Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et les actifs incorporels d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amortis tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- *Comptabilisation des charges.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services ont été reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;
- *Avantages du personnel.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels accumulés et les prestations liées au rapatriement.

**Note 23****Fonds administrés par des tiers**

202. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

203. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII), portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), la Division de la gestion des investissements assure la supervision des investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui étaient confiés à la société Nikko Asset Management jusqu'au 20 novembre 2017 et le sont dorénavant à la société BlackRock Financial Managers et à une banque dépositaire distincte. La Division et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse à la Division les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes.

**Note 24****Opérations entre parties liées****Principaux dirigeants**

204. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016.

Année	Nombre de personnes	Traitement	Prestations	Pension	Montant total	Avances non	Encours des prêts
		et indemnité de poste	diverses	et assurance maladie	de la rémunération	remboursées sur les prestations	
(En milliers de dollars des États-Unis)							
2017	5	1 027	286	240	1 553	–	–
2016	5	907	129	208	1 244	–	–

205. Les principaux dirigeants sont l'Administrateur, le Représentant du Secrétaire général, l'Administrateur adjoint, le Directeur de la Division de la gestion des investissements et le Directeur financier. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

206. Le montant total de la rémunération des membres de la haute direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

207. Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

208. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service (voir la note 11), au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse. La valeur actuarielle de ces prestations aux 31 décembre 2017 et 2016 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 458	1 203
Prime de rapatriement	164	80
Congé annuel	127	105
Indemnisation en cas de décès	–	2
<b>Total</b>	<b>1 749</b>	<b>1 390</b>

### **Autres parties liées**

209. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas d'opérations concernant celles-ci.

#### *Assemblée générale*

210. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte de la Caisse, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

#### *Organisations affiliées à la Caisse*

211. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales ou internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

#### *Centre international de calcul des Nations Unies*

212. Le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV). Il fournit des services d'informatique et de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du CIC ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2017, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

213. Le rôle du CIC consiste à :

- Fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- Aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- Fournir des services de gestion de l'information ;
- Conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- Offrir des formations spécialisées.

**Note 25****Reclassement et comparaison des montants**

214. Les écarts de change sont gérés dans le cadre du rendement de l'investissement total. En conséquence, du point de vue de la compréhension des résultats des activités d'investissement au cours de l'année, les variations dues à la valeur marchande et les variations dues au taux de change sont appréhendées ensemble.

215. Jusqu'à présent, la Caisse rendait compte des variations dues à la valeur marchande et des variations dues au taux de change sous des rubriques distinctes dans l'état des variations de l'actif net. En outre, les variations dues à la valeur marchande étaient présentées par catégorie d'actifs, ce qui n'était pas le cas des variations dues au taux de change.

216. À compter de 2017, la Caisse a revu ses modalités de publication de manière à fournir des renseignements plus utiles aux utilisateurs des états financiers en donnant à voir les variations de juste valeur des investissements par catégorie d'actifs en liaison avec l'analyse des variations de la valeur marchande et du taux de change des devises pour chaque catégorie d'actifs. On se reportera à la note 13 pour des informations additionnelles et actualisées.

217. Il en résulte que certaines rubriques ont été modifiées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations et dans les notes correspondantes relatives aux états financiers. Tous les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été ajustés aux fins de conformité avec la classification de l'année courante. Le reclassement n'a pas d'incidence sur l'actif net disponible pour les prestations.

218. Les variations, dont l'effet net est nul, sont récapitulées ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Auparavant 2016</i>	<i>Ajustement</i>	<i>Après reclassement 2016</i>
<b>Revenu des placements</b>			
Variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	–	1 582 604	1 582 604
Appréciation nette de la juste valeur des placements	2 262 071	(2 262 071)	–
Intérêts créditeurs	325 786	–	325 786
Dividendes	821 651	–	821 651
Revenus des titres immobiliers	55 015	–	55 015
Change (pertes)	(679 882)	679 882	–
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion	(117 494)	–	(117 494)
	<b>2 667 147</b>	<b>415</b>	<b>2 667 562</b>
<b>Contributions</b>	2 273 498	–	2 273 498
<b>Autres recettes</b>	3 368	–	3 368
<b>Paiement des prestations</b>			
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	117 395	–	117 395
Pensions de retraite	2 391 291	–	2 391 291

	<i>Auparavant 2016</i>	<i>Ajustement</i>	<i>Après reclassement 2016</i>
Autres prestations/ajustements	(2 566)	415	(2 151)
	<b>2 506 120</b>	<b>415</b>	<b>2 506 535</b>
<b>Dépenses d'administration</b>	74 764	–	74 764
<b>Charges diverses</b>	1 282	–	1 282
<b>Impôt retenu à la source</b>	3 749	–	3 749
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>2 358 098</b>	<b>–</b>	<b>2 358 098</b>

**Note 26****Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

219. L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'événements qui se seraient produits depuis la signature des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14. Seule la caisse est habilitée à modifier ces états financiers.

## Annexe aux notes relatives aux états financiers

### Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1  
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2016	Nouveaux participants	Transfert		Cessations de service	Ajustements <sup>a</sup>	Participants au 31 décembre 2017 <sup>b</sup>	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies <sup>c</sup>	87 111	7 314	185	(279)	(8 839)	(483)	85 009	(2,4)
OIT	3 706	324	28	(16)	(400)	(13)	3 629	(2,1)
FAO	10 318	1 038	83	(80)	(683)	(143)	10 533	2,1
UNESCO	2 412	178	14	(7)	(162)	(1)	2 434	0,9
OMS	10 724	942	101	(64)	(937)	(34)	10 732	0,1
OACI	798	66	11	(5)	(69)	(2)	799	0,1
OMM	351	20	7	(2)	(25)	(1)	350	(0,3)
AIEA	2 681	213	23	(28)	(207)	(3)	2 679	(0,1)
OMI	284	14	2	(1)	(20)	1	280	(1,4)
UIT	768	31	10	(4)	(80)	(4)	721	(6,1)
OMPI	1 225	65	7	(10)	(75)	(3)	1 209	(1,3)
FIDA	595	17	15	(7)	(38)	(2)	580	(2,5)
ICCROM	37	4	–	–	(2)	–	39	5,4
OEPP	18	1	–	–	(1)	–	18	0,0
CIGGB	168	12	1	–	(6)	–	175	4,2
OMT	91	1	–	–	(10)	1	83	(8,8)
Tribunal international du droit de la mer	39	2	1	–	(1)	–	41	5,1
AIFM	35	6	2	–	(5)	–	38	8,6
ONUDI	669	64	4	(7)	(55)	(2)	673	0,6
CPI	1 099	115	35	(15)	(67)	–	1 167	6,2
UIP	47	1	–	(1)	(2)	–	45	(4,3)
OIM	4 624	914	23	(19)	(490)	–	5 052	9,3
TSL	462	35	13	(20)	(37)	(3)	450	(2,6)
<b>Total</b>	<b>128 262</b>	<b>11 377</b>	<b>565</b>	<b>(565)</b>	<b>(12 211)</b>	<b>(692)</b>	<b>126 736</b>	<b>(1,2)</b>

<sup>a</sup> Corrections apportées aux entrées erronées des exercices antérieurs

<sup>b</sup> La méthode de calcul concernant les participants au 31 décembre 2017 a été modifiée. Le nombre comparable de participants calculé au moyen de la méthode employée pour l'échéance du 31 décembre 2016 s'élève à 129 354 (en hausse de 1 092, soit 0,9 %). On trouvera dans la note à la présente annexe de plus amples renseignements sur le changement de méthode et sa justification.

<sup>c</sup> Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2  
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2017

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Organisation des Nations Unies <sup>a</sup>	1 338	553	174	3 879	2 623	1 649	137	1	86	3	–	10 443
OIT	84	26	9	213	59	42	2	–	5	–	–	440
FAO	191	87	15	274	88	219	12	–	9	–	–	895
UNESCO	77	12	6	50	8	32	2	–	6	–	–	193
OMS	254	83	32	442	96	189	12	–	16	–	–	1 124
OACI	26	16	2	19	3	13	1	–	2	–	–	82
OMM	8	8	–	7	–	1	1	–	1	–	–	26
AIEA	89	22	15	64	11	19	–	–	5	–	–	225
OMI	12	–	–	7	–	2	1	–	–	–	–	22
UIT	31	23	–	16	7	20	1	–	2	–	–	100
OMPI	16	18	–	27	7	11	–	–	7	–	–	86
FIDA	15	5	–	11	3	8	–	–	1	–	–	43
ICCROM	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2
OEPP	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
CIGGB	1	–	–	3	2	–	–	–	–	–	–	6
OMC	8	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	10
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	2
AIFM	2	–	–	2	1	–	–	–	–	–	–	5
ONUDI	20	15	–	11	5	12	1	–	3	–	–	67
CPI	5	1	–	42	18	–	1	–	–	–	–	67
UIP	1	–	–	1	–	3	–	–	–	–	–	5
OIM	18	2	5	297	158	21	2	–	1	–	–	504
TSL	1	1	1	25	9	–	–	–	–	–	–	37
<b>Total</b>	<b>2 200</b>	<b>875</b>	<b>259</b>	<b>5 390</b>	<b>3 098</b>	<b>2 242</b>	<b>173</b>	<b>1</b>	<b>144</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>14 385</b>

<sup>a</sup> Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3  
**Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée  
le 31 décembre 2017**

<i>Type de prestation</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>	<i>Nouveaux</i>	<i>Prestations transformées en pensions de réversion</i>	<i>Autres prestations ayant pris fin</i>	<i>Total au 31 décembre 2017<sup>a</sup></i>
Départ à la retraite	27 664	2 200	(337)	(410)	29 117
Départ à la retraite anticipé	16 110	875	(200)	(225)	16 560
Départ à la retraite ajourné	7 548	259	(60)	(155)	7 592
Pension de veuve	11 239	152	769	(480)	11 680
Pension de veuf	968	21	110	(49)	1 050
Incapacité	1 500	144	(34)	(27)	1 583
Enfant	9 721	2 242	23	(1 357)	10 629
Personne indirectement à charge	38	3	–	(5)	36
<b>Total</b>	<b>74 788</b>	<b>5 896</b>	<b>271</b>	<b>(2 708)</b>	<b>78 247</b>

<sup>a</sup> La méthode de calcul concernant les prestations périodiques au 31 décembre 2017 a été modifiée. Le nombre comparable de prestations périodiques calculé au moyen de la méthode employée pour l'échéance du 31 décembre 2016 s'élève à 74 092 prestations servies (en baisse de 696, soit 0,9 %). On trouvera dans la note à la présente annexe de plus amples renseignements sur le changement de méthode et sa justification.

## **Note à l'annexe aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies établit chaque année l'annexe des états financiers avec les statistiques relatives à son fonctionnement.

Jusqu'en 2016, les statistiques étaient présentées au 31 décembre de l'année considérée en tenant compte de toutes les informations disponibles à cette date, de telle sorte que les données collectées après le 31 décembre n'étaient pas prises en considération.

La Caisse a décidé d'harmoniser la méthode utilisée pour les statistiques au 31 décembre 2017 avec la méthode utilisée pour les états financiers. Par conséquent, les statistiques au 31 décembre 2017 reflètent dorénavant toutes les informations disponibles au moment de la date limite, soit le 7 avril 2018. En particulier, les droits à prestations traités au premier trimestre de l'année budgétaire et dont les bénéficiaires ont cessé de cotiser à la Caisse durant ou avant l'année budgétaire considérée ne sont plus retenus pour le calcul du nombre de participants. Les prestations correspondantes qui ont été traitées sont indiquées dans le tableau 2 et les bénéficiaires percevant des prestations périodiques sont présentés dans le tableau 3.

Les résultats du recensement effectué par la Caisse qui sont communiqués à l'Actuaire-conseil pour qu'il procède à l'évaluation actuarielle des prestations restant à servir sont établis sur la même base.

Il s'ensuit que les données figurant dans l'annexe au 31 décembre 2016 et les données présentées au 31 décembre 2017 ne sont pas comparables dans la mesure où elles sont établies suivant des méthodes différentes.

En outre, le tableau 1 fait apparaître, en 2017, une réduction des corrections apportées en raison d'entrées erronées dans le système de la Caisse au cours de périodes antérieures.

## Annexe IX

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons vérifié les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2017 et l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'exercice biennal 2016-2017 (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, présentés sur une base comparable avec les dépenses d'administration pour l'année 2017 (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives à ces états, y compris un récapitulatif des principales conventions comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2017, ainsi que des variations de cet actif et du flux de trésorerie de la Caisse pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26.

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'Administrateur et le Représentant du Secrétaire général et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à l'Administrateur et au Représentant du Secrétaire général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS et à la norme comptable internationale 26, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'elle poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

**Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de détecter systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus

d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons que les opérations comptables de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, aux règles de gestion financière de la Caisse et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Auditeur principal)  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes  
fédérale de l'Allemagne  
(Signé) Kay **Scheller**

## Annexe X

# Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017

### Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« la Caisse ») a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (« le Comité mixte »).

Le Comité des commissaires aux comptes (« le Comité ») a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2017, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale respectivement en 1946 et en 1952 ; il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux Normes internationales d'audit. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2017 et étaient conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. À cette fin, le Comité a examiné les opérations et activités financières au siège de la Caisse, à New York, et s'est intéressé aussi bien à la Division de la gestion des investissements qu'au secrétariat. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

### Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse, qui figure au chapitre I du présent rapport.

### Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012. Les états ne comportent pas de lacunes significatives, mais le Comité a estimé qu'il était possible d'améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées aux parties prenantes dans les notes relatives aux états financiers.

Le traitement des prestations de retraite peut également être amélioré. La Caisse, en collaboration avec les organisations affiliées, devrait s'efforcer d'accélérer la réception des documents nécessaires au calcul et à l'octroi des prestations de retraite. Il lui faut également remédier à certaines lacunes du Système intégré d'administration des pensions, rationaliser les procédures d'obtention des déclarations de situation et améliorer le mécanisme de gestion des réclamations des clients. En ce qui concerne la

gestion des investissements, la Caisse doit renforcer sa gestion des risques, notamment du risque de change, et améliorer la planification et l'exécution de l'acquisition des logiciels indispensables tels que le système de gestion des ordres d'achat et de vente.

## **Principales constatations**

### **Gestion du versement des prestations**

La Caisse classe les dossiers en deux catégories, selon qu'ils peuvent ou non être traités. Elle considère que seuls les dossiers reçus avec tous les documents requis peuvent être traités. En 2017, la Caisse a déterminé que 15 125 dossiers pouvaient être traités, tandis que 16 427 sont demeurés en suspens du fait de la non-réception de documents et 12 982 en raison d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions.

#### **Dossiers pouvant être traités**

Le Comité a noté que la Caisse avait examiné 15 125 dossiers pouvant être traités au cours de l'année 2017, dont un solde d'ouverture de 3 627 dossiers au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 11 498 reçus au cours de l'année. Au 31 décembre 2017, la Caisse avait traité 9 588 de ces dossiers (soit 63,4 %), ce qui laissait un solde de 5 537 dossiers (36,6 %) à traiter. Le Comité a constaté une augmentation importante (52,66 %) du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'année 2017 par rapport à la fin de 2016. Il a également noté qu'en 2017, la Caisse avait traité 703 dossiers de moins qu'en 2016 (9 588 contre 10 291).

En 2017, la Caisse a traité 62 % des dossiers dans le délai prescrit de 15 jours ouvrables, taux supérieur au niveau de 27 % obtenu en 2016, mais toujours en deçà de l'objectif interne de 75 %. Le Comité a également noté que, parmi les dossiers pouvant être traités, 527 l'avaient été avec un retard de six mois et 303 avec un retard de plus d'un an.

Il importe que la Caisse traite tous les dossiers dans des délais raisonnables pour garantir la satisfaction des salariés ayant cessé leur service.

#### **Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités**

##### *Flux de travail en suspens du fait d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions*

La Caisse a mis en service le Système intégré d'administration des pensions pour automatiser le traitement des prestations. Ce système, qui est opérationnel depuis août 2015, crée un flux de travail à la réception d'un document lié à une cessation de service. Au 31 décembre 2017, 12 982 flux de travail n'avaient pas été clos du fait de diverses insuffisances du système. La Caisse a informé le Comité qu'au 30 avril 2018, elle avait remédié à certains de ces problèmes et que seuls 3 557 flux de travail demeuraient en suspens du fait des insuffisances du système.

Ces problèmes systémiques constituent une grave menace pour la stabilité du système et confirment la nécessité de faire réaliser un examen indépendant afin d'évaluer la fiabilité de son fonctionnement.

##### *Flux de travail en suspens du fait de la non-réception de documents*

Au 31 décembre 2017, 16 427 dossiers ne pouvaient pas être traités du fait de la non-réception de documents. Dans 1 969 de ces cas, la Caisse n'avait pas reçu la formule de notification administrative concernant la cessation de service. Le Comité a constaté que la Caisse avait en commun avec les organisations affiliées une interface

de gestion des ressources humaines qui était pleinement fonctionnelle et devait lui permettre de recevoir automatiquement les formules de notification. La Caisse doit donc déterminer pourquoi elle n'a pas reçu de formule de notification pour tous ces dossiers.

Le Comité a également constaté que, pour 8 560 dossiers, la notification de cessation de service n'avait pas été reçue de l'organisation affiliée. Cela montre que les organisations et la Caisse doivent améliorer leur coordination afin de faire en sorte que les informations et les documents nécessaires au traitement des prestations soient présentés en temps voulu.

Le retard dans le traitement des prestations dû à la réception tardive des documents requis a été souligné à maintes reprises dans les précédents rapports du Comité (voir [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)). Afin de définir l'origine des retards et d'y remédier, la Caisse a entrepris, avec le concours d'un consultant et en coordination avec cinq organisations affiliées, une évaluation globale de la procédure de cessation de service. Cette évaluation a mis en évidence les problèmes soulignés par le Comité dans ses précédents rapports.

### **Déclaration de situation**

Le versement des prestations aux retraités et aux bénéficiaires est suspendu si la Caisse ne reçoit pas de déclaration de situation, ce qui peut arriver à la suite d'un changement d'adresse du bénéficiaire dont elle n'a pas été informée ou d'une erreur de la poste. La non-concordance des signatures constitue un autre motif de suspension des prestations.

Dans 937 des 1 619 cas de prestations suspendues au 31 décembre 2017, les années pour lesquelles les déclarations de situation manquaient s'échelonnaient entre 2006 et 2016. Le nombre de dossiers en suspens depuis longtemps montre que des efforts supplémentaires doivent être faits pour rationaliser le système de traitement des déclarations de situation.

Le Comité a constaté que la procédure suivie aux fins du traitement des déclarations était contraignante aussi bien pour la Caisse que pour les bénéficiaires, ces derniers étant disséminés dans le monde entier.

## **Division de la gestion des investissements**

### **Gestion des gains et pertes de change**

L'exposition à la volatilité des taux de change est associée à un risque de baisse de rendement, voire d'érosion du capital. La Caisse a gagné 1 684,73 millions de dollars grâce aux fluctuations des taux de change en 2017, alors qu'elle avait essuyé des pertes tous les ans depuis 2013 à cause de ces mêmes fluctuations. L'incidence du taux de change sur le rendement de la Caisse à 3, 5 et 10 ans était respectivement de (-) 0,43 %, (-) 1,68 % et (-) 0,91 %.

Dans ses rapports précédents (voir [A/70/5/Add.16](#), [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)), le Comité s'est inquiété des risques de change pesant sur le résultat de la Caisse. Sur recommandation du Comité, la Caisse a mené en 2017 une étude en bonne et due forme sur la question du change, à l'issue de laquelle il lui a été recommandé, entre autres, de réduire autant que possible son exposition au risque de change par rapport au passif, compte dûment tenu du rapport coût-efficacité et de la faisabilité opérationnelle. Il était en outre recommandé que la composition en devises du passif soit prise en compte dans la prochaine étude de la gestion actif-passif.

Le Comité a observé qu'au 31 décembre 2017, 44,09 % de l'ensemble des placements de la Caisse étaient libellés en devises autres que le dollar des États-Unis et donc exposés à la fluctuation des taux de changes et à d'autres risques connexes. Il est d'avis qu'il est important de prévoir des directives spécifiques sur les positions et l'exposition au risque de change à adopter pour chaque classe d'actif. Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas établi de directives de ce type fixant des points de référence pour l'exposition de chaque classe d'actif.

### **Planification et acquisition dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente**

La Caisse a choisi en 2015, sans mise en concurrence, le système de gestion des ordres d'achat et de vente « Asset and Investment Manager » fourni par la société Bloomberg. Ce système, devenu essentiel, est à présent abondamment utilisé du début à la fin des opérations.

L'attribution du contrat à Bloomberg était une solution provisoire pour une durée de trois ans (du 29 juillet 2015 au 28 juillet 2018), et une procédure d'appel à la concurrence devait être lancée avant de décider de passer un contrat pour le système recommandé au terme d'une évaluation complète. Le Comité a noté que ce n'était qu'en juin 2017 qu'un consultant avait été chargé de mener une évaluation complète et qu'il n'y avait eu aucune invitation à soumissionner pour un nouveau système de gestion des ordres d'achat et de vente. Il avait entre-temps été proposé de prolonger pour une période de deux ans renouvelable le contrat relatif au système Bloomberg, de sorte que celui-ci pourrait rester en vigueur jusqu'au 28 juillet 2022. La Caisse a fait savoir au Comité que la Division de la gestion des investissements s'occuperait de la question du nouveau système en 2020.

Le Comité a noté que la Division avait estimé à plus de trois ans le temps de mise en service d'un nouveau système à compter de l'invitation à soumissionner. Si elle commençait à préparer l'invitation en 2020, ce nouveau système ne pourrait être prêt à temps pour la fin du contrat passé avec Bloomberg. Il était donc évident que la Caisse n'avait pas bien planifié l'acquisition de ce système indispensable.

### **Évaluation des risques de fraude**

Aux termes de la circulaire de septembre 2016 sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/IC/2016/25](#)), il doit être procédé systématiquement à l'évaluation des risques de fraude dans le respect des politiques et méthodes de gestion des risques et de contrôle interne du Secrétariat. Conformément à la circulaire, le secrétariat de la Caisse évalue actuellement ces risques, mais tel n'est pas le cas de la Division de la gestion des investissements.

Le Comité estime qu'il importe que la Division de la gestion des investissements procède elle aussi à une évaluation des risques de fraude compte tenu de la grande quantité d'actifs qu'elle gère.

### **Principales recommandations**

Le Comité recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de faire ce qui suit :

## **Gestion du versement des prestations**

### *Dossiers pouvant être traités*

**a) Traiter à titre prioritaire et dans des délais précis les dossiers qui sont en suspens depuis longtemps ;**

### *Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités*

**b) Procéder à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en suspens du fait de lacunes du Système intégré d'administration des pensions ;**

**c) Faire réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier ;**

**d) Coopérer avec les organisations affiliées et remédier aux problèmes de transfert des documents nécessaires au traitement des pensions de retraite ;**

**e) Élaborer un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée ;**

### *Déclarations de situation*

**f) Revoir la procédure d'obtention des déclarations de situation ainsi que les cas de suspension mis en attente depuis longtemps ;**

**g) Instituer un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation ;**

## **Division de la gestion des investissements**

### *Gestion des gains et pertes de change*

**h) Donner rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements ;**

**i) Mener rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif ;**

**j) Mettre au point des stratégies appropriées et un plan d'action concernant la gestion des risques de change en s'inspirant des conclusions de l'étude de la gestion actif-passif ;**

### *Planification et acquisition dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente*

**k) Planifier et exécuter correctement l'acquisition des logiciels indispensables ;**

### *Évaluation des risques de fraude*

**l) Procéder à l'évaluation des risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements afin de recenser les points vulnérables et de mettre en place une stratégie appropriée pour les atténuer.**

<b>Chiffres clefs</b>	
<b>23</b>	Organisations affiliées
<b>126 736</b>	Participants
<b>78 247</b>	Prestations périodiques
<b>64,78 milliards de dollars</b>	Montant de l'actif (54,73 milliards de dollars en 2016)
<b>64,37 milliards de dollars</b>	Actif net disponible pour les prestations (54,49 milliards de dollars en 2016)
<b>12,65 milliards de dollars</b>	Recettes et cotisations (4,94 milliards de dollars en 2016)
<b>2,78 milliards de dollars</b>	Montant des dépenses, y compris les prestations servies (2,59 milliards de dollars en 2016)
<b>10,24 milliards de dollars</b>	Revenu des placements (2,67 milliards de dollars en 2016)
<b>16,5 %</b>	Rendement réel corrigé de l'inflation pour 2017 (3,1 % en 2016)

## **A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1949 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et compte actuellement 23 organisations affiliées, dont l'ONU. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeurs à prestations définies.
2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.
3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2017 et les résultats de ses activités de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et à la norme comptable internationale 26. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur la conformité des procédures financières, du système comptable et des contrôles financiers internes de la Caisse et, d'une manière générale, de l'administration et de la gestion de ses activités. Le Comité a organisé ses audits en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions formulées par le Comité ont fait l'objet d'un échange avec l'administration, dont les vues sont dûment prises en considération dans le présent rapport.

## **B. Constatations et recommandations**

### **1. Suite donnée aux recommandations antérieures**

6. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux 41 recommandations en suspens et a noté que 20 d'entre elles (soit 48,78 %, contre 19,23 % en 2016) avaient été appliquées intégralement, que 19 (soit 46,33 %, contre 80,77 % en 2016) étaient en cours d'application et que 2 (soit 4,89 %) n'avaient pas été mises en œuvre<sup>4</sup>. On trouvera plus de détails à ce sujet dans l'annexe.

7. Le Comité a noté que des progrès avaient été réalisés par rapport à l'année précédente dans la mise en œuvre des recommandations. Il a également constaté qu'un certain nombre de recommandations importantes relatives au traitement des pensions et à la gestion des investissements demeuraient en cours d'application. Certaines d'entre elles portaient sur les points suivants :

- a) Le respect des délais fixés aux fins du traitement des prestations ;
- b) L'amélioration du mécanisme de gestion des réclamations ;
- c) L'établissement de délais de traitement adaptés au degré de complexité des différents types de dossier ;
- d) La simplification de la procédure d'obtention des déclarations de situation ;
- e) L'élaboration d'un mécanisme qui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille ;
- f) La mise en place d'un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change ;
- g) L'élaboration d'un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs ;

---

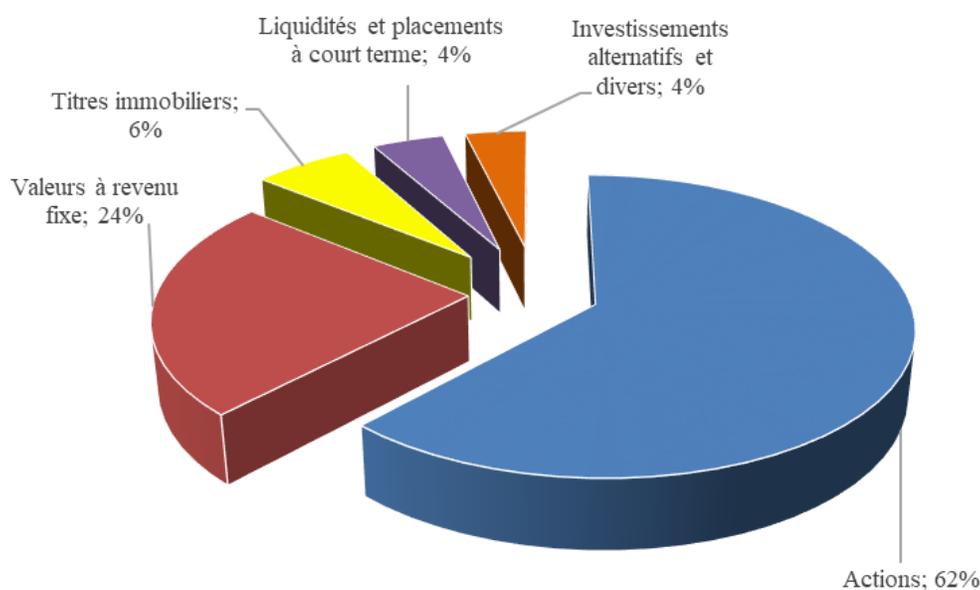
<sup>4</sup> L'une des deux recommandations non appliquées a été communiquée aux organisations affiliées à la Caisse. Elle porte sur l'obligation de veiller à ce que les cessations de service soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance à la Caisse.

## 2. Aperçu de la situation financière

8. Au 31 décembre 2017, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 64,78 milliards de dollars (contre 54,73 milliards en 2016), et celle du passif à 411,29 millions de dollars (contre 237,64 millions en 2016), de sorte que le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'établissait à 64,37 milliards de dollars (contre 54,49 milliards en 2016). Ce montant avait ainsi augmenté de 9,88 milliards de dollars (contre 2,36 milliards en 2016). La juste valeur du montant total des placements de la Caisse s'établissait à 64,54 milliards de dollars et se répartissait comme suit: 39,78 milliards de dollars d'actions, 15,33 milliards de dollars de valeurs à revenu fixe, 4,21 milliards de dollars de titres immobiliers, 2,40 milliards de dollars d'investissements alternatifs et divers et 2,81 milliards de dollars de liquidités et de placements à court terme. La part de chaque type de placement en pourcentage de la juste valeur totale des investissements est indiquée à la figure II.I.

Figure II.I

### Part en pourcentage des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements en 2017



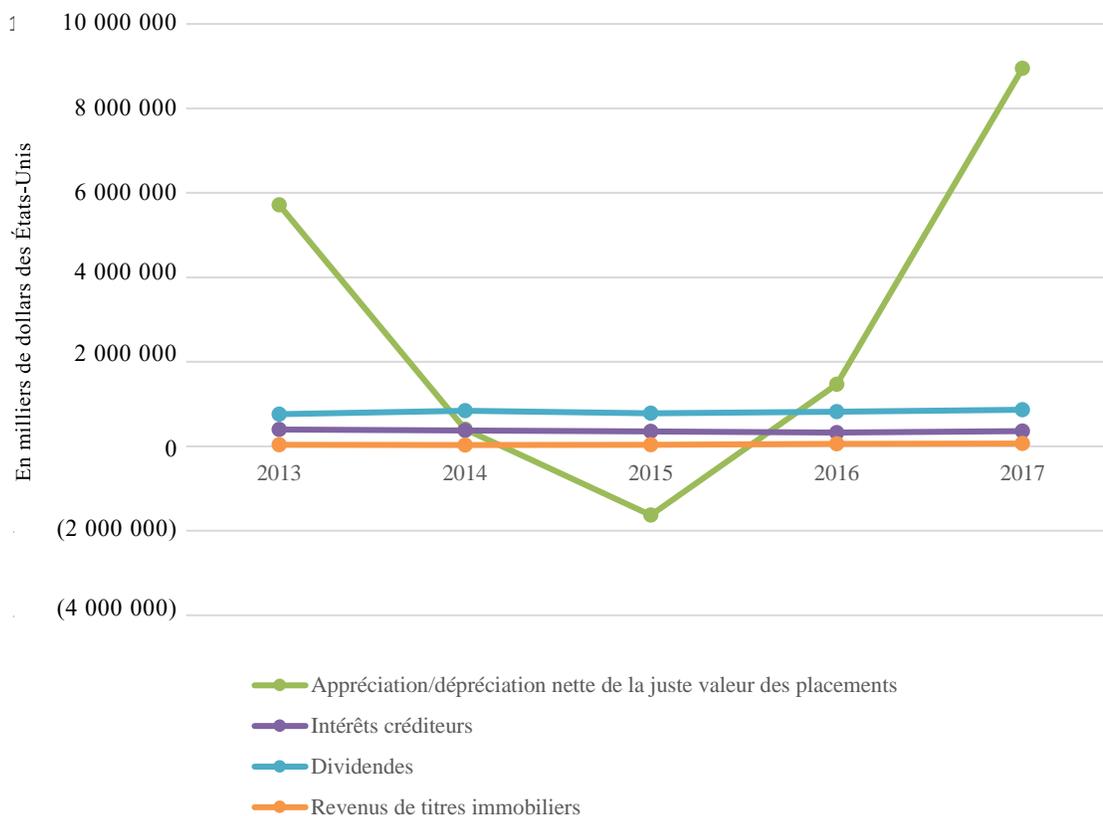
Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

9. En 2017, le montant total des recettes de la Caisse se chiffrait à 12,65 milliards de dollars (contre 4,94 milliards en 2016), dont 10,24 milliards de dollars provenaient du revenu des investissements (contre 2,67 milliards en 2016), 2,40 milliards de dollars des cotisations (contre 2,27 milliards en 2016) et 11,62 millions de dollars d'autres recettes (contre 3,37 millions en 2016). Le montant total des charges de la Caisse s'établissait à 2,78 milliards de dollars (contre 2,59 milliards en 2016), dont 2,67 milliards de dollars de prestations versées (contre 2,51 milliards en 2016) et 102,73 millions de dollars de dépenses d'administration et autres dépenses (contre 79,8 millions en 2016).

10. En 2017, le montant total du revenu des investissements de la Caisse s'est établi à 10,24 milliards de dollars, dont 9,08 milliards provenaient de l'appréciation de la juste valeur des placements (contre 1,58 milliard en 2016). Un gain de change de

1,68 milliard de dollars (contre une perte de change de 679,88 millions en 2016) était compris dans le montant de cette appréciation. Généralement, le revenu des investissements dépend en très grande partie de l'appréciation ou de la dépréciation de la juste valeur. Les autres types de revenu des investissements se sont généralement maintenus au même niveau. On trouvera à la figure II.II ci-après l'évolution des différents types de revenu des investissements.

Figure II.II

**Évolution des différents types de revenu des placements (2013-2017)**

Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

11. Le rendement de la Caisse (en valeur nominale) pour l'année 2017 s'est établi à 18,61 %, sachant que l'indice de référence a été de 18,14 %. En raison de la forte appréciation de la juste valeur des placements, le rendement réel corrigé de l'inflation s'est élevé à 16,5 %, alors que l'objectif d'investissement à long terme était fixé à 3,5 %.

12. Au 31 décembre 2017, la Caisse comptait 126 736 participants (contre 128 262 en 2016) et versait 78 247 prestations périodiques (contre 74 788 en 2016). En 2017, la Caisse a modifié la méthode retenue pour calculer le nombre de participants et de prestations périodiques à la fin de l'année (voir l'annexe aux états financiers). Jusqu'en 2016, les données se fondaient sur les informations disponibles au 31 décembre de l'année considérée. Selon la nouvelle méthode suivie dans les présents états financiers, ce sont les informations disponibles à la date de l'arrêt des comptes, le 7 avril 2018, qui ont été prises en considération. Calculés selon l'ancienne méthode, le nombre total de participants au 31 décembre 2017 se serait établi à 129 354 et le nombre de prestations périodiques versées à 74 092.

### *Évaluation actuarielle*

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse dispose que le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Il prévoit également que le rapport de l'actuaire indique les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrive la méthode d'évaluation employée et expose les résultats. Actuellement, la Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans. Le Comité a relevé des incohérences dans les données de l'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2015 qui portaient sur les participants actifs et les bénéficiaires. La Caisse a décidé de ne pas utiliser cette évaluation et d'extrapoler pour la quatrième année consécutive l'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2013.

14. La Caisse a procédé à l'évaluation actuarielle pour déterminer sa situation au 31 décembre 2017. L'évaluation a fait apparaître un déficit actuariel de 184,2 millions de dollars, la valeur actuarielle de l'actif de la Caisse s'établissant à 145,87 milliards de dollars et celle du passif à 146,05 milliards. Le taux de couverture des prestations par les cotisations est donc de 99,88 %.

### *États financiers*

15. Diverses suggestions formulées par le Comité en vue d'améliorer l'information fournie dans les états financiers ont été prises en compte dans la version définitive de ces états.

## **3. Gestion du versement des prestations**

### *Traitement des prestations*

16. La Caisse sert des pensions de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Le versement des prestations est régi par les statuts, les règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse.

17. Pour donner suite à une demande de prestation, la Caisse exige trois documents. L'organisation affiliée est tenue de faire parvenir à la Caisse deux documents : la notification de cessation de service<sup>5</sup> et la formule de notification administrative concernant la cessation de service<sup>6</sup>. Le troisième document, les instructions concernant le versement des prestations, doit être envoyé par le fonctionnaire concerné<sup>7</sup>. La Caisse peut obtenir la formule de notification administrative concernant la cessation de service via l'interface de gestion des ressources humaines qu'elle a en commun avec l'organisation affiliée. Pour traiter le dossier, la Caisse n'a donc maintenant qu'à recevoir de l'organisation affiliée la notification de cessation de service et du fonctionnaire les instructions de paiement.

18. Conformément au cadre stratégique approuvé par le Comité mixte, la Caisse est tenue d'augmenter le pourcentage de demandes de versements de départ, de pensions de retraite ou d'autres prestations réglées dans les 15 jours ouvrables. D'après les objectifs internes, 75 % des dossiers reçus par la Caisse doivent être traités dans un délai de 15 jours ouvrables. Il n'a toutefois pas été établi de priorité ni de délais de traitement différents selon la nature des dossiers ou leur complexité. Par exemple, le délai de traitement est le même qu'il s'agisse d'une indemnisation en cas de décès ou

<sup>5</sup> La notification de cessation de service est délivrée par l'organisation affiliée.

<sup>6</sup> La formule de notification administrative concernant la cessation de service comprend des informations générales relatives au salarié et ses états de service.

<sup>7</sup> Le bénéficiaire indique dans les instructions concernant le versement des prestations le mode de versement choisi et les informations connexes nécessaires au versement.

du versement de prestations à la cessation de service, bien que ces deux situations diffèrent par leur nature et leur complexité.

19. Le Comité a constaté que la Caisse classait les dossiers en deux catégories, selon qu'ils pouvaient ou non être traités. Elle considère que seuls les dossiers reçus avec tous les documents requis peuvent être traités. En 2017, la Caisse a déterminé que 15 125 dossiers pouvaient être traités et 29 409 ne pouvaient pas l'être.

20. Le Comité des commissaires aux comptes a analysé les données relatives aux dossiers traités par la Caisse au cours de l'année 2017 pour évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés par le Comité mixte dans le cadre stratégique ont été atteints. Cette analyse est présentée dans les paragraphes suivants.

#### *Dossiers pouvant être traités*

21. Le Comité a noté que la Caisse avait examiné 15 125 dossiers pouvant être traités au cours de l'année 2017, dont un solde d'ouverture de 3 627 dossiers au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 11 498 reçus au cours de l'année. Au 31 décembre 2017, la Caisse avait traité 9 588 de ces dossiers (soit 63,4 %), ce qui laissait un solde de 5 537 dossiers (36,6 %) à traiter. Le Comité a constaté une augmentation importante (52,66 %) du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'année 2017 par rapport à la fin de 2016, qui s'explique principalement par la hausse du nombre de dossiers concernant des pensions de retraite différées. La Caisse avait traité 10 291 dossiers en 2016. Elle a donc traité 703 dossiers de moins en 2017 qu'en 2016.

22. Le tableau II.1 présente les délais de traitement, par type de prestation, des 9 588 dossiers enregistrés dans le Système intégré d'administration des pensions en 2017.

Tableau II.1

#### **Balance chronologique (à compter de la date de réception de tous les documents requis) des dossiers traités, par type de prestation (pourcentage entre parenthèses)**

<i>Nombre de jours ouvrables nécessaires au traitement d'un dossier</i>	<i>Pension de retraite</i>	<i>Départ à la retraite anticipé</i>	<i>Départ à la retraite ajourné</i>	<i>Versement de départ au titre de la liquidation des droits</i>	<i>Pension de réversion</i>	<i>Pension d'invalidité</i>	<i>Pension d'enfant</i>	<i>Total</i>
Entre 0-15	1 032 (57)	390 (56)	37 (18)	4 399 (67)	41 (32)	61 (53)	0 (0)	5 960 (62)
Entre 15-30	436 (24)	153 (22)	19 (10)	904 (14)	25 (19)	25 (22)	4 (13)	1 566 (16)
Entre 30-60	203 (11)	76 (11)	16 (8)	507 (8)	22 (17)	12 (11)	4 (13)	840 (9)
Entre 60-90	60 (3)	27 (4)	13 (7)	227 (3)	14 (11)	9 (8)	3 (10)	353 (4)
Entre 90-180	42 (2)	26 (4)	33 (17)	222 (3)	12 (9)	3 (3)	4 (13)	342 (4)
Entre 180-365	20 (1)	12 (2)	24 (12)	151 (2)	9 (7)	2 (2)	6 (20)	224 (2)
Plus de 365	14 (1)	15 (2)	56 (28)	199 (3)	7 (5)	3 (3)	9 (30)	303 (3)
<b>Total</b>	<b>1 807</b>	<b>699</b>	<b>198</b>	<b>6 609</b>	<b>130</b>	<b>115</b>	<b>30</b>	<b>9 588</b>

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

23. À l'examen du tableau II.1, le Comité a constaté que, en 2017, la Caisse avait traité 62 % des dossiers dans le délai prescrit de 15 jours ouvrables, taux supérieur au niveau de 27 % obtenu en 2016, mais toujours en deçà de l'objectif interne de 75 %. Il a également noté que parmi les dossiers pouvant être traités, 224 l'avaient été avec un retard allant de six mois à un an et 303 avec un retard de plus d'un an.

24. La Caisse a indiqué que la plupart de ces dossiers avaient été transférés des anciens systèmes, concernaient des pensions de retraite différée ou nécessitaient

plusieurs mesures de suivi. Le Comité est d'avis qu'il est important que la Caisse traite tous les dossiers dans des délais raisonnables, pour ne pas imposer de difficultés financières aux salariés ayant cessé leur service.

25. Le Comité a également noté que le nombre de dossiers traités était le plus élevé dans la catégorie des versements de départ au titre de la liquidation des droits (6 609 dossiers) et dans celle des pensions de retraite (1 807). Dans ces catégories, 67 % et 57 %, respectivement, des dossiers avaient été traités dans les 15 jours ouvrables. La Caisse n'avait pas été en mesure de parvenir à des résultats comparables dans les autres catégories.

#### *Dossiers en suspens*

26. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2017, la Caisse avait 5 537 dossiers en suspens pour lesquels tous les documents requis avaient été reçus. Ces dossiers relevaient de différentes catégories, comme cela est indiqué dans le tableau II.2.

Tableau II.2  
**Dossiers en suspens, par catégorie**

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de dossiers</i>
<b>Dossiers ne pouvant pas être traités immédiatement</b>	
Rengagement	243
Prestations différées	414
Ajournement de l'option entre prestations : dossiers en suspens depuis moins de 33 mois <sup>a</sup>	3 143
<b>Total partiel (dossiers ne pouvant pas être traités immédiatement)</b>	<b>3 800</b>
<b>Dossiers pouvant être traités</b>	
Ajournement de l'option entre les prestations : dossiers en suspens depuis plus de 33 mois <sup>a</sup>	173
Dossiers pour lesquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis	399
Dossiers problématiques	323
Dossiers en cours de traitement	212
Dossiers devant être contrôlés par le spécialiste des prestations avant d'être clos	630
<b>Total partiel (dossiers pouvant être traités)</b>	<b>1 737</b>
<b>Total</b>	<b>5 537</b>

*Source* : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

<sup>a</sup> Il s'agit des cas dans lesquels le participant ayant cessé son service a différé l'exercice du droit d'option, ce qui est autorisé pendant une période pouvant aller jusqu'à 36 mois. Selon la procédure interne de la Caisse, les dossiers relevant de cette catégorie doivent être traités 33 mois après la cessation de service, afin d'être clos à la fin de la période d'ajournement.

27. Le tableau II.3 présente la balance chronologique des 1 737 dossiers en suspens au 31 décembre 2017.

**Tableau II.3**  
**Balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens pouvant être traités**

<i>Catégorie</i>	<i>Dossiers pour lesquels des renseignements supplémentaires doivent être fournis</i>	<i>Dossiers problématiques</i>	<i>Dossiers en cours de traitement</i>	<i>En attente de contrôle</i>	<i>Total</i>
Entre 0 et 15 jours	9	15	57	187	<b>268</b>
Entre 15 et 30 jours	6	32	32	150	<b>220</b>
Entre 30 et 60 jours	13	65	34	65	<b>177</b>
Entre 60 et 90 jours	17	35	18	39	<b>109</b>
Entre 90 et 180 jours	29	42	14	37	<b>122</b>
Entre 180 et 365 jours	38	62	22	58	<b>180</b>
Plus de 365 jours	287	72	35	94	<b>661</b>
<b>Total</b>	<b>399</b>	<b>323</b>	<b>212</b>	<b>630</b>	<b>1 737</b>

*Source* : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

28. Il ressort des données ci-dessus que 963 dossiers étaient en suspens depuis plus de trois mois, 841 depuis plus de six mois et 661 depuis plus d'un an. Les dossiers les plus anciens remontaient aux années 2009 (1 dossier), 2010 (2), 2011 (2), 2012 (14) et 2013 (66). Ces dossiers étaient en souffrance parce que certains documents ou informations n'avaient toujours pas été fournis, soit par le participant soit par l'organisation affiliée, ou parce qu'ils devaient encore être contrôlés par le spécialiste des prestations.

**29. Le Comité recommande que la Caisse traite à titre prioritaire et dans des délais précis les dossiers qui sont en suspens depuis longtemps.**

30. La Caisse a accepté cette recommandation.

*Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités*

31. Le Comité a constaté qu'il y avait, au 31 décembre 2017, 29 409 flux de travail en suspens concernant des droits à prestations<sup>8</sup> et dossiers ne pouvant être traités. Ces flux de travail se répartissaient en deux grandes catégories :

a) Ceux qui étaient considérés en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions du fait d'insuffisances du système ;

b) Ceux qui étaient en suspens en raison de la non-réception de documents.

32. La répartition, par catégorie, des flux de travail en suspens au 31 décembre 2017 est présentée dans le tableau II.4.

<sup>8</sup> Le Système intégré d'administration des pensions crée un flux de travail à la réception d'un document lié à une cessation de service, quel qu'il soit.

Tableau II.4  
**Flux de travail en suspens et dossiers ne pouvant être traités, par catégorie**

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de flux de travail en suspens au 31 décembre 2017</i>
<b>Flux de travail en suspens du fait d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions</b>	
Compte du participant à préciser	134
Lié à une estimation	61
Calcul des prestations achevé	10 189
Prestation versée	2 362
Dossier à clore concernant un décès en cours d'emploi	236
<b>Sous-total</b>	<b>12 982</b>
<b>Flux de travail en suspens du fait de la non-réception de documents</b>	
Aucun document n'a été reçu	627
Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçu	7 049
Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue	1 541
Seule la notification de cessation de service a été reçue	428
Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	1 083
La notification de cessation de service n'a pas été reçue	5 699
<b>Total partiel</b>	<b>16 427</b>
<b>Total</b>	<b>29 409</b>

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

*Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions du fait de lacunes du système*

33. La Caisse a mis en service le Système intégré d'administration des pensions pour automatiser le traitement des prestations. Le Système est entré en service en août 2015. En un peu plus de deux ans, la Caisse a procédé à de nombreuses améliorations et corrections de données et mis en place bon nombre de procédures de gestion du changement pour remédier à diverses insuffisances du système. Dans ses précédents rapports d'audit (voir [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)), le Comité a souligné diverses lacunes du Système intégré d'administration des pensions – notamment le manque de mécanismes de contrôle des informations saisies, le fait que le système ne produisait pas de rapports et la nécessité d'une intervention humaine à chaque étape du traitement des prestations – et a recommandé que la Caisse remédie à ces problèmes.

34. Au 31 décembre 2017, 12 982 flux de travail n'avaient pas été clos du fait de diverses insuffisances système (voir tableau II.4). La Caisse se sert de certaines expressions – par exemple, « lié à une estimation », « calcul des avantages achevé » ou encore « prestation versée » – pour désigner les flux qui n'ont pas été clos du fait des insuffisances du système mais auraient dû normalement l'être. La Caisse a informé le

Comité qu'au 30 avril 2018, elle avait remédié à certains de ces problèmes et que seuls 3 557 flux de travail demeuraient en suspens du fait des insuffisances du système.

35. Étant donné le nombre d'insuffisances du Système intégré d'administration des pensions constatées dans le traitement des flux de travail, le Comité est d'avis qu'il est urgent de réviser le système et de remédier aux problèmes qui l'empêchent de fonctionner de manière fiable. Ces insuffisances constituent une grave menace pour la stabilité du système. Le Comité a également noté que, en octobre 2017, environ 195 000 flux de travail avaient été ouverts à la suite d'une erreur de manipulation d'un membre du personnel, avant d'être clos la même semaine. La Caisse a indiqué que l'incident était dû à une erreur humaine et qu'elle avait depuis pris des mesures préventives. De l'avis du Comité, ces problèmes systémiques confirment la nécessité de faire réaliser un examen indépendant du Système afin d'évaluer la fiabilité de son fonctionnement.

**36. Le Comité recommande que la Caisse procède à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en suspens du fait de lacunes du Système intégré d'administration des pensions.**

37. La Caisse a indiqué que tous les problèmes liés aux flux de travail avaient été recensés et que les prochaines versions du système permettraient d'y remédier.

**38. Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.**

*Flux de travail en suspens du fait de la non-réception des documents requis aux fins du traitement des prestations*

39. Le cadre stratégique de la Caisse pour 2016-2017 ne prévoit pas de classer les dossiers selon qu'ils peuvent ou non être traités. Au 31 décembre 2017, la Caisse avait cependant classé 16 427 dossiers dans la catégorie de ceux ne pouvant être traités, par manque d'au moins un des trois documents requis.

40. La balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens du fait de la non-réception des documents requis est présentée au tableau II.5.

Tableau II.5

**Analyse chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers considérés comme « ne pouvant être traités » du fait de la non-réception de documents**

Catégorie	Aucun document n'a été reçu	Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue	Seule la notification de cessation de service a été reçue	Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues	Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues	Total
Moins d'un an	8	1 747	16	3	225	886	2 885
Entre 1 et 2 ans	7	374	27	5	92	431	936
Entre 2 et 3 ans	9	238	20	3	63	316	649
Entre 3 et 4 ans	4	107	28	1	37	342	519
Entre 4 et 5 ans	4	63	56	6	22	292	443
Plus de 5 ans	96	291	143	22	111	846	1509
<b>Total partiel</b>	<b>128</b>	<b>2 820</b>	<b>290</b>	<b>40</b>	<b>550</b>	<b>3 113</b>	<b>6 941</b>

<i>Catégorie</i>	<i>Aucun document n'a été reçu</i>	<i>Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue</i>	<i>Seule la notification de cessation de service a été reçue</i>	<i>Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues</i>	<i>Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues</i>	<i>Formule de notification administrative et notification de cessation de service reçues</i>	<i>Total</i>
Sans date de cessation de service	499	4 229	1 251	388	533	2 586	9 486
<b>Total</b>	<b>627</b>	<b>7 049</b>	<b>1 541</b>	<b>428</b>	<b>1 083</b>	<b>5 699</b>	<b>16 427</b>

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

41. Le Comité a noté que pour 9 486 dossiers « ne pouvant être traités », aucune date de cessation de service n'avait été saisie dans le Système intégré d'administration des pensions. Il n'était donc pas possible de déterminer depuis combien de temps ces dossiers étaient en suspens. Cela a également fait apparaître une autre lacune du système : les champs de données non remplis sont acceptés.

42. Le Comité a également noté que dans le cas de 627 dossiers, un flux de travail avait été créé bien qu'aucun document n'ait été reçu. En outre, aucune formule de notification administrative concernant la cessation de service n'avait été reçue pour 1 969 dossiers. Le Comité a constaté que la Caisse avait en commun avec les organisations affiliées une interface de gestion des ressources humaines qui était pleinement fonctionnelle et devait lui permettre de recevoir automatiquement les formules de notification. La Caisse doit donc déterminer pourquoi elle n'a pas reçu de formule de notification pour tous ces dossiers.

43. Le Comité a également constaté que, pour 8 560 dossiers, la notification de cessation de service n'avait pas été reçue de l'organisation affiliée. Il a noté que plus de 90 % de ces dossiers concernaient des membres du personnel du Secrétariat, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail.

44. Le retard dans le traitement des prestations dû à la réception tardive des documents requis a été souligné à maintes reprises dans les précédents rapports du Comité (voir [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)). Afin de définir l'origine des retards et d'y remédier, la Caisse a entrepris, avec le concours d'un consultant et en coordination avec cinq organisations affiliées, une évaluation globale de la procédure de cessation de service. Cette évaluation a mis en évidence les problèmes soulignés par le Comité dans ses précédents rapports.

45. La Caisse a indiqué que le cadre stratégique ne portait que sur les dossiers pouvant être traités car le traitement des prestations ne pouvait commencer qu'une fois tous les documents relatifs à la cessation de service reçus. Elle a également déclaré que le chiffre mentionné de 16 427 dossiers correspondait au nombre de flux de travail créés par le système lors de la réception, au moyen d'une interface automatisée, d'un document relatif à la cessation de service, quel qu'il soit. La Caisse a indiqué qu'au 30 avril 2018, il restait 13 080 flux de travail en suspens du fait de la non-réception de documents. Elle est également convenue de l'existence de lacunes du Système intégré d'administration des pensions, lequel acceptait des données incomplètes ou incorrectes et des doublons, et a déclaré que le système était en cours d'amélioration.

46. **Le Comité recommande que la Caisse coopère avec les organisations affiliées et remédie aux problèmes de transfert des documents nécessaires au traitement des pensions de retraite.**

47. Le Comité recommande en outre que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.

48. La Caisse a informé le Comité qu'elle collaborait avec le Secrétariat en vue de créer une interface qui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents concernant les cessations de service.

#### *Mécanisme de gestion des réclamations*

49. Du fait des retards dans le traitement des prestations, de la complexité de la Caisse et en particulier de la procédure d'approbation du versement des prestations, de la vérification du maintien des droits à prestation des bénéficiaires au moyen de l'envoi annuel de déclarations de situation, et de l'importance primordiale de la Caisse pour les bénéficiaires sur le plan financier, ainsi que du nombre et de la diversité de ses clients, notamment des participants, des retraités et des autres bénéficiaires, la Caisse reçoit un grand nombre de questions, de demandes de suivi et parfois de réclamations.

50. Pour y donner suite, la Caisse doit disposer d'un mécanisme de gestion des réclamations bien défini et opérationnel. Ces dernières années, elle a pris à cette fin les initiatives suivantes :

- a) Elle a mis en place des centres d'appels à New York et à Genève pour répondre aux demandes de renseignements téléphoniques de ses clients ;
- b) Elle a enrichi son site Web en y ajoutant des informations et des outils d'apprentissage, une « foire aux questions » détaillée et des documents de référence ;
- c) Elle a mis en place un portail réservé aux membres ;
- d) Elle a ajouté à son site Web un formulaire interactif qui permet de trier les demandes de renseignements et de les faire parvenir aux services correspondants de la Caisse ;
- e) Elle a créé sur son site Web une page destinée aux membres ayant d'urgence besoin d'aide ;
- f) Elle a mis en place un portail réservé aux employeurs.

51. La Caisse a cependant continué de recevoir par diverses voies un grand nombre de demandes (dont des réclamations) au cours de l'année 2017. Le tableau II.6 en donne le détail.

Tableau II.6  
**Types de demandes reçues en 2017**

<i>Mode de réception</i>	<i>Bureau de New York</i>	<i>Bureau de Genève</i>	<i>Total</i>
En personne	3 999	1 925	5 924
Appel téléphonique	12 786 <sup>a</sup>	11 515	24 301
Courriel	44 744	22 521	67 265
<b>Total</b>	<b>61 529</b>	<b>35 961</b>	<b>97 490</b>

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

<sup>a</sup> En outre, 14 614 appels ont été reçus en dehors des heures ou des jours de travail. Il n'a donc pas été possible d'y répondre.

52. En ce qui concerne le mécanisme de gestion de ces demandes et réclamations, la Caisse a informé le Comité que toutes les demandes reçues avaient fait l'objet d'un accusé de réception et avaient été traitées. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de système de gestion des réclamations précisément défini qui permette de hiérarchiser les plaintes et demandes par catégorie et de fixer des délais dans lesquels y répondre. Le Comité a constaté que la Caisse n'était dotée d'aucun dispositif centralisé lui permettant d'enregistrer et de suivre chaque demande au moyen d'un numéro unique. Une personne ayant fait une demande ne pouvait donc pas suivre les différentes étapes de son traitement. La Caisse ne disposait en outre d'aucun dispositif centralisé lui permettant de tenir régulièrement ses clients informés du traitement de leur demande ou réclamation.

53. Le Comité a constaté que la majorité des courriels avaient été transférés ou archivés, ou considérés comme ne devant faire l'objet d'aucune mesure de suivi. Après s'être enquis des décisions finales qui avaient été prises au sujet des courriels transférés, il a noté que la Caisse ne procédait à aucun suivi centralisé des décisions définitives ou de la suite donnée aux réclamations.

54. La Caisse a répondu qu'elle avait entrepris de répertorier les outils qui l'aideraient à mettre en place un système de gestion de qualité des réclamations.

**55. Le Comité recommande de nouveau que la Caisse définisse précisément le mécanisme de gestion des réclamations des clients (voir A/72/5/Add.16, par. 112) et recommande en outre qu'elle se dote d'un système centralisé de gestion de la clientèle qui permette aux clients de suivre, à l'aide d'un numéro unique leur ayant été attribué, le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.**

#### *Déclaration de situation*

56. La déclaration de situation est un formulaire qui permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Chaque année, la Caisse envoie à tous ses bénéficiaires qui ont reçu des prestations pendant six mois au moins avant le mois durant lequel l'envoi a lieu un formulaire de déclaration de situation muni d'un code-barres. Le code-barres permet d'assurer le suivi du formulaire à son retour. Le versement des prestations est suspendu si ce formulaire n'est pas renvoyé, signé au stylo, dans les délais impartis. Dès qu'une déclaration de situation est renvoyée par un bénéficiaire, un flux de travail est créé. Il comprend l'étape dite de la « vérification de signature », qui s'effectue manuellement. La vérification des signatures est obligatoire pour tous les bénéficiaires de plus de 75 ans et les bénéficiaires touchant une pension d'invalidité ou de réversion. Chaque année, la signature de 25 % des bénéficiaires de moins de 75 ans est vérifiée, chaque bénéficiaire faisant l'objet d'une vérification de signature au moins une fois tous les cinq ans.

57. La vérification des droits est menée par la Caisse en deux temps. Un premier courrier est envoyé le 31 mai au plus tard. Il est suivi en septembre d'un rappel adressé aux bénéficiaires dont les formulaires signés n'ont pas été reçus à la suite du premier courrier. Les cas pour lesquels aucune déclaration de situation n'a été reçue à la fin de l'année sont recensés et examinés par la Caisse au cours des mois suivants. Lorsqu'aucun formulaire muni d'un code à barres n'est reçu mais qu'un autre document portant la signature originale du bénéficiaire l'est après le 1<sup>er</sup> mai, la Caisse retire le nom du bénéficiaire de la liste de suspension car celui-ci a satisfait à l'obligation annuelle de soumettre une signature originale à partir du 1<sup>er</sup> mai inclus de l'année pour laquelle une déclaration de situation est requise. Dans les autres cas, la Caisse demande à l'Association des anciens fonctionnaires internationaux et au Comité des pensions du personnel du dernier organisme employeur de l'aider à

localiser le bénéficiaire ou de lui communiquer les renseignements qu'ils pourraient avoir à son sujet. La Caisse a créé une boîte aux lettres électronique réservée à la réception d'informations sur de tels dossiers.

58. La déclaration de situation est un outil important permettant de vérifier chaque année que les bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Toutefois, la procédure suivie est contraignante aussi bien pour la Caisse que pour les bénéficiaires, ces derniers étant disséminés dans le monde entier. Le versement des prestations est suspendu si la Caisse ne reçoit pas de déclaration de situation, ce qui peut arriver à la suite d'un changement d'adresse du bénéficiaire dont elle n'a pas été informée ou d'une erreur de la poste. La non-concordance des signatures constitue un autre motif de suspension des prestations.

59. Le Comité a analysé les suspensions de prestations au 31 décembre 2017. Dans 1 619 cas, le versement des prestations avait cessé car la Caisse n'avait pas reçu de déclaration de situation. Dans 937 de ces 1 619 cas, les années pour lesquelles les déclarations de situation manquaient s'échelonnaient entre 2006 et 2016. La répartition chronologique de ces dossiers est présentée dans le tableau II.7.

Tableau II.7

**Balance chronologique des prestations dont le versement a cessé en raison de la non-réception d'une déclaration de situation**

<i>Durée de suspension</i>	<i>Nombre de prestation</i>
Moins d'un an	682
Entre 1 et 2 ans	242
Entre 2 et 3 ans	52
Entre 3 et 4 ans	170
Entre 4 et 5 ans	126
Plus de 5 ans	347
<b>Total</b>	<b>1 619</b>

*Source* : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

60. La Caisse a indiqué que ces cas représentaient 0,19 % des 500 000 formulaires de déclaration de situation envoyés au cours des 10 dernières années. Elle a également fait savoir qu'elle avait examiné les cas de prestations suspendues depuis deux ans ou plus à compter de la dernière déclaration de situation reçue et avait entrepris de clore les dossiers correspondants. Cette opération avait été interrompue du fait d'autres priorités. La Caisse s'emploierait à clore les dossiers devant l'être.

**61. Le Comité recommande que la Caisse revoie la procédure d'obtention des déclarations de situation, ainsi que les cas de suspension mis en attente depuis longtemps.**

**62. Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation.**

63. La Caisse a pris note des recommandations susmentionnées et a déclaré qu'elle procédait à la mise en place d'un système de vérification automatique de signature afin d'automatiser les vérifications lors du contrôle effectué chaque année.

#### 4. Gestion des placements

64. La Division de la gestion des investissements est dirigée par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Comité a examiné le mécanisme utilisé par la Caisse concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement, ses politiques et la façon dont elle prenait ses décisions, afin de déterminer si elle avait dûment pris en considération les risques associés, et évalué ses résultats par rapport aux critères établis et à l'objectif de taux de rendement fixé pour satisfaire aux obligations prévues en matière de pension. Les conclusions du Comité sur le fonctionnement de la Division sont examinées dans les paragraphes qui suivent.

##### *Division de la gestion des investissements : gestion des risques*

65. Aux termes de la Déclaration de politique d'investissement de 2016, la répartition stratégique des actifs est déterminée par le Représentant du Secrétaire général en tenant compte de la mission de la Caisse, des obligations à long terme, de l'appétit pour le risque et de la tolérance au risque approuvés, des résultats des études sur la gestion actif-passif et des conseils du Comité des placements. La répartition stratégique des actifs est le principal déterminant de la performance des investissements. Une fois que le Représentant du Secrétaire général a déterminé la répartition stratégique des actifs, la Division gère le portefeuille conformément aux objectifs de répartition stratégique et de tolérance au risque. Afin de répartir les risques entre différents portefeuilles et classes d'actifs, la Division établit un budget de risques dont elle contrôle l'exécution. Elle procède également à un suivi des risques pour s'assurer que les risques assumés se situent dans les limites acceptables en termes d'appétit pour le risque et de tolérance au risque.

66. Le Comité a constaté qu'un budget de risques avait été mis en place à l'échelle de la Caisse. En ce qui concerne les actions, le budget risque est subdivisé en catégories propres à la région visée. En revanche, le Comité a relevé qu'il n'était pas tenu compte des pays, des secteurs ou des devises dans lesquels la Caisse investissait ou comptait investir. Pour ce qui est des placements à revenu fixe, la Caisse a ventilé le budget risque par devise utilisée et par durées concernées. Dans son rapport précédent, le Comité lui avait recommandé d'élaborer un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs (voir [A/72/5/Add.16](#), par. 41 et 42). La Division a répondu qu'elle avait mis en place un outil d'anticipation des risques stratégiques à l'échelle de la Caisse et modifié le budget risque de façon à tenir compte de toutes les catégories.

**67. Le Comité recommande que la Caisse établisse des principes directeurs concernant la ventilation par pays, par secteur et par devise du budget risque concernant les actions.**

##### *Évaluation indépendante*

68. En 2017, la Caisse a chargé un consultant de mener un examen indépendant et une étude comparative de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Ce consultant a formulé 25 recommandations concernant la gestion des placements et des risques, le plafond d'investissement, le contrôle de conformité, la mesure de résultats et l'établissement de rapports sur les placements. Le Comité mixte a fait siennes les conclusions de l'examen de la Caisse et a demandé au Comité de suivi de la gestion actif-passif d'en contrôler l'application et de lui rendre compte de celle-ci à sa soixante-cinquième session en 2018.

69. La Caisse a indiqué que, d'après le rapport d'examen indépendant, la plupart des pratiques optimales faisaient déjà partie de son arsenal. Dans le cas des rares pratiques qu'elle n'avait pas encore fait siennes, celles qu'il était le plus urgent qu'elle adopte étaient indiquées dans le rapport.

**70. Le Comité recommande que la Caisse accélère l'application des recommandations qui lui ont été faites à la faveur de l'examen indépendant de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques.**

71. La Caisse a accepté cette recommandation.

#### *Gestion des gains et pertes de change*

72. L'exposition à la volatilité des taux de change est associée à un risque de baisse de rendement, voire d'érosion du capital. La Caisse a gagné 1 684,73 millions de dollars grâce aux fluctuations des taux de change en 2017, alors qu'elle avait essuyé des pertes tous les ans depuis 2013 à cause de ces mêmes fluctuations. L'incidence du taux de change sur le rendement de la Caisse à 3, 5 et 10 ans était respectivement de (-) 0,43 %, (-) 1,68 % et (-) 0,91 %.

73. Dans ses rapports précédents (voir [A/70/5/Add.16](#), [A/71/5/Add.16](#) et [A/72/5/Add.16](#)), le Comité s'est inquiété des risques de change pesant sur le résultat de la Caisse. Sur recommandation du Comité, la Caisse a mené en 2017 une étude en bonne et due forme sur la question du change, à l'issue de laquelle il lui a été recommandé, entre autres, de réduire autant que possible son exposition au risque de change par rapport au passif, compte dûment tenu du rapport coût-efficacité et de la faisabilité opérationnelle. Il était en outre recommandé que la composition en devises du passif soit prise en compte dans la prochaine étude de la gestion actif-passif.

74. Le Comité a observé qu'au 31 décembre 2017, 44,09 % de l'ensemble des placements de la Caisse étaient libellés en devises autres que le dollar des États-Unis et donc exposés à la fluctuation des taux de changes et à d'autres risques connexes. Il est d'avis qu'il est important de donner aux gérants de portefeuille des directives spécifiques sur les positions et l'exposition au risque de change à adopter pour chaque classe d'actif. Le Comité a noté que la Caisse n'avait pas établi de directives de ce type fixant des points de référence pour l'exposition de chaque classe d'actif.

**75. Compte tenu du risque de change, le Comité recommande que la Caisse donne rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements.**

**76. Le Comité recommande également que la Caisse mène rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif.**

**77. Le Comité recommande en outre que la Caisse mette au point des stratégies appropriées et un plan d'action concernant la gestion des risques de change en s'inspirant des conclusions de l'étude de la gestion actif-passif.**

**78. Le Comité recommande que la Caisse établisse des directives pour fixer l'exposition au risque de change admise pour chaque classe d'actif par rapport à un point de référence.**

79. La Caisse a indiqué qu'elle était exposée aux risques de change depuis au moins 1980. Comme l'Assemblée générale a préconisé dans plusieurs résolutions que la Caisse investisse à l'échelle mondiale, cette exposition est inévitable. Malgré la volatilité des taux de change, la Division de la gestion des investissements a atteint

son objectif à long terme, à savoir un taux de rendement réel de 3,5 %. Le Comité est conscient que la Caisse se préoccupe de la volatilité des taux, mais il est d'avis que les risques inhérents aux transactions en devises sont tels qu'une étude de la gestion actif-passif est nécessaire pour mieux les gérer.

80. La Caisse a accepté ces recommandations.

*Planification et acquisition dans le système de gestion des ordres d'achat et de vente<sup>9</sup>*

81. La Caisse a choisi en 2015, sans mise en concurrence, le système de gestion des ordres d'achat et de vente « Asset and Investment Manager » fourni par la société Bloomberg<sup>10</sup>. Ce système, devenu essentiel, est à présent abondamment utilisé du début à la fin des opérations.

82. Le Comité a noté que l'attribution du contrat à Bloomberg était une solution provisoire pour une durée de trois ans (du 29 juillet 2015 au 28 juillet 2018) et qu'une procédure d'appel à la concurrence devait être lancée avant de décider de passer un contrat pour le système recommandé au terme d'une évaluation complète. Le Comité a noté que ce n'était qu'en juin 2017 qu'un consultant avait été chargé de mener une évaluation complète et qu'il n'y avait eu aucune invitation à soumissionner pour un nouveau système de gestion des ordres d'achat et de vente. Il avait entre-temps été proposé de prolonger pour une période de deux ans renouvelable le contrat relatif au système Bloomberg, de sorte que celui-ci pourrait rester en vigueur jusqu'au 28 juillet 2022. La Caisse a fait savoir au Comité que la Division de la gestion des investissements s'occuperait de la question du nouveau système en 2020.

83. Le Comité a noté que la Division avait estimé à plus de trois ans le temps de mise en service d'un nouveau système à compter de l'invitation à soumissionner. Si elle commençait à préparer l'invitation en 2020, ce nouveau système ne pourrait être prêt à temps pour la fin du contrat passé avec Bloomberg. Il était donc évident que la Caisse n'avait pas bien planifié l'acquisition de ce système indispensable.

84. La Caisse a répondu que, d'après le consultant chargé d'évaluer le modèle opérationnel cible, l'actuel système de gestion des ordres d'achat et de vente était adapté à l'objectif visé. Le système ayant été adopté comme une solution provisoire, la Caisse comptait émettre une demande d'information avant la fin de 2018 afin de vérifier, d'une part, qu'il s'agissait encore de la meilleure option, et d'autre part, que son prix était compétitif. La Caisse publierait une invitation à soumissionner si elle en concluait qu'il existait de meilleures solutions à meilleur marché, en tenant compte des coûts de mise en service, d'entretien et d'intégration. L'administration avait suivi ce mode opératoire après avoir prudemment cherché conseil, et non par défaut de planification.

85. Sachant que la Caisse n'a pas formulé d'invitation à soumissionner même après l'échéance du premier contrat qui avait été passé comme une solution provisoire et qu'elle a au contraire prolongé le contrat de deux ans renouvelables, le Comité est d'avis qu'il y a lieu de mieux planifier les passations de marché.

<sup>9</sup> Un système de gestion des ordres d'achat et de vente est un système logiciel destiné à faciliter et à gérer l'exécution des ordres d'achat et de vente. Ce système est essentiel à l'activité de gestion des portefeuilles, qui implique l'achat et la vente fréquente de placements.

<sup>10</sup> Le système "Asset and Investment Manager" permet à la Division de bénéficier des services professionnels de Bloomberg, à savoir, entre autres, de procéder en temps réel à la veille et à l'analyse des mouvements des marchés financiers, de consulter les informations, les prix des titres, le cours des devises et les profils de crédit et d'échanger des messages, le tout dans un réseau exclusif sécurisé.

**86. Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.**

87. La Caisse a accepté cette recommandation.

*Dispositifs de contrôle interne dans la Division de la gestion des investissements*

88. L'administration de la Caisse s'est fondée sur les directives relatives au contrôle interne établies par le Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer les contrôles internes qu'elle effectuait concernant l'information financière. Ces directives mettent l'accent sur les risques de fraude et le contrôle de conformité. Elles font obligation à toute organisation d'évaluer les possibilités de fraude lors de son examen des risques pouvant entraver la réalisation de ses objectifs.

89. Aux termes de la circulaire de septembre 2016 sur le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/IC/2016/25), il doit être procédé systématiquement à l'évaluation des risques de fraude dans le respect des politiques et méthodes de gestion des risques et de contrôle interne du Secrétariat. Conformément à la circulaire, le secrétariat de la Caisse évalue actuellement ces risques, mais tel n'est pas le cas de la Division de la gestion des investissements.

90. En outre, le Comité a noté que la Division avait détecté une tentative de cyberfraude menée depuis l'extérieur en avril 2018 et qu'une enquête était en cours.

91. L'évaluation des risques de fraude doit comporter trois éléments : le recensement des risques de fraude inhérents, l'évaluation de la probabilité et de l'ampleur de ces risques et les interventions contre les risques inhérents ou résiduels qui sont probables ou significatifs. Dans le cadre de cette évaluation, l'organisation doit examiner les mécanismes de contrôle en place eu égard aux technologies informatiques, dont la plupart des applications sont des facteurs de risque considérables. La Division de la gestion des investissements gère une bonne partie des actifs de l'Organisation des Nations Unies. Il importe donc qu'elle procède régulièrement à l'évaluation des risques de fraude afin de déceler les points vulnérables et de mettre en place une stratégie appropriée pour les atténuer.

**92. Le Comité recommande que la Caisse procède à l'évaluation des risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements afin de recenser les points vulnérables et de mettre en place une stratégie appropriée pour les atténuer.**

93. La Caisse a accepté cette recommandation ; elle a indiqué qu'elle avait chargé un consultant en sécurité informatique d'analyser les éventuelles failles de sécurité et de recommander des solutions et qu'elle renforcerait ses programmes de formation pour sensibiliser à la fraude.

*Établissement de rapports hebdomadaires*

94. Le rapport hebdomadaire intitulé « Equity asset allocation » a pour fonction d'indiquer la pondération des actions de la Caisse (par pays et par région) par rapport à l'indice Morgan Stanley Capital International All Country World Index <sup>11</sup>. L'établissement du rapport était presque entièrement automatisé jusqu'au 19 décembre 2016, à ceci près que l'indice Morgan Stanley devait être ajouté manuellement. Depuis cette date, l'automatisation est complète. Le Comité a toutefois observé que les rapports sur la répartition des actions établis entre le

<sup>11</sup> L'indice Morgan Stanley Capital International All Country World Index vise à donner un aperçu général du rendement des marchés d'actions dans le monde. Il prend en compte les actions de marchés développés et émergents.

23 décembre 2016 et le 4 mai 2017 restaient fondés non pas sur les indices de référence en vigueur mais sur ceux du 16 décembre 2016.

95. Le Comité a noté en outre que bien que le rapport sur la répartition des actions soit très important pour la Division, celle-ci ne disposait d'aucun mécanisme de contrôle pour en repérer les défauts et qu'elle n'avait d'ailleurs relevé l'erreur susmentionnée qu'au bout de plus de quatre mois. Afin d'y remédier, la Division a mis en place en interne un prototype d'outil visant à rapprocher les données du prestataire de services et celles de Morgan Stanley Capital International. Cependant, en mai 2017, alors qu'elle était en mesure de le faire périodiquement en interne, la Division a décidé de charger un prestataire externe d'établir les rapports à partir du prototype d'outil mis au point en interne. Elle s'est donc à nouveau exposée à un risque d'erreur de la part du prestataire dans l'établissement des rapports.

96. La Division a rappelé qu'elle était en passe de conclure un contrat avec Morgan Stanley Capital International pour que celle-ci prenne directement en compte les flux de données du prestataire de services et que leurs données respectives soient donc toujours rapprochées. Une fois ce contrat conclu, elle mettrait en place une nouvelle procédure interne de rapprochement, entre autres mesures visant à garantir un contrôle interne sur cette fonction externalisée.

**97. Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements utilise régulièrement le prototype d'outil de rapprochement des données jusqu'à la conclusion du contrat avec Morgan Stanley Capital International, et qu'elle mette alors en place une procédure interne de rapprochement de façon à garder le contrôle de la fonction externalisée.**

98. La Caisse a accepté cette recommandation.

## C. Informations communiquées par l'administration

### 1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

99. La Caisse a informé le Comité qu'en 2017, elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 559 162,92 dollars. Il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ni de biens.

100. Le Comité a noté que les trop-perçus s'expliquaient principalement par le temps écoulé entre le décès d'un bénéficiaire et le moment où celui-ci était porté à l'attention de la Caisse.

### 2. Versements à titre gracieux

101. La Caisse a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2017.

### 3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

102. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

103. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions sur la manière dont l'administration s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou qui

avait été porté à son attention. Il a demandé également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils avaient connaissance de tous cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

104. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ni de présomption de fraude impliquant son personnel pendant l'année terminée le 31 décembre 2017.

#### **D. Remerciements**

105. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administrateur adjoint de la Caisse ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général  
des comptes de l'Inde  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Auditeur principal)  
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes  
fédérale de l'Allemagne  
(*Signé*) Kay **Scheller**

24 juillet 2018

## Annexe

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2016

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
1	2013 (A/69/9, annexe X)	19	Le Comité recommande que la Caisse coopère étroitement avec les organisations affiliées pour amener celles-ci à lui fournir promptement toutes informations les concernant et communique régulièrement avec l'Actuaire-conseil afin que son rapport soit établi et incorporé dans les états financiers en temps voulu.	La Caisse et le Comité ont révisé le calendrier d'établissement des états financiers. Chaque année, la Caisse demande que les états relatifs aux cotisations soient présentés avant la fin de janvier, mais la plupart des organisations affiliées ne sont pas en mesure de respecter ce délai. Ces états étant nécessaires à l'achèvement des procédures de fin d'année, les états financiers doivent être clôturés à une date ultérieure. La Caisse a incorporé les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 dans les états financiers présentés le 11 juin 2018.	L'évaluation actuarielle ayant été incorporée dans les états financiers, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2	2013 (A/69/9, annexe X)	47	Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochement des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées ; b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des	a) La Caisse poursuit la mise en œuvre du projet relatif aux interfaces financières mensuelles. Le projet pilote de rapprochement mensuel des états des cotisations versées par les organisations affiliées débutera en juillet 2018. La Caisse a également entrepris d'examiner les procédures financières afin de recenser et de traiter les causes profondes des anomalies de rapprochement plutôt que les anomalies individuelles. b) Les états de rapprochement des cotisations sont établis chaque année avant la clôture des états financiers. Pour améliorer encore la procédure, la Caisse poursuit la mise en œuvre du projet relatif aux interfaces financières de rapprochement mensuel. Un projet pilote de	Compte tenu de l'étude pilote qui débutera en juillet 2018, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3	2013 (A/69/9, annexe X)	51	<p>cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.</p> <p>La Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir</p> <p>a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourager l'utilisation et mettre en service le Système intégré d'administration des pensions ; b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.</p>	<p>rapprochement mensuel est prévu pour juillet 2018.</p> <p>a) Les fonctions du portail réservé aux membres ont été étoffées afin de permettre aux clients d'accéder aux documents officiels, et aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de télécharger, imprimer et signer la déclaration de situation. En outre, les retraités peuvent mettre à jour leur adresse sur le portail, à l'exception des bénéficiaires de la double filière et des clients ayant recours au courrier et à la valise diplomatique de l'ONU. Ces améliorations sont également de nature à faciliter la gestion des déclarations de situation. Par ailleurs, le portail permet aux retraités et aux bénéficiaires de consulter toutes les prestations qui leur ont été versées par la Caisse. Les utilisateurs peuvent télécharger tous les formulaires préremplis avec leur nom et leur numéro d'identification unique, et les premières demandes de validation, de restitution, de transfert des droits à pension et d'accès au Fonds de secours peuvent être adressées à la Caisse par l'intermédiaire du portail.</p> <p>b) La Caisse prévoit de mettre en place un système permettant d'automatiser la vérification des signatures dans le cadre de la procédure annuelle de déclaration</p>	<p>Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				de situation. Un contrat officiel devrait être conclu en 2018.					
4	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	30	Le Comité recommande que la Caisse accélère le recours à un système de règlement des opérations de change par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale.	Les titres ayant été transférés à un dépositaire mondial unique à compter du 1er février 2018, tous les règlements effectués dans les monnaies acceptées passent désormais par le système bancaire Continuous Linked Settlement.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
5	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	35	Le Comité recommande que la Caisse étudie les moyens d'atténuer les pertes sur change et qu'elle procède notamment à cet effet à l'étude approfondie des coûts-avantages des opérations de couverture de risque de change.	Un consultant a été recruté et a présenté un rapport sur les stratégies permettant de mieux contrôler et atténuer les risques de change. Le rapport a été examiné avec le Comité des placements en novembre 2017. La direction de la Division de la gestion des investissements a accepté les principales conclusions qui y étaient formulées et élaboré des stratégies visant à mieux contrôler et atténuer ces risques.	Compte tenu de l'étude entreprise, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
6	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	41	Le Comité recommande que la Caisse prenne les mesures voulues pour atteindre l'objectif de rendement pour chacun des portefeuilles au moyen du perfectionnement des procédures et pratiques internes en matière d'investissement, et qu'elle s'emploie à obtenir un taux minimum de 3,5 % en rendement réel.	En 2017, la Division de la gestion des investissements a chargé Deloitte de mener une étude indépendante des principales pratiques de la Caisse en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Cette étude a été l'occasion d'établir une liste récapitulative détaillée des pratiques de la Caisse au regard des normes en vigueur dans le secteur. La Caisse s'emploie actuellement à remédier aux lacunes recensées par Deloitte.	La Caisse ayant atteint un rendement global supérieur au taux minimum de 3,5 %, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	48	Le Comité recommande à nouveau que la Caisse s'attache à rapprocher les données et à régler les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants avec les organisations affiliées dans les meilleurs délais. Tant qu'elle ne s'est pas dotée d'un système permettant de procéder à des rapprochements mensuels, la Caisse peut envisager de faire figurer dans les notes relatives aux états financiers des renseignements concernant les anomalies de rapprochement qui n'ont pas été réglées.	Le rapprochement de fin d'année est établi chaque année en temps voulu, avant la clôture des états financiers, afin de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées. La procédure de règlement des anomalies vise à améliorer la qualité des données et n'a pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers. Il n'a pas été jugé nécessaire de faire figurer dans les notes des renseignements concernant les anomalies de rapprochement, puisque les anomalies recensées lors de l'examen des données relatives aux ressources humaines et aux cotisations communiquées par les organisations affiliées n'ont pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers.	La réponse de la Caisse étant jugée satisfaisante, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
8	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	53	Le Comité recommande que la Caisse veuille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficacité et en recourant à des services informatisés, le service clients constituant sa fonction principale.	La Caisse s'est sensiblement rapprochée de l'objectif visant à ce que 75 % des demandes de prestations soient traitées dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents liés à la cessation de service. À la fin de décembre 2017, 63,4 % des demandes de prestations accompagnées de tous les documents demandés avaient été traitées dans les 15 jours ouvrables, et le délai de traitement médian était de 12 jours. Le nombre de dossiers de cessation initiale de service en attente de traitement en fin de mois est demeuré faible en 2017,	La Caisse n'a pas encore atteint les délais fixés en matière de traitement des prestations. Si les résultats se sont améliorés pendant l'année, ils demeurent inférieurs à l'objectif visant à ce que les demandes de prestations soient traitées dans un délai de 15 jours ouvrables. La recommandation est		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				la Caisse ayant traité environ 80 % des dossiers dans le mois. La Caisse a également procédé à une évaluation d'ensemble afin d'examiner les moyens d'améliorer la procédure suivie entre la cessation de service et le versement des prestations. Elle a en outre renforcé la coopération et l'échange d'informations avec les organisations affiliées afin d'accélérer la présentation des documents liés à la cessation de service. Des personnes référentes ont été désignées et des informations et des rapports sont régulièrement échangés avec les organisations.	donc considérée comme en cours d'application.				
9	2014 (A/70/325, annexe VI, chap. II)	65	Le Comité recommande que la Caisse : a) se dote d'une politique globale concernant la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques prévus ou en cours d'exécution ; b) prenne des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente et limite les dépenses qu'entraîne l'adoption de mesures transitoires.	La Division de la gestion des investissements a actualisé sa stratégie Informatique et communications en 2017, l'objectif étant de présenter les projets qu'elle mettra en œuvre et le plan d'étapes qu'elle exécutera pour moderniser ses infrastructures et anticiper la croissance prévue pour les 5 à 10 prochaines années. Elle s'est également adjoint les services de Cutter Associates, cabinet de conseil externe spécialisé dans les techniques de gestion d'actifs, afin d'aider les gestionnaires à élaborer des plans d'étape à long terme reposant sur les meilleures pratiques du secteur.	Bien que la Caisse ait actualisé sa stratégie Informatique et communications, l'actuel système de gestion des ordres d'achat et de vente est toujours utilisé à titre transitoire. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
10	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	28	Le Comité recommande que la Caisse, en plus de pourvoir les postes vacants aux niveaux	La Division de la gestion des investissements a recensé les postes essentiels et pourvu tous les postes vacants aux niveaux supérieurs. Elle a	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			supérieurs dans les meilleurs délais, élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes à un niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.	réduit à 11 le nombre de postes vacants, dont la plupart font l'objet de procédures de recrutement qui en sont à différents stades d'avancement. Elle a adopté une procédure de suivi renforcé reposant sur un diagramme logique et sur des échéances critiques afin de suivre activement le processus de recrutement, de recenser les raisons des retards et de remédier aux problèmes observés.	considérée comme appliquée.				
11	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	37	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.	En 2017, la Division de la gestion des investissements a chargé Deloitte de mener une étude indépendante des principales pratiques de la Caisse en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Cette étude a été l'occasion d'établir une liste récapitulative détaillée des pratiques de la Caisse au regard des normes en vigueur dans le secteur. La Caisse s'emploie actuellement à remédier aux lacunes recensées par Deloitte.	Compte tenu des mesures actuellement mises en œuvre par la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
12	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	68	Le Comité recommande que la Caisse procède à un examen de ses besoins de trésorerie dans différentes devises afin de maintenir ses investissements monétaires au minimum du fait de leur faible rendement et des risques liés aux fluctuations des taux de change.	En décembre 2017, la Division de la gestion des investissements a achevé la mise en service du système de gestion des avoirs et des investissements fourni par Bloomberg, dont les fonctions d'évaluation prévisionnelle des flux de trésorerie facilitent considérablement ses flux de travaux et ses activités de gestion de portefeuille. En outre, des procédures relatives aux flux de trésorerie liés au fonctionnement et à l'évaluation des réserves opérationnelles sont entrées en vigueur le 8 février 2018.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
13	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	75	Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change ; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.	Une étude sur la gestion des monnaies étrangères a été confiée à BNP Paribas en 2017 et le rapport final a été soumis en février 2018. Le projet d'étude a été examiné avec le Comité des placements en novembre 2017. La direction de la Division de la gestion des investissements a accepté les principales conclusions qui y étaient formulées et élaboré des stratégies visant à mieux contrôler et atténuer les risques de change.	Des mesures devant encore être prises pour donner suite aux recommandations de BNP Paribas, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
14	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	83	Le Comité recommande que la Caisse revoie les procédures applicables aux placements à revenu fixe afin d'égaliser, voire de dépasser, l'indice de référence.	Le dispositif de plafonnement des placements à revenu fixe, qui est pleinement opérationnel, a permis de fixer de nouvelles limites aux écarts autorisés par rapport à l'indice de référence en ce qui concerne l'exposition aux risques de change et de durée. Ces limites de risque, qui ont été établies en mars 2017, ont contribué à maintenir un profil de risque/rémunération acceptable. Les améliorations apportées par la Division de la gestion des investissements au fonctionnement de l'équipe chargée des placements à revenu fixe ont permis de renforcer les capacités de gestion du portefeuille et d'obtenir un rendement de 7,50 % en 2017, soit 0,11 % de plus que l'indice de référence.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	94	Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	La Division de la gestion des investissements travaille avec la firme Bloomberg à l'établissement d'un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services, et à l'élaboration d'un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution. Cet accord devrait être établi d'ici au quatrième trimestre de 2018.	Compte tenu des mesures actuellement mises en œuvre par la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
16	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	99	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) résoudre les problèmes liés au transfert des données ; b) établir des indicateurs de résultats conformes aux exigences fonctionnelles pour évaluer l'exactitude et l'actualité des données du Système intégré d'administration des pensions.	a) Afin d'améliorer la qualité des données, la Caisse a entrepris un examen détaillé des problèmes recensés dans le cadre de la procédure de transfert des données du système PENSYS au Système intégré d'administration des pensions. b) La Caisse a établi une procédure visant à remédier aux problèmes liés aux données, qui consiste notamment à : i) produire périodiquement des états des anomalies ; ii) procéder à des examens détaillés des problèmes liés aux données et de leurs causes profondes ; iii) appliquer des correctifs tant manuels qu'automatiques. En outre, la Caisse a établi des indicateurs de résultats pour ses fonctions essentielles. Les progrès accomplis au regard des principaux indicateurs font l'objet d'un suivi et de comptes rendus réguliers de la part des gestionnaires et sont communiqués chaque année au Comité mixte.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	105	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source ; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit ; c) concevoir un système de classement et de hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement ; d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier ; e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle ; f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et à rationaliser les procédures en place.	Toutes les demandes d'information font l'objet d'un accusé de réception, d'un traitement et d'un suivi. Les clients qui se présentent en personne reçoivent une attention immédiate, il est répondu à tous les appels téléphoniques pendant les heures de bureau, et tous les courriels donnent lieu à une réponse automatique adaptée à l'objet du message ; les horaires du centre d'appel de New York ont été allongés de manière à ce qu'une permanence soit assurée de 7 heures à 19 heures. Les parties b) et c) de la recommandation ont été appliquées. Un formulaire de contact, disponible sur le site Web de la Caisse, permet désormais de classer les demandes par thème et de les transmettre au bureau chargé du dossier (New York ou Genève). Des boîtes de réception ont été créées pour les courriels prioritaires se rapportant à un décès, à la non-réception des prestations mensuelles habituelles et au Fonds de secours, ce qui permet à la Caisse d'y répondre rapidement et de se prononcer dans les meilleurs délais. Une page d'assistance immédiate a été créée sur le site Web afin de fournir aux clients des informations détaillées leur permettant de contacter la Caisse et de lui communiquer des informations concernant le décès d'un bénéficiaire ou la non-réception des prestations mensuelles habituelles. Les parties d), e) et f) de la recommandation sont en cours d'application. Les ressources budgétaires nécessaires ayant été approuvées, la Caisse étudie la mise en	Les parties a), b) et c) de la recommandation ayant été appliquées et les parties d), e) et f) étant en cours d'application, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
18	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	110	Le Comité recommande que la Caisse définisse un calendrier pour le traitement de tous les dossiers. Un système de communication de l'information en interne devrait être mis en place pour chaque type de prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.	service d'un système de gestion de la relation clients et s'attache actuellement à évaluer les configurations requises avant de procéder à un examen et à une étude de marché. Tous les services de messagerie électronique de la Caisse seront transférés sur le système Unite Mail du Siège de l'ONU au deuxième trimestre de 2018, ce qui devrait permettre d'améliorer sensiblement la sécurité des échanges et la conservation des courriels. Cela devrait également avoir une incidence importante sur la mise en service du futur système de gestion de la relation clients, lequel reposera uniquement sur des communications électroniques.  Les indicateurs de succès et les objectifs en matière de traitement des prestations sont définis dans le cadre stratégique et les documents budgétaires de la Caisse. Celle-ci examine actuellement les critères spécifiques sur lesquels se fonder pour associer les différents types de prestations à différents indicateurs. Dans l'intervalle, l'objectif actuel visant à ce que 75 % des demandes de prestations pour cessation de service initiale soient traitées dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents nécessaires s'applique à tous les types de prestations, selon la même formule et les mêmes critères d'évaluation. Les dossiers relatifs à des décès en cours d'emploi, des pensions de réversion ou des pensions	La Caisse n'ayant pas établi de système de communication de l'information pour chaque type de prestation en fonction de sa complexité, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	115	Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.	d'invalidité sont toujours traités en priorité.  La Caisse a étudié la possibilité d'associer les banques concernées à la procédure de gestion des déclarations de situation. Une telle collaboration s'est toutefois révélée impraticable, la Caisse faisant appel à une multitude de correspondants bancaires pour effectuer des paiements dans 190 pays présentant différentes réglementations, ce qui fait obstacle à la participation des banques. La procédure a été révisée afin de faire en sorte que le traitement de la déclaration prenne moins d'un an à compter de la date d'envoi de celle-ci. Les clients qui ne relèvent pas du système de la double filière peuvent consulter et imprimer leur déclaration de situation sur le portail réservé aux membres, ce qui facilite considérablement l'accès au formulaire de déclaration annuelle.	Compte tenu du nombre de déclarations de situation en suspens depuis longtemps, il faut à l'évidence simplifier la procédure suivie pour obtenir les déclarations. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
20	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	123	Le Comité recommande que la Caisse : a) fasse bien comprendre aux organisations affiliées qu'elles doivent veiller à ce que les cessations de service devant intervenir dans le cours ordinaire de leur activité soient recensées et les dossiers correspondants présentés suffisamment à l'avance ; b) vérifie l'état de la documentation et, en	a) La Caisse s'est activement employée à coordonner ses travaux avec les organisations affiliées, en particulier celles pour lesquelles la fermeture des missions devait faire l'objet d'une notification préalable. Dans ce cas, un appui supplémentaire a été fourni sous forme d'activités de sensibilisation et d'échange d'informations afin d'accélérer le traitement des prestations. À titre d'exemple, le Fonds a récemment mené une mission conjointe avec le Département de l'appui aux missions du Secrétariat au Libéria, où il est prévu de fermer une mission de maintien de la paix. b) La	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.		X		

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
			collaboration avec les organisations affiliées, conçoit un mécanisme permettant de régler les problèmes liés aux documents incomplets ou manquants.	Caisse s'est activement employée à améliorer la procédure de présentation et de suivi des documents liés à la cessation de service et à mettre en place de nouveaux mécanismes permettant de faciliter ces démarches : i) désignation de personnes référentes par les organisations affiliées : afin d'améliorer la communication et la coordination et de faire en sorte que les documents soient présentés dans les temps et fassent l'objet d'un suivi dans les meilleurs délais, les organisations affiliées ont désigné des personnes référentes chargées de toutes les questions relatives aux pensions et de la présentation des documents à la Caisse ; ii) accords de prestation de services : la Caisse a conclu des accords de prestation de services avec les organisations affiliées afin d'assurer des échanges constants avec celles-ci et de leur offrir des services d'appui dans le domaine de l'informatique et des communications. Les secrétaires des comités des pensions du personnel et les personnes référentes désignées par les organisations affiliées ont déjà accès au Système intégré d'administration des pensions ainsi qu'aux portails réservés aux membres et aux organisations sur le site Web ; iii) analyse décisionnelle : la Caisse a autorisé l'accès des secrétaires des comités des pensions du personnel au système d'analyse décisionnelle afin de leur permettre de contrôler directement l'état d'avancement des dossiers de cessation de service ; iv) rapports mensuels par courrier électronique : la Caisse communique					

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>N°</i>	<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
				<p>des statistiques et transmet des rapports mensuels sur les prestations versées et les dossiers en attente à toutes les entités et organisations affiliées. Ces rapports comportent des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de chaque dossier et les mesures devant être prises pour permettre le traitement des dossiers en attente ; v) portail réservé aux organisations : la Caisse a publié les listes complètes des dossiers et des rapports sur le portail réservé aux organisations. Ces rapports complètent les documents officiels disponibles sur le portail réservé aux membres, qui permettent à ceux-ci de suivre l'état d'avancement des documents liés à la cessation de service. Ces mécanismes ont permis à la Caisse de travailler en étroite collaboration avec les organisations affiliées, de communiquer régulièrement avec celles-ci et de s'enquérir des documents manquants. La Caisse s'emploie, en collaboration avec le Secrétariat, à mettre en œuvre un projet visant à créer une interface entre le progiciel iNeed et l'analyse décisionnelle (Système intégré d'administration des pensions) afin d'automatiser encore l'échange d'informations et de documents concernant les fonctionnaires qui partent à la retraite. La Caisse demande au Comité de classer la recommandation compte tenu des mesures prises pour exploiter les mécanismes et systèmes existants ainsi que pour examiner et mettre en œuvre des initiatives permettant d'automatiser</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21	2015 (A/71/5/Add.16, chap. II)	129	Le Comité recommande que les anomalies relatives au rapprochement des comptes des participants soient réglées dans des délais précis, afin d'éviter tout différend avec les organisations affiliées et de veiller à ce que les états financiers de la Caisse et des organisations affiliées soient à jour et exacts.	encore l'échange d'informations et de documents concernant les fonctionnaires partant à la retraite.  Le rapprochement de fin d'année est établi chaque année en temps voulu, avant la clôture des états financiers, afin de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées. La procédure de règlement des anomalies vise à améliorer la qualité des données et n'a pas d'incidence sur l'exactitude des états financiers.	Compte tenu de la réponse de la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
22	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	19	Le Comité recommande que la Caisse renforce sa procédure de contrôle interne de manière à garantir l'exactitude des données qu'elle transmet aux fins de l'évaluation actuarielle, et qu'elle procède à une nouvelle évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.	La Caisse a créé un groupe de travail chargé d'examiner la procédure de préparation des données démographiques nécessaires à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017, avec la participation des responsables et représentants des services concernés. Elle a recueilli des informations sur la procédure de préparation des données et de rapprochement de celles-ci avec les données figurant dans les tableaux disponibles à l'annexe des notes relatives aux états financiers. La procédure de contrôle interne suivie et les attributions en la matière sont décrites plus en détail dans la matrice de contrôle et de risque utilisée pour recueillir les données. La direction a mis à l'essai le dispositif de contrôle	Ayant examiné la procédure suivie et les données communiquées à l'actuaire aux fins de l'évaluation actuarielle et n'ayant recensé aucun problème lié à la procédure de contrôle interne de la Caisse, le Comité considère la recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
23	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	30	Le Comité recommande que la Caisse détaille comme il convient le traitement comptable appliqué aux retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers.	La Caisse a examiné et mis à jour sa méthode comptable et sa description du traitement comptable appliqué aux retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers. Dans cette description actualisée, la Caisse a précisé la méthode comptable utilisée pour la constitution de provisions au titre des créances sur des administrations fiscales.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
24	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	32	Le Comité recommande que la Caisse élabore et applique une méthode comptable cohérente pour la constitution de provisions au titre des créances sur des administrations fiscales.	La Caisse a examiné et mis à jour sa méthode comptable et sa description du traitement comptable appliqué aux retenues d'impôts dans les notes relatives aux états financiers. Dans cette description actualisée, la Caisse a précisé la méthode comptable utilisée pour la constitution de provisions au titre des créances sur des administrations fiscales.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
25	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	41	Le Comité recommande que la Caisse élabore un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs.	La Caisse a établi au début de 2017 des limites de risque plus détaillées pour son portefeuille de placements à revenu fixe géré en interne, applicables notamment aux risques de change et de duration. Elle s'attache également à définir, pour son portefeuille d'actions mondiales, des limites évolutives qui devraient être appliquées d'ici au quatrième trimestre de 2018. Elle prend en outre des mesures pour appliquer la recommandation tendant à ce qu'elle établisse des budgets risque détaillés pour les catégories d'actifs publics telles que les actions et les titres à rendement fixe. Cette recommandation peut toutefois se révéler inapplicable	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
26	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	43	Le Comité recommande que la Caisse pourvoie les postes d'administrateur et de décideur vacants et élabore un plan d'organisation de la relève pour anticiper les changements qui surviendront lorsque des postes de niveau élevé seront de nouveau vacants et y faire face.	pour des catégories telles que les titres immobiliers, les investissements alternatifs ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Pour ce qui concerne ces catégories d'actifs, la Caisse examinera la recommandation et étudiera la pertinence de son application une fois qu'elle aura obtenu les résultats de nouveaux travaux de recherche et d'analyse.  La Division de la gestion des investissements a recensé les postes essentiels et pourvu tous les postes vacants aux niveaux supérieurs. Elle a réduit à 11 le nombre de postes vacants, dont la plupart font l'objet de procédures de recrutement qui en sont à différents stades d'avancement. Elle a adopté une procédure de suivi renforcé reposant sur un diagramme logique et sur des échéances critiques afin de suivre activement le processus de recrutement, de recenser les raisons des retards et de remédier aux problèmes observés.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
27	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	50	Le Comité recommande que la Caisse revoie ses procédures et pratiques internes en matière d'investissements et de gestion des risques afin de dépasser les objectifs fixés et d'atteindre son objectif de taux de rendement réel à long terme de 3,5 %.	En 2017, la Division de la gestion des investissements a chargé Deloitte de mener une étude indépendante des principales pratiques de la Caisse en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques. Cette étude a été l'occasion d'établir une liste récapitulative détaillée des pratiques de la Caisse au regard des normes en vigueur dans le secteur. La Caisse s'emploie actuellement à remédier aux lacunes recensées par Deloitte.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	55	Le Comité recommande à la Caisse de surveiller en permanence et de revoir régulièrement sa stratégie relative aux placements à revenu fixe afin de faire en sorte d'atteindre, voire dépasser, les objectifs fixés.	Le dispositif de plafonnement des placements à revenu fixe, qui est pleinement opérationnel, a permis de fixer de nouvelles limites aux écarts autorisés par rapport à l'indice de référence en ce qui concerne l'exposition aux risques de change et de durée. Ces limites de risque, qui ont été établies en mars 2017, ont contribué à maintenir un profil de risque/rémunération acceptable. Les améliorations apportées par la Division de la gestion des investissements au fonctionnement de l'équipe chargée des placements à revenu fixe ont permis de renforcer les capacités de gestion du portefeuille et d'obtenir un rendement de 7,50 % en 2017, soit 0,11 % de plus que l'indice de référence.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
29	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	61	Le Comité recommande que la Caisse fasse en sorte que cette étude sur la question du change soit menée à bien rapidement, de manière à renforcer davantage la gestion et le contrôle des monnaies étrangères et à réduire les risques en recourant à des stratégies appropriées.	Une étude sur la gestion des monnaies étrangères a été confiée à BNP Paribas en 2017 et le rapport final a été soumis en février 2018. Le projet d'étude a été examiné avec le Comité des placements en novembre 2017. La direction de la Division de la gestion des investissements a accepté les principales conclusions qui y étaient formulées et élaboré des stratégies visant à mieux contrôler et atténuer les risques de change.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
30	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	67	Le Comité recommande que la Caisse formule des dispositions relatives à la durée des contrats et balise la méthode d'évaluation avant de renouveler les	La Caisse a mis à jour sa politique relative aux gérants externes en avril 2018 en incorporant des dispositions relatives à la durée des contrats conclus avec les gérants de portefeuille.	Cette politique ne précisant ni les modalités selon lesquelles l'évaluation des gérants externes doit se dérouler ni les critères à appliquer, la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
31	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	75	<p>contrats des gérants de portefeuille ou d'en octroyer de nouveaux.</p> <p>Le Comité recommande que la Caisse actualise le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre de la Division de la gestion des investissements en y mentionnant toutes les applications les plus importantes et en y stipulant les délais de reprise des activités devant être respectés, et effectue une analyse d'impact sur les opérations menées par la Division, celles-ci étant d'une importance capitale.</p>	<p>En avril 2018, la Caisse a conclu un contrat de fourniture de services de gestion de la sécurité informatique, des risques et de la continuité des opérations au profit de la Division de la gestion des investissements.</p>	<p>recommandation est considérée comme en cours d'application.</p> <p>La Caisse ayant conclu un contrat de fourniture de services de gestion de la sécurité informatique, des risques et de la continuité des opérations au profit de la Division de la gestion des investissements et ayant entrepris d'actualiser son plan de continuité, la recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		
32	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	79	<p>Le Comité recommande que la Caisse adopte une politique de sécurité globale applicable à la Division de la gestion des investissements et la partage avec tous les membres de l'administration et du personnel, et qu'elle mette en place un mécanisme permettant d'en contrôler le respect.</p>	<p>La Division de la gestion des investissements va élaborer une politique de sécurité globale, et les conclusions de l'étude sur la sécurité informatique devraient aider son personnel à se conformer à la recommandation du Comité.</p>	<p>Compte tenu de la réponse de la Caisse, la recommandation est considérée comme en cours d'application.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	92	Le Comité recommande que la Caisse : a) envisage d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations ; b) mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions ; c) enrichisse les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations ; d) règle les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions.	a) La Caisse a apporté un certain nombre d'améliorations au Système intégré d'administration des pensions afin d'automatiser davantage le traitement des prestations. b) Plusieurs mesures ont été prises pour régler les problèmes liés au contrôle des informations saisies. c) Plusieurs améliorations ont été apportées aux portails réservés aux membres et aux organisations, notamment l'adoption de fonctionnalités permettant aux bénéficiaires de modifier leur adresse, de présenter des demandes d'achat d'années d'affiliation (validation, restitution, transfert des droits à pension), de consulter le tableau de suivi des documents liés à la cessation de service à la section des documents officiels, de télécharger tous les formulaires officiels de la Caisse préremplis avec leur nom et leur numéro d'identification, de présenter des demandes d'accès au Fonds de secours, d'accéder en ligne à une déclaration de situation à code-barres et au tableau de suivi des déclarations, et de consulter le détail de tous les versements effectués par la Caisse (pour les membres) ou d'accéder aux rapports et aux informations relatives aux différents types de prestations (pour les organisations) à la section des décaissements. d) La Caisse a instauré une procédure visant à recenser les problèmes liés aux données, grâce notamment à des états d'anomalies, des rapports de données et des correctifs, ce qui lui a permis de régler plusieurs de ces problèmes. Elle s'attache en outre à	Le Comité ayant continué de noter des carences dans le Système intégré d'administration des pensions, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				examiner dans le détail les problèmes liés aux données et à analyser leurs causes profondes dans le cadre des procédures financières et du traitement des prestations afin de remédier définitivement aux problèmes de qualité des données.					
34	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	101	Le Comité recommande que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les documents ont été reçus ; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.	a) Les indicateurs de succès et les objectifs en matière de traitement des prestations sont définis dans le cadre stratégique et les documents budgétaires de la Caisse. Celle-ci continue de se rapprocher de l'objectif visant à ce que 75 % des demandes de prestations (pour cessation de service initiale) soient traitées dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de tous les documents liés à la cessation de service. Ses résultats se sont sensiblement améliorés pendant l'année.	La Caisse n'ayant pas défini d'objectifs spécifiques pour les différents types de prestations en fonction de leur complexité, la recommandation est considérée comme en cours d'application.			X	
35	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	105	Le Comité recommande que les organisations affiliées désignent des coordonnateurs pour les pensions qui seraient chargés de faciliter le traitement rapide des dossiers concernant les pensions de retraite.	Des coordonnateurs pour les pensions ont été désignés.	Compte tenu des mesures prises, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
36	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	106	Le Comité recommande que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six	La Caisse, individuellement et en collaboration avec les organisations affiliées, s'emploie activement à mettre en place des dispositifs permettant de faire en sorte que les organisations transmettent rapidement les principaux documents liés à la cessation de service, et s'attache à assurer le suivi des progrès accomplis dans ce domaine.	La recommandation est considérée comme non appliquée.				

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Para- graphe du rapport</i>	<i>Recommandations du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
		prochains mois, transmettent des données démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations.	Des coordonnateurs pour les pensions ont été désignés, et la Caisse est en contact régulier avec les organisations affiliées afin de suivre les pics de cessation de service et de s'y préparer. Elle a mené des campagnes d'information ciblées et dispensé une formation aux coordonnateurs pour les pensions (par exemple, au Centre mondial de services partagés du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à Budapest, à l'automne 2017) afin de veiller à ce que les organisations traitent les questions relatives aux pensions de la façon la plus efficace possible. Elle tient des réunions régulières avec ses homologues de la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions et a mené à bien un plus grand nombre d'activités de sensibilisation et de formation ciblées en prévision de la fermeture de certaines missions de maintien de la paix (telles que l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et la Mission des Nations Unies au Libéria). Elle a également mené une mission conjointe de sensibilisation avec l'équipe chargée des pensions au sein de la Division du personnel des missions. Elle communiquera aux coordonnateurs des organisations affiliées des rapports sur les cessations de service à venir et s'emploiera à régler les problèmes liés à la transmission des documents y relatifs.					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
37	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	112	Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un mécanisme bien défini de gestion des réclamations de ses clients, qui prévoit des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.	Les ressources budgétaires nécessaires ayant été approuvées, la Caisse étudie la mise en service d'un système de gestion de la relation clients et s'attache actuellement à évaluer les configurations requises avant de procéder à un examen et à une étude de marché. Ce système permettrait notamment un meilleur suivi des temps de réponse, l'intégration des adresses électroniques, des numéros de téléphone et des données d'enregistrement en personne grâce au Système intégré d'administration des pensions ainsi qu'une amélioration du contrôle de la performance au regard des objectifs fixés et une meilleure communication des informations y relatives. L'outil de gestion de la relation clients permettra également de faire passer automatiquement les réclamations au niveau supérieur.	La Caisse s'employant actuellement à mettre en place un système de gestion de la relation clients, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
38	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	113	Le Comité recommande que la Caisse conçoive et mette en œuvre un dispositif structuré lui permettant d'obtenir des retours d'information de ses clients.	La Caisse a organisé une enquête électronique en ligne afin de recueillir les vues de ses clients concernant les informations disponibles sur son site Web et les services proposés. Ces retours d'information l'aideront à recenser les éléments pouvant être améliorés.	Compte tenu des mesures prises par la Caisse, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
39	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	118	Le Comité recommande que la Caisse réexamine : a) la procédure d'obtention des déclarations de situation ; b) les cas où le versement est suspendu depuis plus d'un an.	a) Les clients qui ne relèvent pas du système de la double filière peuvent consulter et imprimer leur déclaration de situation sur le portail réservé aux membres, ce qui facilite considérablement l'accès au formulaire de déclaration annuelle. La Caisse a entrepris de se doter d'un outil de vérification automatique des	La Caisse n'ayant apparemment pas réexaminé les cas où le versement était suspendu depuis longtemps, la recommandation est considérée comme non appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				signatures afin de poursuivre l'automatisation de la procédure. b) Les versements sont suspendus lorsque à l'issue de plusieurs tentatives la Caisse n'est pas parvenue à prendre contact avec le bénéficiaire. Ces cas exigent souvent de communiquer avec des clients situés dans des zones reculées où les services postaux laissent à désirer. La Caisse examine périodiquement les prestations suspendues qui sont susceptibles d'être frappées de déchéance. Conformément aux Statuts de la Caisse, les droits aux prestations périodiques sont périmés si les versements ont été suspendus pendant cinq années consécutives.					
40	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	124	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme lui permettant de recevoir tous les mois des organisations affiliées les états des cotisations accompagnés de la liste des participants afin d'empêcher la survenue d'anomalies.	Le premier projet pilote de rapprochement mensuel est prévu pour juillet 2018. La Caisse mettra également en service un système d'analyse décisionnelle qui permettra de contrôler la procédure de rapprochement mensuel. Dans l'intervalle, les cotisations continuent de faire l'objet d'un rapprochement annuel dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Caisse en fin d'année.	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
41	2016 (A/72/5/Add.16, chap. II)	128	Le Comité recommande que la Caisse procède au rapprochement des cotisations des organisations affiliées à intervalles réguliers.	Le rapprochement de fin d'année est établi chaque année en temps voulu, avant la clôture des états financiers, afin de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées. Le premier projet pilote de rapprochement mensuel est prévu pour juillet 2018. La Caisse mettra également en service un système d'analyse décisionnelle qui permettra	La recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Para- graphe du rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque	
				de contrôler la procédure de rapprochement mensuel. Dans l'intervalle, les cotisations continuent de faire l'objet d'un rapprochement annuel dans le cadre de l'établissement des états financiers de la Caisse en fin d'année.						
	<b>Total</b>					<b>41</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
	<b>Pourcentage</b>					<b>48,78</b>	<b>46,33</b>	<b>4,89</b>		

## Annexe XI

### Amendements aux Statuts de la Caisse recommandés à l'Assemblée générale<sup>1</sup>

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Remarques</i>
Article 4 ADMINISTRATION DE LA CAISSE	Article 4 ADMINISTRATION DE LA CAISSE	
a) La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.	a) La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.	Pas de changement
b) La Caisse est administrée conformément aux présents Statuts et au Règlement administratif et aux règles de gestion financière que le Comité mixte établit compte tenu des présents Statuts et dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.	b) La Caisse est administrée conformément aux présents Statuts, au Règlement administratif et aux règles de gestion financière que le Comité mixte établit compte tenu des présents Statuts et dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.	Pas de changement
c) Le Comité mixte peut nommer un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session et peut, sous réserve des dispositions de l'article 7, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents Statuts aux comités des pensions du personnel des organisations affiliées.	<b>c) Le Comité mixte arrête son propre règlement intérieur, dont il rend compte à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées.</b>	Nouvelle disposition qui codifie dans les Statuts l'article A.5 du Règlement intérieur.
d) Les avoirs de la Caisse sont utilisés exclusivement aux fins prévues par les présents Statuts et conformément aux dispositions desdits statuts.	<del>e)</del> <b>d)</b> Le Comité mixte peut nommer un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session et peut, sous réserve des dispositions de l'article 7, déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés par les présents Statuts aux comités des pensions du personnel des organisations affiliées.	Article 4 c) renuméroté 4 d)
	<del>d)</del> <b>e)</b> Les avoirs de la Caisse sont utilisés exclusivement aux fins prévues par les présents Statuts et	Article 4 d) renuméroté 4 e)

<sup>1</sup> Le texte des propositions d'amendements est reproduit en caractères gras, les mentions à supprimer étant barrées d'un trait et entourées de crochets.

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>Article 6 COMITÉS DES PENSIONS DU PERSONNEL</p>	<p>conformément aux dispositions desdits statuts.</p> <p>Article 6 COMITÉS DES PENSIONS DU PERSONNEL</p>	
<p>a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.</p>	<p>a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.</p>	Pas de changement
<p>b) Les membres et les membres suppléants du Comité exercent leur mandat pendant quatre ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles ; dans le cas où un membre ou un membre suppléant du Comité cesse d'être membre du Comité, un autre membre ou membre suppléant peut être élu pour remplir ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.</p>	<p>b) Les membres et membres suppléants du Comité exercent leur mandat pendant quatre ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles ; dans le cas où un membre ou un membre suppléant du Comité cesse d'être membre du Comité, un autre membre ou membre suppléant peut être élu pour remplir ses fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.</p>	Pas de changement
<p>c) Les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants ; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou</p>	<p>c) Les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées se composent de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation, de telle sorte que chacun ait un nombre égal de représentants ; en outre, dans le cas des participants, les membres et membres suppléants doivent être eux-mêmes des participants fonctionnaires de l'organisation. Chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation des</p>	Pas de changement

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
à la désignation des membres et membres suppléants de son comité.	membres et membres suppléants de son comité.	
	<b>d) Les fonctionnaires du secrétariat et du Bureau de la gestion des investissements de la Caisse et les fonctionnaires du secrétariat des comités des pensions du personnel ne peuvent pas être élus ou désignés pour représenter un groupe constitutif d'un comité des pensions du personnel d'une organisation affiliée, et par conséquent ne peuvent pas siéger au Comité mixte.</b>	Modification reflétant la disposition de l'article C.1 du Règlement intérieur, qui a été adoptée par le Comité mixte et dont il a été rendu compte à l'Assemblée générale en 2017
Article 30 PENSION DE RETRAITE DIFFÉRÉE	Article 30 PENSION DE RETRAITE DIFFÉRÉE	
a) Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.	a) Une pension de retraite différée est payable à tout participant qui, au moment de sa cessation de service, n'est pas encore parvenu à l'âge normal de la retraite et qui compte au moins cinq ans d'affiliation.	Pas de changement
b) La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite ou, si le participant le demande, dès lors qu'il est admissible au bénéfice d'une pension de retraite anticipée de la Caisse, étant entendu toutefois que, dans cette éventualité, la pension est réduite selon les modalités prévues à l'article 29.	b) La pension est du montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être servie lorsque l'intéressé atteint l'âge normal de la retraite ou, si le participant le demande, dès lors qu'il est admissible au bénéfice d'une pension de retraite anticipée de la Caisse, étant entendu toutefois que, dans cette éventualité, la pension est réduite selon les modalités prévues à l'article 29.	Pas de changement
c) La pension peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal de la retraite est inférieur à 1 000 dollars. La somme en capital est égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension.	c) La pension peut être convertie à la demande du participant en une somme en capital si le montant annuel de la pension payable à l'âge normal de la retraite est inférieur à 1 000 dollars. La somme en capital est égale à la totalité de l'équivalent actuariel de la pension.	Pas de changement
	<b>d) Un participant recevant une pension de retraite différée ne peut pas prétendre à une pension d'enfant en vertu de l'article 36.</b>	Nouvelle disposition visant à préciser que la pension d'enfant n'est pas due à un participant recevant une pension de retraite différée

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>Article 32 AJOURNEMENT D'UN VERSEMENT OU DE L'OPTION ENTRE LES PRESTATIONS</p>	<p>Article 32 AJOURNEMENT D'UN VERSEMENT OU DE L'OPTION ENTRE LES PRESTATIONS</p>	Pas de changement
<p>a) Le paiement à un participant d'un versement de départ au titre de la liquidation des droits, ou l'exercice par un participant d'un droit d'option entre plusieurs prestations ou entre une forme de prestation comportant le versement d'une somme en capital et une autre forme, peut être différé de 36 mois s'il en fait la demande lors de la cessation de service.</p>	<p>a) Le paiement à un participant d'un versement de départ au titre de la liquidation des droits, ou l'exercice par un participant d'un droit d'option entre plusieurs prestations ou entre une forme de prestation comportant le versement d'une somme en capital et une autre forme, peut être différé de 36 mois s'il en fait la demande lors de la cessation de service.</p>	Pas de changement
<p>b) Un participant qui a différé l'exercice d'un droit d'option en vertu des dispositions de l'alinéa a) ci-dessus est réputé, s'il n'a pas fait son choix en présentant ses instructions de paiement avant l'expiration du délai indiqué, avoir opté pour une prestation de retraite différée s'il n'avait pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de ses fonctions.</p>	<p>b) Un participant qui a différé l'exercice d'un droit d'option en vertu des dispositions de l'alinéa a) ci-dessus est réputé, s'il n'a pas fait son choix en présentant ses instructions de paiement avant l'expiration du délai indiqué, avoir opté pour une prestation de retraite différée s'il n'avait pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de ses fonctions.</p>	Pas de changement
<p>Article 46 PERTE DES DROITS AUX PRESTATIONS</p>	<p>Article 46 PERTE DES DROITS AUX PRESTATIONS ET DÉLAI DE RÉCLAMATION</p>	<p>Nouvelle disposition visant à préciser le type de prestation payable lorsqu'un participant n'exerce pas un droit d'option entre les prestations à l'expiration du délai de 36 mois prévu pour différer l'exercice de ce droit</p>
<p>a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.</p>	<p>a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.</p>	<p>Titre modifié pour tenir compte de la nouvelle disposition prévoyant un délai de réclamation</p>
<p>a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.</p>	<p>a) Le droit à un versement de départ au titre de la liquidation des droits ou à un versement résiduel est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.</p>	Pas de changement

Texte actuel	Texte proposé	Remarques
<p>b) Le droit à une pension de retraite, de retraite anticipée, ou de retraite différée ou à une pension d'invalidité de veuf ou veuve, ou à une pension pour conjoint survivant, pension d'enfant ou pension de personne indirectement à charge est périmé si, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle le premier versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.</p>	<p>b) Le droit à une pension de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée, d'invalidité, de veuf ou de veuve, ou à une pension de conjoint divorcé survivant, une pension d'enfant ou une pension de personne indirectement à charge est périmé si, pendant cinq ans à compter de la date à laquelle le premier versement aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement.</p>	Pas de changement
<p>c) Le droit à des versements périodiques au titre d'une pension de retraite, de retraite anticipée ou de retraite différée ou à une pension d'invalidité de veuf ou veuve, ou à une pension pour conjoint survivant, pension d'enfant ou pension de personne indirectement à charge est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement ou ne renvoie pas la déclaration de situation dûment signée.</p>	<p>c) Le droit à des versements périodiques au titre d'une pension de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée, d'invalidité, de veuf ou de veuve, ou à une pension de conjoint divorcé survivant, une pension d'enfant ou une pension de personne indirectement à charge est périmé si, pendant deux ans à compter de la date à laquelle un versement périodique aurait dû être effectué, le bénéficiaire ne donne pas d'instructions de paiement ou omet ou refuse de recevoir le paiement ou ne renvoie pas la déclaration de situation signée.</p>	Pas de changement
<p>d) Toutefois, le droit à une prestation n'est pas périmé en vertu des dispositions des alinéas a), b), ou c) ci-dessus si le bénéficiaire n'a pu l'exercer en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.</p>	<p><b>d) La Caisse n'accède à aucune réclamation invoquant la non-réception d'une somme forfaitaire ou d'un versement mensuel, ni à aucune demande de rectification d'un montant dû au titre de toute somme forfaitaire ou de toute prestation mensuelle payable en application des présents Statuts, passé un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle le montant était exigible ou l'erreur a été commise.</b></p>	Nouvelle disposition visant à introduire dans les Statuts un délai de 10 ans pour la présentation par un bénéficiaire de réclamations invoquant la non-réception de prestations que la Caisse a versées, ou d'une demande de rectification de sommes versées par la Caisse
<p>e) Le Comité mixte peut restituer le droit à une prestation périmée lorsqu'il estime que les circonstances le justifient.</p>	<p>e) Le Comité mixte, lorsqu'il estime que <b>des circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire</b> le justifient, peut restituer le droit à une prestation périmée <b>ou, passé le délai de 10 ans visé à l'alinéa d), le droit</b></p>	L'actuel article 46 d) est renuméroté 46 e) avec des modifications pour préciser sur quelle base peut être restitué le droit à un paiement périmé ou auquel s'applique le délai de présentation des réclamations.

**à tout paiement qui n'a pas été reçu.**

Article 48

JURIDICTION DU TRIBUNAL D'APPEL  
DES NATIONS UNIES

a) Des requêtes invoquant l'inobservation des présents Statuts par une décision du Comité mixte peuvent être introduites directement devant le Tribunal d'appel des Nations Unies :

i) Par tout fonctionnaire d'une organisation affiliée qui a accepté la juridiction du Tribunal dans les affaires concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, si le fonctionnaire remplit les conditions requises à l'article 21 des présents Statuts pour être admis à participer à la Caisse et ce, même si son emploi a cessé, ou par toute personne qui a succédé *mortis causa* aux droits de ce fonctionnaire ;

ii) Par toute autre personne qui, du fait de la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée, peut justifier de droits résultant des Statuts de la Caisse.

b) En cas de contestation touchant sa compétence, le Tribunal décide.

Article 48

JURIDICTION DU TRIBUNAL D'APPEL  
DES NATIONS UNIES

a) Des requêtes invoquant l'inobservation des dispositions des présents Statuts **relatives aux droits résultant de la participation, de la période d'affiliation ou des prestations dues au titre des présents Statuts**, du fait d'une décision **du Comité permanent agissant au nom du Comité mixte en vertu de la section K du Règlement administratif**, peuvent être introduites directement devant le Tribunal d'appel des Nations Unies :

i) Par tout fonctionnaire d'une organisation affiliée qui a accepté la juridiction du Tribunal dans les affaires concernant la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, si le fonctionnaire remplit les conditions requises à l'article 21 des présents Statuts pour être admis à participer à la Caisse et ce, même si son emploi a cessé, ou par toute personne qui a succédé *mortis causa* aux droits de ce fonctionnaire ;

ii) Par toute autre personne qui, du fait de la participation à la Caisse d'un fonctionnaire d'une organisation affiliée, peut justifier de droits résultant des Statuts de la Caisse.

b) En cas de contestation touchant sa compétence, le Tribunal décide. **Le cas échéant, il peut renvoyer l'affaire au Comité permanent agissant au nom du Comité mixte.**

Modifications visant à préciser la juridiction du Tribunal d'appel des Nations Unies dans le contexte de l'article 21 des Statuts mentionné dans l'article 48 a) de ceux-ci. Le Secrétaire général propose d'apporter la même modification à l'article 2.9 du Statut du Tribunal, qui concerne la juridiction du Tribunal dans les affaires où est invoqué le non-respect des Statuts de la Caisse des pensions.

Modifications visant à refléter le libellé de l'article 2.9 du Statut du Tribunal et à préciser le traitement des affaires renvoyées par le Tribunal

---

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Remarques</i>
c) La décision du Tribunal est définitive et sans appel.	c) La décision du Tribunal est définitive et sans appel.	Pas de changement
d) Les délais prescrits à l'article 7 du Statut du Tribunal courent du jour où est communiquée la décision attaquée du Comité mixte.	d) Les délais prescrits à l'article 7 du statut du Tribunal courent du jour où est communiquée la décision attaquée du <b>Comité permanent agissant au nom du</b> Comité mixte.	Modification reprenant la terminologie de l'article 48 a) des Statuts

---

## Annexe XII

### Modifications du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>1</sup>

<i>Texte existant</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
Article A.5 Sous réserve des dispositions des Statuts et du présent Règlement, le Comité mixte arrête sa propre procédure. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité mixte, y compris les membres suppléants participant aux sessions en l'absence de membres, à condition que trois membres au moins de chacun des trois groupes ci-après soient présents :	Article A.5 Sous réserve des dispositions des Statuts et du présent Règlement, le Comité mixte arrête sa propre procédure. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Comité mixte, y compris les membres suppléants participant aux sessions en l'absence de membres, à condition que trois membres au moins de chacun des trois groupes ci-après soient présents :	Pas de changement
a) L'Assemblée générale des Nations Unies et les organes correspondants des autres organisations affiliées ;	a) L'Assemblée générale des Nations Unies et les organes correspondants des autres organisations affiliées ;	Pas de changement
b) Les autorités administratives compétentes des organisations affiliées ;	b) Les autorités administratives compétentes des organisations affiliées ;	Pas de changement
c) Les participants.	c) Les participants.	Pas de changement
	<b>Tous les membres, membres suppléants et représentants participant aux sessions ordinaires ou extraordinaires du Comité mixte en application de l'article A.9 a) à e) ci-après signent une déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt avant le début de la session.</b>	Nouvelle disposition reflétant la pratique adoptée en 2015 par le Comité mixte, selon laquelle tous ceux qui participent aux sessions ordinaires ou extraordinaires doivent signer la déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêt avant le début de la session.

<sup>1</sup> Les ajouts proposés figurent en caractères gras.

## Annexe XIII

### **Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Plan de retraite de la Banque africaine de développement**

*Considérant* que, compte tenu de la politique de facilitation des échanges de personnel suivie par les organisations intergouvernementales internationales, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre ces organisations,

*Considérant* que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les dispositions du Plan de retraite du personnel de la Banque africaine de développement autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales en vue du transfert et de la continuité de ces droits,

*Considérant* qu'à sa \_\_\_\_ session, tenue \_\_\_\_, le Conseil d'administration de la Banque africaine de développement a, sur la recommandation de son Comité directeur, autorisé le Président de la Banque africaine de développement à conclure le présent Accord entre la Banque et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

*Considérant* que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a approuvé, à sa \_\_\_\_ session, tenue \_\_\_\_, l'Accord entre la Banque africaine de développement et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, auquel l'Assemblée générale des Nations Unies a donné son assentiment dans sa résolution \_\_\_\_, [date],

*Il est convenu* de ce qui suit :

#### **Article 1** **Définitions**

1.1 Aux fins du présent Accord,

- a) « Caisse » s'entend de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- b) « Participant à la Caisse » s'entend d'un participant à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- c) « Banque » s'entend de la Banque africaine de développement ;
- d) « Plan de retraite » s'entend du Plan de retraite du personnel de la Banque africaine de développement ;
- e) « Participant au Plan de retraite » s'entend d'un participant au Plan de retraite du personnel de la Banque africaine de développement ;
- f) « Partie » s'entend de l'une ou l'autre des deux parties au présent Accord, à savoir la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et la Banque africaine de développement et/ou le Plan de retraite du personnel, selon le cas.

**Article 2****Transfert des droits à pension de la Caisse des pensions au Plan de retraite du personnel de la Banque africaine de développement**

2.1 Un ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des Statuts de la Caisse, qui acquiert la qualité de participant au Plan de retraite dans les 12 mois suivant la date à laquelle son service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse a cessé et sa participation à la Caisse a pris fin, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, dans un nouveau délai de 12 mois suivant son entrée en fonctions auprès de la Banque et l'acquisition de la qualité de participant au Plan de retraite, pour le transfert au Plan de retraite des droits qu'il a accumulés à la Caisse.

2.2 Lorsque l'ancien participant à la Caisse s'engage par écrit à opter pour le transfert de ses droits, la Caisse verse au Plan de retraite, à la demande de la Banque, un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel, calculé conformément aux dispositions pertinentes des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse en fonction de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date à laquelle sa participation à la Caisse prend fin ; ou

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'ancien participant à la Caisse aurait pu prétendre, en vertu des Statuts de la Caisse, à la cessation de son service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse.

2.3 Le compte au Plan de retraite de l'ancien participant à la Caisse est crédité du nombre d'années d'affiliation admissible, tel que transmis par la Caisse après application des dispositions du paragraphe 2 du présent article, conformément aux dispositions pertinentes du Plan et à compter de la date de réception, par la Banque, du montant versé au titre du Plan.

2.4 Nonobstant les dispositions du paragraphe 3 du présent article, la période d'affiliation créditée aux fins du Plan en vertu du présent Accord ne peut être supérieure à la durée effective du service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse de l'ancien participant à la Caisse.

2.5 Le montant devant être versé par la Caisse à la Banque en vertu du paragraphe 2 du présent article ne peut en aucun cas être supérieur à l'équivalent actuariel correspondant à la période d'affiliation maximale créditée aux fins du Plan telle qu'établie par la Banque en vertu du paragraphe 4 du présent article.

2.6 En exerçant cette option, l'ancien participant à la Caisse perd tout droit au versement de prestations au titre des Statuts de la Caisse.

**Article 3****Transfert des droits à pensions du Plan de retraite du personnel de la Banque africaine de développement à la Caisse**

3.1 Un ancien participant au Plan de retraite auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des dispositions du Plan et qui acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les 12 mois suivant la date à laquelle son service auprès de la Banque a cessé peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, dans un nouveau délai de 12 mois suivant son entrée en fonctions auprès d'une organisation affiliée à la Caisse, pour le transfert à la Caisse des droits qu'il a accumulés au Plan.

3.2 Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, lorsque l'ancien participant au Plan de retraite s'engage par écrit à opter pour le transfert de ses droits, la Banque verse à la Caisse, à la demande de cette dernière, un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel de la prestation de retraite accumulée par le participant au Plan, calculé conformément aux dispositions pertinentes du Plan, en fonction de sa période d'affiliation au Plan et de sa rémunération moyenne finale à la date à laquelle sa participation au Plan a pris fin ; ou

b) Le montant au titre de la liquidation des droits auquel l'ancien participant au Plan aurait pu prétendre, en vertu des dispositions pertinentes du Plan, à la date à laquelle son service auprès de la Banque a pris fin.

3.3 Le compte de l'ancien participant au Plan de retraite est crédité, aux fins de la Caisse, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément aux dispositions pertinentes des Statuts de la Caisse, l'équivalent du montant calculé par application du paragraphe 2 de l'article 3 ci-dessus versé par le Plan à la Caisse.

3.4 La période d'affiliation créditée aux fins de la Caisse en vertu du présent Accord ne peut être supérieure à la durée du service effectif auprès de la Banque de l'ancien participant au Plan de retraite.

3.5 Le montant devant être versé par la Banque à la Caisse en vertu du paragraphe 2 du présent article ne peut en aucun cas excéder l'équivalent actuariel correspondant à la période d'affiliation maximale telle qu'établie par la Caisse.

3.6 Lorsque l'ancien participant au Plan de retraite exerce l'option visée au paragraphe 2 du présent article, la Banque peut exiger de lui qu'il accomplisse toute formalité requise pour cesser d'avoir droit au versement de toute prestation au titre du Plan.

#### **Article 4**

##### **Congé sans traitement**

4.1 Le transfert des droits à pension ne peut être effectué qu'après la cessation de service et la cessation de l'affiliation au régime de pensions d'origine. Le détachement avec ou sans prise en charge n'est pas considéré comme étant une cessation de service et n'est donc pas visé par le présent Accord. Le transfert des droits à pension n'intervient qu'à l'issue de la période de congé sans traitement. Si ladite période excède trois années consécutives au cours desquelles aucune cotisation de validation n'est versée au titre de la pension, les droits à pension, comme stipulé ci-dessous, ne peuvent être transférés. Le transfert des droits à pension n'est pas autorisé lorsque des cotisations sont versées simultanément à la Caisse et au Plan de retraite au cours de la période de congé sans traitement.

##### *Participant à la Caisse des pensions en congé sans traitement*

4.2 Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article, si un participant à la Caisse acquiert la qualité de participant au Plan de retraite alors qu'il est en congé sans traitement d'une organisation affiliée à la Caisse et, à l'expiration de cette période, met un terme à son affiliation au Plan pour s'affilier de nouveau à la Caisse sans interrompre sa participation, il ne peut prétendre à aucune prestation, mais les dispositions de l'article 3 ci-dessus s'appliquent. Toutefois, les parties acceptent que le statut, les droits et les obligations du participant à la Caisse en sa qualité de participant au régime de pensions de l'une ou l'autre partie soient déterminés par

chaque partie par application des dispositions de son régime de pensions. La période en question ne compte pas, pour le participant à la Caisse, comme période d'affiliation à la Caisse aux termes de l'alinéa b) de l'article 22 de ses Statuts.

4.3 Si, à l'expiration de la période de congé sans traitement, le participant à la Caisse met fin à son affiliation à la Caisse et reste affilié au Plan de retraite, après notification par écrit dans les 12 mois suivant la fin de ladite période, il entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 2 ci-dessus. Ces dispositions s'appliquent également au cas où, pendant cette période, l'ancien participant à la Caisse vient à décéder ou part à la retraite avec une pension d'invalidité versée au titre du Plan sans avoir opté pour la forme de prestation qu'il souhaite recevoir conformément aux Statuts de la Caisse.

#### *Participant au Plan de retraite en congé sans traitement*

4.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent article, si un participant au Plan de retraite acquiert la qualité de participant à la Caisse alors qu'il est en congé sans traitement de la Banque et, à l'expiration de cette période (ne devant pas excéder trois années consécutives au cours desquelles aucune cotisation de validation n'est versée), met fin à son affiliation à la Caisse pour s'affilier de nouveau au Plan, il ne peut prétendre à aucune prestation, mais les dispositions de l'article 2 ci-dessus s'appliquent. Toutefois, les parties acceptent que le statut, les droits et les obligations du participant au Plan en sa qualité de participant au régime de pensions de l'une ou l'autre partie soient déterminés par chaque partie par application des dispositions de son régime de pensions.

4.5 Si, à l'expiration de la période de congé sans traitement, le participant au Plan de retraite met fin à son affiliation à celui-ci et reste affilié à la Caisse, après notification par écrit dans les 12 mois suivant la fin de ladite période, il entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions s'appliquent également au cas où, pendant cette période, le participant au Plan vient à décéder ou part à la retraite avec une pension d'invalidité versée au titre des Statuts de la Caisse sans avoir opté pour la forme de prestation qu'il souhaite recevoir conformément aux dispositions du Plan.

### **Article 5**

#### **Période de transition**

5.1 Les participants au Plan de retraite qui sont entrés au service de la Banque dans un délai de 12 mois avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord et qui n'ont reçu aucune prestation de la Caisse peuvent se prévaloir des dispositions de l'Accord en adressant par écrit une notification en ce sens à la Caisse dans ce même délai. Cette notification emporte application des dispositions pertinentes de l'Accord, en particulier des articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

5.2 Les participants à la Caisse qui sont entrés au service d'une organisation affiliée dans un délai de 12 mois avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord et qui, ayant acquis la qualité de participant à la Caisse au cours dudit délai, n'ont reçu aucune prestation du Plan de retraite peuvent se prévaloir des dispositions de l'Accord en adressant par écrit une notification en ce sens à la Banque dans ce même délai. Cette notification emporte application des dispositions pertinentes de l'Accord, en particulier des articles 2, 3 et 4 ci-dessus.

**Article 6****Application de l'Accord et dépenses d'administration**

6.1 Les dispositions du présent Accord s'appliquent sous réserve des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse ainsi que des dispositions du Plan de retraite, et de toute autre directive et procédure d'application établies par l'une ou l'autre partie.

6.2 Aux fins de l'interprétation et de l'application concordantes des dispositions du présent Accord, les parties s'informent mutuellement de toute modification apportée aux modalités ou autres procédures d'application et se consultent à ce sujet.

6.3 Chaque partie prend à sa charge les dépenses d'administration et autres résultant du traitement des cas particuliers relevant du présent Accord, notamment pour ce qui est du calcul de la valeur de transfert.

6.4 Les versements visés dans le présent Accord sont promptement effectués. Aucune des deux parties n'impose cependant d'intérêt au titre des retards qui pourraient intervenir dans ces versements.

6.5 Tous les versements sont effectués et comptabilisés par la Caisse en dollars des États-Unis. La Caisse n'est pas responsable des fluctuations monétaires qui pourraient intervenir.

6.6 Tous les versements sont effectués et comptabilisés par la Banque en unités de compte. La Banque n'est pas responsable des fluctuations monétaires qui pourraient intervenir.

6.7 Par le présent Accord, chaque partie déclare qu'elle exerce un contrôle exclusif sur son régime de pensions et qu'elle a le pouvoir exclusif de déterminer tout montant ou valeur applicable en vertu de son régime de pensions, y compris l'équivalent actuariel et le versement de départ au titre de la liquidation des droits dans le cas de la Caisse, et l'équivalent actuariel des droits à pension et le montant au titre de la liquidation des droits dans le cas du Plan, ainsi que tout montant devant être payé à l'autre partie en vertu du présent Accord. Les parties déclarent en outre qu'aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme concédant à une partie une créance sur le régime de pensions de l'autre partie ou comme conférant à une partie, directement ou par voie de délégation, un droit, un pouvoir ou une faculté de contrôle sur le régime de pensions de l'autre partie.

**Article 7****Consultations et règlement des différends**

7.1 Les parties se consultent sur toute question liée au présent Accord. Elles font tout ce qui est en leur pouvoir pour régler à l'amiable et par négociation toute question relative à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord.

7.2 Tout participant à la Caisse ou au Plan de retraite peut engager une procédure administrative à l'encontre de l'organisation au service de laquelle il exerce ses fonctions ou du régime de pensions auquel il est affilié, conformément aux dispositifs respectifs de règlement des différends.

**Article 8****Annulation**

8.1 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que les parties le modifient ou l'annulent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles l'annule en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

**Article 9**

**Date d'entrée en vigueur**

9.1 Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature avec effet au [date]. Il a été dûment signé en double original, en anglais, aux dates et lieux indiqués ci-dessous.

Pour la Banque africaine  
de développement

Pour la Caisse commune des pensions  
du personnel des Nations Unies

---

[Titre]

---

L'Administrateur

[Nom]

Sergio B. Arvizu

Signé à Tunis, le [date]

Signé à New York, le [date]

## Annexe XIV

### **Déclarations prononcées lors de la soixante-cinquième session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

#### **A. Déclaration du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

1. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs membres du Comité mixte de la Caisse, secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations membres de la Caisse, observateurs, autres participants et fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et de la Division de la gestion des investissements, cette réunion du Comité mixte est la première pour moi. Je suis très heureux d'être parmi vous. C'est un honneur que le Secrétaire général m'ait nommé son représentant pour les investissements de la Caisse des pensions.

2. Je sais bien qu'aucune déclaration liminaire du représentant du Secrétaire général auprès de la Caisse des pensions n'a été prononcée par le passé. Plusieurs collègues dirigeants, dont je respecte les vues et dont certains sont parmi vous, m'ont conseillé de le faire. L'objectif est de me présenter, de marquer un nouveau début et une nette rupture avec le passé récent.

3. Avant d'occuper mon poste, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, j'ai travaillé pendant près de trente ans à la Banque mondiale, dont le siège est à Washington, mais j'ai œuvré dans toutes les parties du monde, y compris dans nombre des organismes représentés dans cette salle. Je connais bien ce bâtiment, puisque je viens à la FAO régulièrement depuis plus de quinze ans et suis heureux de voir un certain nombre de visages familiers de personnes avec lesquelles j'ai collaboré étroitement depuis le temps où j'étais à la Banque mondiale.

4. Pendant cette carrière précédente extrêmement gratifiante – outre de faire des investissements mondiaux dans des marchés développés et dans des marchés émergents concernant une gamme de catégories d'actifs sur les marchés publics et privés –, j'ai eu le privilège de conseiller certains des fonds de pension les plus importants au monde et de leur indiquer des détails pratiques concernant la constitution d'une capacité d'investissement mondial et les défis de gouvernance généralisés dans des organismes de retraite du secteur public. Je saisirai cette occasion pour vous communiquer certaines perspectives sur ce qui m'a frappé lorsque je suis arrivé ici, alors que je conserve encore le regard neuf d'un nouvel arrivant. Il va de soi que je resterai strictement dans les limites de mon rôle en matière de direction et que même dans ces limites, je parlerai uniquement d'investissements.

5. Je sais bien que certaines de nos parties intéressées ont évoqué des préoccupations quant à divers aspects de la Caisse. Dans la mesure où ces questions concernent les investissements, et là je rappellerai à nouveau que je parlerai uniquement des investissements de la Caisse, je veux assurer chacun que nous examinons et traitons ces aspects activement, avec soin et réflexion.

6. Je crois fermement que les membres du groupe chargé des investissements et toutes nos parties intéressées avons les mêmes objectifs, faire en sorte que les avoirs de la Caisse soient gérés avec prudence et de manière optimale. L'objectif ultime est que la Caisse soit en mesure d'honorer pleinement ses obligations envers les bénéficiaires actuels et futurs, soit 205 000 fonctionnaires des Nations Unies en

activité et à la retraite, et 22 autres organisations membres de la Caisse dans le monde entier.

7. Une communication réciproque vigilante et ouverte avec toutes les parties intéressées et les organes de contrôle peut nettement contribuer à ce que nous atteignons nos objectifs. Comme je l'ai déjà dit en nombre d'occasions à beaucoup d'entre vous, je suis déterminé à appliquer cette méthode.

8. Je tiens également à vous dire que nous aspirons à ce que les services de la Caisse chargés des investissements soient classés parmi les établissements d'investissement à long terme les plus réputés dans le monde. Je suis certain que nous pouvons concrétiser cette aspiration. Vous pouvez peut-être vous demander pourquoi cela est important pour toutes nos parties intéressées. Il va de soi que c'est important pour les fonctionnaires chargés des investissements qui en tant que spécialistes tirent de la fierté et de la satisfaction de leur travail. Mais c'est encore plus important pour nos parties intéressées, parce que la solidité et la viabilité financière à long terme de la Caisse dépendent de plus en plus de la solidité de nos moyens d'investissement.

9. Imaginons que la Caisse soit une réserve d'argent où arrivent deux tuyaux : les contributions des participants et des employeurs (un tiers et deux tiers respectivement) versées chaque année à la Caisse et les prestations au titre des pensions circulent dans le premier tuyau ; les rendements obtenus chaque année sur les avoirs de la Caisse circulent dans le deuxième tuyau. La circulation dans le premier tuyau a changé de sens il y a six ans, alors que les sorties au titre des prestations de retraite ont dépassé les entrées au titre des contributions ; en 2017, les sorties au titre des retraites s'élevaient à 2,7 milliards de dollars environ, tandis que les entrées au titre des contributions étaient de 2,4 milliards. Cela se passe normalement dans tous les fonds de pension arrivant à maturité, car le nombre de retraités augmente par rapport au nombre de personnes en activité.

10. Je tiens à souligner ceci : la Caisse est saine financièrement et en mesure d'honorer ses obligations envers tous les bénéficiaires actuels et futurs, ce que le rapport le plus récent sur l'évaluation actuarielle (au 31 décembre 2017) a confirmé. Ce rapport souligne toutefois l'importance croissante de la rentabilité des investissements pour la santé future de la Caisse. Nous souhaitons que l'entité de la Caisse chargée des investissements soit la meilleure de sa catégorie dans le monde, ait des incidences directes et positives sur les intérêts à long terme de nos parties intéressées, que vous tous dans cette salle représentez. Mes collègues et moi-même comptons sur vos appuis et vos encouragements alors que nous abordons l'amélioration de nos capacités actuelles.

11. Notre objectif essentiel est d'entretenir une collaboration harmonieuse avec notre organisation sœur, le secrétariat de la Caisse. Aussi bien le secrétariat de la Caisse que l'entité chargée des investissements ont le même objectif, fournir un réseau de sécurité sociale à des milliers de fonctionnaires de l'ONU et d'autres organismes membres qui travaillent jour après jour, souvent dans des lieux et des circonstances difficiles, pour bâtir un monde meilleur. Il nous incombe de trouver des moyens de les servir mieux collectivement. J'ai adressé un message en ce sens à tout le personnel chargé des investissements 10 jours après mon entrée en fonction, lors de la première réunion du personnel. J'ai répété ce message à la première réunion trimestrielle de l'équipe dirigeante du secrétariat de la Caisse et des services chargés des investissements, qui s'est tenue dans cette même salle, trois semaines après mon recrutement. Ces derniers mois, Paul et moi avons de concert restructuré la réunion trimestrielle des hauts fonctionnaires de sorte qu'un esprit de coopération règne davantage entre les deux entités de la Caisse.

12. Les avoirs de la Caisse, qui s'élèvent actuellement à quelque 65 milliards de dollars, constituent l'assurance la plus importante du fait que la Caisse s'acquittera intégralement de ses obligations envers les 205 000 personnes qui sont tributaires d'elle. Dans ce contexte, j'ai été particulièrement frappé par la sagesse et la prévoyance dont l'Assemblée générale a fait preuve dès 1948 en confiant au Secrétaire général la responsabilité fiduciaire des investissements de la Caisse et en réaffirmant périodiquement cette décision depuis.

13. Dans mon précédent métier, j'ai constaté directement la destruction de la valeur des actifs et, par voie de conséquence, la destruction de la santé financière de nombreuses organismes de retraite du secteur public dans le monde, en conséquence des pressions dont ils font inévitablement l'objet. Je peux dire avec certitude que l'actuelle situation financière saine de la Caisse, qui contraste nettement avec celle de nombreux fonds de pension publics, peut être directement attribuée à cette couche d'isolation qui protège les avoirs de la Caisse d'un grand nombre de pressions.

14. Cette couche isolante est dans le meilleur intérêt à long terme des 205 000 personnes qui dépendent de la Caisse des pensions. Il va de soi que le Comité mixte de la Caisse, qui représente toutes les parties intéressées des 23 organisations membres doit jouer un rôle de contrôle important. Je suis déterminé à collaborer activement avec le Comité mixte, comme on le verra au cours des prochains jours, je l'espère.

15. Dans le cadre de ma procédure de recrutement, le Cabinet du Secrétaire général m'a fait connaître le mandat du représentant du Secrétaire général, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale en 2014. Soyez certains que je suivrai fidèlement ce mandat, même si je m'engage à promouvoir un fonctionnement harmonieux à l'intérieur et à l'extérieur de la Caisse et à assurer une communication active et ouverte avec toutes nos parties intéressées.

16. Quelques précisions quant au plan de changement de notre nom. Comme les membres du Comité mixte le savent, le Bureau des services de contrôle interne, dans ses résultats d'audit détaillés publiés le 1<sup>er</sup> juin 2018 et distribués pour observation, a recommandé que le Secrétaire général transforme la Division de la gestion des investissements en bureau, pour refléter le fait que la responsabilité des investissements de la Caisse incombe à un représentant à plein temps du Secrétaire général, ayant rang de Sous-Secrétaire général. Le Secrétaire général a accepté cette recommandation le 18 juin. Je suis heureux de constater que de nombreuses autres parties intéressées ont appuyé cette recommandation dans leurs observations au BSCI ; certaines sont allées plus loin et ont même demandé qu'elle soit appliquée immédiatement. Les plans concernant le changement de nom ont été communiqués au Comité de suivi de la gestion actif-passif lors des réunions qu'il a tenu à New York les 25 et 26 juin et avec le Comité d'audit lors des réunions qui ont eu lieu à New York du 27 au 29 juin. Ces plans ont également reçu l'aval du Cabinet du Secrétaire général, ainsi que du Bureau de la gestion des ressources humaines, du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et du Bureau des affaires juridiques avant qu'ils soient approuvés. Les membres du Comité mixte auront constaté que le document de conférence n° 5 qui leur a été distribué contient une description de ces plans. La Division de la gestion des investissements s'appellera désormais Bureau de la gestion des investissements.

17. L'an dernier, les actifs de la Caisse ont augmenté de 9,7 milliards de dollars, soit l'augmentation la plus importante de l'histoire de la Caisse. On sait bien que les marchés financiers peuvent être très instables d'une année sur l'autre et ne permettent pas généralement d'obtenir des taux de rendement de 18 % deux années de suite. Depuis le début de 2018, en dépit de l'instabilité accrue des marchés, essentiellement conséquence de la force de l'économie des États-Unis et de l'augmentation des taux

d'intérêts aux États-Unis qui en résulte, la valeur des actifs de la Caisse est demeurée stable. Ces actifs ont été évalués à 64 milliards de dollars au 30 juin 2018 ; le chiffre le plus récent dont je dispose, établi il y a quelques jours, est de 65,2 milliards de dollars, soit un taux de rentabilité de 2 % pour l'année 2018 à ce jour. Les taux de rentabilité des investissements de la Caisse excèdent les taux repères de rentabilité de 43 points de base, soit 0,43 % pendant le premier semestre 2018. Tous les chiffres de 2018 sont calculés sur la base de données préliminaires non vérifiées et peuvent faire l'objet de changements.

18. Il est important de noter que notre objectif est de veiller à ce que nous honorions toutes nos obligations envers les bénéficiaires actuels et futurs. À cette fin, il n'est pas besoin que nous atteignons notre objectif de rendement à long terme chaque trimestre ou même chaque année et il n'est pas non plus réaliste de l'escompter. Ceci dit, les taux de rendement annuel des investissements ont maintenant dépassé l'objectif à long terme de la Caisse, soit un taux réel de 3,5% (corrigé de l'inflation) en dollars pendant des périodes de 1, 3, 5, 10, 15, 20 et 50 ans s'achevant le 30 juin 2018.

19. Il est particulièrement approprié que les caisses des pensions mesurent les taux de rentabilité sur de longues périodes (15 ans ou plus), parce que les retraites sont versées sur de nombreuses années. Il va du meilleur intérêt des bénéficiaires que les investissements des caisses de retraite conservent une perspective à long terme.

20. Au cours du premier semestre 2018, nous avons pris des mesures importantes au Bureau de la gestion des investissements pour améliorer les communications et institutionnaliser les améliorations progressives des investissements, de la gestion des risques et des modes de fonctionnement. Cette année, nous avons intégralement appliqué 20 recommandations d'audit formulées par le BSCI et 12 recommandations du Comité des commissaires aux comptes et amélioré le suivi des méthodes appliquées par les ressources humaines pour le recrutement et l'entrée en fonction du nouveau personnel. Dix nouveaux fonctionnaires sont entrés en fonction cette année et six postes vacants se trouvent à des stades divers de recrutement. Nous avons également lancé un programme de stages et 12 stagiaires collaborent déjà avec nous ; leurs contributions ont été largement appréciées par les équipes où ils ont été affectés.

21. Nous nous sommes employés vigoureusement à atteindre toutes nos parties intéressées et à entretenir des communications mutuelles actives et ouvertes. Dans le cadre de cet effort, nous avons entièrement refondu notre site Web. La première version du site Web amélioré devait être disponible avant le début des réunions du Comité mixte. Je suis heureux de vous faire savoir que nous avons atteint cet objectif. Je voudrais saluer le dur labeur d'une importante équipe interdisciplinaire dont les membres, venus de divers services du Bureau de la gestion des investissements, ont permis d'atteindre ce but dans un bref délai de quelques mois. Veuillez consulter le site à l'adresse [oim.unjspf.org](http://oim.unjspf.org) quand vous aurez un moment de libre.

22. Nous avons commencé à organiser des réunions hebdomadaires avec la totalité de mon équipe de hauts fonctionnaires (qui comprend le Directeur financier, qui fait rapport à la fois au représentant du Secrétaire général et à l'Administrateur), permis à tout le personnel d'assister à nos réunions hebdomadaires consacrées aux investissements et entamé des réunions trimestrielles de tout le personnel, où les membres du personnel peuvent évoquer tout ce qu'ils ont en tête. Nous avons créé un Comité interne des placements et un Comité des marchés privés. Nous avons fait fonctionner un Comité des risques et un Comité de conformité. En outre, nous disposons d'un Comité de stratégie informatique qui supervise les travaux relatifs à l'objectif de modèle opérationnel et un Comité des coûts de transaction.

23. Une enquête anonyme adressée à tout le personnel chargé des investissements, qui a enregistré un taux de réponse de 69 %, a fait apparaître que 71 % des personnes interrogées estimaient que les choses changeaient pour le mieux depuis le début 2018 et qu'aucune estimait que la situation avait empiré. Nous espérons tirer parti de ces bons débuts en maintenant régulièrement une communication mutuelle accrue avec tous les membres du personnel, alors que nous poursuivons la transformation de la Bureau de la gestion des investissements.

24. Depuis mon entrée en fonction, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, j'ai souligné qu'il était important d'introduire des pratiques d'investissement durables dans le portefeuille mondial de la Caisse et de s'employer à incorporer des mesures concernant l'environnement, la situation sociale et la gouvernance ainsi que les objectifs de développement durable dans le processus d'investissement de la Caisse, autant que possible. J'ai ajouté des ressources supplémentaires à cette fin. Le Bureau de la gestion des investissements évalue des mesures supplémentaires destinées à renforcer nos efforts dans ce domaine, sous la conduite du Directeur Herman Bril.

25. Notre approche est fondée sur la conviction que la prise en compte de mesures de l'environnement, de la société et de la gouvernance dans les décisions relatives aux investissements peut permettre d'obtenir des taux de rentabilité supérieurs à ceux des portefeuilles classiques, tout en présentant moins de risques à long terme. Nos efforts ont été dûment appréciés dans le rapport sur les principes pour l'investissement responsable de 2018, qui nous a attribué une meilleure note que l'année précédente et par plusieurs organismes indépendants qui nous reconnaissent comme chef de file dans ce domaine. Veuillez vous reporter à notre site Web pour plus de détails sur l'approche de la Caisse en matière d'investissement durable et ses activités dans ce domaine.

26. Pour conclure, je dirai ceci :

- La Caisse est une composante très importante des conditions d'emploi de tout le personnel des Nations Unies et des autres organisations membres et nous devrions avoir pour objectif qu'elle soit stable et solide durant les 50 prochaines années ;
- Si les divergences ponctuelles d'opinion entre parties intéressées sont naturelles, l'intérêt commun que nous portons au succès et à la résilience de la Caisse l'emporte sur les divergences ;
- Il nous incombe donc à tous d'instaurer l'harmonie, en ayant constamment à l'esprit les 205 000 bénéficiaires actuels et futurs qui escomptent par-dessus tout que nous protégeons leurs intérêts.

## **B. Déclaration de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux**

La FICSA, fondée il y a plus de 66 ans en 1952 représente plus de 42 000 fonctionnaires internationaux dans le monde entier dans 46 associations membres et membres associés, dont 34 000 sont fonctionnaires du système des Nations Unies et, par voie de conséquence, participants à la Caisse des pensions.

Je souhaite souligner combien la Fédération apprécie d'avoir la possibilité de prendre la parole devant le Comité mixte de la Caisse. Les prestations de retraite sont un pilier essentiel de conditions d'emploi. Comme elle l'a indiqué par le passé, la FICSA porte un vif intérêt aux travaux du Comité mixte, qu'elle considère comme une instance efficace de consultation et de prise de décisions par consensus sur une base tripartite.

La FICSA souhaite saisir cette occasion pour féliciter le Président élu de la présente session du Comité mixte, exprimer son appréciation envers la Présidente sortante et souhaiter la bienvenue au nouveau représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse des pensions. Nous remercions l'Administrateur adjoint de s'être rendu disponible et d'avoir assumé effectivement la conduite du secrétariat de la Caisse en sa qualité d'Administrateur par intérim durant l'absence prolongée de l'Administrateur, remercions également tous les membres du personnel de la Caisse de leur dévouement et de leur attachement et sommes particulièrement sensibles aux efforts qu'ils ont déployés pour réduire les délais nécessaires au traitement des nouvelles demandes. Nous constatons avec satisfaction l'attachement renouvelé à la transparence et à la coopération de la part des deux entités de la Caisse et leur souhaitons, ainsi qu'à leurs équipes, tout le succès possible dans leur tâche difficile. Nous souhaitons également exprimer notre appréciation au Comité mixte pour avoir admis l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont l'association du personnel est membre de la FICSA.

### **Santé de la Caisse**

La Fédération est sans nul doute satisfaite d'apprendre que la Caisse est en bonne santé et que les taux nominaux de rendement de l'année passée ont été nettement supérieurs aux taux repères, ce qui a permis d'accroître les ressources de la Caisse et remercions tous ceux qui, à la Division de la gestion des investissements, ont contribué à ce succès. Nous espérons seulement que cette tendance se poursuivra en 2018 et par la suite.

La FICSA souhaite saisir cette occasion pour réaffirmer comme elle l'a fait précédemment ses préoccupations et mises en garde concernant l'augmentation croissante des engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire dans le système commun des Nations Unies, les titulaires de ce type de contrat ne pouvant accéder à la Caisse des pensions. La FICSA est profondément préoccupée par l'accroissement de cette pratique et ses incidences à long terme sur la santé et la viabilité de la Caisse, qui se feront peut-être sentir seulement dans des années.

Nous notons la référence du Comité d'audit au paragraphe 27 du document [A/69/528](#), dans lequel le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a constaté que l'Assemblée a souligné la nécessité d'éviter toute mesure susceptible d'empêcher la Caisse de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et risquant de compromettre la viabilité à long terme. L'Actuaire-conseil a indiqué que la diminution du recours à des fonctionnaires titulaires de contrats classiques aurait des incidences sur la viabilité à long terme de la Caisse et qu'il convient d'aborder cette question. Bien que cette question ne relève pas du contrôle direct du Comité mixte, nous jugeons utile de l'évoquer, puisque certains membres du Comité mixte représentent les chefs de secrétariat et les organes directeurs de leurs organisations respectives, qui prennent des décisions concernant l'emploi de personnel au titre de contrats non classiques. Nous constatons que la diminution du recours à des engagements de caractère continu et à d'autres contrats à plus long terme présente également des incidences pour la Caisse des retraites.

### **Services à la clientèle**

Nous constatons avec satisfaction les améliorations concernant les services à la clientèle, car notre préoccupation première est de garantir l'efficacité et l'efficience de la Caisse sous tous ses aspects. Nous prenons note du fait que les arriérés ont diminué. Toutefois, nous souhaitons faire état de notre préoccupation quant aux arriérés restants, dont les auditeurs ont fait état. Nous avons eu connaissance du fait que certains dossiers auxquels il est possible de donner suite ont eu plus de six mois

ou un an de retard. Nous espérons que toutes les parties participant au secrétariat de la Caisse des pensions, aux comités des pensions, ayant des relations avec les organisations et œuvrant dans le domaine des ressources humaines pourront formuler et adopter des plans d'action concrets pour améliorer cette situation, au nom de tous les participants et des bénéficiaires. Certaines suggestions pratiques concernent entre autres l'établissement plus fréquent d'un rapport détaillé sur les cas en suspens à l'intention du Comité mixte, indiquant les causes des retards et des éléments de preuve concernant les mesures prises pour traiter le problème, par exemple une description du nombre et de la fréquence des suivis, des moyens de suivi (lettres, courriels, appels téléphoniques, acheminement par l'intermédiaire de l'organisation qui était le précédent employeur) et exposerait l'efficacité de ces mesures de suivi de sorte que les parties compétentes puissent intervenir au moment opportun au secrétariat de la Caisse des pensions, dans les comités des pensions du personnel et dans les organisations membres.

Nous apprécions les plans de la Caisse des pensions d'être plus réactive et sensible aux besoins de ses clients et espérons qu'elle adoptera les pratiques optimales en matière de gestion des services, mettra au point des accords concernant le niveau de services et établira des rapports réguliers.

### **Situation en Égypte**

La FICSA souhaite saisir cette occasion pour souligner la situation du personnel et des retraités en Égypte. Sur la base de statistiques du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en 2015, 875 fonctionnaires vivent actuellement en Égypte, dont la majorité est représentée par la FICSA (62 %). La dévaluation de la livre égyptienne, entamée en novembre 2016, a des incidences sur l'inflation ainsi que sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires locaux et des retraités. En octobre 2016, 1 dollar équivalait à 8,88 livres égyptiennes. Maintenant, 1 dollar équivaut à environ 17,75 livres égyptiennes, montant correspondant à une moyenne des taux de change au cours des 20 derniers mois. Cette situation a des retombées non seulement sur les fonctionnaires actifs, qui participent à la Caisse, mais aussi sur les retraités, puisque la dévaluation peut avoir des incidences sur leurs prestations de retraite et leur pouvoir d'achat.

La FICSA a été informée que les organisations et le secrétariat de la Caisse des pensions suivent et analysent activement la situation. Elle est disposée à communiquer davantage de renseignements émanant de ses membres qui subissent les incidences de la situation, pour que la Caisse puisse évaluer si les mécanismes existants permettent de faire face comme il convient à cette situation ou s'il existe des lacunes qui doivent être comblées. Sur le terrain, les membres de la FICSA ont indiqué que cette situation a déjà contraint plus de 10 fonctionnaires à choisir un départ anticipé à la retraite, parce qu'ils étaient préoccupés par une éventuelle diminution accrue de la valeur de leurs prestations de retraite, tandis que d'autres fonctionnaires évaluent encore la situation.

En conclusion, nous réaffirmons la remarque liminaire du Président, à savoir que tous les participants à cette session du Comité mixte sont présents à l'avantage de la Caisse des pensions et que nous devons collaborer étroitement en ayant à l'esprit la viabilité à long terme et la santé de la Caisse. Votre travail d'aujourd'hui aura des incidences sur les générations futures. Ainsi, nous remercions les membres du Comité mixte de maintenir leur vigilance et d'assurer la bonne gouvernance de la Caisse.

## **C. Déclaration du Comité de coordination des associations et syndicats du personnel international du système des Nations Unies**

Je vous remercie de la possibilité qui m'est offerte de vous faire connaître certaines des opinions et préoccupations de nos membres. C'est pour moi un plaisir de prendre la parole au nom du CCASPI et de son personnel sur le terrain et dans les villes sièges, le Comité représentant 60 000 fonctionnaires internationaux et participants de la Caisse.

J'adresse au personnel de la Caisse des pensions nos sentiments de vive satisfaction et de profonde gratitude. Nous apprécions sa détermination à améliorer son efficacité. Nous apprécions également les engagements renouvelés de renforcer la coopération au sein de la Caisse.

Ceci dit, je souhaiterais appeler votre attention sur trois préoccupations essentielles.

### **Versement des prestations**

Le Comité de coopération souhaite souligner qu'il est important d'atteindre l'objectif tendant à ce que 75 % des bénéficiaires reçoivent leurs prestations dans un délai de 15 jours. Nous sommes conscients des progrès réalisés et du fait qu'actuellement, la Caisse est en mesure de verser les prestations de 67 % des bénéficiaires qui demandent à bénéficier de leur pension et 55 % de ceux qui demandent à bénéficier de leurs prestations de retraite dans un délai de 15 jours. Toutefois, il faut faire davantage pour n'oublier personne et maintenir un contact direct avec les bénéficiaires, afin qu'ils entretiennent des relations cohérentes et efficaces avec la Caisse des pensions.

Dans le même ordre d'idées et également dans l'objectif de réduire les délais de réception des prestations de retraite, nous soulignons qu'il est important que les secrétaires des comités des pensions du personnel s'acquittent de leur tâche. Parfois, lorsque des fonctionnaires prennent leur retraite, leurs dossiers ne sont pas traités avec l'urgence nécessaire, ce qui entraîne des retards inutiles.

### **Audit**

Nous demeurons préoccupés par le fait que les résultats des trois audits internes effectués durant l'année n'ont pas été distribués au Comité mixte, comme le prévoit le règlement intérieur de la Caisse. En outre, nous sommes préoccupés par les dépenses excessives concernant l'achat de services de consultants et par le dépassement des coûts et notons que cet argent appartient à nos membres. Nous sommes également préoccupés par le fait que le Système intégré d'administration des pensions a été mis en œuvre alors qu'il n'était pas encore prêt et qu'il n'a pas été tenu compte de recommandations critiques de l'auditeur interne.

### **Personnel non permanent**

Dernier point mais non le moindre, nous notons avec préoccupation le nombre croissant de personnel non permanent dans toutes les organisations, certaines personnes travaillant parfois pendant des années au titre d'engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire. Il semble qu'actuellement les employés deviennent membres de la Caisse des pensions plus tard dans leur existence, ce qui a des incidences non seulement sur leurs prestations de retraite mais aussi sur la Caisse. En conséquence, nous espérons qu'une étude sera effectuée sur la possibilité que les membres du personnel acquittent, sur une base volontaire, les cotisations à la Caisse

afférentes aux années durant lesquelles ils ont été employés au titre d'engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaires. Nous espérons que ce projet se concrétisera dans un proche avenir.

Les participants attendent l'issue de la présente session du Comité mixte avec des espérances accrues. En leur nom, le CCASPI est également certain que vous examinerez et résoudrez leurs préoccupations urgentes.

**Annexe XV****Composition du Comité d'audit**

---

*Membre*

---

A. Henning (OMS)	Organes directeurs
T. Repasch (ONU)	Organes directeurs
R. Bhalla (OACI)	Chefs de secrétariat
D. Thatchaichawalit (ONU) (Président)	Chefs de secrétariat
E. Voli Bi (UNESCO)	Participants
N. Ndiaye (ONU)	Participants
H. Featherstone	FAAFI

---

*Membre expert*

---

M. McMahon  
B. Sanz Redrado

---

**Annexe XVI****Composition du Comité de suivi de la gestion actif-passif**

---

*Membre*

---

O. Briones (UNESCO)	Organes directeurs
P. R. O. Owade (ONU)	Organes directeurs
J. Kobza (OMS)	Chefs de secrétariat
T. Panuccio (ONU)	Chefs de secrétariat
F. Leger (OIT)	Participants
K. Bruchmann (OMS)	Participants
W. Sach	FAAFI
M. Seenappa	FAAFI

---

## Annexe XVII

### **Déclarations faites à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte<sup>1</sup>**

#### **A. Déclaration commune du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel**

1. Le Comité des pensions du personnel de l'ONUDI a tenu sa 146<sup>e</sup> session en préparation de la session du Comité mixte et a examiné le rapport du BSCI sur l'audit des structures de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte.

2. Le Comité a, par consensus, émis de sérieux doutes quant à la légitimité du rapport et, en outre, n'a pas souscrit aux principales conclusions qui y étaient formulées. En particulier :

- Le Comité a rappelé que la Caisse des pensions était une entité interorganisations à laquelle étaient affiliées 23 organisations, dont l'Organisation des Nations Unies. Il était regrettable : a) que l'audit n'ait été réalisé que par l'organe de contrôle d'une seule organisation affiliée ; b) que, préalablement à l'audit, les 22 autres organisations n'aient pas été consultées sur l'opportunité d'un tel exercice et que le mandat de l'audit n'ait pas été communiqué aux divers comités des pensions du personnel ; c) qu'il n'ait pas été demandé aux 22 autres organisations de participer au recueil des faits ;
- Le Comité a émis de sérieux doutes quant à l'exactitude des données sur lesquelles reposait l'audit. Le nombre de participants de l'ONU lui a paru trop élevé, car apparemment on y avait inclus le personnel de maintien de la paix, dont beaucoup ne pourraient jamais sans doute prétendre à une pension de retraite en raison d'un nombre trop faible d'années de service ;
- S'il était vrai que l'ONU comptait plus de participants actifs à la Caisse que n'importe quelle autre organisation, la proposition visant à augmenter le nombre de ses représentants au Comité mixte à près des deux tiers des sièges contredisait les règles élémentaires de la démocratie. L'Assemblée générale avait déclaré en 2004 que la Caisse était une association d'organisations et non de participants ou de particuliers, ce à quoi souscrivait le Comité des pensions. Les institutions spécialisées contribuaient à la Caisse au même titre que l'ONU et, pour veiller à ce que leurs intérêts soient convenablement représentés, chaque organisation affiliée devait disposer d'au moins un siège ;
- Enfin, dans un souci d'équilibre des pouvoirs, la séparation entre la Division de la gestion des investissements et la Caisse devait être maintenue.

3. Étant donné que le mandat de l'audit, la méthode suivie et les recommandations qui y étaient formulées, manifestement en faveur de l'ONU, étaient plus que contestables, le Comité des pensions a rejeté le rapport dans son ensemble. Il devait

---

<sup>1</sup> Le rapport final du BSCI est paru sous la cote [A/73/341](#). Par « résultats détaillés de l'audit », on entend la précédente version des recommandations d'audit, qui avait été diffusée pour observations.

être retiré de l'ordre du jour du Comité mixte et ses recommandations devaient être rejetées.

4. Le Comité des pensions a demandé que la présente déclaration soit communiquée au Président, au Premier Vice-Président et au Deuxième Vice-Président du Comité mixte, au secrétariat de la Caisse et aux comités des pensions du personnel des autres institutions spécialisées.

## **B. Position commune du Comité des pensions du personnel de l'Organisation météorologique mondiale**

Le Comité des pensions du personnel de l'OMM fait part aux membres du Comité mixte de ses observations concernant : a) le rapport d'audit du BSCI ; b) les observations formulées par les représentants des participants de l'ONU sur ce rapport.

### **Observations portant sur l'audit**

a) Le Comité des pensions du personnel de l'OMM a pris note du rapport d'audit ;

b) Il a préconisé que le rapport soit présenté au Comité d'audit du Comité mixte pour qu'il l'examine et formule des observations à l'intention du Comité mixte ;

c) Il a proposé que le Comité mixte demande aux auditeurs externes de procéder à un audit semblable à celui mené par le BSCI, en tenant compte des audits effectués par le BSCI en 2008 et 2018 ;

d) Il a préconisé que le Comité mixte s'abstienne d'accepter, de rejeter ou de commenter les recommandations formulées dans le rapport d'audit tant que n'aurait pas été mené à terme l'audit externe proposé ;

e) Il a préconisé que le Comité mixte recommande que le BSCI reporte à 2019 la présentation de son rapport à l'Assemblée générale pour lui permettre d'examiner et de commenter comme il convient les recommandations qui y étaient formulées.

### **Observations portant sur les propositions des représentants des participants de l'ONU**

Le Comité a pris note avec beaucoup de préoccupation des observations des représentants des participants de l'ONU, en particulier en ce qui concernait la composition du Comité mixte.

Il a souligné que la composition actuelle était conforme non seulement à l'article 5 des Statuts de la Caisse, mais également avec le principe général de la représentation égale de tous les membres de la Caisse. C'est pourquoi il exhortait vigoureusement tous les membres du Comité mixte à examiner attentivement ces propositions avant de prendre toute décision, renvoyant à cet égard à l'alinéa d) ci-dessus.

## **C. Déclaration commune du Comité des pensions du personnel de l'Organisation internationale du Travail**

1. Le Comité des pensions du personnel de l'OIT s'est réuni le 17 juillet 2018 en préparation de la réunion du Comité mixte. Il a examiné le projet de rapport du BSCI sur l'audit complet des structures de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte et décidé à l'unanimité de faire la présente déclaration.

2. Tout en notant que l'audit interne avait été effectué en application de la résolution 72/262 A, dans laquelle l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de confier au BSCI « le soin de procéder à un audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte, et notamment d'examiner les pouvoirs et contre-pouvoirs du Comité mixte et de la direction de la Caisse », le Comité des pensions a regretté que, dans la mesure où la Caisse était une entité interorganisations, les organisations affiliées autres que l'ONU n'aient jamais été consultées sur le mandat de l'audit ni invitées à participer à l'exercice.

3. Le Comité a rappelé qu'un audit analogue du mécanisme de gouvernance de la Caisse avait été effectué par le BSCI en 2006 et présenté au Comité mixte à sa cinquante-cinquième session, en juin 2008. Dans le résumé analytique du rapport, le BSCI avait indiqué que la Caisse se conformait à la plupart des bonnes pratiques de gouvernance institutionnelle et que le Comité mixte, de concert avec l'Assemblée générale, avaient exercé le contrôle voulu sur les opérations et activités de la Caisse. En comparaison avec le rapport d'audit de 2008, le Comité des pensions a estimé que le projet de rapport d'audit :

- Ne prenait pas en compte tous les aspects de la structure de gouvernance de la Caisse et, par conséquent, n'avait qu'une portée limitée et ne donnait qu'une image partielle de la Caisse ;
- Présentait des observations et des conclusions qui invitaient à porter sur la gouvernance de la Caisse un jugement opposé à celui auquel avait abouti l'audit de 2008 ;
- Ne prenait pas pleinement en considération les incidences budgétaires et opérationnelles que les recommandations pourraient avoir sur la Caisse et toutes ses organisations affiliées, ses participants et ses bénéficiaires.

4. S'agissant des différentes recommandations figurant dans le projet de rapport, le Comité a noté qu'en dépit des observations quelque peu préoccupantes qu'on y trouvait, la plupart d'entre elles concernaient les postes de direction. Il n'avait de ce fait aucune objection aux recommandations suivantes :

- La recommandation 4 visant à prévenir les conflits d'intérêts entre les représentants de la FAAFI et la direction de la Caisse ;
- La recommandation 7 visant à renforcer la procédure d'admission au Comité d'audit et son indépendance ;
- La recommandation 9 concernant l'évaluation de la performance de l'Administrateur, de l'Administrateur adjoint et des membres du personnel du secrétariat ;
- La recommandation 10 visant à ce que l'exemple soit donné au plus haut niveau en matière d'intégrité et d'éthique ;
- La recommandation 11 visant à déterminer si les ressources étaient convenablement réparties et à renforcer les activités de contrôle ;
- La recommandation 13 concernant la planification de la relève et la sélection des candidats aux postes de direction de la Caisse.

5. S'agissant des autres recommandations, le Comité a fait les observations suivantes :

- Recommandation 1 : Le Comité a insisté sur le fait que les membres du Comité mixte représentaient les différents groupes constitutifs des organisations affiliées. Ils étaient élus ou désignés selon les procédures administratives ou réglementaires de chaque organisation, après que leur aptitude pour la fonction

eut été dûment examinée. De l'avis du Comité des pensions, ce n'était pas un défaut de compétence, mais bien plutôt le système de rotation annuelle des membres qui empêchait les membres du Comité mixte de viser à une meilleure compréhension et à un suivi systématique des questions dont était saisi le Comité. Tout en constatant qu'il serait utile de définir clairement le mandat des membres, le Comité des pensions n'approuverait aucune initiative visant à soumettre leur nomination à des critères de compétence ou à des restrictions ou des limitations ;

- **Recommandation 2 :** Le Comité a convenu qu'il fallait une représentation juste et équitable au Comité mixte, mais s'est fermement opposé à la recommandation visant à atteindre cet objectif en se fondant sur la répartition des participants actifs à la Caisse. Il a estimé notamment que l'augmentation du nombre de participants actifs de l'ONU, dont faisait état le rapport d'audit, était discutable et trompeuse. Cette augmentation était sans doute partiellement imputable au personnel de maintien de la paix, dont les membres n'avaient pas vocation à participer longtemps à la Caisse, leur période d'engagement étant relativement courte et du fait qu'ils se faisaient verser une somme en capital à la fin de leur contrat, ce qui du reste provoquait une hausse des frais administratifs. Par ailleurs, comme le Comité mixte l'avait déjà souligné, la Caisse était une association d'organisations et pas seulement de participants ou de particuliers. Une répartition des sièges fondée uniquement sur le nombre de participants actifs, et dont l'effet serait d'augmenter le nombre de sièges revenant à l'ONU, nuirait fortement au principe de représentation équitable au Comité mixte et, loin d'y renforcer la gouvernance et la responsabilité, viendrait les affaiblir ;
- **Recommandation 3 :** Tout d'abord, le Comité a estimé que l'idée d'élire directement les représentants des retraités était impossible à mettre en pratique, étant donné que les retraités vivaient aux quatre coins du monde et n'avaient pas forcément accès aux outils technologiques qui permettraient d'assurer un taux de participation satisfaisant. Alors que l'organisation d'un tel scrutin direct imposerait assurément une nouvelle charge administrative au Comité mixte ou à la Caisse, on était bien loin d'être certain que l'intérêt supérieur des retraités en sortirait renforcé. Les représentants directement élus auraient du mal à tenir informés leurs mandants, sauf à disposer de l'adresse et du courrier électronique (régulièrement mis à jour) de tous les retraités ou des associations de retraités, qui se chargeraient alors de communiquer l'information nécessaire (ce qui semblait faire inutilement double emploi et imposerait une tâche considérable aux représentants). Pour peu que les représentants n'aient pas le moyen d'informer facilement leurs mandants (et de recueillir facilement leurs observations), les retraités se verraient privés de toute représentation. Deuxièmement, le Comité a noté que les représentants des retraités jouissaient actuellement des mêmes droits que les membres, sauf du droit de vote, ce qui à son avis était suffisant, comme l'avait confirmé son examen des pratiques en vigueur dans les fonds de pension analogues ;
- **Recommandation 5 :** Tout en souscrivant dans l'ensemble à l'idée d'accroître la fréquence des réunions du Comité permanent, le Comité a souligné que cette recommandation pourrait avoir des incidences budgétaires et logistiques et préconisé que, dans la mesure du possible, on organise des téléconférences plutôt que des réunions physiques. Il a rappelé en outre que la composition du Comité permanent changeait fréquemment à cause du système de rotation ;
- **Recommandation 6 :** Le Comité a été d'avis que le Comité de suivi de la gestion actif-passif avait beaucoup contribué à renforcer les interactions entre le Comité des placements et le Comité d'actuaire et facilité également la communication

entre l'Administrateur de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse au moment même où leurs relations étaient un motif de préoccupation. Tout en convenant que le Comité de suivi ne devait pas être un organe permanent, il a préconisé qu'on en prolonge l'existence tant que le Comité mixte ne jugerait pas satisfaisant le niveau d'interaction entre les deux parties. Il a proposé que le Comité mixte remette à plus tard l'examen de cette recommandation ;

- Recommandation 8 : Tout en reconnaissant que la séparation des fonctions était un élément important du contrôle et de la gouvernance, le Comité a souligné que les mesures proposées à cet égard, dont la création d'un secrétariat séparé et la refonte du Service administratif de la Caisse, pourraient avoir des incidences budgétaires et opérationnelles. Les nouvelles structures auraient non seulement besoin d'être financées substantiellement mais pourraient donner lieu à des chevauchements d'activités. À l'heure où toutes les organisations cherchaient à réduire leurs coûts, il ne fallait pas imposer aux organisations affiliées la charge de dépenses supplémentaires ;
- Recommandation 12 : Le Comité a noté qu'un document concernant la nomination de l'Administrateur adjoint devait être présenté au Comité mixte à sa prochaine réunion. N'ayant pas lu le document en question, il était dans l'impossibilité de formuler un commentaire quant aux « irrégularités et [au] caractère manifestement arbitraire de la procédure » dont faisait état le projet de rapport d'audit. Il a demandé que cette recommandation soit réexaminée après les délibérations du Comité mixte consacrées au document.

6. Le Comité a souligné que les vues exprimées ci-dessus étaient le fruit d'un consensus entre ses trois groupes. Il a demandé que la présente déclaration soit communiquée au Président, au Premier Vice-Président et au Deuxième Vice-Président du Comité mixte, au secrétariat de la Caisse et aux comités des pensions du personnel des autres institutions spécialisées.

#### **D. Déclaration conjointe du Comité des pensions du personnel de l'Union internationale des télécommunications**

1. Le Comité des pensions du personnel de l'UIT a tenu une réunion extraordinaire le 9 juillet 2018 pour examiner le projet de rapport d'audit de la structure de gouvernance et des processus connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, établi par le BSCI.

2. Le Comité des pensions a rappelé que la Caisse était une coentreprise et il a déploré que toutes les organisations qui la constituaient n'aient pas été invitées à contribuer ou consultées lors de l'audit. Sur les 23 organisations qui participent à la Caisse, 22 avaient été malheureusement exclues de cet exercice.

3. Le Comité des pensions a approuvé la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que soient faites des propositions pour que les organisations affiliées à la Caisse puissent être représentées de manière juste et équitable. Il s'est dit toutefois profondément préoccupé par la question de la répartition des sièges au Comité mixte. La proposition tendant à augmenter le nombre des sièges au Comité mixte était contraire au principe démocratique « une organisation, une voix » et il était essentiel au bon fonctionnement de la Caisse que toutes les organisations qui y étaient affiliées y soient représentées.

4. Chaque organisation participant à la Caisse contracte vis-à-vis d'elle et au nom des fonctionnaires une obligation budgétaire. Il est donc inacceptable qu'une

organisation n'ait pas le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui pourraient à terme avoir pour elle une incidence.

5. Les trois groupes du Comité des pensions ont approuvé la présente déclaration à l'unanimité. Le Comité des pensions a demandé que le texte en soit communiqué au Président, à la Première Vice-Présidente et à la Deuxième Vice-Présidente du Comité mixte de la Caisse, au secrétariat de la Caisse et aux comités des pensions du personnel des autres institutions spécialisées.

## **E. Déclaration conjointe du Comité des pensions du personnel de l'Organisation de l'aviation civile internationale**

Le Comité des pensions du personnel de l'OACI a remercié le BSCI du travail qu'il avait accompli dans le cadre de son audit, qualifié de « complet », de la structure de gouvernance et des processus connexes du Comité mixte de la Caisse.

Le Comité des pensions s'est dit préoccupé qu'un nombre important de recommandations aient trait à la composition, aux fonctions et, dans une certaine mesure, au fonctionnement du Comité mixte, mais qu'il n'ait jamais été fait état de discussions avec les membres du Comité mixte.

Deuxièmement, le Comité des pensions est particulièrement opposé à la recommandation tendant à ce que la composition du Comité mixte soit déterminée en fonction des participants actifs. De l'avis du Comité, cela donnerait lieu à une représentation déséquilibrée au sein du Comité mixte, puisque les grandes organisations comprenant davantage de participants auraient plus de sièges que les autres. Il faudrait mettre au point une méthodologie qui permette à toutes les organisations de participer au Comité mixte sur un pied d'égalité.

Le Comité des pensions a souligné, à titre d'information, l'indépendance de l'OACI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. En vertu du paragraphe 2 b) de l'article XII de l'accord conclu en 1947 entre l'Organisation des Nations Unies et l'OACI, l'Organisation des Nations Unies et l'OACI sont convenues de coopérer le plus possible et, en particulier, de procéder à des échanges de vues au sujet des questions relatives à l'emploi des fonctionnaires et du personnel, y compris les conditions de service, la durée des nominations, les catégories du personnel, l'échelle des traitements et des indemnités, la retraite et les droits à pension, ainsi que les règles et règlements du personnel afin d'assurer autant d'unanimité qu'il sera possible dans ce domaine. Cela constitue le fondement de l'indépendance de l'OACI dans ce domaine : même l'Organisation des Nations Unies ne peut unilatéralement imposer des obligations à l'OACI. Par conséquent, toute recommandation qui aurait une incidence sur la représentation et la participation de l'OACI au Comité mixte ne serait pas appuyée.

## **F. Déclaration conjointe du Comité des pensions du personnel de l'Organisation mondiale de la Santé**

Le Comité des pensions du personnel de l'OMS a examiné le projet de rapport d'audit complet de la structure de gouvernance et des processus connexes du Comité mixte de la Caisse établi par le BSCI et il saisit cette occasion pour faire les observations ci-après.

Le Comité des pensions du personnel de l'OMS :

- A noté que certaines des recommandations faites par le BSCI figuraient déjà dans son précédent rapport d'audit, en date de 2006 ;

- S'est déclaré préoccupé par le ton du rapport et les nombreuses allusions personnelles qui y figuraient ;
- A souligné à quel point il est important que le Comité de suivi de la gestion actif-passif poursuive ses travaux pour assurer une bonne gouvernance financière et faire en sorte que les parties prenantes de la Caisse puissent exercer un contrôle et pour promouvoir une bonne coordination entre la Division de la gestion des investissements et le secrétariat de la Caisse.

Les principaux points que le Comité mixte devrait examiner lors de sa prochaine session sont, de l'avis du Comité des pensions, les suivants :

- Il faut faire en sorte que la composition du Comité mixte reste juste, en veillant à ce que toutes les institutions spécialisées soient représentées, y compris les plus petites. C'est un gage essentiel de bonne gouvernance pour un régime commun conjoint d'une telle taille, dans un souci de stabilité à long terme ;
- Il convient de revoir le rôle et le mandat du Comité permanent entre les sessions du Comité mixte et de renforcer le rôle des autres comités ;
- Il convient d'autoriser les consultations en ligne, les visioconférences et le recours à d'autres moyens pour traiter les questions, en plus des séances en présentiel de tous les organes de gouvernance ;
- Tous les comités des pensions du personnel devraient s'occuper des problèmes concernant la gouvernance et les questions d'invalidité.

En ce qui concerne les prochaines étapes, le Comité était d'avis que le rapport du BSCI pourrait être l'occasion d'engager un dialogue constructif sur les moyens d'améliorer la gouvernance. Comme la Caisse repose sur une structure tripartite axée sur la collaboration, des discussions plus poussées devraient être menées avec toutes les parties prenantes dans le cadre du rapport. Il conviendrait de constituer un groupe de travail, qui aurait pour mandat de faire des recommandations au Comité mixte en 2019.

Enfin, le Comité a demandé que des mesures efficaces soient prises pour faire en sorte que tous les organes et toutes les personnes impliquées dans la gouvernance, le contrôle et la gestion de la Caisse fassent preuve en toutes circonstances d'intégrité et respectent les valeurs éthiques les plus élevées et que les meilleures pratiques adoptées par les organisations membres soient utilisées comme points de référence à des fins d'amélioration et de normalisation.

La présente déclaration est soumise, au nom du Comité des pensions, aux Président et Vice-Présidentes du Comité mixte, à l'Administrateur adjoint de la Caisse et aux Secrétaires des comités des pensions du personnel des institutions spécialisées.

## **G. Déclaration conjointe du Comité des pensions du personnel du Fonds international de développement agricole**

Le Comité des pensions du personnel du FIDA a récemment tenu des réunions et eu des échanges avec les comités des pensions du personnel d'autres institutions spécialisées dans le cadre des préparatifs de la prochaine réunion du Comité mixte, et en particulier en ce qui concerne le rapport d'audit sur la structure de gouvernance du Conseil.

Dans ce contexte, et après un examen attentif du rapport d'audit ainsi que d'autres documents (par exemple, les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et un document de travail du Comité mixte) ayant trait à la gouvernance du

Comité mixte et aux processus connexes, le Comité est parvenu aux conclusions suivantes :

a) La Caisse a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit donc d'une « organisation mixte », composée des organisations qui y sont affiliées et, comme cela a déjà été souligné par le Comité mixte (dans un rapport du Groupe de travail chargé de réexaminer le nombre des membres et la composition du Comité mixte et de son Comité permanent, daté du 13 mai 2004), il devrait être véritablement représentatif de la composition de la Caisse, puisqu'il s'agit d'un regroupement d'organisations, et non de participants ou d'individus. En conséquence, le Comité des pensions est d'avis que le principe de démocratie et la nature de la Caisse devraient être pleinement reflétés dans la composition de son Comité mixte ;

b) Il est de la plus haute importance que tout critère retenu pour l'examen et l'ajustement de la composition actuelle du Comité mixte dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de ses opérations et les processus connexes (ce que le FIDA encourage et appuie) garantisse en premier lieu la pleine représentation de toutes les organisations affiliées, y compris la représentation officielle des retraités et bénéficiaires ;

c) Compte tenu de l'importance d'une représentation juste et équitable des organisations affiliées à la Caisse des pensions, le Comité des pensions estime qu'il ne devrait y avoir en aucun cas de déséquilibre dans la composition d'ensemble au profit d'une seule organisation affiliée et qu'aucune organisation ne devrait concentrer la majorité des droits de vote. Cela serait respecté sans problème si les critères relatifs à une représentation juste étaient fondés seulement sur le nombre de participants actifs ;

d) Toute organisation affiliée devrait voir ses intérêts représentés par un membre du Comité mixte et son Comité des pensions du personnel. Par ailleurs, d'un point de vue pratique, l'exclusion d'une organisation membre risquerait de priver le Comité mixte d'une expertise précieuse en matière de gouvernance. En tant qu'institution financière internationale et institution spécialisée, le FIDA pourrait probablement représenter pour le Comité mixte un avantage comparatif eu égard à sa participation au Comité des placements ou au Comité de suivi de la gestion actif-passif ;

e) Le Comité a de sérieux doutes quant à la validité du rapport et des recommandations qui y figurent, compte tenu des faits suivants : i) l'audit a été réalisé par le BSCI, qui n'est le bureau des services de contrôle interne que d'une seule des organisations affiliées; ii) les autres organisations affiliées et les comités des pensions du personnel n'ont pas été consultés sur la question de savoir si un audit devait être effectué et sur la méthode à suivre, ni sur sa portée ou son mandat; et iii) les autres organisations membres n'ont pas été invitées à participer à l'exercice d'établissement des faits.

Compte tenu des faits susmentionnés, le Comité des pensions est tenté de rejeter le rapport dans son intégralité et de proposer que soient retirés de l'ordre du jour du Comité mixte son examen et la question de son adoption.

Le Comité des pensions a demandé que la présente déclaration soit communiquée au Président, à la Première Vice-Présidente et à la Deuxième Vice-Présidente du Conseil, au secrétariat de la Caisse et aux comités des pensions du personnel des autres institutions spécialisées.

## H. Recommandations du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
1. Le Comité mixte devrait :	Importante		
a) Définir clairement le mandat de ses membres, en précisant notamment les compétences souhaitées pour leur nomination ainsi que les restrictions et limitations éventuellement nécessaires ;		a) Non	a), b) Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM a estimé qu'il serait difficile d'exiger des membres des compétences particulières et d'imposer d'autres exigences minimales, car cela aurait pour effet de restreindre la liberté de participation. En outre, il s'est dit convaincu que la participation au Comité mixte de personnes venues d'horizons différents était souhaitable et ne devrait pas être compromise par l'établissement de règles rigides en matière de compétences et de qualifications. Les devoirs et responsabilités des membres de la Commission avaient manqué de clarté et un mandat détaillé faciliterait leur tâche. Il serait difficile d'établir une durée de mandat fixe, car la durée des nominations variait selon les organisations et les différents groupes de membres du Comité mixte (direction, participants, États membres) et les personnes concernées n'avaient en outre pas toutes les mêmes engagements professionnels. En revanche, le Comité a considéré que le renouvellement des membres du Comité mixte à des intervalles raisonnables (par exemple deux ans) serait souhaitable. Il a donc été d'avis que des nominations au Comité mixte d'une durée de deux ans devraient être encouragées et non imposées ;
b) Fixer, pour les membres de son bureau et l'ensemble de ses membres, une durée de mandat qui garantisse la continuité voulue de leur mission ;		b) Non	
c) Revoir sa méthode d'auto-évaluation afin de renforcer l'efficacité et l'utilité de cet exercice.		c) Oui	c) Le Comité a estimé qu'une évaluation externe indépendante serait plus efficace que l'actuel modèle d'auto-évaluation et que des objectifs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps) devraient être utilisés.
2. Le Comité mixte devrait :	Critique		
a) Soumettre, conformément à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, des propositions en faveur d'une représentation juste et équitable, en son sein, des organisations affiliées à la Caisse, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances actuelles et futures concernant la participation à la		a) Non	a) Alors que le nombre de sièges de la FAO/du PAM restait inchangé avec la nouvelle proposition, le Comité a craint que l'attribution de sièges supplémentaires au Comité des pensions du personnel des Nations Unies ne permette à celui-ci d'exercer un contrôle dominant sur le Comité mixte. La question avait été abordée à plusieurs reprises au fil des années et la conclusion avait toujours été que la composition actuelle du Comité mixte garantissait la participation de toutes les organisations affiliées et que l'ajout de davantage de sièges se traduirait par une perte d'efficacité ;

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
Caisse et de l'évolution des organisations affiliées ;			
b) Établir un système permettant aux organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues de siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable.		b) Non	b) Le Comité est convenu que la rotation des sièges devrait se faire de manière juste et équitable et que la proposition limiterait l'application de principes démocratiques.
3. Le Comité mixte devrait :	Importante		
a) Apporter son concours à l'élection des représentants des retraités de façon à garantir une représentation transparente et démocratique des retraités et de leurs intérêts ;		a) Neutre	S'agissant de la recommandation 3 a), le Comité a souligné qu'une étude de faisabilité devrait être réalisée pour vérifier dans quelle mesure une procédure d'élection serait démocratique, étant donné que de nombreux bénéficiaires n'avaient sans doute pas un compte de messagerie valide. En principe, le Comité a souscrit à la recommandation proprement dite de garantir une représentation transparente et démocratique, mais a estimé qu'il serait difficile d'organiser des élections de cette nature. Il a également été d'avis que ce devrait être à la FAAFI, et à elle seule, de définir sa procédure d'élection et que les modalités actuelles étaient assez complètes et démocratiques, assurant la représentation des régions et des pays.
b) Mettre en place des mécanismes appropriés visant à prévenir les conflits d'intérêt entre les représentants de la FAAFI et la direction de la Caisse.		b) Neutre	
4. Le Comité mixte devrait renforcer ses procédures de gouvernance de la Caisse en :	Importante		
a) Accroissant la fréquence des réunions du Comité permanent afin d'assurer un contrôle plus efficace des opérations de la Caisse ;		a) Non	a) Le rôle du Comité permanent est de servir d'« organe d'appel » et d'examiner les décisions du Secrétaire du Comité mixte et des comités des pensions du personnel résultant de l'application des Statuts, du Règlement administratif et du système d'ajustement des pensions. Une plus grande fréquence de ses réunions ne semblerait pas justifiée ;
b) Chargeant le Comité permanent d'agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session ;		b) Non	b) Le Comité a estimé que la démarche recommandée favoriserait la microgestion par le Comité permanent des opérations de la Caisse, ce qui ne serait pas souhaitable ;

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
c) Demandant à ses autres comités et au secrétariat de la Caisse de présenter périodiquement leurs rapports au Comité permanent afin d'assurer un meilleur contrôle et de réduire la charge de travail qui lui incombe pendant ses sessions annuelles.		c) Non	c) Cette recommandation amènerait le Comité permanent à s'imposer par rapport aux autres comités et au secrétariat du Conseil au lieu de servir d'organe d'appel, comme spécifié dans la section K du Règlement administratif.
5. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Secrétaire général, renforcer l'application du principe de responsabilité pour les services fournis à l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat de la Caisse en séparant les fonctions de l'Administrateur de celles du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et en créant une autre structure, qui pourrait être placée sous la responsabilité de l'Administrateur adjoint et qui assurerait le secrétariat du Comité des pensions.	Importante	Non	Le Comité n'est pas d'accord avec cette proposition, car l'Administrateur adjoint rendant compte en tout état de cause à l'Administrateur, il n'y aurait pas de véritable transfert de responsabilités. En revanche, il a estimé que la création d'un comité des pensions du personnel pour chacune des organisations affiliées rattachées actuellement au Comité des pensions du personnel des Nations Unies (c'est-à-dire l'UNICEF, le PNUD, le HCR et l'Organisation des Nations Unies) serait plus efficace, conduirait à une plus large représentation de toutes les organisations affiliées à la Caisse et permettrait d'alléger la charge que représente pour la Caisse des pensions le fait d'avoir à en assurer directement le service. L'Organisation des Nations Unies pourrait répartir les 12 sièges en conséquence.
6. Le Comité mixte devrait envisager soit de fixer une durée standard pour le mandat des représentants des comités des pensions du personnel des organisations affiliées, soit de réduire les écarts qui existent, la durée des mandats allant actuellement d'un an à quatre ans.	Importante	Oui	Le Comité a estimé qu'une rotation fréquente ne contribuait pas à renforcer les connaissances institutionnelles. La durée du mandat devrait être flexible ; il faudrait laisser à chaque organisation le soin d'en décider, tout en veillant à préserver la mémoire du Comité mixte (une durée d'au moins deux ans serait souhaitable).
7. Le Conseil devrait, en consultation avec le Secrétaire général, prendre des mesures pour aider le Comité des pensions du personnel des Nations Unies à mieux jouer le rôle qui est le sien dans le domaine de la gouvernance au lieu de se consacrer exclusivement aux dossiers d'invalidité, qui pourraient être confiés à un sous-comité.	Importante	Abstention	Le Comité s'est inquiété de constater que le Comité des pensions du personnel des Nations Unies ne tenait pas de réunions de politique générale et que ces réunions étaient consacrées aux questions d'invalidité, car son secrétaire était également le Secrétaire du Comité mixte. Il est convenu que le Comité des pensions du personnel des Nations Unies devrait fonctionner comme un organe distinct et a fait état des préoccupations que suscitaient les interventions du Secrétaire général dans ses affaires.

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
8. Le Comité mixte devrait veiller à ce que le Comité d'actuares invite le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse à assister à ses réunions de façon à renforcer la coordination entre le Comité d'actuares et la direction bicéphale de la Caisse.	Importante	Oui	Si le Comité a généralement estimé qu'il ne serait pas préjudiciable et qu'il pourrait être souhaitable que le Représentant du Secrétaire général participe à certaines réunions, car cela lui permettrait de répondre à un stade précoce aux problèmes qui pourraient se poser, sa participation directe pourrait aussi être interprétée comme l'exercice d'un contrôle supplémentaire sur la direction de la Caisse. Il importe que le Comité d'actuares et le Représentant du Secrétaire général travaillent ensemble, mais, pour garantir la séparation des fonctions dans le cadre de la structure bicéphale de la Caisse, aucun ne devrait avoir l'ascendant sur l'autre.
9. Le Comité mixte devrait supprimer son comité de suivi de la gestion actif-passif et renforcer les interactions entre le Comité d'actuares et le Comité des placements afin de préserver la solvabilité à long terme de la Caisse.	Critique	Non	L'examen de la performance de la Caisse et l'analyse des risques sont complémentaires des travaux du Comité d'actuares et du Comité des placements. Aucune explication claire et solide n'a été fournie quant à la nécessité de mettre en œuvre cette proposition. Les raisons pour lesquelles le Comité d'actuares et le Comité des placements seraient mieux à même de préserver la solvabilité de la Caisse à long terme n'ont pas été précisées. En règle générale, le Comité conseillerait d'éviter de concentrer les rôles et responsabilités des différents comités.
10. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Comité d'audit, renforcer les critères d'admission à ce dernier, son indépendance et les moyens dont il dispose pour tenir la direction de la Caisse responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'elle lui présente.	Importante	Oui	Le Comité a noté que la mise à jour du mandat renforcerait les critères d'admission au Comité d'audit.
11. Le Secrétaire général devrait transformer la Division de la gestion des investissements en bureau (dénommé par exemple « Bureau de la gestion des investissements ») étant donné que le Représentant du Secrétaire général, qui a rang de Sous-Secrétaire général, assume à plein temps les responsabilités qui lui ont été confiées vis-à-vis de la Caisse.	Importante	Oui	Le Comité a estimé qu'il s'agissait d'une question purement terminologique et qu'il n'avait pas d'objection à cette modification, à condition qu'elle n'ait pas d'incidences opérationnelles. Il a souligné l'importance de la préservation de la structure bicéphale de la Caisse.

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
12. Le Comité mixte devrait :	Critique		
a) Séparer les fonctions de son secrétaire de celles de l'Administrateur de la Caisse ;		a) Non	a) Le Comité a souligné que séparer les fonctions du Secrétaire de celles de l'Administrateur de la Caisse irait à l'encontre du but recherché, car ces fonctions sont interdépendantes ;
b) Créer son propre secrétariat, qui ne dépende pas de la direction de la Caisse ;		b) Non	b) Le Comité a été d'avis que la création d'un secrétariat propre au Comité mixte et ne dépendant pas de la direction de la Caisse ajouterait une strate supplémentaire inutile à la direction de la Caisse et marginaliserait l'Administrateur ;
c) Remplacer le titre d'Administrateur par un titre qui reflète plus exactement les fonctions de l'intéressé une fois que celles-ci auront été restructurées ;		c) Non	c) Le Comité n'a pas jugé nécessaire la modification du titre de l'Administrateur, qui semblait être un moyen de le marginaliser ;
d) Réorganiser les secrétariats des comités de sorte qu'il n'y ait plus qu'un secrétariat unifié qui relèverait de lui ;		d) Non	d) Du point de vue de la structure, il ne semblait pas justifié de regrouper les secrétariats des comités, le Comité considérant qu'un tel changement nuirait à la diversité et à la qualité du travail.
e) Reconstituer le Service administratif de la Caisse et faire en sorte qu'il rende des comptes aux deux composantes de la Caisse.		e) Non	
13. Le Comité mixte devrait :	Importante		
a) Mettre en place des mécanismes visant à faire en sorte que l'Administrateur et l'Administrateur adjoint fassent l'objet d'une évaluation annuelle de la performance qui repose sur des indicateurs chiffrés clairs et des données factuelles, afin qu'ils répondent de leurs résultats ;		a) Oui	Le Comité a appuyé la mise en place d'un mécanisme d'évaluation de la performance. Non seulement les membres du Comité mixte devraient pouvoir évaluer l'Administrateur et l'Administrateur adjoint, mais tous deux étant des fonctionnaires de rang supérieur, leur propre personnel devrait avoir la possibilité de les évaluer. En outre, les secrétaires des comités des pensions devraient participer à l'exercice.
b) Veiller à ce que le secrétariat de la Caisse soit tenu d'évaluer chaque année les résultats de son personnel.		b) Oui	
14. Le Comité mixte devrait prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que le secrétariat de la Caisse donne l'exemple au	Importante	Oui	Cette recommandation aurait un effet dissuasif sur les travaux du Comité mixte, qui s'occupe des questions de gouvernance. Plutôt que de charger le Comité mixte de cette tâche, il a été estimé que l'Administrateur devrait

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
plus haut niveau en matière d'intégrité et d'éthique.			prendre des mesures efficaces pour encourager les valeurs d'intégrité et d'éthique.
15. Le Comité mixte devrait :	Importante		Le Comité a été d'avis que, si les circonstances l'exigeaient, l'Administrateur devrait pouvoir prendre des décisions opérationnelles dans le domaine des ressources humaines. À son avis, l'Administrateur devrait être en mesure de créer des emplois temporaires pour répondre aux besoins opérationnels, sous son autorité et dans le cadre du budget approuvé du Comité mixte. Il ne convenait pas d'ajouter de nouvelles règles, car, dans les faits, le Comité mixte approuvait déjà le budget. Les décisions de l'Administrateur devraient être dûment justifiées et il devrait être tenu d'en rendre compte.
a) Déterminer si les ressources sont convenablement réparties entre les fonctions consacrées aux programmes et les fonctions d'appui ;		a) Non	
b) Renforcer les activités de contrôle afin de s'assurer que le secrétariat de la Caisse utilise les ressources conformément aux décisions des organes délibérants.		b) Oui	
16. Le Comité mixte devrait évaluer la composition et les procédures du groupe de recherche de candidats au poste d'administrateur adjoint à la lumière des irrégularités et du caractère manifestement arbitraire de la procédure, et déterminer s'il convient de recommencer la recherche afin de garantir l'intégrité et l'équité de la mise en concurrence.	Importante	Oui	Le Comité a pris note des préoccupations concernant les procédures suivies. Toutefois, il a aussi été d'avis que si le Comité avait des doutes quant au choix d'un candidat qualifié pour le poste d'Administrateur adjoint, les hauts responsables de la Caisse (niveau D-1) pourraient assumer les fonctions de direction par intérim. Il a souligné que le nouvel Administrateur adjoint exercerait en fait également les fonctions d'Administrateur (lequel était actuellement en congé de maladie) et que le Comité mixte devrait le choisir avec soin. Il a également noté que les termes utilisés dans cette recommandation étaient inexacts. Une distinction devrait être faite entre la création du comité de recherche de l'Administrateur adjoint et la publication de l'avis de vacance de poste, qui était du ressort du Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Comité a estimé que le Président du Comité mixte suivait les bonnes procédures et s'acquittait de ses fonctions de manière professionnelle.

<sup>a</sup> Vise à remédier à des déficiences critiques et généralisées de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, qui ne permettent pas d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

<sup>b</sup> Vise à remédier à des déficiences importantes (qui ne sont cependant ni critiques ni généralisées) de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, déficiences telles qu'il peut être difficile d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

## **I. Déclarations et recommandations de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux**

### **Lettre datée du 15 juin 2018, adressée au Directeur adjoint de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne par le Président de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux**

La Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) a reçu du Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies les résultats de l'audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte. Dans votre mémorandum du 1<sup>er</sup> juin, vous avez manifesté le souhait de recevoir des observations d'ici le 18 juin, avant la mise au point définitive du rapport. La FAAFI, en tant que principale partie prenante, a donc le plaisir de vous faire part de ses observations. Même si elle n'a pas été invitée aux séances d'ouverture et de synthèse de l'audit, elle espère que ses positions de même que toutes ses observations concernant les recommandations, seront dûment examinées.

La position de la FAAFI concernant les résultats de l'audit complet est exposée ci-après.

La FAAFI souscrit quant au fond aux recommandations 10, 11, 13 et 14 concernant le Comité d'audit, le Bureau de la gestion des investissements, les évaluations de la performance et la nécessité de donner l'exemple au plus haut niveau, respectivement. Veuillez noter l'observation portant particulièrement sur la recommandation 14. Elle appuie également la recommandation 2 relative à la taille et à la composition du Comité, mais avec une mise en garde.

La position de la FAAFI est neutre à l'égard de la recommandation 15 ayant trait à l'allocation des ressources.

La FAAFI n'est pas en mesure d'appuyer les autres recommandations, à savoir la recommandation 1 concernant le mandat ; la recommandation 3 portant sur l'élection des retraités ; la recommandation 4 relative au Comité permanent ; la recommandation 5 tendant à séparer les fonctions du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies de celles de l'Administrateur de la Caisse ; la recommandation 6 ayant trait à la durée standard des mandats ; la recommandation 7 tendant à confier l'examen des dossiers d'invalidité à un nouveau sous-comité ; la recommandation 8 sur le rapport du Comité d'actuaire ; la recommandation 9 relative au Comité de suivi de la gestion actif-passif ; la recommandation 12, sur la séparation des fonctions du Secrétaire de celles de l'Administrateur de la Caisse ; la recommandation 16 touchant les procédures du groupe de recherche de candidats au poste d'administrateur adjoint.

Les objections de la FAAFI à l'égard des recommandations 3 et 9 concernant l'élection des retraités et le Comité de suivi de la gestion actif-passif sont tellement fondamentales que la Fédération vous prie de les retirer.

## Recommandations de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
<p>1. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Définir clairement le mandat de ses membres, en précisant notamment les compétences souhaitées pour leur nomination ainsi que les restrictions et limitations éventuellement nécessaires ;</p> <p>b) Fixer, pour les membres de son bureau et l'ensemble de ses membres, une durée de mandat qui garantisse la continuité des fonctions ;</p> <p>c) Revoir sa méthode d'auto-évaluation afin de renforcer l'efficacité et l'utilité de cet exercice.</p>	Importante	Non	<p>Le Comité mixte et l'Assemblée générale ont élaboré un grand nombre de statuts et règlements intérieurs détaillés pendant plus de 60 ans. Il s'agit de documents évolutifs qui répondent à l'ensemble des besoins de l'Assemblée, du Comité et des organes subsidiaires. Le BSCI n'apporte aucune preuve que les entités concernées ont besoin de nouvelles directives pour choisir leurs représentants. En ce qui concerne la recommandation tendant à fixer une durée standard pour les mandats, le système actuel offre suffisamment de souplesse pour répondre à la nécessité de trouver un équilibre entre la participation à long et à court terme. En effet, si un mandat standard peut convenir à certains, il pourrait être excessivement rigide pour d'autres. Quant à l'auto-évaluation par le Comité, on peut s'attendre à ce que de nouvelles mesures soient prises en fonction des besoins, comme on a amplement eu l'occasion de le constater au fil des années, au cours desquelles il a été établi 19 versions des Statuts et du Règlement intérieur.</p>
<p>2. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Soumettre, conformément à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, des propositions en faveur d'une représentation juste et équitable, en son sein, des organisations affiliées à la Caisse, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances actuelles et futures concernant la participation à la Caisse et de l'évolution des organisations affiliées ;</p> <p>b) Établir un système permettant aux organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues de siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable.</p>	Critique	Oui, avec prudence	<p>Cette question difficile devant être placée dans son contexte historique, il est proposé de l'examiner dans le cadre de la recommandation relative à la taille et à la composition du Comité mixte, conformément à la pratique habituelle au Comité et à l'Assemblée générale. Cette façon de procéder devrait permettre de garantir pleinement la représentativité de toutes les organisations affiliées, petites et grandes. Elle suppose forcément un compromis entre rapidité et efficacité d'une part et représentation véritable d'autre part. Vu les difficultés rencontrées dans le passé, le Comité mixte devrait limiter tout exercice à deux ans afin d'imprimer l'élan nécessaire pour trouver une solution qui soit acceptable pour tous. En ce qui concerne l'observation du BSCI selon laquelle, dans la mesure où le Comité mixte arrêterait ses décisions par consensus, les membres non votants jouissaient pratiquement des mêmes pouvoirs que les membres votants (les membres non votants étant les représentants des comités des pensions du personnel et de la FAAFI), il s'agit là d'un jugement de valeur troublant qui, de par sa nature même, ne peut être ni validé ni invalidé. Toutefois, il convient de noter que, dans le cadre des délibérations de la Cinquième Commission, la prise de décisions par consensus est quasiment devenue la norme.</p>

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
<p>3. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Apporter son concours à l'élection des représentants des retraités de façon à garantir une représentation transparente et démocratique des retraités et de leurs intérêts ;</p> <p>b) Mettre en place des mécanismes appropriés visant à prévenir les conflits d'intérêt entre les représentants des retraités et la direction de la Caisse.</p>	Importante	Non	<p>Les résultats de l'audit complet contiennent plusieurs graves inexacitudes qui compromettent sérieusement la recommandation 3. S'agissant de la représentation des bénéficiaires, la description que le BSCI a faite de la structure de gouvernance de la FAAFI est inexacte et très incomplète. Cette recommandation reviendrait à dissoudre la Fédération en plaçant la procédure de sélection des représentants sous l'autorité du Comité mixte. Elle ignore le fait que la FAAFI est membre de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies. Elle omet de mentionner les fondements mêmes des mécanismes démocratiques de la FAAFI prévus dans ses statuts et son règlement intérieur, lesquels peuvent être aisément consultés sur le site Web de la Fédération (<a href="http://www.fafics.org">www.fafics.org</a>). La description du BSCI est erronée et dépassée depuis plusieurs années. Selon les statuts de la FAAFI, la structure de gouvernance de la Fédération est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est institué un Conseil qui se réunit au moins une fois par an et qui est responsable de toutes les activités de la Fédération. Le Conseil se compose de représentants de chaque association membre (art. 4).</li> <li>2. Le Bureau de la FAAFI est composé des membres suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Le Président ;</li> <li>b) Les Vice-Présidents ;</li> <li>c) Le Secrétaire ;</li> <li>d) Le Trésorier ;</li> <li>e) Le Président du Comité permanent chargé des questions relatives aux pensions en tant que membre de droit ;</li> <li>g) Le Président du Comité permanent chargé des questions relatives à l'assurance maladie après la cessation de service en tant que membre de droit.</li> </ol> </li> </ol> <p>Les membres du Bureau sont élus par le Conseil selon une procédure définie dans le Règlement intérieur. Le Bureau de la FAAFI se réunit avant la session du Comité mixte de la Caisse et au moins une fois après la session. Par ailleurs, la FAAFI compte deux comités permanents, l'un étant chargé des questions relatives aux pensions et l'autre de celles ayant trait à l'assurance maladie après la cessation de service. Le premier se réunit chaque année immédiatement avant la session du Conseil de la FAAFI. Il a</p>

pour mandat d'examiner les questions relatives aux pensions et, en particulier, d'arrêter des positions sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité mixte. La participation à ses réunions est ouverte à toutes les associations membres. Le Président et le Vice-Président soumettent des documents sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour, qui sont distribués à l'avance à toutes les associations membres pour examen. Le Comité permanent établit un rapport qui est soumis au Conseil, lequel l'examine et adopte les positions que devront présenter les représentants de la FAAFI participant aux réunions du Comité mixte. La transparence du processus de décision est ainsi pleinement garantie. L'affirmation selon laquelle 10 représentants de la FAAFI siégeaient au Comité mixte ou dans les comités et groupes de travail qui s'y rattachent est inexacte, étant donné que la plupart des membres des comités et groupes de travail assurent une double fonction et siègent également au Comité mixte où la FAAFI compte six représentants (quatre représentants et deux suppléants). En 2017, quatre siégeaient au Comité permanent et deux au groupe de travail sur le budget. Deux représentent également la FAAFI au Comité de suivi de la gestion actif-passif auquel est aussi affecté un suppléant. Un représentant participe aux travaux du Comité d'audit. Aucun suppléant n'assiste aux réunions. Les deux représentants de la FAAFI au sein du groupe chargé de choisir un administrateur adjoint représentent également la Fédération et les trois autres parties prenantes au Comité mixte. En ce qui concerne la représentation des retraités dans des fonds de pension du secteur public de taille analogue, cette déclaration n'est pas corroborée par les faits. Quels sont les fonds de pension du secteur public auxquels se réfère le BSCI ? Combien de membres comptent leurs organes directeurs ? La Caisse est un fonds mondial unique en son genre, avec 23 organisations affiliées opérant dans plus de 190 pays et dans de multiples monnaies, et peut difficilement être comparée à d'autres fonds de pension (national) du secteur public. Comme on le sait, étant donné que le Comité mixte est d'une taille infiniment plus importante que les comités directeurs de nombreux fonds de pension du secteur public, il est logique que l'ONU ait besoin de plus d'un représentant des retraités pour couvrir le large éventail de problèmes mondiaux dont le Comité est saisi dans son vaste ordre du jour. En termes de diversité, il devrait également aller de soi que 69 000 retraités membres d'une vingtaine d'organisations affiliées dans le monde entier ne peuvent être représentés par une seule personne. Le rôle de la FAAFI est comparable à celui des trois groupes tripartites (organes directeurs, chefs de secrétariat

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
			<p>et représentants des participants), qui sont chacun représentés par 11 membres et des membres suppléants. Dans ce contexte, quatre plus deux représentants de la FAAFI est un nombre extrêmement modeste, voire insuffisant.</p> <p>Le BSCI semble confondre la notion d'élections au suffrage direct avec la démocratie, mais les démocraties prévoient l'organisation d'élections au suffrage à la fois direct et indirect. Dans une lettre datée du 4 mars 2018, adressée au Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne, le Président de la FAAFI a déclaré qu'élire directement les représentants des retraités au Comité mixte, indépendamment des associations d'anciens fonctionnaires internationaux et de leur fédération (FAAFI), priverait les électeurs de la possibilité d'évaluer les candidats et les problèmes dans le cadre de leurs organes directeurs. Le système actuel garantit que toutes les questions de fond intéressant les retraités font l'objet d'un accord donné en connaissance de cause au niveau des associations d'anciens fonctionnaires internationaux et de la FAAFI. La tenue d'élections au suffrage direct aurait pour effet d'appauvrir la contribution que les retraités sont actuellement en mesure d'apporter au processus de gouvernance du Comité mixte. En outre, il faudrait prendre bien soin de veiller à ce que toutes les procédures de vote soient viables et applicables sur le plan logistique.</p> <p>Il est faux, comme l'affirme le BSCI, que les représentants de la FAAFI n'étaient pas élus dans le cadre d'une procédure démocratique. À l'évidence, le BSCI n'a pas consulté l'actuel règlement intérieur de la Fédération, qui est en vigueur depuis 2014. Ainsi, sa description de la procédure de sélection donne une image entièrement déformée de la réalité et est totalement inexacte. Pour l'information du BSCI, la procédure de nomination des membres de la délégation de la FAAFI au Comité mixte de la Caisse, qui est fondée sur le règlement intérieur, est la suivante :</p> <p><b>Procédure pour la nomination des représentants de la FAAFI au Comité mixte</b></p> <p>La délégation de la FAAFI auprès du Comité mixte de la Caisse se compose de quatre représentants et de deux suppléants.</p>

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
			<p>1. Le Président de la Fédération est, ès-qualités, le chef de la délégation de la FAAFI.</p> <p>2. Le président du Comité permanent chargé des questions relatives aux pensions est, ès-qualités, membre de la délégation de la FAAFI.</p> <p>3. Les deux autres représentants et les deux suppléants sont nommés par le Président en consultation avec le Bureau.</p> <p>4. Pour déterminer la composition de la délégation de la FAAFI auprès du Comité mixte de la Caisse, les critères ci-après sont appliqués :</p> <p>5. Les candidats doivent avoir une bonne connaissance des pensions, aussi bien sur le plan de la politique générale que de la pratique ; ils doivent posséder des compétences en matière de négociation ; ils doivent être prêts à s'engager dans cette tâche pour plusieurs années.</p> <p>a) Les candidats doivent bien connaître les procédures et les mécanismes propres au Comité mixte et à son comité permanent ;</p> <p>b) Les deux membres suppléants sont choisis de manière à garantir que la FAAFI continue d'être convenablement représentée au Comité mixte.</p> <p>6. La composition de la délégation proposée pour représenter la FAAFI au Comité mixte de la Caisse doit être communiquée au Conseil le premier jour de sa session.</p> <p>7. Les représentants et les suppléants sont formellement nommés par le Conseil.</p> <p>Les représentants de la FAAFI sont tenus de défendre les positions de la Fédération devant le Comité mixte. Ils rendent compte aux 61 associations membres des résultats de la session du Comité et des positions adoptées au nom de la Fédération dans des rapports qui sont publiés sur le site Web de la FAAFI et le site Web des associations membres en vue d'assurer pleinement la transparence de la Caisse. La FAAFI rejette l'affirmation du BSCI selon laquelle elle n'est pas une organisation représentative des retraités. Créée en 1975, elle représente, conformément à ses statuts, la communauté des anciens fonctionnaires internationaux dans les organes compétents des entités des Nations Unies et, en particulier, les retraités et les bénéficiaires de la Caisse. Son rôle est reconnu depuis longtemps par le Comité mixte, qui l'a admise parmi ses membres dès 1977, initialement en</p>

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
			<p>qualité d'observateur, lorsque les retraités ont commencé à constituer une masse critique. En juillet 2017, elle comptait 61 associations membres. Compte tenu de sa représentation à l'échelon mondial, la FAAFI est en fait une organisation très représentative des retraités.</p> <p>On a fait observer que la déclaration faite par l'Administrateur de la Caisse en 2007, selon laquelle la FAAFI devait continuer de choisir ses représentants en consultation avec lui donnait à penser que l'Administrateur participait au choix des représentants de la FAAFI. Les consultations tenues à l'époque avaient porté uniquement sur les frais de voyage des représentants devant être couverts par la Caisse. Comme indiqué plus haut, les représentants de la FAAFI sont nommés par le Conseil conformément à son règlement intérieur. Le processus de sélection est transparent, et la FAAFI ne consulte pas l'Administrateur lorsqu'elle arrête la composition de sa délégation.</p> <p>Il convient de noter que la décision concernant le nombre de représentants de la FAAFI appartient au Comité mixte étant donné que le règlement intérieur relève de sa compétence. En l'occurrence, l'article A.9 e) prévoit quatre représentants et deux suppléants pour la FAAFI. Le BSCI a tenté d'établir un lien entre la présidence du groupe de travail sur le budget qui a été assurée par un représentant de la Fédération en 2017 et les ressources budgétaires au titre de la représentation de la FAAFI. À cet égard, il convient de noter que les représentants de tous les groupes constitutifs du Comité mixte siègent régulièrement à tour à tour au sein du groupe de travail sur le budget. C'est sans doute la première fois qu'un représentant de la FAAFI assurait la présidence de ce groupe de travail depuis sa création en 2004. Le BSCI indique que les dépenses liées à la participation de tous les représentants de la FAAFI aux réunions des comités et groupes de travail qui se rattachent au Comité mixte ont été prises en charge par la Caisse. Toutefois, il a omis de préciser que c'est également le cas pour la plupart des dépenses des représentants des organes directeurs, des chefs de secrétariat et des représentants des participants. Il semble discriminatoire de faire uniquement mention de la FAAFI.</p> <p>Le BSCI estime que la diffusion d'une lettre par le secrétariat de la Caisse a donné l'impression d'une collusion entre la FAAFI et la direction de la Caisse, alors qu'il s'agissait en réalité d'une interaction courante normale entre secrétariats. Tout comme l'administration de l'ONU fait circuler les</p>

---

*Recommandation**Critique<sup>a</sup>  
ou importante<sup>b</sup>    Acceptée ?**Observations*

---

documents des associations de personnel par l'intermédiaire du réseau de diffusion de l'Organisation et d'iSeek, la Caisse fait de même avec les retraités, dont elle conserve les adresses dans une base de données dans le cadre de ses fonctions ordinaires. Dans une lettre de départ à la retraite datée de février 2018, la présidente sortante d'une association de retraités affiliée à la FAAFI a informé les membres de son association qu'il importait de rappeler fermement aux dirigeants de la FAAFI que la mission de la Fédération était de protéger, défendre et promouvoir les droits de tous les retraités de l'Organisation des Nations Unies et non ceux de l'Administrateur. La FAAFI s'étonne que le BSCI cite une lettre interne adressée aux membres d'une association d'anciens fonctionnaires internationaux par son ancienne présidente. La direction de la FAAFI n'a pas besoin qu'on lui rappelle ses responsabilités à l'égard de ses membres et rejette l'idée qu'elle se considérerait responsable devant l'Administrateur. De plus, citer l'avis personnel d'une seule personne qui n'a aucune fonction dans la gouvernance de la FAAFI est inacceptable, non professionnel et non conforme aux normes internationales en matière d'audit interne. La FAAFI rejette fermement l'affirmation du BSCI selon laquelle la FAAFI a eu tort de déclarer dans sa lettre de janvier 2018 que les retards dans le versement des pensions avaient globalement disparu. L'analyse mathématique des retards de paiement résultant du passage au Système intégré d'administration des pensions en 2015, fondée sur les informations figurant dans les états financiers vérifiés au 31 décembre 2016, fait apparaître que les retards pour toutes les prestations périodiques primaires (retraite complète, retraite anticipée et invalidité) ont été résorbés avant la mi-2017. De fait, ces retards avaient pour l'essentiel été résolus en janvier 2017. Cette analyse permet de prévoir la charge de travail régulière à partir de tendances solides et présentant un degré élevé de certitude et de la comparer avec le nombre vérifié de cas indiqués comme ayant été traités. Le nombre de retards dans le versement de ces prestations semble avoir été d'un peu moins de 700 au 31 décembre 2015, a atteint un pic à plus de 700 en février 2016 et était inférieur à 100 au 31 décembre 2016. Cette analyse concorde avec un rapport établi en 2017 par le BSCI, qui faisait état d'un pic au début de 2016. Toutefois, le BSCI n'a pas rendu compte de l'évolution ultérieure de ces retards. Cette analyse montre que la réduction de l'arriéré a été presque aussi rapide que sa constitution. Les retards étaient pour l'essentiel résorbés à la date de publication dudit rapport en 2017 ; ils avaient en fait atteint leur point culminant avant le début de cet

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
			<p>audit. Un autre « arriéré de paiement » portant sur 15 000 éléments constaté plus récemment n'est pas du tout un arriéré de paiement. Il s'agit d'une accumulation de ce que la Caisse appelle des éléments liés au « flux de travail », indiquant qu'une prestation est susceptible d'être payable. En effet, ces éléments sont principalement le résultat d'interruptions de service pour le personnel engagé pour une période de courte durée. La grande majorité de ces personnes réintégreront la Caisse lorsqu'elles seront à nouveau engagées par une organisation affiliée ou opteront pour des prestations différées. Il n'y a donc pas de retard de paiement (voir graphique ci-dessous).</p> <p>Les comités des pensions du personnel ne sont pas « essentiellement une instance pour les participants ». Comme l'indique le BSCI, les comités des pensions du personnel d'autres organisations s'intéressent principalement aux questions de gouvernance. Les comités des pensions du personnel, en plus de procéder à l'examen des cas d'invalidité, étudient également les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité qui peuvent également toucher les retraités et les bénéficiaires. Les comités des pensions du personnel désignent les membres de la délégation qui les représente au sein du Comité et peuvent soumettre des documents au Comité. Il convient de noter que les représentants des retraités au sein des comités des pensions du personnel sont élus ou nommés par l'association des retraités concernée composée d'anciens fonctionnaires de l'organisation affiliée et non par la FAAFI. La lettre adressée par la FAAFI en janvier 2018, dans laquelle il est fait référence à l'autorité du Secrétaire général, indique que le Secrétaire général n'a pas le pouvoir indépendant de nommer ou de désigner l'administrateur de la Caisse. L'article 7 des Statuts, approuvé par l'Assemblée générale, dispose que la nomination par le Secrétaire général doit être faite sur recommandation du Comité. Les Statuts n'envisagent pas d'autre modalité à cet égard.</p> <p>En résumé, le BSCI devrait retirer sa recommandation 3 en raison des multiples insuffisances dont sont entachés les résultats d'audit détaillés. Cette mesure est clairement prévue au paragraphe 8 du manuel d'audit du BSCI. Le BSCI a tenté de démontrer, sans succès, que les représentants de la FAAFI n'étaient pas élus dans le cadre d'un processus démocratique.</p>

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
<p>4. Le Comité mixte devrait renforcer ses procédures de gouvernance de la Caisse en :</p> <p>a) Accroissant la fréquence des réunions du Comité permanent afin d'assurer un contrôle plus efficace des opérations de la Caisse ;</p> <p>b) Chargeant le Comité permanent d'agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session ;</p> <p>c) Demandant à ses autres comités et au secrétariat de la Caisse de présenter périodiquement leurs rapports au Comité permanent afin d'assurer un meilleur contrôle et de réduire la charge de travail qui lui incombe pendant ses sessions annuelles.</p>	Critique	Non	<p>La proposition suppose qu'il est nécessaire que le Comité permanent se réunisse plus fréquemment afin qu'il puisse exercer un contrôle plus efficace sur les activités de la Caisse. Toutefois, il n'a pas été démontré qu'il était nécessaire d'accroître la fréquence des réunions du Comité permanent. En effet, augmenter la fréquence des réunions pourraient saper l'autorité du Comité et en limiter la responsabilité. Le Comité permanent risquerait même se muer en comité exécutif dictant sa conduite à l'Administrateur. Une telle microgestion constituerait un pas en arrière pour la Caisse et nécessiterait certainement une révision de son règlement intérieur. Au final, une telle évolution aurait pour effet d'affaiblir et non de renforcer la gouvernance de la Caisse. La proposition devrait être abandonnée.</p>
<p>5. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Secrétaire général, renforcer l'application du principe de responsabilité pour les services fournis à l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat de la Caisse en séparant les fonctions de l'Administrateur de celles du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et en créant une autre structure, qui pourrait être placée sous la responsabilité de l'Administrateur adjoint et qui assurerait le secrétariat du Comité des pensions.</p>	Importante	Non	<p>Il est proposé qu'à l'avenir, les services actuellement fournis par le Secrétaire du Comité aux comités des pensions du personnel soient fournis par une autre entité, telle que le bureau de l'Administrateur adjoint. Une telle mesure se traduirait par un surcroît de dépenses administratives inutiles sans apporter d'avantage évident.</p>
<p>6. Le Comité mixte devrait envisager soit de fixer une durée standard pour le mandat des représentants des comités des pensions du personnel des organisations affiliées, soit de réduire les écarts qui existent, la durée des mandats allant actuellement d'un an à quatre ans.</p>	Importante	Non	<p>On estime que la fixation d'une durée standard pour le mandat des représentants des comités des pensions du personnel ajouterait inutilement de la rigidité dans un système qui doit être plus, et non moins, souple pour que soient pris en compte les différents besoins des composantes de la Caisse (organes directeurs, chefs de secrétariat et représentants des participants).</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
7. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Secrétaire général, prendre des mesures pour aider le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies à mieux jouer le rôle qui est le sien dans le domaine de la gouvernance au lieu de se consacrer exclusivement aux dossiers d'invalidité, qui pourraient être confiés à un sous-comité.	Importante	Non	Cette mesure ne ferait que renommer les choses sans entraîner de véritables économies et rendrait la structure de gouvernance plus complexe et plus coûteuse. En outre, elle donnerait malencontreusement à penser qu'il est accordé moins d'attention aux personnes en situation d'invalidité comme groupe.
8. Le Comité mixte devrait veiller à ce que le Comité d'actuaire invite le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse à assister à ses réunions de façon à renforcer la coordination entre le Comité d'actuaire et la direction bicéphale de la Caisse.	Importante	Non	Les procédures existantes prévoient déjà l'organisation de réunions conjointes du Comité d'actuaire et du Comité des placements lorsqu'un taux de rendement réel doit être choisi dans le cadre de la modélisation pour l'estimation de l'équilibre actuariel des placements de la Caisse. Les modalités spéciales actuelles sont celles qui servent le mieux la Caisse.
9. Le Comité mixte devrait supprimer son comité de suivi de la gestion actif-passif et renforcer les interactions entre le Comité d'actuaire et le Comité des placements afin de préserver la solvabilité à long terme de la Caisse.	Importante	Non	La mise en place du dispositif de surveillance de l'actif et du passif pour la Caisse a évolué. Les premiers efforts entrepris visaient à trouver une solution plus exhaustive que les simples projections actuarielles des flux de recettes et de dépenses afin de mettre en évidence d'éventuelles insuffisances futures. En 2013, un groupe de travail du Comité a considéré que la viabilité de la Caisse nécessiterait une projection des flux de trésorerie beaucoup plus complexe, fondée sur un large éventail d'hypothèses possibles concernant les facteurs économiques et démographiques. La solvabilité peut être assurée uniquement si l'on prend en compte d'autres situations que les cas courants. Par conséquent, il a fallu procéder à des tests de résistance pour compléter les activités de budgétisation et de gestion des risques actuellement menées pour les investissements. L'utilisation de méthodes de gestion actif-passif a eu pour effet positif de faire en sorte que les responsables de l'actif et du passif de la Caisse interagissent. Le Comité a largement bénéficié de l'existence du Comité de suivi de la gestion actif-passif. Avec ses membres, issus des quatre composantes, il a sensibilisé le Comité dans son ensemble aux principales opérations complexes d'une façon que les actuaire et les investisseurs spécialisés ne sont pas et n'ont pas été en mesure de faire. Le Comité des placements et le Comité d'actuaire, composés uniquement de spécialistes, ne sont guère accessibles aux membres non professionnels du

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
10. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Comité d'audit, renforcer les critères d'admission à ce dernier, son indépendance et les moyens dont il dispose pour tenir la direction de la Caisse responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'elle lui présente.	Importante	Oui	<p>Comité. La FAAFI estime que l'intégrité de la Caisse et sa viabilité exigent qu'un solide comité de suivi de la gestion actif-passif demeure en place. Le BSCI devrait retirer sa proposition, qui n'est pas bien fondée.</p> <p>Le Comité a besoin d'un solide comité d'audit pour veiller à ce que les fonctions d'audit interne et externe soient exercées avec dynamisme et détermination. En ce qui concerne les critères de sélection des membres susceptibles de faire partie du comité d'audit, la FAAFI se réjouit d'avoir désigné un membre qui possède une vaste expérience de l'audit à l'Organisation des Nations Unies et qui présente d'excellents antécédents. Nous sommes convaincus que les éventuels critères retenus pour la sélection des futurs membres permettront au comité d'être composé d'éléments du plus haut niveau.</p>
11. Le Secrétaire général devrait transformer la Division de la gestion des investissements en bureau (dénommé par exemple « Bureau de la gestion des investissements ») étant donné que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, qui a rang de Sous-Secrétaire général, assume à plein temps les responsabilités qui lui ont été confiées vis-à-vis de la Caisse.	Importante	Oui	Le changement de nom n'aura en soi aucun effet sur les activités.
<p>12. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Séparer les fonctions de son secrétaire de celles de l'Administrateur de la Caisse ;</p> <p>b) Créer son propre secrétariat, qui ne dépende pas de la direction de la Caisse ;</p> <p>c) Remplacer le titre d'Administrateur par un titre qui reflète plus exactement les fonctions de l'intéressé une fois que celles-ci auront été restructurées ;</p> <p>d) Réorganiser les secrétariats des comités de sorte qu'il n'y ait plus qu'un secrétariat unifié qui relèverait de lui ;</p>	Critique	Non	S'il est possible d'envisager une séparation théorique des deux fonctions, il est peu probable qu'il en résulte un avantage net dans la pratique. En fait, l'un des points forts du dispositif actuel est que le Secrétaire a aisément la faculté de donner suite aux mandats donnés par le Comité dans l'exercice de ses fonctions exécutives. La séparation des deux fonctions pourrait entraîner une augmentation de la tension institutionnelle et un gaspillage d'énergie sans pour autant s'accompagner d'amélioration opérationnelle. Une structure comportant deux postes de direction concurrents au sommet de la hiérarchie de la Caisse constitue un nouveau risque inutile qui devrait être évité dans un souci d'harmonie et d'efficacité.

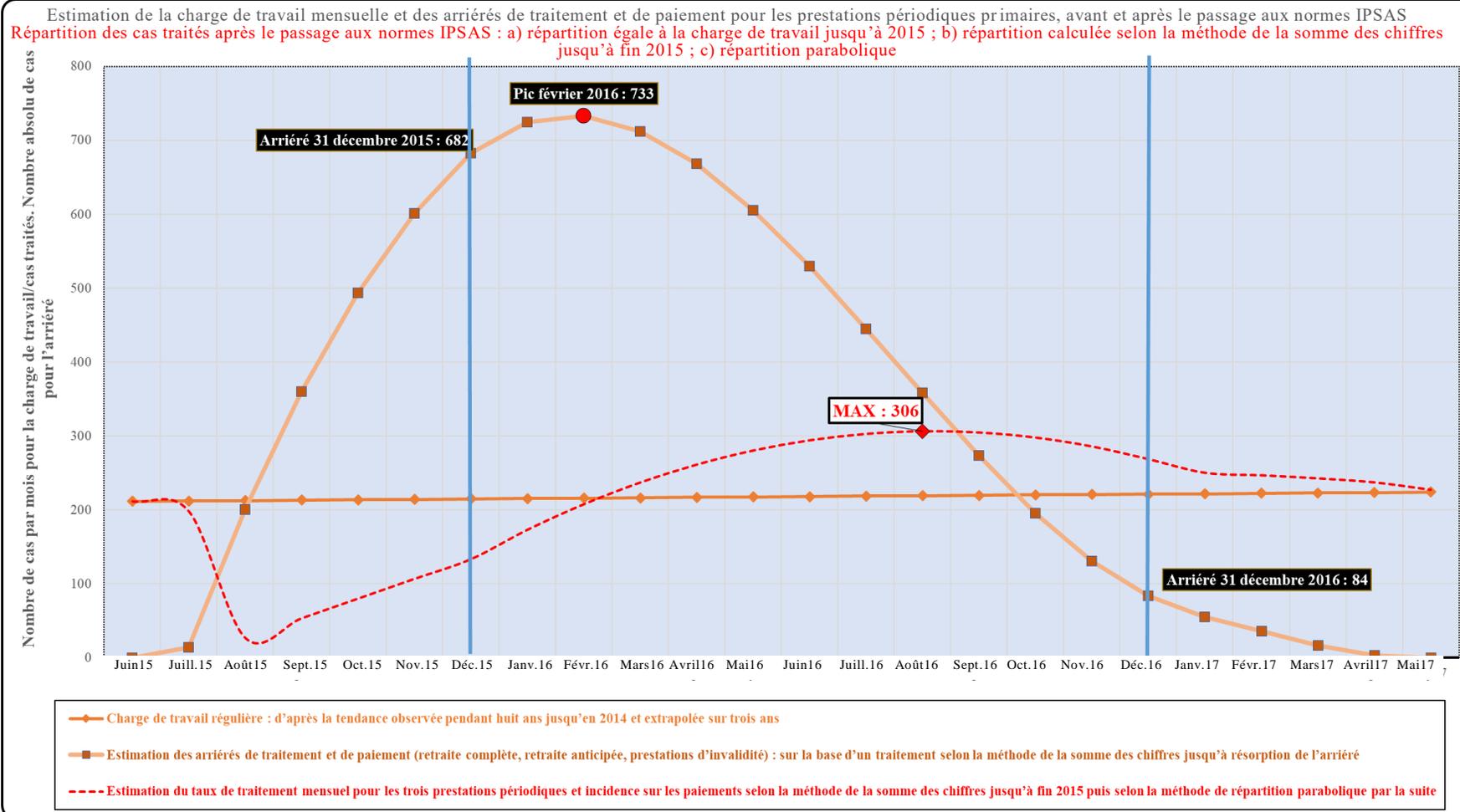
Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
e) Reconstituer le Service administratif de la Caisse et faire en sorte qu'il rende des comptes aux deux composantes de la Caisse.			
13. Le Comité mixte devrait : a) Mettre en place des mécanismes visant à faire en sorte que l'Administrateur et l'Administrateur adjoint fassent l'objet d'une évaluation annuelle de la performance qui repose sur des indicateurs chiffrés clairs et des données factuelles, afin qu'ils répondent de leurs résultats ; b) Veiller à ce que l'équipe de direction du secrétariat de la Caisse soit tenue d'évaluer chaque année les résultats de son personnel.	Critique	Oui	Il s'agit là d'un objectif hautement souhaitable qui appelle une élaboration et une mise en œuvre approfondies afin d'en assurer la bonne réalisation. Le Comité devrait être informé des mesures techniques nécessaires pour réaliser cet objectif clef difficile à atteindre.
14. Le Comité mixte devrait prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que le secrétariat de la Caisse donne l'exemple au plus haut niveau en matière d'intégrité et d'éthique.	Critique	Oui	L'adoption de la proposition impliquerait que le Comité assouplisse l'usage de la mention « restreinte » portée sur tous ses documents. Il lui faudrait également être plus prudente dans ses activités d'achat et de recrutement. Les politiques de tolérance zéro appliquées par la Division des achats du Secrétariat de l'ONU pourraient servir de modèles. La FAAFI souscrit à la recommandation relative à l'intégrité et à l'éthique tout en mettant en garde contre le fait que celle-ci pourrait à tort être interprétée comme renvoyant à des allégations antérieures dirigées contre la direction de la Caisse.
15. Le Comité mixte devrait : a) Déterminer si les ressources sont convenablement réparties entre les fonctions consacrées aux programmes et les fonctions d'appui ; b) Renforcer les activités de contrôle afin de s'assurer que le secrétariat de la Caisse utilise les ressources conformément aux décisions des organes délibérants.	Importante	Neutre	La répartition des ressources entre les fonctions consacrées aux programmes et les fonctions d'appui devrait être assurée de manière cohérente d'un exercice budgétaire à l'autre. Les incohérences dans la désignation des ressources comme coûts relatifs aux programmes et à l'appui peuvent donner l'impression que les opérations deviennent plus ou moins efficaces, alors qu'en réalité, les choses ne changent guère. La FAAFI doute qu'il s'agisse vraiment d'une question suffisamment importante pour figurer dans un examen de la gouvernance.
16. Le Comité mixte devrait évaluer la composition et les procédures du groupe de recherche de candidats au poste	Importante	Non	Tout en étant préoccupée par les affirmations du BSCI relatives aux irrégularités et au caractère arbitraire de la procédure, la FAAFI estime

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i> <i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
d'Administrateur adjoint à la lumière des irrégularités et du caractère manifestement arbitraire de la procédure, et déterminer s'il convient de recommencer la recherche afin de garantir l'intégrité et l'équité de la mise en concurrence.		qu'il n'est pas opportun de se prononcer sur une procédure de recrutement en cours, car cela pourrait avoir une influence sur le résultat.

<sup>a</sup> Vise à remédier à des déficiences critiques et généralisées de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, qui ne permettent pas d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

<sup>b</sup> Vise à remédier à des déficiences importantes (qui ne sont cependant ni critiques ni généralisées) de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, déficiences telles qu'il peut être difficile d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

## Estimation de la charge de travail, des taux de traitement et des arriérés imputables au Système intégré d'administration des pensions, 2015-2017



## **Mémoire daté du 31 juillet 2018, relatif aux observations du résident de la Fédération, adressé au Président du Comité mixte de la Caisse des pensions par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux**

La FAAFI se félicite de l'occasion qui lui est donnée de vous faire part de ses observations sur le rapport du BSCI concernant l'audit de la structure de gouvernance de la Caisse des pensions (voir [A/73/341](#)). Le sujet est vaste et revêt une grande importance pour tous les retraités, et je vous prie de bien vouloir faire preuve de bienveillance en lisant la présente déclaration.

Je tiens à souligner qu'il importe que le Comité mixte examine la question avec toute l'attention qu'elle mérite, ainsi que la FAAFI l'a fait de son côté. Nous voulons certes que le Comité mixte couvre le maximum de terrain à la présente session, mais nous pensons également que toute décision irréfléchie pourrait avoir de graves conséquences pour la Caisse, le régime commun des Nations Unies, les fonctionnaires en activité, les retraités et les organisations. Il faut donc que toutes les décisions qu'il serait proposé de prendre soient examinées et évaluées de manière approfondie avant qu'elles ne soient approuvées et mises en œuvre.

Avant d'entrer dans le détail, je suis dans l'obligation de faire part au Comité mixte dans son ensemble d'un bref message de la part de la FAAFI. Le rapport du BSCI est truffé d'erreurs, partial, non professionnel et donc inacceptable et ne peut servir de base aux décisions que prendront la Caisse et l'Assemblée générale, ainsi que nous l'avons démontré dans la note sur la représentation des retraités au Comité mixte que la FAAFI a adressée au Comité.

Dans le rapport du BSCI qui nous a été communiqué en juillet, le Bureau formulait 13 recommandations et non plus 16 comme dans la version provisoire qui nous avait été remise en juin. La plupart des changements sont relativement mineurs et il convient de noter qu'ils sont loin d'avoir la même portée. La FAAFI sait gré au BSCI d'avoir procédé à de précieux audits de la Caisse, mais juge que l'audit considéré ne fait pas partie du lot. Nous sommes d'accord, à des degrés divers, avec 7 des 13 recommandations provisoires, y compris, jusqu'à un certain point et avec des bémols avec celle portant sur le nombre de membres et la composition du Comité mixte. Les six autres recommandations sont problématiques. Il s'agit de celles portant sur le mandat des membres du Comité mixte, l'élection des représentants des retraités, les changements qu'il est proposé d'apporter au fonctionnement du Comité permanent, la suppression du Comité de suivi de la gestion actif-passif, la séparation des fonctions de l'Administrateur de la Caisse de celles du Secrétaire du Comité mixte et les modalités de recherche de candidats au poste d'Administrateur adjoint.

La FAAFI a fait part au BSCI des préoccupations suscitées par les 16 recommandations initiales et lui a transmis dans les délais prescrits ses observations et des modifications à apporter. Nous avons été déçus de voir que le Bureau n'avait pas donné suite à nombre de nos propositions. Néanmoins, en ce qui concerne la première recommandation, nous avons constaté avec satisfaction que l'alinéa b), qui aurait eu pour effet de fixer la durée du mandat du Bureau et des membres du Comité mixte, avait été abandonné, en particulier parce que nous avons demandé qu'il soit retiré. Pour ce qui est de la recommandation 2, relative au nombre de membres et à la composition du Comité mixte, la FAAFI n'est pas très optimiste quant à l'issue finale. Nous recommandons donc de ne pas consacrer trop de temps à la question.

Le point 3 de l'audit de la structure de gouvernance est de loin le plus important pour les retraités. Le BSCI a modifié sa recommandation initiale pour transformer en

recommandation à part entière la dernière partie, qui portait sur l'établissement de mécanismes permettant d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conserver par ailleurs sa recommandation bien trop hâtive relative au nombre de sièges à attribuer aux retraités. La FAAFI est totalement opposée à l'organisation d'élections au suffrage direct et expose ses raisons de manière approfondie dans un document distinct. Elle y explique en détail les failles de la recommandation. En particulier, il n'a pas été tenu compte du fait que la FAAFI est une organisation non gouvernementale autonome dont le siège est en Suisse et qui est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, lequel veille à l'application de sa résolution 1996/31 et au respect des principes relatifs à l'accréditation. Enfin, en ce qui concerne la confusion que certains ont semé en arguant qu'il ne pouvait y avoir de démocratie sans suffrage direct, il suffit de dire que le suffrage indirect est un mécanisme démocratique bien établi. Une recherche sur Internet montre que la Chancelière allemande, le Premier Ministre britannique, les sénateurs en France, le Président des États-Unis et celui de 53 pays du Commonwealth de même que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sont tous élus au suffrage indirect. Si la recommandation venait à être appliquée, cela reviendrait à anéantir plus de 47 ans d'efforts consacrés à la mise en place d'un mécanisme – la FAAFI et le réseau mondial de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux – grâce auquel les retraités peuvent faire entendre leur voix auprès de la Caisse.

La recommandation 5, à savoir augmenter la fréquence des réunions du Comité permanent, repose sur une hypothèse erronée selon laquelle des réunions plus fréquentes sont nécessaires. La FAAFI estime que cela pourrait nuire à l'autorité du Comité mixte et diminuer sa responsabilité. Il risquerait de se transformer en un comité exécutif qui ferait de la microgestion et affaiblirait l'autorité de l'Administrateur. Voilà pourquoi il faut que la fréquence des réunions et le rôle du Comité permanent restent inchangés.

La FAAFI n'approuve pas la recommandation 6, à savoir supprimer le Comité de suivi de la gestion actif-passif, car celui-ci a démontré son utilité et aidé les services chargés de la gestion des actifs et ceux chargés de la gestion des passifs à travailler ensemble. Pour que la Caisse maintienne son intégrité et reste viable, il faut qu'elle puisse compter sur un Comité de suivi de la gestion actif-passif qui soit fort. Toucher au Comité des placements et au Comité d'actuaire reviendrait à diluer leurs attributions et l'on ne saurait plus qui est véritablement chargé de préserver la solvabilité de la Caisse, le Comité mixte, qui devrait pourtant jouer un rôle pilote en ce qui concerne la solvabilité, restant encore sur la touche.

La recommandation 7, à savoir renforcer le Comité d'audit et son indépendance, emporte l'adhésion sans faille de la FAAFI.

Dans la recommandation 8, il est proposé de séparer les fonctions du Secrétaire du Comité mixte de celles de l'Administrateur de la Caisse, de doter le Comité de son propre secrétariat, de changer le nom de l'Administrateur, de regrouper les secrétariats des comités et de reconstituer le Service administratif. La FAAFI estime que le fait de séparer les fonctions du Secrétaire de celles de l'Administrateur accentuerait les tensions et entraînerait un gaspillage d'énergie en ce sens que deux hauts responsables jouant des coudes à la tête de la Caisse représenterait un risque. Elle est favorable à la reconstitution du Service administratif, à la recherche de gains d'efficacité et à l'instauration de relations harmonieuses.

La recommandation 9, à savoir renforcer les mécanismes d'évaluation à tous les niveaux, emporte l'adhésion sans faille de la Fédération.

La FAAFI est entièrement d'accord avec la recommandation 10, qui consiste pour le secrétariat à donner l'exemple au plus haut niveau ; elle note que cela sous-

entend que le Comité mixte assouplira les règles consistant à désigner tous ses documents comme étant des documents à diffusion restreinte. Les activités d'achat et de recrutement devront être traitées avec beaucoup d'attention.

La FAAFI accepte la recommandation 11, à savoir rééquilibrer les ressources entre les fonctions consacrées aux programmes et les fonctions d'appui.

La Fédération ne peut pas accepter la recommandation 12 concernant la composition et les procédures du groupe de recherche de candidats au poste d'administrateur adjoint : il serait inapproprié de formuler des observations sur une procédure de recrutement qui est en cours, car cela pourrait compromettre l'issue de la procédure.

La FAAFI est d'accord avec la recommandation 13, selon laquelle il faut bien planifier la succession de l'Administrateur et de l'Administrateur adjoint.

En conclusion, la Fédération est d'accord avec 6 des 13 recommandations du BSCI. En ce qui concerne les sept recommandations qui ne reçoivent pas son agrément, c'est la recommandation sur les modalités des élections qui est la plus importante. De même, les propositions concernant le Comité permanent et le Comité de suivi de la gestion actif-passif ainsi que la séparation des fonctions de l'Administrateur de celles du Secrétaire n'inspirent guère confiance. Nous n'acceptons pas que les élections aient lieu au suffrage direct et jugeons que la recommandation est totalement déplacée. Elle constitue une attaque contre l'entité représentative et indépendante qu'est la FAAFI. La Fédération, personnalité juridique indépendante, ne peut pas être traitée et dirigée comme si elle était un organe subsidiaire du Comité mixte ou de l'Assemblée générale. Elle doit être libre de choisir les modalités démocratiques qui lui semblent le mieux convenir, modalités qui permettront d'élire les personnes les plus représentatives et les plus qualifiées pour siéger au Comité mixte. Elle ne peut accepter une décision qui imposerait arbitrairement de procéder à des élections au suffrage direct, décision antisyndicale et fondée sur un raisonnement fallacieux et des faits déformés. Si la recommandation est acceptée, la FAAFI perdrait la valeur intrinsèque qu'elle apporte au régime des pensions des Nations Unies. Nous restons à la disposition du Comité mixte pour l'aider à mener à bien la tâche difficile qui l'attend.

## **J. Déclaration du Secrétaire général**

### **Mémorandum daté du 18 juin 2018, adressée au Directeur adjoint de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne par la Directrice de cabinet**

1. J'ai l'honneur de me référer à votre mémorandum datant du 1<sup>er</sup> juin 2018 dans lequel vous transmettiez les constatations détaillées de l'audit sur la structure de gouvernance de la Caisse et demandiez des observations sur les recommandations avant le 18 juin 2018.

2. En ce qui concerne la recommandation 11, qui est adressée au Secrétaire général, le Secrétaire général estime que, compte tenu du fait que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a rang de Sous-Secrétaire général, exerce à plein temps les responsabilités qui lui ont été confiées vis-à-vis de la Caisse, il serait bon de transformer la Division de la gestion des investissements en Bureau.

3. Pour ce qui est de la recommandation 7, qui est adressée au Comité mixte, lequel doit agir « en consultation avec le Secrétaire général », le Secrétaire général considère

qu'il vaut mieux l'adresser au Comité mixte dans la mesure où elle a trait à l'efficacité du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, organe regroupant les trois groupes de mandants.

4. Le Secrétaire général considère que les 14 autres recommandations sont du ressort du Comité mixte.

## Recommandations du Secrétaire général

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
<p>1. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Définir clairement le mandat de ses membres, en précisant notamment les compétences souhaitées pour leur nomination ainsi que les restrictions et limitations éventuellement nécessaires ;</p> <p>b) Fixer, pour les membres de son bureau et l'ensemble de ses membres, une durée de mandat qui garantisse la continuité voulue de leur mission ;</p> <p>c) Revoir sa méthode d'auto-évaluation afin de renforcer l'efficacité et l'utilité de cet exercice.</p>	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.
<p>2. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Soumettre, conformément à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, des propositions en faveur d'une représentation juste et équitable, en son sein, des organisations affiliées à la Caisse, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances actuelles et futures concernant la participation à la Caisse et de l'évolution des organisations affiliées ;</p> <p>b) Établir un système permettant aux organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues de siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable.</p>	Critique		Cette question est du ressort du Comité mixte.
<p>3. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Apporter son concours à l'élection des représentants des retraités de façon à garantir une représentation transparente et</p>	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
<p>démocratique des retraités et de leurs intérêts ;</p> <p>b) Mettre en place des mécanismes appropriés visant à éviter les conflits d'intérêts entre les représentants des retraités et la direction de la Caisse.</p>			
<p>4. Le Comité mixte devrait renforcer ses procédures de gouvernance de la Caisse en :</p> <p>a) Accroissant la fréquence des réunions du Comité permanent afin d'assurer un contrôle plus efficace des opérations de la Caisse ;</p> <p>b) Chargeant le Comité permanent d'agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session ;</p> <p>c) Demandant à ses autres comités et au secrétariat de la Caisse de présenter périodiquement leurs rapports au Comité permanent afin d'assurer un meilleur contrôle et de réduire la charge de travail qui lui incombe pendant ses sessions annuelles.</p>	Critique		Cette question est du ressort du Comité mixte.
<p>5. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Secrétaire général, renforcer l'application du principe de responsabilité pour les services fournis à l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat de la Caisse en séparant les fonctions de l'Administrateur de celles du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et en créant une autre structure, qui pourrait être placé sous la responsabilité de l'Administrateur adjoint et qui assurerait le secrétariat du Comité des pensions.</p>	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
6. Le Comité mixte devrait envisager soit de fixer une durée standard pour le mandat des représentants des comités des pensions du personnel des organisations affiliées, soit de réduire les écarts qui existent, la durée des mandats allant actuellement d'un an à quatre ans.	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.
7. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Secrétaire général, prendre des mesures pour aider le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies à mieux jouer le rôle qui est le sien dans le domaine de la gouvernance au lieu de se consacrer exclusivement aux dossiers d'invalidité, qui pourraient être confiés à un sous-comité.	Importante		Le Secrétaire général considère qu'il vaut mieux adresser cette recommandation au Comité mixte dans la mesure où elle a trait à l'efficacité du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, organe regroupant les trois groupes de mandants.
8. Le Comité mixte devrait veiller à ce que le Comité d'actuaire invite le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse à assister à ses réunions de façon à renforcer la coordination entre le Comité d'actuaire et la direction bicéphale de la Caisse.	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.
9. Le Comité mixte devrait supprimer son comité de suivi de la gestion actif-passif et renforcer les interactions entre le Comité d'actuaire et le Comité des placements afin de préserver la solvabilité à long terme de la Caisse.	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.
10. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Comité d'audit, renforcer les critères d'admission à ce dernier, son indépendance et les moyens dont il dispose pour tenir la direction de la Caisse responsable de l'exactitude et de	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
l'exhaustivité des informations qu'elle lui présente.			
11. Le Secrétaire général devrait transformer la Division de la gestion des investissements en bureau (dénommé par exemple « Bureau de la gestion des investissements ») étant donné que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, qui a rang de Sous-Secrétaire général, assume à plein temps les responsabilités qui lui ont été confiées vis-à-vis de la Caisse.	Importante		Étant donné que le Représentant du Secrétaire général, qui a rang de Sous-Secrétaire général, exerce à plein temps les responsabilités qui lui ont été confiées vis-à-vis de la Caisse, il serait bon de transformer la Division de la gestion des investissements en Bureau.
12. Le Comité mixte devrait : a) Séparer les fonctions de son secrétaire de celles de l'Administrateur de la Caisse ; b) Créer son propre secrétariat, qui ne dépende pas de la direction de la Caisse ; c) Remplacer le titre d'Administrateur par un titre qui reflète plus exactement les fonctions de l'intéressé une fois que celles-ci auront été restructurées ; d) Réorganiser les secrétariats des comités de sorte qu'il n'y ait plus qu'un secrétariat unifié qui relèverait de lui ; e) Reconstituer le Service administratif de la Caisse et faire en sorte qu'il rende des comptes aux deux composantes de la Caisse.	Critique		Cette question est du ressort du Comité mixte.
13. Le Comité mixte devrait : a) Mettre en place des mécanismes visant à faire en sorte que l'Administrateur et l'Administrateur adjoint fassent l'objet d'une évaluation annuelle de la performance qui repose sur des indicateurs chiffrés clairs et	Critique		Cette question est du ressort du Comité mixte.

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
des données factuelles, afin qu'ils répondent de leurs résultats ;			
b) Veiller à ce que le secrétariat de la Caisse soit tenu d'évaluer chaque année les résultats de son personnel.			
14. Le Comité mixte devrait prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que le secrétariat de la Caisse donne l'exemple au plus haut niveau en matière d'intégrité et d'éthique.	Critique		Cette question est du ressort du Comité mixte.
15. Le Comité mixte devrait :			
a) Déterminer si les ressources sont convenablement réparties entre les fonctions consacrées aux programmes et les fonctions d'appui ;	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.
b) Renforcer les activités de contrôle afin de s'assurer que le secrétariat de la Caisse utilise les ressources conformément aux décisions des organes délibérants.			
16. Le Comité mixte devrait évaluer la composition et les procédures du groupe de recherche de candidats au poste d'administrateur adjoint à la lumière des irrégularités et du caractère manifestement arbitraire de la procédure, et déterminer s'il convient de recommencer la recherche afin de garantir l'intégrité et l'équité de la mise en concurrence.	Importante		Cette question est du ressort du Comité mixte.

<sup>a</sup> Vise à remédier à des défaillances critiques et généralisées de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, qui ne permettent pas d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

<sup>b</sup> Vise à remédier à des déficiences importantes (qui ne sont cependant ni critiques ni généralisées) de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, déficiences telles qu'il peut être difficile d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

## K. Recommandations des représentants des participants employés par l'Organisation des Nations Unies

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
1. Le Comité mixte devrait :	Importante		
a) Définir clairement le mandat de ses membres, en précisant notamment les compétences souhaitées pour leur nomination ainsi que les restrictions et limitations éventuellement nécessaires ;		a) Oui	a) Le Comité mixte devrait définir clairement le mandat de ses membres mais s'abstenir de fixer des qualifications minimales ; les représentants sont élus par les organes directeurs ou les participants actifs. La seule condition à remplir pour être élu par les participants, comme prévu à l'article 5 a) des Statuts de la Caisse, est d'être soi-même participant à la Caisse selon les modalités visées à l'article 21 desdits Statuts. Les participants doivent être libres d'élire toute personne dont ils estiment qu'elle agirait dans leur intérêt supérieur, ce qu'ils déterminent généralement en connaissant personnellement les candidats ou en examinant leur programme. Il s'agit d'un processus démocratique qui doit rester démocratique. Application : définition du mandat d'ici à 2020 (ou au cours du prochain cycle électoral si celui-ci intervient plus tôt) ;
b) Fixer, pour les membres de son bureau et l'ensemble de ses membres, une durée de mandat qui garantisse la continuité des fonctions.		b) Non	b) La durée du mandat de la présidence et de la vice-présidence du Bureau est déjà fixée. Ces postes sont soumis à une rotation annuelle, ce qui permet d'assurer une représentation équilibrée des membres des organes directeurs, des chefs de secrétariat et des représentants des participants. Les représentants des participants employés par l'Organisation des Nations Unies ne partagent donc pas l'avis du BSCI, estimant qu'il n'est pas nécessaire de garantir la continuité de ces fonctions étant donné que celles-ci n'ont trait qu'à la tenue des réunions du Comité mixte. En outre, attacher des fonctions supplémentaires à ces postes risque de créer des chevauchements avec les fonctions du Secrétaire du Comité mixte. Enfin, une rotation fréquente ne devrait pas faire obstacle à l'acquisition ni à la préservation du savoir institutionnel. Dans cette optique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les rapports du Comité mixte devraient être rendus publics ;</li> <li>• Les membres du Comité mixte devraient pouvoir consulter les documents d'archives de façon à renforcer leurs connaissances (les documents supplémentaires provenant du système de gestion des connaissances de la Caisse devraient être mis à leur disposition).</li> </ul>
c) Revoir sa méthode actuelle d'auto-évaluation afin de renforcer l'efficacité et l'utilité de cet exercice.		c) Oui	c) Le Comité mixte devrait accepter de recourir à une enquête d'auto-évaluation plus utile qui permettrait d'obtenir de meilleurs résultats, en recensant par exemple les domaines dans lesquels la Caisse pourrait lui

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
			transmettre des connaissances et ceux dans lesquels il pourrait recevoir des avis indépendants ou des formations. Application : en 2019, à la soixante-sixième session du Comité mixte.
2. Le Comité mixte devrait :	Critique	a) Oui	a) Application : l'Assemblée générale souhaitera peut-être modifier, à compter de 2019, la composition du Comité mixte pour tenir compte de la répartition des participants actifs à la Caisse (voir tableau 1 ci-dessous) ;
a) Soumettre, conformément à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, des propositions en faveur d'une représentation juste et équitable, en son sein, des organisations affiliées à la Caisse, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances actuelles et futures concernant la participation à la Caisse et de la nature évolutive des organisations affiliées ;			
b) Établir un système permettant aux organisations affiliées qui remplissent les conditions voulues de siéger tour à tour au Comité mixte, suivant un principe de rotation juste et équitable.		b) Oui	b) L'Assemblée générale souhaitera peut-être modifier le calendrier de rotation une fois que la nouvelle composition du Comité mixte sera effective, à compter de la clôture de la soixante-sixième session du Comité mixte, en juillet 2019 (voir tableau 2 ci-dessous).
3. Le Comité mixte devrait :	Importante		
a) Faciliter l'élection des représentants des retraités afin de garantir une représentation transparente et démocratique des retraités et de leurs intérêts.		a) Oui	a) Application en 2019 ;
b) Mettre en place des mécanismes appropriés visant à prévenir les conflits d'intérêt entre les représentants des retraités et la direction de la Caisse.		b) Oui	b) Application en 2019 (les dépenses afférentes à la participation des représentants des retraités devraient être réparties, au prorata, entre les organisations affiliées et non soumises à l'autorisation de l'Administrateur de la Caisse). Conformément aux pratiques courantes, les situations de conflit d'intérêts devraient être gérées au cas par cas, à mesure qu'elles se produisent, au sein du Comité mixte. Cette mesure permettrait de ne pas empêcher un membre, quelle que soient la nature de ses liens antérieurs avec l'Organisation, de siéger au Comité mixte à un autre titre, tout en veillant à ce que celui-ci se récuse pendant un certain temps en cas de conflit d'intérêt avéré.

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
<p>4. Le Comité mixte devrait renforcer ses procédures de gouvernance de la Caisse en :</p> <p>a) Accroissant la fréquence des réunions du Comité permanent afin d'assurer un contrôle plus efficace des opérations de la Caisse;</p> <p>b) Chargeant le Comité permanent d'agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session ;</p> <p>c) Demandant à ses autres comités et au secrétariat de la Caisse de présenter périodiquement leurs rapports au Comité permanent afin d'assurer un meilleur contrôle et de réduire la charge de travail qui lui incombe pendant ses sessions annuelles.</p>	Critique	<p>a) Oui</p> <p>b) Oui</p> <p>c) Oui</p>	<p>À compter de l'automne 2018, le Comité permanent devrait se réunir au moins tous les deux mois pour régler les questions opérationnelles et planifier l'élaboration des rapports établis par le secrétariat de la Caisse, le Comité d'audit et les groupes de travail spéciaux, et les examiner, de façon à suivre le travail accompli par les prestataires extérieurs et à évaluer la performance des hauts responsables de la Caisse. Il devrait également se pencher immédiatement sur les questions urgentes que les comités des pensions du personnel ont portées à son attention ou qu'il a lui-même recensées. Le Comité permanent ou un sous-comité devrait examiner les affaires en appel plus rapidement. Le fonctionnement du Comité permanent est régi par l'alinéa c) de l'article 4 des Statuts et le paragraphe B.4 du Règlement intérieur de la Caisse.</p>
<p>5. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Secrétaire général, renforcer l'application du principe de responsabilité pour les services fournis à l'Organisation des Nations Unies par le secrétariat de la Caisse en séparant les fonctions de l'Administrateur de celles du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et en créant une autre structure, qui pourrait être placée sous la responsabilité de l'Administrateur adjoint et qui assurerait le secrétariat du Comité des pensions.</p>	Importante	Oui	<p>Application progressive d'ici à 2020. Le cadre stratégique devrait être mis à jour et examiné par le Comité permanent, et le budget devrait tenir compte de cette évolution à compter de 2020. Le groupe de recherche de candidats au poste d'administrateur mis en place par le Comité mixte en 2018 devrait tenir compte des changements qu'il est proposé d'apporter à la description d'emploi, sachant que toute modification des fonctions de l'Administrateur-Secrétaire devrait naturellement se répercuter sur celles de l'Administrateur adjoint.</p>
<p>6. Le Comité mixte devrait envisager soit de fixer une durée standard pour le mandat des représentants des comités des pensions du personnel des organisations affiliées, soit de réduire les écarts qui existent, la durée des mandats allant actuellement d'un an à quatre ans.</p>	Importante	Oui	<p>Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se conforme déjà aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 6 des Statuts approuvés par l'Assemblée générale. Les autres organisations se conforment à l'alinéa c) dudit article, qui dispose que chaque organisation affiliée établit les règles applicables à l'élection ou à la désignation des membres et membres suppléants de son comité. On pourrait modifier cet alinéa pour le mettre davantage en accord avec l'alinéa b).</p>

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
7. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Secrétaire général, prendre des mesures pour aider le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies à mieux jouer le rôle qui est le sien dans le domaine de la gouvernance au lieu de se consacrer exclusivement aux dossiers d'invalidité, qui pourraient être confiés à un sous-comité.	Importante	Oui	Application en 2018. Depuis février 2018, le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies s'efforce de tenir davantage de réunions consacrées aux questions de gouvernance. À l'avenir, ces réunions devraient être programmées largement à l'avance pour qu'un quorum puisse être constitué. Il faudrait également rationaliser davantage le traitement des dossiers d'invalidité; le secrétariat du Comité des pensions (bureau juridique) devrait donner des précisions supplémentaires à chacun des membres concernés, ce qui réduirait le nombre de cas examinés en séance plénière et permettrait au Comité de consacrer plus de temps à l'examen des questions de gouvernance.
8. Le Comité mixte devrait veiller à ce que le Comité d'actuaire invite le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse à assister à ses réunions de façon à renforcer la coordination entre le Comité d'actuaire et la direction bicéphale de la Caisse.	Importante	Oui	Application en 2018.
9. Le Comité mixte devrait supprimer son comité de suivi de la gestion actif-passif et renforcer les interactions entre le Comité d'actuaire et le Comité des placements afin de préserver la solvabilité à long terme de la Caisse.	Importante	Oui	L'Assemblée générale souhaitera peut-être prier le Comité mixte d'appliquer cette recommandation en 2019.
10. Le Comité mixte devrait, en consultation avec le Comité d'audit, renforcer les critères d'admission à ce dernier, son indépendance et les moyens dont il dispose pour tenir la direction de la Caisse responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'elle lui présente.	Importante	Oui	Application en 2018. Le Comité d'audit devrait présenter un rapport au Comité permanent après chaque réunion, et son mandat devrait être modifié de manière à renforcer ses critères d'admission.
11. Le Secrétaire général devrait transformer la Division de la gestion des investissements en bureau (dénommé par exemple « Bureau de la gestion des investissements ») étant donné que le	Importante	Oui	Application dans le cadre du budget de 2020.

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, qui a rang de Sous-Secrétaire général, assume à plein temps les responsabilités qui lui ont été confiées vis-à-vis de la Caisse.			
12. Le Comité mixte devrait :	Critique		
a) Séparer les fonctions de son Secrétaire de celles de l'Administrateur de la Caisse ;		a) Oui	a)-c) Application d'ici à 2020. Le cadre stratégique devrait être mis à jour et examiné par le Comité permanent, et le budget devrait tenir compte de cette évolution à compter de 2020. Le groupe de recherche de candidats au poste d'administrateur mis en place par le Comité mixte en 2018 devrait examiner les modifications qu'il est proposé d'apporter à la définition d'emploi;
b) Créer son propre secrétariat, qui ne dépende pas de la direction de la Caisse ;		b) Oui	
c) Renommer le poste d'administrateur de manière à décrire de manière plus exacte les nouvelles fonctions attachées à ce poste ;		c) Oui	
d) Réorganiser les secrétariats des comités de sorte qu'il n'y ait plus qu'un secrétariat unifié qui relèverait de lui ;		d) Non	d) Le regroupement des secrétariats des différents comités pourrait ne rien apporter. Cette mesure aurait pour effet de créer une autre structure bureaucratique (le Bureau) et d'accroître le chevauchement des fonctions du Président et du Secrétaire, qui sont actuellement distinctes. En outre, la création d'un bureau ne contribuerait nullement à renforcer l'égalité de statut et l'indépendance des membres du Comité mixte, voire risquerait d'y faire davantage obstacle. Elle pourrait également porter atteinte au caractère confidentiel des renseignements détenus par les organisations au sujet de leurs participants et communiqués conformément à la disposition B.4 du Règlement administratif. Le Secrétaire du Comité mixte devrait veiller à ce que tous les membres (ainsi que les demandes raisonnables qu'ils soumettent) soient traités sur un pied d'égalité, au lieu qu'ils dépendent d'un bureau qui conférerait un statut plus élevé à une poignée de membres;
e) Reconstituer le Service administratif de la Caisse et faire en sorte qu'il rende des comptes aux deux composantes de la Caisse.		e) Oui	e) Application en 2018.

Recommandation	Critique <sup>a</sup> ou importante <sup>b</sup>	Acceptée ?	Observations
<p>13. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Mettre en place des mécanismes visant à faire en sorte que l'Administrateur et l'Administrateur adjoint fassent l'objet d'une évaluation annuelle de la performance qui repose sur des indicateurs chiffrés clairs et des données factuelles, afin qu'ils répondent de leurs résultats ;</p> <p>b) Veiller à ce que l'équipe de direction du secrétariat de la Caisse soit tenue d'évaluer chaque année les résultats de son personnel.</p>	Critique		<p>a) Application en 2018;</p> <p>b) Application en avril 2019. Le Comité mixte devrait recourir aux évaluations à 360 degrés et à d'autres indicateurs de performance pour évaluer les résultats de l'équipe de direction.</p>
<p>14. Le Comité mixte devrait prendre des mesures efficaces pour veiller à ce que le secrétariat de la Caisse donne l'exemple au plus haut niveau en matière d'intégrité et d'éthique.</p>	Critique	Oui	<p>Application en 2018. La Charte de management devrait être examinée et la réalisation d'enquêtes et d'audits devrait être demandée.</p>
<p>15. Le Comité mixte devrait :</p> <p>a) Déterminer si les ressources sont convenablement réparties entre les fonctions consacrées aux programmes et les fonctions d'appui;</p> <p>b) Renforcer les activités de contrôle afin de s'assurer que le secrétariat de la Caisse utilise les ressources conformément aux décisions des organes délibérants.</p>	Importante	Oui	<p>Application en 2018-2019 dans le cadre de l'examen du budget.</p>
<p>16. Le Comité mixte devrait évaluer la composition et les procédures du groupe de recherche de candidats au poste d'administrateur adjoint à la lumière des irrégularités et du caractère manifestement arbitraire de la procédure, et déterminer s'il convient de recommencer la recherche afin de</p>	Importante	Oui	<p>Les représentants des participants employés par l'Organisation des Nations Unies ont demandé aux membres du groupe de recherche des précisions sur les mesures prises pour régler le problème posé par la faible rémunération annoncée dans l'avis de vacance et sur le conflit d'intérêts constaté. Cette demande étant restée sans réponse, il semble clair que la procédure n'est pas conforme aux règles, procédures et précédents et qu'il faut donc l'annuler et la relancer afin de réduire le risque que l'intégrité de la</p>

<i>Recommandation</i>	<i>Critique<sup>a</sup> ou importante<sup>b</sup></i>	<i>Acceptée ?</i>	<i>Observations</i>
garantir l'intégrité et l'équité de la mise en concurrence.			procédure soit contestée en justice, d'autant que la manière dont le groupe de recherche a été mis sur pied est juridiquement contestable.

<sup>a</sup> Vise à remédier à des déficiences critiques et généralisées de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, qui ne permettent pas d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

<sup>b</sup> Vise à remédier à des déficiences importantes (qui ne sont cependant ni critiques ni généralisées) de la gouvernance, de la gestion des risques ou des procédures de contrôle, déficiences telles qu'il peut être difficile d'avoir une assurance raisonnable de la réalisation des objectifs visés en matière de contrôle ou d'activité.

Tableau 1  
Composition du Comité mixte proposée à partir de 2019

<i>Nouveau groupe</i>	<i>Ancien groupe</i>	<i>Comité des pensions du personnel</i>	<i>Participants à la Caisse (nombre)</i>	<i>Participants à la Caisse (pourcentage)</i>	<i>Nombre de sièges au Comité (situation actuelle)</i>	<i>Pourcentage de sièges au Comité en 2017</i>	<i>Nombre de sièges en proportion du nombre de participants actifs</i>	<i>Nombre de sièges (chiffre arrondi)</i>
I	I	ONU	87 111	67,92	12	36,36	22,41	21
<b>Total partiel</b>			<b>87 111</b>	<b>67,92</b>	<b>12</b>	<b>36,36</b>	<b>22,41</b>	<b>21</b>
II	II	FAO/PAM	10 318	8,04	3	9,09	2,65	3
		OMS	10 724	8,36	3	9,09	2,76	3
<b>Total partiel</b>			<b>21 042</b>	<b>16,41</b>	<b>6</b>	<b>18,18</b>	<b>5,41</b>	<b>6</b>
III	III	AIEA	2 681	2,09	2	6,06	0,69	1
		OIT	3 706	2,89	2	6,06	0,95	1
		UNESCO	2 412	1,88	2	6,06	0,62	1
		OACI	798	0,62	2	6,06	0,21	1
	VI	UIT	768	0,60	1	3,03	0,20	–
		ONUDI	669	0,52	1	3,03	0,17	–
		OMPI	1 225	0,96	2	6,06	0,32	1
		Cour pénale internationale	1 099	0,86	–	0,00	0,28	–
IV	OIM	4 624	3,61	–	0,00	1,19	1	
<b>Total partiel</b>			<b>17 982</b>	<b>14,02</b>	<b>12</b>	<b>36,36</b>	<b>4,63</b>	<b>6</b>
IV	III	FIDA	595	0,46	1	3,03	0,15	–
		OMI	284	0,22	1	3,03	0,07	–
		OMM	351	0,27	1	3,03	0,09	–
		Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	18	0,01	–	0,00	0,00	–
		ICCROM	37	0,03	–	0,00	0,01	–
		Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	168	0,13	–	0,00	0,04	–
		UIP	47	0,04	–	0,00	0,01	–
		Autorité internationale des fonds marins	35	0,03	–	0,00	0,01	–
		Tribunal international du droit de la mer	39	0,03	–	0,00	0,01	–

<i>Nouveau groupe</i>	<i>Ancien groupe</i>	<i>Comité des pensions du personnel</i>	<i>Participants à la Caisse (nombre)</i>	<i>Participants à la Caisse (pourcentage)</i>	<i>Nombre de sièges au Comité (situation actuelle)</i>	<i>Pourcentage de sièges au Comité en 2017</i>	<i>Nombre de sièges en proportion du nombre de participants actifs</i>	<i>Nombre de sièges (chiffre arrondi)</i>
		Organisation mondiale du tourisme	91	0,07	–	0,00	0,02	–
		Tribunal spécial pour le Liban	462	0,36	–	0,00	0,12	–
IV	V VI							
<b>Total partiel</b>			<b>2 127</b>	<b>1,66</b>	<b>3</b>	<b>9,09</b>	<b>0,55</b>	<b>–</b>
<b>Total</b>			<b>128 262</b>	<b>100,00</b>	<b>33</b>	<b>100,00</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

Tableau 2  
Roulement des sièges du Comité mixte proposé à partir de 2019

Nouveau groupe	Ancien groupe	Comité des pensions du personnel	Participants à la Caisse	Nombre de sièges (chiffre arrondi)	2019			2020			2021			2022			2023			2024			2025			2026			2027				
					OD	CS	RP																										
I	I	ONU	87 111	21	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
<b>Total partiel</b>			<b>87 111</b>	<b>21</b>																													
II	II	FAO/PAM	10 318	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		OMS	10 724	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
<b>Total partiel</b>			<b>21 042</b>	<b>6</b>																													
III	III	AIEA	2 681	1				1								1						1									1		
		OIT	3 706	1		1				1				1					1						1	1							
		UNESCO	2 412	1			1	1						1					1				1						1				
	IV	OACI	798	1	1							1	1			1					1					1						1	
		UIT	768	–		1								1							1					1					1		
		ONUDI	669	–			1				1				1							1	1								1		
		OMPI	1 225	1				1				1						1	1								1					1	
	VI	Cour pénale internationale	1 099	–					1					1						1									1	1			
		OIM	4 624	1	1					1	1							1				1					1					1	
<b>Total partiel</b>			<b>17 982</b>	<b>6</b>																													
VI	III	FIDA	595	–																													
	V	OMI	284	–																													
		OMM	351	–																													
	IV	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	18	–																													
		ICCROM	37	–																													



## Annexe XVIII

### Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

[Le présent projet de résolution porte sur les questions examinées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale et sur d'autres questions abordées dans le rapport dont l'Assemblée pourrait souhaiter prendre note dans sa résolution.]

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 71/265, du 24 décembre 2011, la section XV de sa résolution 72/262 A, du 24 décembre 2017, et sa résolution 72/266 A, du 24 décembre 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2018<sup>a</sup>, lequel comprend les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017, l'opinion sans réserve et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information relative aux audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte et du Comité d'audit, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2018<sup>a</sup> :

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

#### I

##### Questions actuarielles

3. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse, qui ont mis en évidence un déficit de 0,05 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2017, ce qui constitue un recul par rapport à l'excédent de 0,16 % relevé au 31 décembre 2015 par l'évaluation actuarielle précédente :

4. *Accueille avec satisfaction* le fait que la Caisse reste proche de l'équilibre actuariel et se trouve donc dans une bonne situation financière :

#### II

##### États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

5. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>b</sup>, a émis une opinion sans réserve :

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 9 (A/73/9).

<sup>b</sup> Ibid., Supplément n° 5P (A/73/5/Add.16).

### III Gouvernance et administration

6. *Approuve*, en application de l'article 3 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'admission à la Caisse de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

7. *Souscrit*, en application de l'article 13 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et pour assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension, au nouvel accord de transfert conclu avec la Banque africaine de développement, approuvé par le Comité mixte et figurant à l'annexe XIII du rapport sur la soixante-cinquième session, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

8. *Approuve* les amendements aux articles 4, 6, 30, 32 et 48 des Statuts de la Caisse, recommandés par le Comité mixte et figurant à l'annexe XI de son rapport, qui visent à préciser le champ d'application des Statuts et du règlement administratif, conformément aux décisions adoptées antérieurement par le Comité mixte et l'Assemblée générale :

9. *Approuve aussi* la modification de l'article 46 des Statuts visant à prévoir dans ces derniers un délai de présentation des réclamations concernant des versements forfaitaires, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, et des versements périodiques de prestations, comme indiqué dans l'annexe XI du rapport du Comité mixte :

10. *Approuve en outre* l'exception à l'article 15 b) des Statuts de la Caisse, nécessaire pour passer d'un budget biennal à un budget annuel à titre expérimental, sachant que cette exception serait soumise à l'examen de suivi par le Secrétaire général en 2022 et à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session :

11. *Prend note* des modifications apportées au règlement intérieur de la Caisse, qui sont énoncées à l'annexe XII du rapport du Comité mixte et visent à refléter la pratique approuvée par le Comité en 2015 consistant à faire signer une déclaration de confidentialité et une déclaration de conflit d'intérêts aux participants à chaque session ordinaire et extraordinaire du Comité :

12. *Prend note aussi* des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne et des observations auxquelles elles ont donné lieu de la part du Comité mixte de la Caisse, à la suite de l'audit de la gouvernance demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 8 de la section XV de sa résolution [72/262 A](#) :

### IV Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des observations que le Comité mixte a formulées à ce sujet dans son rapport.

## Annexe XIX

### **Notes sur la représentation des retraités au Comité mixte présentées par les représentants des participants à la Caisse des pensions employés par l'ONU et par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux**

#### **A. Note des représentants des participants employés par l'Organisation des Nations Unies**

1. Les représentants des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont d'avis que les retraités devraient être représentés au Comité mixte sur la base d'une procédure démocratique, semblable à celle appliquée pour les représentants élus par l'Assemblée générale et les autres organes directeurs et les représentants élus par les participants des diverses organisations affiliées à leurs comités des pensions du personnel.

2. Les représentants des participants à la Caisse estiment que leurs obligations fiduciaires valent pour tous les bénéficiaires actuels et futurs de la Caisse, mais estiment que les retraités qui sont autorisés à participer aux réunions du Comité mixte et de ses comités – sans droit de vote – devraient être élus dans le cadre d'une procédure démocratique permettant aux retraités de choisir les personnes qui serviraient le mieux leurs intérêts.

3. En 2002, le Comité permanent a décidé de porter de quatre à six le nombre de membres de la FAAFI autorisés à assister aux réunions du Comité mixte. S'il a été déclaré que la FAAFI considérait qu'elle avait pour mission de représenter les intérêts de tous les retraités et bénéficiaires participant à la Caisse, l'audit de la gouvernance de la Caisse réalisé par le BSCI a mis en évidence un certain nombre de cas où les dispositions actuelles conduisaient à un conflit d'intérêts.

4. En outre, les représentants des participants sont d'avis que la FAAFI, en tant que fédération d'associations de retraités, devrait être traitée comme les autres fédérations, notamment le Comité de coordination des associations et syndicats du personnel international du système des Nations Unies (CCASIP), la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) et la Fédération des fonctionnaires internationaux des Nations Unies (UNISERV), et devrait être invitée à assister aux sessions du Comité mixte en qualité d'« observateur » conformément à l'article A.9 f) du règlement intérieur.

5. Une section du rapport de 2006 du groupe de travail sur la taille et la composition du Comité mixte et du Comité permanent était consacrée aux retraités. Le groupe avait examiné une éventuelle procédure d'élection en bonne et due forme, qui permettrait aux retraités et autres bénéficiaires d'être représentés en tant que membres du Comité mixte.

6. Les retraités participant à ce groupe de travail ont reconnu les difficultés inhérentes à une proposition s'écartant de la configuration tripartite du Comité mixte et ont donc accepté un compromis qui leur procurerait une certaine reconnaissance formelle, à savoir la prise en charge par le Comité mixte des frais liés à la participation de deux retraités aux sessions du Comité mixte et d'un retraité aux sessions du Comité permanent, à titre provisoire jusqu'en 2008.

7. En 2007, à sa cinquante-quatrième session, le Comité mixte a été saisi d'une étude sur une éventuelle procédure d'élection de représentants des retraités, fondée sur les recommandations du groupe de travail sur la taille et la composition du Comité

mixte qu'il avait approuvées l'année précédente. L'étude confirmait l'avis de l'Administrateur selon lequel, tant que les retraités n'auraient pas acquis la qualité de membres à part entière du Comité mixte, leur représentation et la sélection des représentants devraient continuer d'être assurées par la FAAFI, en consultation avec l'Administrateur de la Caisse.

8. Le 5 mars 2018, 297 retraités de l'Organisation des Nations Unies participant à la Caisse ont signé une lettre adressée au Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne de l'Organisation concernant la représentation des retraités de l'ONU au Comité mixte, dans laquelle ils ont exprimé des préoccupations quant à la légitimité et au caractère équitable de la représentation et aux pratiques non transparentes et non démocratiques de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux.

9. Le Président de la FAAFI a envoyé le 4 mars 2018 à titre préventif une lettre d'objection au Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne, lui demandant, entre autres, de ne pas autoriser le BSCI à s'immiscer dans la gouvernance d'un organisme des retraités respecté.

10. À la demande de l'Assemblée générale, le BSCI a effectué un audit de la gouvernance de la Caisse, en mettant l'accent sur le fait que les membres de la FAAFI n'étaient pas élus de façon démocratique et a recommandé à la Caisse de faciliter l'élection de représentants des retraités afin de garantir en toute transparence leur représentation démocratique et de protéger leurs intérêts.

11. Même si chacun des membres du Comité mixte a pour obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt de l'ensemble des participants et des bénéficiaires de la Caisse, les éléments qui précèdent montrent la nécessité d'assurer dès que possible une représentation juste et légitime des retraités.

12. En conséquence, il est demandé au Comité mixte d'établir un groupe de travail chargé de mettre au point une procédure pour l'élection de représentants des retraités. Ce groupe de travail ferait rapport au Comité permanent du Comité mixte à sa première réunion de 2019, en vue de la tenue d'élections avant la soixante-sixième session du Comité mixte.

## **B. Note de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux**

### **Introduction**

La présente note traite des propositions faites concernant la représentation des retraités au Comité mixte. Il est fait référence au rapport d'audit du BSCI et à la note soumise par les représentants des participants employés par l'Organisation des Nations Unies concernant l'élection des retraités au Comité mixte.

La FAAFI rejette fermement les recommandations du BSCI la concernant ainsi que le contenu du document soumis par les représentants des participants employés par l'ONU. Elle considère que les uns comme les autres ont outrepassé leurs mandats respectifs en tentant de s'immiscer dans les modalités de travail internes d'un organisme autonome. L'argument des auteurs du document, qui prétendent que leurs obligations fiduciaires valent pour tous les futurs bénéficiaires de la Caisse, est trompeur.

La FAAFI est un organisme représentatif indépendant ayant ses propres statuts et règlement intérieur et doté d'un statut consultatif permanent auprès du Conseil économique et social en tant qu'organisation non gouvernementale. À ce titre, elle n'est pas un organe subsidiaire du Comité mixte et n'est pas rattachée au mécanisme

de l'Assemblée générale. En conséquence, il ne relève de l'autorité ni du Comité mixte ni de l'Assemblée d'établir des règles pour l'élection par les retraités de leurs représentants. La procédure de sélection de ses représentants demeure du ressort exclusif de la FAAFI.

### **Renseignements généraux sur la création de la Fédération**

En 1971, trois associations de retraités existantes, les Associations des anciens fonctionnaires internationaux à Genève et à New York et l'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et d'autres organismes des Nations Unies à Rome, ont décidé qu'il était essentiel de constituer une fédération, en raison notamment de la nécessité de faire entendre la voix des retraités à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité mixte a accepté d'entendre un(e) représentant(e) des trois associations. Le 23 juillet 1971, la représentante des trois associations s'est adressée au Comité mixte, faisant observer que, comme le Président l'avait indiqué, les trois associations avaient décidé d'établir une fédération, qui désignerait un représentant et un représentant suppléant pour siéger en qualité d'observateurs aux réunions du Comité mixte. Elle a souligné que les retraités de la famille des Nations Unies ressentent une certaine amertume, car ils estimaient qu'après avoir passé toute une vie au service d'un idéal, ils étaient laissés de côté, sans aucune possibilité d'influer sur les questions les concernant directement, notamment celles relatives aux pensions.

Au cours de la période 1972–1974, les trois associations ont coordonné la protection et la représentation de leurs intérêts communs et organisé des échanges d'informations. Elles ont demandé l'accès en qualité d'observateur aux réunions du Comité mixte et de son Comité permanent. Le Comité mixte a accepté qu'elles participent à ses réunions sur une base ponctuelle ; en tant qu'observateurs, elles pouvaient saisir le Comité mixte de questions relatives aux pensions et de problèmes connexes, notamment la question de leur représentativité au Comité.

Au cours de la période 1975-1979, la FAAFI a été établie en tant que fédération structurée et son conseil a adopté des positions, directives et statuts communs. Depuis lors, elle s'emploie à favoriser la création de nouvelles associations de retraités et, au 31 décembre 2017, on dénombrait 61 associations membres dans 59 pays, regroupant près de 18 500 retraités et bénéficiaires. À la session de son conseil de juillet 2018, la FAAFI a reconnu deux associations, portant le nombre total des associations membres à 63.

Le principal objectif de la Fédération est de représenter et de protéger les intérêts des anciens fonctionnaires internationaux dans les organes compétents du système des Nations Unies et les retraités et bénéficiaires à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Elle a toujours été disposée à intervenir sur toutes les questions intéressant des retraités et à des bénéficiaires individuels et des groupes de retraités et de bénéficiaires et également à apporter son concours aux associations non membres sur les questions relatives aux pensions.

### **La Fédération et le Comité mixte**

En 2001, le Comité permanent, après la cessation de l'affiliation à la Caisse en 1998 de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, a examiné une étude réalisée par l'Administrateur-Secrétaire sur la taille et la composition du Comité mixte et du Comité permanent, y compris le nombre de représentants et de suppléants qui pouvait être autorisé pour la FAAFI.

Le Comité a réfléchi aux changements à apporter éventuellement au règlement intérieur de la Caisse en réponse à la demande de la FAAFI d'envoyer quatre représentants et deux suppléants aux sessions du Comité mixte et deux représentants et deux suppléants aux réunions du Comité permanent, à compter de la session du Comité mixte de 2002. La FAAFI a noté qu'à l'époque, plus de 48 000 bénéficiaires étaient couverts par le régime de la Caisse des pensions, soit 39 % du nombre total des participants et des bénéficiaires.

À l'issue de l'examen de la demande de la FAAFI, le Comité a décidé de modifier le règlement intérieur de la Caisse, autorisant la FAAFI à envoyer quatre représentants et deux suppléants au Comité mixte de la Caisse et deux représentants et deux suppléants au Comité permanent.

En 2003, le Comité permanent a établi un groupe de travail chargé d'examiner la taille et la composition du Comité mixte et de son Comité permanent. Ce groupe de travail a présenté son rapport final au Comité mixte en 2006.

Dans ce rapport, le groupe de travail a également abordé la question de la représentation des retraités au Comité mixte, en indiquant qu'il avait convenu qu'un accord général devrait être trouvé à propos de la représentation formelle des retraités et d'autres bénéficiaires au Comité mixte et des possibilités d'amélioration des travaux du Comité. Pour ce qui était des retraités, le groupe avait examiné une éventuelle procédure d'élection en bonne et due forme qui permettrait aux retraités et aux autres bénéficiaires de siéger en tant que membres au Comité mixte. Il a noté que si ce dernier venait à appuyer une proposition d'accession à la qualité de membre des retraités et des autres bénéficiaires par le biais d'élections, des questions opérationnelles et des questions relatives aux procédures et aux garanties juridiques devraient être réglées au départ par le secrétariat de la Caisse. Le groupe de travail a signalé qu'un tel changement nécessiterait d'importants efforts de la part du secrétariat et très probablement des ressources supplémentaires. Rappelant les observations récentes du Comité mixte, qui avait exprimé une nette préférence pour le strict respect de la structure tripartite, le groupe a reconnu qu'un compromis sur cette question serait probablement requis. Bien que les représentants de la FAAFI au groupe de travail aient préféré s'en tenir à la proposition visant la participation de deux représentants des retraités en tant que membres du Comité mixte avec droit de vote formel (c'est-à-dire en dehors de la configuration tripartite), ils ont reconnu les difficultés inhérentes à cette proposition comme ils l'avaient fait lors de réunions du Comité mixte en 2004. Dans ces conditions, la FAAFI a estimé que, si le Comité mixte acceptait de couvrir les frais afférents à deux représentants des retraités à titre provisoire, cette prise en charge représenterait une certaine reconnaissance formelle de la présence au Comité des retraités et autres bénéficiaires. Ces frais seraient imputés au budget du Comité mixte (c'est-à-dire répartis au prorata)

À l'issue de discussions approfondies sur la base du rapport final du groupe de travail, le Comité mixte a décidé que les frais afférents à la participation de deux représentants des retraités au Comité mixte seraient imputés à son budget (et répartis au prorata) comme proposé dans le rapport. Plus précisément, le Comité mixte a décidé que, dans le cadre de la représentation totale actuelle de la FAAFI au Comité mixte (c'est-à-dire quatre représentants et deux suppléants), deux représentants des retraités pourraient être présentés par la FAAFI, en consultation avec l'Administrateur. Les frais afférents à ces deux représentants seraient imputés au budget du Comité mixte, alors que ceux afférents aux autres représentants de la FAAFI, à savoir deux représentants et deux suppléants, seraient couverts par la FAAFI. Le Comité mixte a décidé que des dispositions analogues devraient être arrêtées en ce qui concerne le Comité permanent. Ces dispositions seraient considérées comme provisoires jusqu'à la session de 2008 du Comité mixte, lors de laquelle celui-ci devrait réfléchir à des

moyens plus appropriés pour désigner en bonne et due forme les représentants de tous les retraités et autres bénéficiaires (y compris la tenue d'élections). Une fois les nouvelles dispositions adoptées, l'article A.9 e) du règlement intérieur serait révisé en conséquence.

**La Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux : la seule organisation représentative légitime des retraités de la Caisse des pensions**

Dans le projet de rapport d'audit, le BSCI a indiqué que la FAAFI continuait de siéger au Comité mixte sans droit de vote, alors même qu'elle ne représentait que 18 500 personnes (environ 25 %) sur un total de 74 788 bénéficiaires au 31 décembre 2016.

Le BSCI n'a toutefois pas appliqué le même raisonnement biaisé aux représentants des participants au Comité mixte employés par l'Organisation des Nations Unies, qui sont élus par un pourcentage similaire du nombre de membres. Plus précisément, en avril 2017, les représentants des participants au Comité des pensions du personnel des Nations Unies ont été élus par 17 846 membres du personnel sur 71 171 fonctionnaires pouvant voter, soit 25,07 % du nombre total de participants employés par l'Organisation des Nations Unies, alors que ces représentants prétendent représenter l'ensemble des 71 171 participants à la Caisse, ce qui n'est d'ailleurs contesté ni par les membres ni par les autres parties prenantes au Comité mixte. La FAAFI soutient que si 25 % des votes suffisent à constituer une organisation représentative, les mêmes critères peuvent, *mutatis mutandis*, lui être appliqués.

En outre, le BSCI n'a pas tenu compte du fait que la FAAFI, en raison de la stricte confidentialité des données personnelles, n'avait accès ni aux coordonnées ni aux moyens de contact des retraités de la Caisse des pensions qui n'appartenaient à aucune de ses associations membres, même si celles-ci étaient ouvertes à tous les retraités et bénéficiaires de la Caisse des pensions. De ce fait, il était extrêmement difficile d'identifier les retraités concernés et de les inviter à se joindre à une association.

**Représentation de la Fédération au Comité mixte**

Le BSCI, qui cherche à réduire la représentation de la FAAFI, a présenté un nouvel argument fallacieux pour diminuer le nombre de représentants des retraités au Comité mixte. Il a fait valoir que, dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, les bénéficiaires sont assurés de recevoir leurs prestations, alors que les participants actifs sont exposés à une plus grande incertitude, associée à la santé et à la viabilité financières à long terme de la Caisse. Ce sont les participants, et non les bénéficiaires, qui auront à combler le déficit de financement si la Caisse des pensions prévoit des moins-values importantes. Par conséquent, les régimes en question doivent avoir une représentation proportionnellement plus importante au Comité mixte de participants actifs que de bénéficiaires. Dans les structures de gouvernance des grands régimes publics de retraite à prestations définies retenues comme exemples, il apparaît que la représentation des bénéficiaires est limitée à un ou deux sièges. Le BSCI est d'avis que le Comité mixte doit déterminer le nombre approprié de sièges à allouer, avec droit de vote, aux représentants des bénéficiaires qui sont directement élus dans le cadre d'une procédure transparente et démocratique, semblable à celle applicable aux représentants des participants, afin que ceux qui sont élus aient à rendre compte aux bénéficiaires et représentent pleinement leurs intérêts.

La déclaration selon laquelle ce sont les participants, et non les bénéficiaires, qui auront à combler le déficit de financement si la Caisse des pensions prévoit des

moins-values importantes, est à l'évidence fausse. L'article 26 des Statuts de la Caisse se lit comme suit :

#### **Couverture des déficits**

a) Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations découlant des présents Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse les sommes nécessaires pour combler le déficit.

b) Sous réserve des dispositions de l'alinéa c) ci-dessous, chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées en vertu des dispositions de l'article 25 pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

c) La contribution d'une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminée par le Comité mixte.

En outre, en 1982/83, lorsque la Caisse a connu un important déficit actuariel, tous les groupes constitutifs, y compris les retraités, ont été obligés d'accepter les mesures de réduction des coûts pour résorber ce déséquilibre. D'ailleurs, dans sa résolution 37/131, l'Assemblée générale a fait référence « aux propositions unanimes faites par le Comité mixte pour répondre à la demande de l'Assemblée générale, qui l'avait prié d'entreprendre une analyse détaillée de toutes les mesures qui permettraient d'améliorer l'équilibre actuariel de la Caisse, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission » et a noté qu'« un effort de coopération de la part des organisations affiliées, des participants et des bénéficiaires pour se partager équitablement les charges que de telles mesures pourraient leur imposer [était] indispensable si l'on [voulait] que le déséquilibre actuariel soit sensiblement réduit ».

Il ressort de ce qui précède que la conclusion du BSCI selon laquelle les participants doivent avoir une représentation plus importante que les bénéficiaires est sans fondement et repose sur des critères erronés. En outre, le BSCI ne cite pas nommément les structures de gouvernance des grands régimes publics de retraite à prestations définies du secteur public qui limiteraient la représentation des bénéficiaires à un ou deux sièges, et cette allégation n'est pas non plus étayée par des faits. À quelles caisses de retraite publiques le BSCI fait-il allusion ? Quelle est la taille de leur comité mixte ? Combien de sièges les participants ont-ils à ces comités ?

Surtout, l'argument du BSCI est en contradiction avec les conclusions du groupe de travail sur la taille et la composition du Comité mixte, qui a déclaré dans son rapport qu'au cours de ses délibérations, il avait rappelé les résultats de l'examen de la gouvernance d'autres caisses qu'il avait mené pour son rapport initial et la tendance de certains organismes à renforcer la représentation des retraités dans les comités de gestion et les conseils de membres.

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne peut pas facilement être assimilée à d'autres caisses de retraite, car elle est unique. Il s'agit d'un organisme mondial comptant 23 organisations membres et opérant dans plus de 190 pays et en plusieurs monnaies. Elle peut difficilement être comparée à d'autres caisses de retraite publiques (nationales), qui font face à de moindres difficultés de représentation nationale que celles auxquelles est confrontée la FAAFI qui représente au niveau mondial plus de 60 associations nationales.

#### **Élection directe des représentants des retraités au Comité mixte**

En 2007, l'Administrateur-Secrétaire a présenté au Comité mixte une étude sur une éventuelle procédure d'élection des représentants des retraités. Il était déclaré

dans cette étude qu'en théorie, la FAAFI pouvait organiser des élections directes dans le monde entier, avec un vote de tous les membres des associations qu'elle chapeautait. Toutefois, elle ne disposait pas des coordonnées des retraités/bénéficiaires de la Caisse des pensions qui n'appartenaient pas à l'une quelconque de ses associations membres, et n'avaient pas de contacts avec eux. Seul le secrétariat de la Caisse avait accès à des dossiers complets sur tous les retraités/bénéficiaires de la Caisse des pensions et, en raison d'une stricte règle de confidentialité (art. B.4 du règlement administratif de la Caisse), les informations figurant dans ces dossiers ne pouvaient généralement pas être fournies à des tiers (y compris la FAAFI) sans l'autorisation écrite préalable des intéressés. En conséquence, des élections au niveau mondial à laquelle participeraient tous les retraités/bénéficiaires devraient avoir lieu sous les auspices du secrétariat de la Caisse. L'étude notait en outre qu'en raison de l'absence de compétences spécialisées et de la nécessité d'éviter ne serait-ce que l'apparence d'un conflit d'intérêts, il ne pouvait être demandé au secrétariat de la Caisse d'organiser à l'échelle mondiale des élections des représentants des retraités/bénéficiaires qui siègeraient au Comité mixte ou à son Comité permanent. Ce type d'élections devraient être organisées par une société extérieure ayant l'expérience de la conduite d'élections analogues, ce qui soulevait la question des informations confidentielles sur les retraités – nom, adresse et numéro de pensionné – qui devraient être communiquées à la société, pour une période limitée.

À l'issue de l'examen de la question de la tenue d'élections pour les représentants des retraités au Comité mixte, le BSCI a décidé de reporter l'examen de l'opportunité et des modalités de ces élections. L'Administrateur a été invité à faire part dans sa lettre annuelle aux retraités et bénéficiaires de la décision du Comité de maintenir les dispositions actuelles concernant la participation de la FAAFI aux réunions du Comité mixte et de son Comité permanent.

Le BSCI recommande que les représentants des retraités soient directement élus dans le cadre d'une procédure transparente et démocratique semblable à celle appliquée pour l'élection des représentants des participants, de façon à ce que ceux qui sont élus puissent rendre compte aux bénéficiaires et représenter pleinement leurs intérêts.

En recommandant l'élection directe des représentants des retraités et bénéficiaires, le BSCI semble assimiler la notion d'élection directe à celle de démocratie. Or la démocratie s'appuie sur des élections à la fois directes et indirectes. L'élection directe des représentants des retraités au Comité mixte, qui serait censée se tenir indépendamment des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux et de leur Fédération (FAAFI), priverait les électeurs de la possibilité d'évaluer les candidats et les questions dans leurs conseils et comités délibérants. Les dispositions actuelles en matière d'élections visent à assurer que toutes les questions de fond font l'objet d'un consentement en connaissance de cause de la part des retraités agissant au niveau des Associations d'anciens fonctionnaires internationaux et de la FAAFI. Une élection directe reviendrait en fait à appauvrir la contribution que les retraités apportent actuellement aux processus de gouvernance du Comité mixte.

La FAAFI a mis en place une procédure de nomination de sa délégation au Comité mixte.

Les représentants de la FAAFI ont pour mission de défendre les positions de la Fédération devant le Comité mixte. Ils doivent rendre compte aux 63 associations membres des résultats de la session du Comité mixte et des positions adoptées au nom de la Fédération.

Par ailleurs, la FAAFI dispose d'un Comité permanent sur les questions relatives aux pensions, qui se réunit immédiatement avant la réunion de son Conseil. Le mandat

du Comité permanent consiste à examiner les questions intéressant les pensions et, en particulier, à élaborer les positions de la Fédération sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité mixte. La participation aux réunions du Comité permanent est ouverte à toutes les associations membres.

Le Président et le Vice-Président soumettent des documents sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité. Ces documents sont distribués à l'avance à toutes les associations membres de la FAAFI pour examen.

Le Comité établit un rapport aux fins de sa présentation au Conseil, qui l'examine et arrête les positions de la FAAFI que devront défendre ses représentants à la session du Comité mixte. Le processus décisionnel est donc totalement transparent.

Des élections directes au niveau mondial des représentants des retraités au Comité mixte seraient un exercice particulièrement difficile, impliquant une logistique complexe et coûteuse. Leur organisation nécessiterait que le Comité mixte accorde une attention particulière à des contraintes très réelles, dont beaucoup étaient déjà signalées dans un document de 2007 étudiant une éventuelle procédure d'élection.

L'article A.2 du règlement intérieur du Comité mixte précise qu'avant chaque session ordinaire du Comité mixte, les secrétaires des comités des pensions du personnel communiquent au Secrétaire du Comité mixte le nom des personnes désignées par ces comités comme membres et membres suppléants du Comité mixte conformément à l'article 5. À l'heure actuelle, c'est la FAAFI qui notifie au Secrétaire les noms de ses représentants au Comité mixte. Dans le cas de l'élection directe des différents représentants, qui en serait chargé ?

Plus précisément, comment le Comité mixte réglerait-il les aspects suivants :

- Ressources nécessaires pour mener à bien un tel exercice dans quelque 190 pays ;
- Impossibilité de communiquer à une tierce partie les données confidentielles sur les retraités – nom, adresse et numéro de pensionné – sans l'autorisation écrite préalable de l'intéressé ;
- Nécessité d'établir des règles de procédure pour l'organisation d'élections à l'échelle mondiale ;
- Fréquence de l'élection et date de la première élection ;
- Nomination de scrutateurs ;
- Responsabilité des scrutateurs dans la conduite des élections et pleine coopération du secrétariat de la Caisse au cours de l'exercice ;
- Critères à remplir pour être considéré comme électeur potentiel et pour être candidat ;
- Forme du bulletin de vote, y compris ses versions linguistiques, et dispositions à prendre concernant le vote électronique, sans que ce soit le seul moyen de vote. Un grand nombre de retraités et de bénéficiaires âgés n'utilisent pas, ou ne peuvent pas utiliser, les outils électroniques ;
- Communication des résultats et dispositions pour la contestation du processus et des résultats.

L'attente du BSCI, qui table sur le fait que ceux qui sont élus rendront compte aux bénéficiaires et représenteront pleinement leurs intérêts, est irréaliste. Comment un représentant serait-il en mesure de déterminer quels sont les intérêts des retraités/bénéficiaires ? Le représentant n'aurait aucun moyen de communiquer avec plus de 74 000 retraités/bénéficiaires. La conséquence de l'élection directe des

représentants serait la mise à mal d'une représentation bien établie des intérêts des retraités/bénéficiaires.

### Conclusions

La FAAFI remplit depuis 47 ans sa mission de représentation auprès du Comité mixte et s'est efforcée, tout au long de ces années, de respecter les principes de démocratie, d'action participative et de respect de la représentativité. Dans son rapport d'audit détaillé ainsi que dans la deuxième version révisée du projet de rapport, qui est le dernier disponible au moment de la rédaction de la présente note, le BSCI a formulé plusieurs affirmations qui sont erronées sur le plan des faits, voire diffamatoires (par exemple, celle concernant une collusion apparente avec l'Administrateur). Citer l'opinion personnelle exprimée par le président sortant d'une association d'anciens fonctionnaires internationaux dans une lettre adressée aux membres de son association et l'utiliser sans la moindre preuve pour confirmer que la FAAFI s'employait à protéger les intérêts de l'Administrateur et non ceux des retraités est inacceptable, témoigne d'un manque de professionnalisme et n'est pas conforme aux normes internationales d'audit interne. Un dialogue régulier est l'essence même des institutions démocratiques et qualifier de « collusion » les contacts entre la FAAFI et l'Administrateur témoigne de l'incapacité du BSCI de comprendre et d'apprécier les méthodes de travail normales.

De nombreuses autres conclusions formulées par le BSCI dans le deuxième projet de rapport d'audit sont tendancieuses et erronées. Un autre exemple est la déclaration selon laquelle, sur la base d'une proposition faite par la FAAFI en 2017, le Comité mixte a approuvé une modification du règlement intérieur et du mandat des comités des pensions du personnel et de leurs secrétaires pour permettre la participation de deux représentants des retraités aux réunions de ces comités, qui sont essentiellement un cadre de discussion pour les participants, ce qui a encore renforcé l'influence de la FAAFI dans la gouvernance de la Caisse. La déclaration du BSCI sur le renforcement de l'influence de la FAAFI est présentée dans ce contexte comme une évolution regrettable. Le BSCI entend-il déterminer pour le Comité des pensions et l'Assemblée générale le degré d'influence que la FAAFI doit exercer ? Cette argumentation démontre un manque évident de compréhension du sens du terme gouvernance, le thème même de l'audit.

S'agissant des autres observations, la FAAFI a informé le BSCI que les représentants des retraités aux comités des pensions du personnel étaient élus/désignés par l'Association d'anciens fonctionnaires de l'organisation membre concernée et non par la FAAFI, comme il le prétendait, ce qui constituait un autre exemple du peu de cas apporté aux faits par le BSCI, qui avait maintenu ce paragraphe inexact dans le projet de rapport d'audit, alors même qu'il avait été informé de cette grave erreur en première lecture.

Des erreurs du même type abondent dans le rapport, par exemple, l'insistance avec laquelle le BSCI prétend que la FAAFI a sous-estimé le nombre de dossiers en suspens dans sa lettre interne de janvier 2018 à ses mandants, alors que des preuves du contraire lui ont été fournies, et la référence erronée à quelque 15 000 dossiers en suspens concernant des retraités, leurs survivants ou un transfert non abouti, alors même qu'il était entendu que la grande majorité de ces « dossiers en suspens » concernaient des fonctionnaires qui avaient quitté la Caisse sans fournir d'adresse de réexpédition et que l'on ne pouvait donc pas les retrouver. Le BSCI déclare également à tort que, dans cette même lettre de janvier 2018 adressée par la FAAFI à ses mandants, qu'il cite fréquemment dans son audit, la FAAFI avait remis en cause l'autorité de l'Assemblée générale d'entreprendre un examen de la gouvernance sans discussion préalable avec le Comité mixte, alors qu'en fait elle mettait en doute la

capacité de procéder à un tel examen sans, notamment, participer d'abord à une réunion du Comité mixte. Toutes ces erreurs ne sont ni mineures ni négligeables et constituent plutôt des tentatives faites pour conduire les lecteurs à former une opinion négative de la FAAFI qui ne correspond pas à la réalité.

Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des observations détaillées présentées au BSCI sur le premier projet de rapport d'audit, qui ont été largement ignorées, la FAAFI considère que la section intitulée « Représentation des bénéficiaires » dans le deuxième projet de rapport d'audit est superficielle, très partielle, fondamentalement non professionnelle et bourrée d'erreurs. La mise en œuvre des recommandations du BSCI nuirait donc à l'efficacité de la représentation des intérêts des retraités et bénéficiaires. La FAAFI a survécu 47 ans et voit le nombre de ses associations membres augmenter chaque année, parce qu'elle a rempli et continue de remplir, un rôle essentiel dans la défense des intérêts des retraités au Comité mixte.

En conséquence, la FAAFI rejette dans leur intégralité les recommandations 3 et 4 et le contenu du document soumis par les représentants des participants employés par l'Organisation des Nations Unies.

---

